Soixante-dix-neuvième année. — N° 53. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 2 Mars 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100,97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. { Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. { Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-344 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités (rectificatif) (p. 1934).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Cahier des charges pour l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels de la République française, du 1er avril 1947 au 31 mars 1950 (annexe à l'arrêté du 27 février 1947) (p. 1934).

Ministères d'Etat.

Décret du 28 février 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement d'un immeuble en vue de la réinstallation des services postaux de Hesdin (Pas-de-Calais) (p. 1936).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-360 du 1er mars 1947 tendant à amnistier certaines infractions commises au Cameroun en 1945 (p. 1936).

Décret n° 47-277 modifiant le tarif des greffiers (rectificatif) (p. 1936).

Décret n° 47-278 modifiant le tarif des huissiers (rectificatif) (p. 1936).

Arrêté du 26 février 1947 portant cession gratuite à l'Etat de certaines prisons départementales (p. 1936).

Arrêté du 27 février 1947 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du ministère de la justice (p. 1936).

Election des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature (p. 1936).

Arrêté du 1er mars 1947 fixant l'ouverture d'un second scrutin pour l'élection des représentants de certaines catégories de magistrats au conseil supérieur de la magistrature (p. 1937).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 février 1947 prescrivant la publication au *Journal officiel* des arrêtés préfectoraux autorisant des modifications aux circonscriptions territoriales (p. 1937).

Décret du 28 février 1947 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Thelo (Côtes-du-Nord) (p. 1938).

Décret du 28 février 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 1938).

Décret du 28 février 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 1938).

Arrêté du 12 février 1947 portant remise de débet (p. 1938).

Arrêté du 17 février 1947 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 1938).

Arrêté portant intégration de fonctionnaires et agents de l'administration centrale dans le cadre des secrétaires d'administration (p. 1938).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 1939).

Ministère des finances.

Circulaire n° 20/8-B/4 du 28 février 1947 relative au statut des employés auxiliaires de l'Etat (p. 1954).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-361 du 28 février 1947 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées (p. 1939).

Décret du 28 février 1947 reportant à une date postérieure la date d'effet d'un décret antérieur mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale de l'économie nationale et lui conférant l'honorariat (p. 1939).

Décret n° 47-330 portant règlement d'administration publique fixant les conditions de désignation des membres du premier conseil économique (rectificatif) (p. 1939).

Arrêté du 25 février 1947 portant suppression de régies de recettes et de régies d'avances instituées dans les agences du service des importations et des exportations (p. 1939).

Arrêté du 27 février 1947 fixant les cours limites des chevreaux (p. 1939).

Arrêté du 23 février 1947, pris en application des dispositions de l'article 2 (§ *a*, 2°) du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés (p. 1940).

Arrêté du 28 février 1947, pris en application des dispositions du paragraphe *c* de l'article 5 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial de baisse de prix auquel sont soumis certains produits fabriqués à partir de matières premières importées et rectificatif à un arrêté antérieur (p. 1950).

Arrêté fixant le régime spécial de baisse des prix auquel sont soumis certains services (rectificatif) (p. 1953).

Arrêté fixant le régime spécial de baisse des prix auquel sont soumis les produits de l'industrie textile et des industries de l'habillement (rectificatif) (p. 1954).

Arrêté fixant le régime spécial de baisse des prix auquel sont soumis les carburants et produits divers dérivés du pétrole (rectificatif) (p. 1954).

Arrêté portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'économie nationale (rectificatif) (p. 1954).

(2 f.)

Ministère de la production industrielle.

Arrêté accordant le diplôme de conducteur des travaux miniers (p. 1954).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 1954).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 février 1947 accordant un congé aux femmes en couches (institutrices intérimaires et suppléantes) (p. 1955).

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique (rectificatifs) (p. 1955).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-362 du 28 février 1947 portant modification de l'article 3 du code de la route (p. 1955).

Arrêté du 28 février 1947 fixant en baisse les prix des transports publics routiers de marchandises et de voyageurs (p. 1955).

Arrêté du 28 février 1947 fixant en baisse les tarifs de voyageurs et de marchandises sur les réseaux de voies ferrées d'intérêt local, les tramways urbains, certains services automobiles et les tarifs marchandises sur les chemins de fer secondaires d'intérêt général (p. 1956).

Arrêté du 28 février 1947 fixant en baisse les taux du fret maritime et les tarifs de passage par mer (p. 1956).

Arrêté du 28 février 1947 concernant les tarifs de halage, de remorquage et de transports (navigation intérieure) (p. 1956).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-363 du 27 février 1947 portant application aux départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (p. 1956).

Décret du 27 février 1947 plaçant des fonctionnaires en position de mission (p. 1957).

Décret du 28 février 1947 plaçant trois commissaires de police de 3e classe de l'Indochine en position de mission en France (p. 1958).

Décret n° 47-364 du 1er mars 1947 fixant la date des élections au Conseil de la République à Madagascar (p. 1959).

Décret n° 47-365 du 1er mars 1947 autorisant l'administrateur supérieur du territoire des Comores à modifier exceptionnellement les délais de procédure de revision des listes électorales pour l'année 1947 (p. 1959).

Décret n° 47-366 du 1er mars 1947 portant modification du décret n° 46-798 du 19 avril 1946 fixant le statut du personnel des services géologiques des colonies (p. 1959).

Arrêté du 24 février 1947 soumettant toutes les missions scientifiques se rendant outre-mer à l'avis obligatoire de l'office de la recherche scientifique coloniale (p. 1959).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 23 février 1947 portant augmentation des indemnités attribuées au personnel fonctionnaire de la caisse nationale des monuments historiques (p. 1959).

Arrêtés portant nominations (architecture) (p. 1960).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 28 février 1947 portant nomination au cabinet du ministre (p. 1960).

Naturalisations, réintégrations et libération de liens d'allégeance (p. 1960).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1984).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 1985).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 (p. 1985).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage des rentes 3 p. 100 amortissable (p. 1986).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs (additif à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946) (p. 1986).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision A. 112, du 21 février 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels codifiant la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers (p. 1986).

Décision B. 53 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant codification de la réglementation des métaux précieux à usage industriel (rectificatif) (p. 1990).

Décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels codifiant les textes régissant la répartition des métaux non ferreux autres que les métaux précieux (rectificatif) (p. 1990).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 1990).

Annonces (p. 1991).

LOIS

Loi n° 47-344 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1947: page 1903, au lieu de: « article 2 », lire: « article 1 *bis* »; au lieu de: « article 3 », lire: « article 1 *ter* »; au lieu de: « article 4 », lire: « article 2 »; au lieu de: « article 5 », lire: « article 3 »; au lieu de: « article 6 », lire: « article 4 »; au lieu de: « Article 7. — Les dispositions prorogées par les articles 1er, 2 et 3 de la présente loi cesseront de s'appliquer au plus tard le 1er mars 1948 », lire: « Article 5. — Les dispositions prorogées par les articles 1er, 1 *bis*, 1 *ter*, 2 et 3 de la présente loi cesseront de s'appliquer au plus tard le 1er mars 1948 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fermage des annonces des Journaux officiels.
(Annexe à l'arrêté du 27 février 1947.)

CAHIER DES CHARGES

POUR L'ADJUDICATION DU FERMAGE DES ANNONCES DES JOURNAUX OFFICIELS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (DU 1er AVRIL 1947 AU 31 MARS 1950) QUI AURA LIEU LE 29 MARS 1947

Durée et objet du marché.

Art. 1er. — L'adjudication a pour objet le fermage des annonces du *Journal officiel* de la République française et des bulletins annexes, du 1er avril 1947 au 31 mars 1950.

Le président du conseil des ministres se réserve la faculté, à l'expiration de chaque période d'une année, de dénoncer le marché d'adjudication en ce qui concerne les annonces administratives et les annonces obligatoires visées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent cahier des charges. Dans le cas où cette dénonciation aurait lieu, le fermier pourrait lui-même renoncer, sans indemnité, à l'exploitation des annonces commerciales et non obligatoires.

Art. 2. — Le fermage consiste:

1° Dans le droit exclusif de rechercher et recevoir les annonces commerciales et toute autre publicité à insertion non obligatoire, telles qu'elles sont autorisées par la loi du 28 décembre 1880, la loi de finances du 28 décembre 1888, la loi du 30 janvier 1907, la loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 31), la loi du 20 janvier 1926, le décret du 30 décembre 1880 et l'arrêté ministériel du 2 janvier 1889.

La publicité non obligatoire s'entend pour toutes annonces qui n'ont pas été prévues par un texte législatif, par des règlements administratifs, des statuts de société ou décisions d'assemblée et notamment les tirages d'amortissement des emprunts émis par des sociétés et gouvernements étrangers en dehors de toute intervention de l'Etat français;

2° Dans l'obligation de recevoir:

a) Les annonces administratives, c'est-à-dire celles émanant des services publics, administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes;

b) Les annonces obligatoires c'est-à-dire celles dont l'insertion dans le *Journal officiel*, le *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, le *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce, des jugements déclaratifs de faillite et d'ouverture de liquidation judiciaire* et autres annexes s'il en était créé, est ou sera rendue obligatoire par les lois, décrets ou règlements ou par les statuts des sociétés,

Et d'encaisser leur produit.

Art. 3. — Ne sont pas considérés comme annonces les communications et les avis divers qui, suivant les usages de la presse, sont insérés à titre de renseignement.

Art. 4. — L'administration se réserve le droit de refuser les annonces dont le caractère ne lui paraîtrait pas convenir au *Journal officiel*.

Prix des annonces.

Art. 5. — Le prix des annonces commerciales ou des insertions non prévues par la loi ou les statuts de sociétés est fixé par le fermier, en accord avec l'administration et au mieux des intérêts communs, sans que le prix minimum brut de la ligne comptée en corps sept puisse être inférieur à 10 F.

Le prix des annonces administratives et obligatoires est fixé par décret.

Conditions du marché.

Art. 6. — Le fermier garantit pour les annonces publicitaires et pour les annonces non obligatoires, à l'exception de celles transmises par les administrations publiques, un produit minimum net annuel qui ne peut être inférieur au chiffre fixé par le président du conseil des ministres.

Art. 7. — Le fermier prélève sur le produit des annonces administratives et obligatoires et sur les annonces judiciaires et légales (dont le tarif est fixé par le préfet de la Seine) une remise de 6,50 p. 100, à titre d'indemnité d'encaissement et de garantie de payement; cette indemnité est portée à 7,50 p. 100 en ce qui concerne les déclarations d'associations prévues par l'article 1er du décret du 16 août 1901 et les avis d'adjudication.

Ces taux peuvent, à la demande de la direction des Journaux officiels ou du fermier, être revisés à la fin de chaque période d'une année, en cas de variation du volume ou du prix des insertions, d'accroissement ou de diminution des charges du fermier.

Sur le produit des annonces non obligatoires ou publicitaires et à l'exception des annonces judiciaires et légales et des insertions demandées par les administrations publiques, le fermier prélève une remise de 25 p. 100 au fur et à mesure de ses versements. En fin d'année, il opère, s'il y a lieu, le remboursement de la somme nécessaire pour parfaire le minimum net garanti.

Art. 8. — Le fermier est responsable vis-à-vis de l'administration du payement intégral de toutes les annonces. Il est tenu au payement du produit minimum net des annonces non obligatoires ou publicitaires qu'il a garanti, même si ce minimum n'a pas été réalisé.

Tous les dix jours, il verse à la caisse des Journaux officiels, déduction faite des remises visées à l'article 7, le montant des annonces insérées pendant la dizaine précédente, que le prix lui en ait été payé ou non par les annonceurs.

Art. 9. — La place affectée aux diverses annonces est désignée par la direction des Journaux officiels; en aucun cas elle n'influe sur le prix de l'annonce.

Art. 10 — Chaque jour le fermier transmet à la direction des Journaux officiels en deux envois effectués l'un avant onze heures, l'autre avant dix-sept heures, les copies d'insertion récapitulées dans un bordereau; à chacune d'elles est annexé un bon d'insertion indiquant la nature de l'annonce et le tarif linéaire appliqué au client. Ces copies sont conservées par l'administration comme pièces justificatives; leur publication comporte approbation.

Le fermier transmet également chaque jour à l'administration un état des annonces insérées dans le numéro précédent. Cet état, signé par le fermier, porte le montant de la somme due pour chaque insertion.

Art. 11. — Il est remis gratuitement au fermier un nombre suffisant de numéros du *Journal officiel*, du *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* et du *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce* pour servir ses succursales ou ses services sans que le chiffre de ces exemplaires puisse dépasser cent. Les numéros justifiant les insertions sont payés par le fermier qui peut en débiter les annonceurs; les exemplaires commandés avant tirage sont livrés avec le bénéfice de la remise allouée aux libraires et commissionnaires; les numéros invendus sont repris mensuellement.

Art. 12. — Le fermage est personnel; le fermier ne peut céder son marché sans autorisation expresse.

Art. 13. — Au cas où, par suite de dispositions légales nouvelles, il ne serait plus inséré d'annonces commerciales, le marché deviendrait nul sans que le fermier puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de force majeure (guerre, troubles), la condition du minimum peut être temporairement suspendue ou modifiée par avenant.

Les variations du chiffre du tirage, les modifications apportées dans les tarifs de vente du journal, ainsi que dans le groupement des fascicules pour la vente et l'abonnement ne peuvent changer les conditions du marché.

Conditions de l'adjudication.

Art. 14. — Une commission spéciale nommée par le président du conseil des ministres et comprenant:

Le préfet, directeur des Journaux officiels, président;

Un représentant de la présidence du conseil;

Le secrétaire général des Journaux officiels,

sera chargée d'établir la liste des personnes admises à soumissionner et de procéder à l'adjudication.

Art. 15. — Nul ne sera admis à concourir s'il n'est citoyen français, domicilié à Paris, et s'il n'exerce la profession d'agent de publicité.

Les personnes désirant prendre part à l'adjudication devront produire les pièces suivantes:

1° Une pièce authentique constatant leur qualité de Français domicilié à Paris;

2° Un récépissé de la caisse des dépôts et consignations constatant qu'ils ont fait un versement, à titre de cautionnement provisoire, d'une somme de 2 millions de francs;

3° Toutes pièces de nature à établir leur solvabilité et leur aptitude professionnelle;

4° Un certificat de l'année en cours délivré par le greffier du tribunal de commerce constatant qu'ils n'ont jamais été en état de faillite ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités;

5° Une procuration authentique ou sous seing privé dûment enregistrée, au cas où la soumission devrait être souscrite par un mandataire.

Ces pièces seront placées sous un pli cacheté dont le dépôt devra être effectué au plus tard le 19 mars 1947 à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, de deux heures à cinq heures de l'après-midi. Il en sera délivré récépissé.

Art. 16. — La commission prévue à l'article 14 arrêtera la liste des personnes admises à soumissionner. Sa décision leur sera notifiée quarante-huit heures au moins avant l'adjudication.

Art. 17. — La soumission sera conforme au modèle ci-annexé et établie en double exemplaire. Elle ne devra contenir aucune clause restrictive ou exceptionnelle, sous peine de nullité. Elle stipulera le chiffre du minimum net annuel des annonces publicitaires ou non obligatoires que le fermier garantit. Elle devra être renfermée dans un pli cacheté spécial portant à l'extérieur le nom et l'adresse de la personne admise à soumissionner et les mots: « Fermage des annonces des Journaux officiels. — Soumission ». Le dépôt devra avoir lieu le 25 mars 1947 au plus tard, de deux à cinq heures de l'après-midi, à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris. Il en sera donné récépissé. La soumission ne pourra plus être retirée ni modifiée après avoir été déposée.

Art. 18. — Les soumissions seront ouvertes par la commission spéciale qui se réunira à cet effet en séance publique à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, le 29 mars 1947, à onze heures du matin.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui offrira de garantir, pour les annonces non obligatoires ou publicitaires, le produit net annuel le plus élevé, pourvu que ce chiffre ne soit pas inférieur au minimum fixé par le président du conseil des ministres, et dont le président de la séance donnera connaissance seulement aux membres du bureau, après le dépouillement des soumissions.

Art. 19. — Si le prix le plus élevé est exprimé dans plusieurs soumissions, le fermage sera adjugé à celui des soumissionnaires qui, séance tenante, par une nouvelle offre, qui pourra être formulée sur la même feuille, proposera un chiffre supérieur.

Dans le cas où l'offre la plus forte n'atteindrait pas le minimum, le président en ferait la déclaration et les soumissionnaires seraient admis, séance tenante, dans la forme qui vient d'être indiquée, à faire de nouvelles offres.

Si celles-ci n'atteignaient pas encore le minimum, une nouvelle tentative serait faite, et, si elle n'aboutissait pas, la séance serait close sans adjudication.

Art. 20. — Pour garantir de l'exécution du marché résultant de l'adjudication, l'adjudicataire devra déposer à la caisse des dépôts et consignations, avant le 15 avril 1947, un cautionnement définitif de 2 millions de francs.

Ce cautionnement constituera notamment un gage du payement de toutes les annonces, ainsi que du minimum net annuel.

Si l'adjudicataire ne réalisait pas dans le délai prescrit le cautionnement définitif, le dépôt affecté au cautionnement provisoire resterait acquis à l'Etat à titre de dommages-intérêts.

Au cas où le président du conseil des ministres userait de la faculté inscrite à l'article 1er, paragraphe 2, du présent cahier des charges, le cautionnement ci-dessus stipulé serait réduit à 800.000 F.

Art. 21. — Dans le cas où, pour compléter un versement de dizaine ou pour parfaire le produit minimum d'annonces non obligatoires, il serait nécessaire de prélever tout ou partie du cautionnement, l'adjudicataire serait astreint à le reconstituer au chiffre de 2 millions de francs dans un délai de dix jours, sous peine de résiliation de l'adjudication et de retenue du reliquat du cautionnement jusqu'au règlement des comptes et, éventuellement, des dommages-intérêts.

Art. 22. — L'adjudication ne deviendra définitive qu'après approbation par le président du conseil des ministres.

Cette approbation sera notifiée à l'adjudicataire, qui en donnera récépissé. Il lui sera délivré ensuite une copie du cahier des charges portant les résultats de l'adjudication pour lui tenir lieu de marché.

Art. 23. — Dans le cas où l'exécution ou l'interprétation du présent cahier des charges donnerait lieu à des contestations, celles-ci seraient réglées administrativement, c'est-à-dire par le président du conseil des ministres, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 24. — Les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par l'adjudicataire.

Paris, le 31 janvier 1947.

Approuvé:

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

MODELE DE SOUMISSION

POUR LE FERMAGE DES ANNONCES DES JOURNAUX OFFICIELS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je, soussigné (1).....
.....
citoyen français, agent de publicité, demeurant à (2) ..... et élisant domicile à Paris, rue ..... n° ....

Après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif au fermage des annonces des Journaux officiels de la République française du 1er avril 1947 au 31 mars 1950 et approuvé le 31 janvier 1947 par le président du conseil des ministres,

Déclare garantir à la direction des Journaux officiels de la République française, pour le fermage des annonces non obligatoires ou publicitaires visées par l'article 2 du cahier des charges, un produit annuel minimum net de (3) .....

Je déclare en outre me soumettre à toutes les clauses et conditions dudit cahier des charges.

A Paris, le .....

(Signature.)

Cette soumission devra être établie en double exemplaire.

(1) Nom et prénoms du soumissionnaire.
(2) Adresse du soumissionnaire.
(3) Le prix sera écrit en toutes lettres.

MINISTÈRES D'ÉTAT

Décret du 28 février 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement d'un immeuble, en vue de la réinstallation des services postaux de Hesdin (Pas-de-Calais).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat,

Vu le décret du 8 août 1935 modifié et complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 2 mai 1936;

Vu l'avant-projet d'aménagement à usage de bureau de poste de l'immeuble Carlier sis place Garbé, à Hesdin (Pas-de-Calais);

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur cet avant-projet et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 1945;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'avis émis le 30 octobre 1946 par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réaménagement d'un immeuble destiné à être utilisé à usage de bureau de poste de Hesdin (Pas-de-Calais).

Art. 2. — En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de la propriété Carlier sis place Garbé, à Hesdin, ainsi que d'une parcelle de terrain de 4.50 m de largeur appartenant à Mlle Warin et bordant sur toute sa longueur la face nord de l'immeuble Carlier.

Art. 3. — La dépense correspondant à cette acquisition sera couverte au moyen des crédits de la troisième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, affectés au programme des bâtiments.

Art. 4. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-360 du 1er mars 1947 tendant à amnistier certaines infractions commises au Cameroun en 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu le décret du 17 juillet 1944 instituant un code pénal indigène pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo;

Vu le décret n° 46-877, du 30 avril 1946, portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont amnistiées les infractions commises au Cameroun lors des événements du mois de septembre 1945 et qui tombaient sous le coup des articles énumérés ci-après du décret du 17 juillet 1944 susvisé:

1° Article 28 relatif à l'attentat contre la sûreté de la colonie;

2° Article 42 relatif à la violation de domicile;

3° Article 78 et 79 relatifs aux coups, blessures et violences volontaires;

4° Article 133 relatif au pillage en réunion et à force ouverte.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-277 modifiant le tarif des greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1947: page 1503, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « émolument fixé à », lire: « émolument fixe de ».

Décret n° 47-278 modifiant le tarif des huissiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1947: page 1504, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « tarifés », lire: « tarifés ».

Cession gratuite à l'Etat de certaines prisons départementales.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 des dispositions spéciales de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables au budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'article 46 de la loi du 10 août 1871;

Vu les propositions des préfets intéressés sur avis conforme des conseils généraux,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de cession gratuite à l'Etat par les départements intéressés de la propriété des prisons départementales suivantes:

Indre-et-Loire: Tours.
Dordogne: Bergerac.
Ardennes: Rethel.

Art. 2. — Cette cession porte sur la totalité du terrain, des bâtiments et dépendances, des installations, du matériel, du mobilier et tous accessoires. Elle prendra effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 2 juin 1941 instituant une régie d'avance à l'administration centrale du ministère de la justice, modifié par l'arrêté du 15 mars 1945;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'acte dit arrêté du 2 juin 1944, modifié par l'arrêté du 15 mars 1945, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice et le directeur de la comptabilité publique du ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
PIERRE MENEGAUX.
Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Election des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature.

PROCÈS-VERBAL DE DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le bureau de vote constitué en conformité des dispositions de l'article 7 de la loi du 1er février 1947 s'est réuni à la cour de cassation le jeudi 27 février 1947, composé de:

MM. Mongibeaux, premier président de la cour de cassation, président.
Donat-Guigue, président de chambre à la cour de cassation, membre.
Lyon-Caen, président de chambre à la cour de cassation, membre.
Laroque, président de chambre à la cour de cassation, membre.
Carrive, président de chambre à la cour de cassation, membre.
Maire, conseiller à la cour de cassation, membre.
Godron, président de chambre à la cour d'appel de Paris, membre.
Bosquet, vice-président du tribunal civil de Rouen, membre.
Pepin, juge de paix à Châlons-sur-Marne et Suippes, membre.

Le bureau s'est adjoint les scrutateurs ci-après désignés, choisis en conformité des dispositions de l'article 7 de la loi précitée:

1 MM. Chazal, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.
2 Roche, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

3 Prodhomme, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.
4 Malandrin, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.
5 Joulia (Pierre), juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.
6 Vismard, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Les opérations de dépouillement effectuées conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 1er février 1947 ont commencé le 27 février 1947, à neuf heures, et se sont poursuivies le 28 février.

Le dépouillement des votes des électeurs des quatre collèges prévus par l'article 2 de la loi du 1er février 1947 a fait apparaître les résultats suivants:

PREMIER COLLÈGE. — PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION, PRÉSIDENTS DE CHAMBRE, CONSEILLERS A LADITE COUR

a) *Représentant titulaire.*

Votants	65
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

Ont obtenu:

MM. Donat-Guigue, président de chambre à la cour de cassation	Elu.	52 voix.
Delaire		2 —
Benoits		2 —
Laroque		2 —
Lepelley-Fonteny		1 —
Girard		1 —

b) *Représentant suppléant.*

Votants	65
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

Ont obtenu:

MM. Rossignol, conseiller	Elu.	46 voix.
Brouchot		3 —
Lemaire		2 —
Lepelley-Fonteny		2 —
Mazoyer		1 —
Baltestini		1 —
Girard		1 —

DEUXIÈME COLLÈGE. — PREMIER PRÉSIDENT ET PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL, PRÉSIDENTS DE CHAMBRE, VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DESDITES COURS, PRÉSIDENTS ET JUGES DES TRIBUNAUX SUPÉRIEURS D'APPEL

a) *Représentant titulaire.*

Votants	413
Bulletins blancs ou nuls	40
Suffrages exprimés	403
Majorité absolue	202

Ont obtenu:

MM. Ausset, président de chambre à la cour d'appel de Paris	Elu.	303 voix.
Saint-Laurens		49 —
Dejean de Labatie		18 —
Divers		33 —

b) *Représentant suppléant.*

Votants	413
Bulletins blancs ou nuls	49
Suffrages exprimés	364
Majorité absolue	198

Ont obtenu:

MM. Savagner		183 voix.
Susini		77 —
Benezech		52 —
Puech		21 —
Poumarède		17 —
Baptiste		15 —
Divers		37 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le représentant suppléant n'a pu être désigné.

TROISIÈME COLLÈGE. — PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS, JUGES D'INSTRUCTION, JUGES DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE, JUGES SUPPLÉANTS, JUGES CANTONAUX DES DÉPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE, JUGES DE PAIX A COMPÉTENCE ÉTENDUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

a) *Représentant titulaire.*

Votants	1.823
Bulletins blancs ou nuls	88
Suffrages exprimés	1.735
Majorité absolue	868

Ont obtenu:

MM. Sedille, président du tribunal de première instance de Marseille	Elu.	956 voix.
Le Roux		526 —
Rau		30 —
Léon		23 —
Rivaud		23 —
Winckel		23 —
Buffelan		19 —
Divers		104 —

b) *Représentant suppléant.*

Votants	1.823
Bulletins blancs ou nuls	98
Suffrages exprimés	1.725
Majorité absolue	863

Ont obtenu:

MM. Lecharny		647 voix.
Léon		533 —
Fontvieille		373 —
Buffelan		61 —
Divers		111 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le représentant suppléant n'a pu être désigné.

QUATRIÈME COLLÈGE. — JUGES DE PAIX A COMPÉTENCE ÉTENDUE D'ALGÉRIE, DE TUNISIE, DU MAROC, JUGES DE PAIX, SUPPLÉANTS RÉTRIBUÉS DES JUGES DE PAIX

a) *Représentant titulaire.*

Votants	1.035
Bulletins blancs ou nuls	35
Suffrages exprimés	1.000
Majorité absolue	501

Ont obtenu:

MM. Clément Charpentier, juge de paix à Paris (9e)	Elu.	540 voix.
Dumont		116 —
Fau		115 —
Fléau		57 —
Verdier		46 —
Hourcade		30 —
Divers		41 —

b) *Représentant suppléant.*

Votants	1.035
Bulletins blancs ou nuls	42
Suffrages exprimés	993
Majorité absolue	497

Ont obtenu:

MM. Hamlaut, juge de paix de 3e classe à Boves (Somme)	Elu.	645 voix.
Souhatin		129 —
Le Gonsier		91 —
Gourgaud		43 —
Jean		34 —
Divers		61 —

Conformément aux dispositions de l'article 1er (§ 2) de la loi du 1er février 1947, les votes des magistrats détachés au commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, au tribunal mixte immobilier de Tunisie, ont été annulés.

Le juge résident du tribunal de Lesparre ayant voté en qualité de juge de paix des cantons de Lesparre et de Saint-Vivien, ses deux votes ont été annulés; son vote en qualité de juge résident ayant été retenu.

Les votes des magistrats des juridictions d'Indochine ne sont pas parvenus au bureau de vote de la cour de cassation; seuls sont parvenus les votes des magistrats de ces juridictions actuellement en congé.

Les opérations de dépouillement ont été déclarées closes le 28 février, à seize heures, le présent procès-verbal rédigé et les résultats proclamés sans désemparer.

Fait à la Cour de cassation, à Paris, le 28 février 1947.

Signé: MONGIBEAUX, DONAT-GUIGUE, LYON-CAEN, LAROQUE, CARRIVE, MAIRE, COURCY, BOSQUET, PÉPIN.

Ouverture d'un second scrutin pour l'élection des représentants de certaines catégories de magistrats au conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 83 de la Constitution;

Vu l'article 4 de la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature;

Vu l'arrêté du 3 février 1947 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature;

Vu le procès-verbal de dépouillement dudit scrutin, duquel il résulte que la majorité absolue n'a pas été atteinte pour l'élection des représentants de certaines catégories de magistrats,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un second scrutin est ouvert pour l'élection:

a) Du représentant suppléant à désigner par le collège électoral prévu sous le n° 2° de l'article 2 de la loi susvisée du 1er février 1947;

b) Du représentant suppléant à désigner par le collège électoral prévu sous le n° 3° de l'article 2 de la loi susvisée.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce scrutin est fixée au 5 mars 1947.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 février 1947 prescrivant la publication au « Journal officiel » des arrêtés préfectoraux autorisant des modifications aux circonscriptions territoriales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Mention sera faite au *Journal officiel* de la République française des arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, autorisant une modification à la circonscription territoriale des communes.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Décret du 28 février 1947 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Thelo (Côtes-du-Nord).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Thelo (Côtes-du-Nord) des dissensions qui entravent la gestion des affaires communales,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Thélo (Côtes-du-Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Cozic (Yves), Le Maux (Joseph), Hugues (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

EDOUARD DEPREUX.

Décret du 28 février 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 28 février 1947 l'association dite « Service social rural de l'Indre », dont le siège est à Châteauroux, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 28 février 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 28 février 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite « Fédération française des anciens coloniaux » dont le siège est à Paris, qui prend le titre de « Fédération française des coloniaux et anciens coloniaux ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 12 février 1947, et sous réserve du versement d'une somme de 5.800 F, il est fait remise gracieuse à M. Buisson (Joseph), gardien de la paix, à la direction générale de la sûreté nationale, d'une somme de 28.941 F. dont il est redevable envers le Trésor au jour de l'arrêté susvisé.

Création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 4 avril 1938 instituant une régie d'avances pour le payement des frais de tournée et de mission engagés par les fonctionnaires de l'inspection générale des services administratifs;

Vu l'article 7e premier alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental maintenant provisoirement en application les actes dits:

Arrêté du 6 octobre 1940 instituant une régie d'avances pour le payement des menues dépenses du ministère de l'intérieur à Vichy;

Arrêté du 1er novembre 1941 instituant une régie d'avances pour le payement des salaires du personnel des œuvres sociales, ainsi que pour le règlement des menues dépenses de fonctionnement du service et des secours, modifié par les actes dits arrêtés des 12 juin et 12 août 1944;

Arrêté du 25 mars 1944 instituant une régie d'avances pour le payement des indemnités pour frais de déplacement et de mission engagés par les fonctionnaires et agents de l'administration centrale ainsi que par les fonctionnaires de l'administration préfectorale placés dans la position hors cadres;

Arrêté du 6 juin 1944 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'intérieur à Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale du ministère de l'intérieur une régie d'avances pour le payement:

1° Des menues dépenses et des dépenses diverses de l'administration centrale qui ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement;

2° Des salaires du personnel du service des œuvres sociales payé à la journée, des secours, ainsi que des menues dépenses de fonctionnement de ce service;

3° Des frais de déplacement et de mission engagés par les fonctionnaires de l'inspection générale des services administratifs, par les fonctionnaires et agents de l'administration centrale, ainsi que par les fonctionnaires de l'administration préfectorale placés dans la position hors cadres.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 700.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur d'avances désigné par arrêté du ministre de l'intérieur, est assujetti à un cautionnement de 70.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 2.400 F.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées tous les textes instituant des régies d'avances à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment les arrêtés provisoirement applicables en date des 8 octobre 1940, 1er novembre 1941 modifiés par les arrêtés des 12 juin et 12 août 1944, l'arrêté du 25 mars 1944 et l'arrêté du 6 juin 1944.

Art. 5. — Le directeur du personnel au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:

Le directeur du personnel,

RICARD.

Pour le ministre des finances
et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Intégration de fonctionnaires et agents de l'administration centrale dans le cadre des secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance précitée, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 46-1945 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 46-2484 du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique;

Vu le procès-verbal de l'examen d'aptitude organisé au ministère de l'intérieur les 14 et 21 décembre 1946, en application de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 précité;

Sur la proposition du directeur du personnel au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère de l'intérieur, par application des alinéas 1er à 4 de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, les fonctionnaires dont les nom suivent :

En qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Dilhac (Roger), employé de bureau sur contrat.

En qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

M. Lafay (Joseph), commis principal.

En qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

Mme Amen-Vincentelli (Charlotte), sténodactylographe.
M. Berthault (Julien), commis d'ordre.
M. Blanc (André), commis d'ordre.
M. Faure (Marcel), commis d'ordre.
M. Favrot (Jean), commis principal.
Mme Friess (Jeanne), commis d'ordre.
M. Gay (Roger), commis auxiliaire.
M. Harel (Louis), commis principal.
Mme Laussel (Paule), commis d'ordre.
M. Leins (Roger), commis d'ordre.
M. Moreau (Roger), commis d'ordre.
M. Pigot (Jacques), rédacteur auxiliaire.
M. Preteseille (Gilles), commis d'ordre.
Mme Redaut (Denise), commis auxiliaire.
M. Redon (Roger), auxiliaire de bureau.
Mme Reynaud (Yvonne), commis auxiliaire.
Mme Rigon (Yvonne), auxiliaire de bureau.
M. Roux (Eugène), commis d'ordre.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SEGALAT.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

ROGER RICARD.

Nomination d'un régisseur d'avances.

Par arrêté en date du 28 février 1947, M. Horpin, caissier payeur du ministère de l'intérieur, est nommé régisseur de l'avance de 700.000 F instituée par l'arrêté du 17 février 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-361 du 28 février 1947 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'article 4 de la loi du 28 février 1947, maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947, certaines dispositions prolongées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu les décrets du 2 novembre 1945 relatifs au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et à l'exercice du droit de réquisition;

Vu l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics et d'intérêt public dans sa séance du 26 février 1947;

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Aucune réquisition nouvelle au profit des services publics, civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées ne pourra plus être prononcée en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, à compter du 28 février 1947.

Art. 2. — Les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics, civils ou militaires ou d'intérêt public et des forces alliées en vigueur jusqu'au 28 février 1947 sont prorogées en tant que de besoin, au delà de cette date mais ne pourront être maintenues, à peine de caducité, au delà du 30 avril 1947 qu'à la condition d'avoir fait l'objet de décisions individuelles de renouvellement prises dans les formes prévues par les décrets du 2 novembre 1945.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret du 28 février 1947 reportant à une date postérieure la date d'effet d'un décret antérieur mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale de l'économie nationale et lui conférant l'honorariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale;

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale de l'économie nationale;

Vu le décret du 24 décembre 1945 portant nomination d'un directeur au ministère de l'économie nationale;

Vu le décret du 21 novembre 1946 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale et lui conférant l'honorariat,

Décrète:

Art. 1er. — La date d'effet des dispositions du décret du 21 novembre 1946 est reportée au 1er février 1947.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret n° 47-330 portant règlement d'administration publique fixant les conditions de désignation des membres du premier conseil économique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1947: page 1832, 2e colonne. Dans les contreseings, ajouter:

« *Le ministre du commerce,*

« JEAN LETOURNEAU ».

Suppression de régies de recettes et de régies d'avances instituées dans les agences du service des importations et des exportations.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 22 juin 1944 portant application de l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1945 relatif aux régisseurs comptables du service des importations et des exportations,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les régies de recettes et les régies d'avances instituées dans les agences du service des importations et des exportations autres que l'agence de Paris, sont supprimées.

Art. 2. — La régie des recettes et la régie d'avances de l'agence de Paris procèdent respectivement, pour l'ensemble des agences:

1° A l'encaissement des recettes visées à l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 1945;

2° Au payement des dépenses visées à l'article 2 de l'arrêté précité.

Art. 3. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur chargé de la régie d'avances de l'agence de Paris est porté de 2 millions à 25 millions de francs.

Art. 4. — Le directeur du service des importations et des exportations au ministère de l'économie nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

HENRI FAURE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Cours limites des chevreaux.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'article 3 du décret n° 47-317 du 24 février 1947;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours limites de vente des chevreaux dépouillés et vidés est fixé à 120 F le kilogramme, marchandise sur wagon départ de la gare desservant l'établissement d'abattage du collecteur, emballage consigné, taxe sur les transactions comprise.

Art. 2. — Le cours limite de vente en gros aux halles centrales de Paris des chevreaux dépouillés et vidés est fixé à 138 F le kilogramme, taxe sur les transactions comprise. Délégation de compétence est accordée aux préfets pour fixer, dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel des services des prix* et dans les conditions ci-après spécifiées:

a) Les cours limites de vente en gros dans les départements autres que le département de la Seine;

b) Les cours limites de vente au détail dans tous les départements y compris le département de la Seine.

Ces cours limites seront déterminés:

1° Pour les grossistes: par les cours limites wagon départ fixés à l'article 1er, majorés:

Du bénéfice du grossiste chargé de la répartition, bénéfice qui ne pourra excéder 2,5 p. 100 des cours limites wagon départ.

Des frais d'octroi, s'il y a lieu.

En plus, dans le cas d'intervention d'un grossiste distributeur autre que le collecteur lui-même:

Des frais réels de transport, de camionnage et de manutention;

De la taxe sur les transactions;

D'une marge pour freinte fixée au maximum à 5 p. 100 du prix wagon départ;

En aucun cas, les cours limites de gros qui seront fixés dans les départements ne devront dépasser le cours limite de gros applicable aux halles centrales de Paris;

2° Pour les détaillants: en majorant les cours limites de gros établis conformément aux dispositions qui précèdent, d'une marge qui ne pourra excéder 14 p. 100 des cours limites de gros.

Les arrêtés préfectoraux distingueront, s'il y a lieu, les cours limites applicables respectivement dans les localités où le détaillant est approvisionné directement par l'expéditeur

collecteur et dans celles où le circuit de distribution comporte l'intervention du grossiste distributeur.

Art. 3. — Cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté les dispositions de l'arrêté 14-410 du 5 février 1946.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI FAURE

Application des dispositions de l'article 2 (§ « a » 2°) du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

I. — FONTES

Art. 1er. — Les prix limites de base des fontes sont fixés comme suit:

Fonte hématite de moulage: 5.100 F la tonne.

Fonte hématite d'affinage: 5.030 F la tonne.

Fonte phosphoreuse de moulage: 4.490 F la tonne.

Ces prix s'entendent taxe sur les transactions comprise, taxe à la production non comprise.

Art. 2. — En vue d'assurer l'application des prix fixés ci-dessus, les mesures accessoires suivantes sont instituées:

I. — Sur les prix de vente fixés à l'article 1er, les retenues suivantes seront effectuées:

1° Une somme de 34 F par tonne destinée à subventionner la formation professionnelle des ouvriers, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres et la formation ménagère des jeunes filles des agglomérations industrielles situées au voisinage des usines sera versée dans un compte spécial « Formation professionnelle » dont la direction de la sidérurgie fixera les modalités d'emploi;

2° Une somme de 34 F par tonne sera affectée au financement des recherches intéressant l'industrie sidérurgique suivant les modalités prescrites par la direction de la sidérurgie;

3° Une somme de 137 F par tonne à titre d'amortissement technique sera bloquée dans les comptes du Comptoir français des produits sidérurgiques et ne sera distribuée aux usines que suivant les règles approuvées par la direction de la sidérurgie.

II. — En ce qui concerne les produits visés à l'article 1er, la chambre syndicale de la sidérurgie est autorisée à prescrire des compensations en espèces:

a) Entre les usines dont les taux ou conditions générales de marché ou d'approvisionnement sont jugés trop différents pour des raisons imposées par les circonstances et indépendantes de la consistance même des usines ou de la volonté de leurs dirigeants;

b) Entre les usines fabriquant des produits de natures différentes.

Ces compensations devront être approuvées par la direction de la sidérurgie.

Art. 3. — Cessent d'être applicables, à compter du 1er mars 1947, les dispositions des arrêtés n° 4837 du 28 décembre 1943, n° 11779 du 24 avril 1945, n° 15729 du 10 septembre 1946, n° 16859 du 25 décembre 1946, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent arrêté.

II. — ACIERS COURANTS

Art. 4. — Sont fixés comme suit les prix limites de base des produits sidérurgiques énumérés ci-après:

	Prix par tonne. — francs. Thomas.	Martin.
Demi-produits de relaminage..	6.110	6.550
Demi-produits et lingots de forge	6.680	7.150
Produits pour tubes sans soudure	»	10.350
Rails	9.880	»
Traverses	8.600	»
Matériel de voie étroite	7.580	»
Bandages	»	13.130
Poutrelles	7.670	8.290
Palplanches	10.100	»
Laminés marchands	8.020	8.550
Profils spéciaux	9.260	9.790
Laminés pour ressorts de véhicules	»	11.400
Fil machine	9.340	9.930
Feuillards autres que feuillards pour tubes série « gaz »	8.960	9.580
Bandes à tubes et feuillards pour tubes série « gaz »	8.740	9.360
Tôles fortes	9.880	10.510
Tôles moyennes	10.840	11.510
Tôles minces	11.960	12.630
Tôles galvanisées	18.470	»
Tôles dynamos	»	17.750
Tôles transformateurs	»	25.200
Larges-plats	9.140	9.770
Ronds creux	»	26.500
Fer-noir	22.100	
Fer-blanc	28.380	
Fer-noir conserve	23.200	

Tous ces prix s'entendent taxe sur les transactions de 1 p. 100 comprise et taxe à la production non comprise.

Art. 5. — Le coefficient multiplicateur applicable aux écarts nominaux des diverses classifications du Comptoir français des produits sidérurgiques est fixé à 97. Les écarts de dimensions résultant de l'application de ce coefficient s'entendent taxe sur les transactions de 1 p. 100 incorporée et à l'exclusion de la taxe à la production.

Art. 6. — Les diminutions et majorations (à l'exception des majorations Martin, supprimées par incorporation aux prix de base, et des écarts de dimensions visés à l'article 5 ci-dessus) sont celles des barèmes actuellement en vigueur majorées de 265 p. 100 et arrondies au franc inférieur.

Art. 7. — La majoration limite des avenants de transport par fer est fixée à 172 p. 100.

Ces avenants, arrondis au franc inférieur, s'appliquent à tous les produits mentionnés à l'article 4, à l'exception:

Du fer-blanc, du fer-noir et du fer-noir pour conserves, pour lesquels les prix de base s'entendent franco gare destinataire S. N. C. F.;

Des rails et accessoires de voie normale, des traverses métalliques et des ronds creux, produits pour lesquels les prix de base s'entendent sur wagon départ usine.

Art. 8. — Sont maintenues en valeur absolue les bonifications annuelles de tonnages suivant les barèmes du Comptoir français des produits sidérurgiques pour les livraisons de poutrelles, laminés marchands, feuillards, tôles et larges-plats aux consommateurs et marchands de fer.

Ces bonifications, qui s'entendent toutes taxes comprises, sont diminuées du montant de la taxe à la production si l'acheteur ne l'a pas supportée.

Sont également maintenus au taux antérieur, pour les produits pour tubes sans soudure, les rabais et exonérations accordés à certains consommateurs.

Art. 9. — Sont fixées comme suit les ristournes accordées à certains consommateurs:

67 F par tonne de bandes à tubes ou de feuillards « série gaz » aux producteurs de tubes soudés ou rapprochés.

67 F par tonne de feuillards aux relamineurs à froid de feuillards.

22 F par tonne de feuillards autres que les feuillards « série gaz » aux producteurs de tubes soudés ou rapprochés.

145 F par tonne de fil machine en acier ordinaire doux ou extra-doux ou double extra-doux aux producteurs de tréfilés.

Ces ristournes s'entendent taxe sur les transactions de 1 p. 100 comprise, à l'exclusion de la taxe à la production.

Un arrêté ultérieur fixera le montant des ristournes à accorder pour les demi-produits de relaminage aux relamineurs produisant des barres, fils ou feuillards.

Art. 10. — En vue d'assurer l'application des prix fixés à l'article 1er, les mesures accessoires suivantes sont instituées:

I. — Sur les prix de vente résultant des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessus, les retenues suivantes seront effectuées:

a) Une somme de 45 F par tonne destinée à subventionner la formation professionnelle des ouvriers, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres, et la formation ménagère des jeunes filles des agglomérations industrielles situées au voisinage des usines sera versée dans un compte spécial « Formation professionnelle », dont la direction de la sidérurgie fixera les modalités d'emploi;

b) Une somme de 45 F par tonne sera affectée au financement des recherches intéressant l'industrie sidérurgique, suivant les modalités prescrites par le directeur de la sidérurgie;

c) Une somme, indiquée au tableau ci-après, à titre d'amortissement technique sera bloquée dans les comptes du Comptoir français des produits sidérurgiques et ne sera distribuée aux usines que suivant les règles approuvées par la direction de la sidérurgie.

DÉSIGNATION	PRODUCTEURS		TRANSFORMATEURS
	Thomas.	Martin.	
	francs.	francs.	francs.
Lingots	370 »	170 »	»
Demi-produits	555 »	310 »	»
Poutrelles, palplanches, produits pour tubes, matériel de voie	765 »	455 »	250 »
Bandages et frettes	»	235 »	80 »
Laminés marchands, profils spéciaux, aciers à ressorts	850 »	590 »	245 »
Fil machine, feuillards, bandes à tubes	965 »	675 »	280 »
Tôles fortes et larges-plats	775 »	470 »	165 »
Tôles moyennes	965 »	675 »	245 »
Tôles minces et fers noirs	1.235 »	890 »	470 »
Tôles galvanisées	1.520 »	»	115 »
Fer blanc	1.405 »	1.405 »	220 »

II. — La chambre syndicale de la sidérurgie est autorisée à prescrire des compensations en espèces :

a) Entre les usines dont les taux ou conditions générales de marche ou d'approvisionnement sont jugés trop différents pour des raisons imposées par les circonstances et indépendantes de la consistance même des usines ou de la volonté de leurs dirigeants ;

b) Entre les usines fabriquant des produits de natures différentes

Art. 11. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux stocks existant dans les dépôts et magasins du commerce des produits sidérurgiques au 1er mars 1947, sous réserve, le cas échéant, d'un versement compensatoire à la caisse de compensation du commerce des produits sidérurgiques créée par la loi n° 68 du 17 janvier 1942. Un arrêté ultérieur fixera éventuellement les modalités financières ou autres de ces versements.

Art. 12. — Les dispositions stipulées dans les arrêtés du 1er décembre 1940, nos 4838 du 28 décembre 1943, 11810 du 21 avril 1945, 15728 du 10 septembre 1946, 16858 du 28 décembre 1946, ou prises en application de ceux-ci, cessent d'être applicables à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, en ce qu'elles ont de contraire à ce dernier.

III. — Aciers divers

a) *Aciers au carbone de construction.*

Art. 13. — L'article 1er de l'arrêté n° 15995 du 19 septembre 1946 fixant les prix limites des aciers au carbone de construction est annulé et remplacé par le suivant :

« *Art.* 1er. — Les prix limites de base des aciers au carbone de construction sont ceux rappelés ci-après pour les aciers Martin :

	La tonne.
« Demi-produits de relaminage	6.550 F.
« Laminés marchands	8.550
« Feuillards	9.580
« Fil machine	9.930
« Profils spéciaux	9.790
« Tôles fortes	10.510
« Tôles moyennes	11.510
« Tôles minces	12.630
« Larges-plats	9.770 ».

b) *Aciers Ugiperval.*

Art. 14. — Le premier paragraphe de l'arrêté n° 15871 du 19 septembre 1946 est annulé et remplacé par le suivant :

« *Art.* 1er. — Les prix limites de vente des aciers Ugiperval sont déterminés comme suit :

« Aux prix limites de base ci-après rappelés des demi-produits et laminés marchands Martin :

« 6.550 F la tonne pour les produits de relaminage ;

« 8.550 F la tonne pour les laminés marchands,

peuvent être ajoutées les majorations de nuance et de qualité ci-après : » (le reste sans changement).

c) *Palplanches métalliques (location).*

Art. 15. — Les coefficients multiplicateurs fixés à l'article 1er de l'arrêté n° 11953 du 20 août 1946 fixant les prix de location des palplanches métalliques et s'appliquant aux prix fixés par l'arrêté n° 1767 du 15 décembre 1942, modifiés par les dispositions de l'arrêté n° 10011 du 16 août 1944, sont annulés et remplacés :

Coefficient 2,04 par le coefficient 3,15 ;

Et coefficient 1,63 par le coefficient 2,52.

Art. 16. — Les prix limites des produits et services désignés dans le tableau ci-après (colonne 1) sont ceux qui résultent des dispositions des arrêtés figurant à la colonne 2, modifiés, le cas échéant, par les majorations et diminutions figurant aux colonnes 3 et 4.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Scories de déphosphoration Thomas moulues	N° 15 192 du 19 septembre 1946.	»	10 p. 100.
Tréfilés nickel-chrome pour résistances chauffantes	N° 15 835 du 19 septembre 1946.	»	7 p. 100
Tréfilés fer-chrome-aluminium pour résistances chauffantes	N° 15 850 du 19 septembre 1946.	»	5 p. 100.
Tréfilés fer-chrome-aluminium pour rhéostats	N° 15 981 du 19 septembre 1946.	»	5 p. 100.
Feuillards laminés à froid.			
1° Feuillards en acier doux	N° 16 035 du 19 septembre 1946.	9 p. 100.	»
Emballages sous papier	.....	»	10 p. 100.
Majorations pour coupe en barres, cisaillage, bobinage, diminution pour écrouissage, régularisation, majorations pour quantités	.....	»	10 p. 100.
Majorations pour fabrications en acier autre que l'acier Thomas doux ordinaire :			
Acier Thomas	.....	21 p. 100.	»
Acier Martin	.....	Prix limites maintenus.	
Avenants de transport	.....	7,35 p. 100.	»
2° Feuillards trempants	N° 16 063 du 19 septembre 1946.	5 p. 100.	»
3° Feuillards trempés	Idem.	3 p. 100.	»
4° Majorations de plombage	Idem.	Prix suivant barème déposé au secrétariat du comité central des prix.	
Aciers étirés et comprimés.			
1° Acier étiré	N° 15 947 du 19 septembre 1946.	14 p. 100.	»
2° Acier comprimé	Idem.	13 p. 100.	»
3° Majorations de qualité et majorations diverses :			
Acier Thomas	.....	21 p. 100.	»
Acier Martin	.....	Prix limites maintenus.	

Art. 17. — Les prix limites des produits et services désignés dans le tableau ci-après (colonne 1) sont ceux qui résultent des dispositions des arrêtés figurant à la colonne 2, modifiés, le cas échéant, par les majorations et diminutions figurant aux colonnes 3 et 4.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Tréfilés en acier doux.			
1° Fils de la Jauge de Paris :	N° 16 696 du 19 septembre 1946.		
Clairs	.....	14 p. 100.	»
Recuits :			
Fils n° 13 et 14	.....	»	3 p. 100.
Autres numéros	.....	12 p. 100.	»
Galvanisés :			
Fils nos 12 à 15, à l'exception de ceux livrés aux transformateurs ronciers	.....	»	3 p. 100.
Autres numéros	.....	10 p. 100.	»
2° Fils de la Jauge carcasse et fils pour réduire et cartonnage :	N° 16 696 du 19 septembre 1946.		
Clairs, recuits	.....	Prix limites maintenus.	
Blanchis et galvanisés	.....	3 p. 100.	»
Etamés	.....	Prix limites maintenus.	
Majoration de cuivrage	.....	5 p. 100.	»
Frais de bobinage	.....	»	10 p. 100.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
3° Clouterie à chaussures	N° 16 096 du 19 septembre 1946.	4 p. 100.	»
4° Clouterie fine en acier Thomas extra-doux :			
a) Semences pour chaussures :			
Fabrication main		»	1 p. 100.
Fabrication mécanique		»	4 p. 100.
b) Semences tapissiers		2 p. 100.	»
c) Chevilles et pointes machines		»	1 p. 100.
5° Chaînes et chaînettes soudées électriquement :			
Ordinaire droite, demi-courte droite, hège droite câble		7 p. 100.	»
Ordinaire torse, demi-courte torse		5 p. 100.	»
Paluraye		5 p. 100.	»
Traits, demi-traits, entraves		3 p. 100.	»
Liens, longes		1 p. 100.	»
Majoration de polissage		»	10 p. 100.
Tourets et mousquetons		4 p. 100.	»
Emballage		»	10 p. 100.
6° Crochets à ardoises et à tuiles	N° 16 096 du 19 septembre 1946.	11 p. 100.	»
7° Gabions métalliques	Idem.	1 p. 100.	»
8° Grillages triple torsion :			
Galvanisés		»	3 p. 100.
Noirs		3 p. 100.	»
9° Grillages simple torsion :	N° 16 096 du 19 septembre 1946.		
Galvanisés		4 p. 100.	»
Recuits		5 p. 100.	»
Grillages ondulés		7 p. 100.	»
Bordures défensives et parisiennes		4 p. 100.	»
10° Pointes en acier doux	N° 16 096 du 19 septembre 1946.	11 p. 100.	»
11° Ronces artificielles et câbles lisses :	Idem.		
Galvanisées		»	4 p. 100.
Noires		8 p. 100.	»
12° Toiles métalliques en acier doux	N° 16 096 du 19 septembre 1946.	Prix suivant barème déposé au secrétariat du comité central des prix.	
13° Fil Universel fabriqué par la Société United Shoe	Idem.	2 p. 100.	»
14° Fil Rapid Standard fabriqué par la Société United Shoe	Idem.	Prix limites maintenus.	
15° Ressorts spiraux en acier pour ameublement	N° 16 066 du 19 septembre 1946.	»	10 p. 100 sur les éléments du prix désignés en *b*) et *c*) par l'arrêté 16 066.
16° Majorations pour fabrications en acier autre que l'acier Thomas doux ordinaire	Idem.		
Acier Thomas		24 p. 100.	»
Acier Martin		Prix limites maintenus.	
Tréfilés en acier dur.			
1° Fils tréfilés clairs :	N° 16 068 du 19 septembre 1946.		
Usages non dénommés		10 p. 100.	»
Qualité courante pour ressorts mécaniques		10 p. 100.	»
Qualité supérieure pour ressorts mécaniques		11 p. 100.	»
Galvanisés		9 p. 100.	»
Opérations dans lesquelles il ne rentre que de la main-d'œuvre		»	10 p. 100.
Plus-values pour tréfilage au diamant		»	10 p. 100.
2° Câbles :	N° 16 068 du 19 septembre 1946.		
Acier doux		13 p. 100.	»
Acier dur :			
Non galvanisé		12 p. 100.	»
Galvanisé		11 p. 100.	»
Elingues, estropes, épissures, coutures de câbles plats, culottages, etc., et tous travaux à main		»	5 p. 100.
Plus-values pour emploi de fils obtenus par filière au diamant		»	10 p. 100.
3° Fils paragons et lock-ribbs	N° 16 068 du 19 septembre 1946.	4 p. 100.	»
Aciers étirés pour roulements.	N° 16 367 du 19 septembre 1946.	»	5 p. 100.
Tubes :			
1° Tubes sans soudure et bouteilles	N° 15 906 du 19 septembre 1946.	7 p. 100.	»
2° Tubes soudés	Idem.	8 p. 100.	»
3° Tubes sans soudure galvanisés	Idem.	6 p. 100.	»
4° Tubes soudés galvanisés	Idem.	7 p. 100.	»
5° Tubes rejoints	Idem.	10 p. 100.	»
a) Ecarts pour qualité :			
Laminage à froid		»	35 p. 100.
Siemens Martin		10 p. 100.	»
b) Ecarts pour nuances :			
Cas des feuillards laminés à chaud :			
Ecarts pour qualité extra-doux Thomas		10 p. 100.	»
Ecarts pour qualité demi-doux Thomas		10 p. 100.	»
Cas des feuillards laminés à froid :			
Ecarts pour qualité extra-doux Thomas		10 p. 100.	»
Ecarts pour qualité demi-doux Thomas		10 p. 100.	»
c) Majorations cisaillage, lumière, profils carrés		»	10 p. 100.
d) Majoration cintrages droits		»	10 p. 100.
6° Tubes façon	N° 15 906 du 19 septembre 1946.	8 p. 100.	»
7° Tubes à ailettes Serve	Idem.	8 p. 100.	»
8° Tringles en tube d'acier pour la Société nationale des chemins de fer	Idem.	6 p. 100.	»
9° Tubes en aciers spéciaux pour roulements à billes	Idem.	»	5 p. 100.

FABRICATIONS CATALOGABLES DE LA GROSSE ET MOYENNE MÉCANIQUE

Art. 18. — Les prix limites des fabrications catalogables de la grosse et moyenne mécanique sont modifiés comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Les caractéristiques, conditions de vente et de livraison et toutes autres dispositions incluses dans les arrêtés énumérés dans la deuxième colonne demeurent applicables.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Groupe 2.			
Moteurs à essence et Diesel catalogables et leurs pièces de rechange.	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	10 p. 100.	»
Groupe 4.			
Pompes à commande mécanique catalogables:			
Tout fonte et fonte et bronze	.....	4 p. 100.	»
Tout bronze	.....	5 p. 100.	»
Groupes électro-pompes:			
Sans réservoir	.....	»	1 p. 100.
Avec réservoir	.....	»	3 p. 100.
Groupe 5.			
Compresseurs volumétriques	.....	7 p. 100.	»
Groupe 6.			
Détendeurs utilisés dans les appareils et installations frigorifiques	.....	»	3 p. 100.
Compresseurs et groupes frigorifiques commerciaux (sauf ceux construits par la très haute tension à Saint-Denis	.....	»	1 p. 100.
Compresseurs et groupes frigorifiques commerciaux construits par la société La très haute tension à Saint-Denis			
Groupe compresseur type 16	N° 16 652 du 10 décembre 1946.	»	1 p. 100.
Autres appareils	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	»	1 p. 100.
Eléments d'armoires frigorifiques ménagères et armoires ménagères complètes	Idem.	»	1 p. 100.
Prix des services assurés par les installateurs de réfrigérateurs électriques ménagers à compression	.....	»	5 p. 100.
Groupe 7.			
Récipients pour chauffage et distribution d'eau	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	6 p. 100.	»
Groupe 8.			
Fours industriels catalogables:	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	4 p. 100.	»
Groupe 9.			
Ventilateurs catalogables	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	3 p. 100.	»
Appareils de production d'eau chaude par le gaz	.....	»	2 p. 100.
Brûleurs et foyers automatiques à charbon	.....	4 p. 100.	»
Radiateurs en acier	.....	8 p. 100.	»
Groupe 10.			
Extincteurs d'incendie:	N° 16 071 du 19 septembre 1946.		
Vente d'extincteurs	.....		
Vente de recharges	.....	Prix limite maintenu.	
Locations anciennes	.....	»	5 p. 100.
Locations nouvelles	.....	»	3 p. 100.
Contrats d'entretien	.....	»	3 p. 100.
Extincteurs d'incendie	.....	»	5 p. 100.
Extincteurs d'incendie 2 litres Cicam	.....	3 p. 100.	»
Appareils respiratoires Mandet:	N° 16 071 du 19 septembre 1946		
Scaphandres et articles d'équipement de scaphandres:		»	2 p. 100.
Pompes	.....	2 p. 100.	»
Souliers à semelles de plomb	.....	»	2 p. 100.
Souliers à semelles de laiton	.....	2 p. 100.	»
Accessoires	.....	1 p. 100.	»
Souliers à semelles d'acier, bouts laiton	.....	2 p. 100.	»
Plombs de charge modèle acier	.....	3 p. 100.	»
Appareils de contrôle des masques à gaz	.....	2 p. 100.	»
Groupe 11.			
Robinetterie fonte	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	3 p. 100.	»
Robinetterie fonte et bronze	.....	»	3 p. 100.
Robinetterie acier et bronze	.....	»	4 p. 100.
Robinetterie en métaux cuivreux	.....	4 p. 100.	»
Robinetterie aluminium de la Société générale de fonderie	.....	»	5 p. 100.
Manchons taraudés en acier forgé	.....	6 p. 100.	»
Groupe 12.			
Pièces décolletées en acier:	N° 15 332 du 19 septembre 1946.		
Diamètre de 0 à 6 mm	.....	Prix limite maintenu.	
Diamètre supérieur à 7 mm	.....	7 p. 100.	»
Groupe 15.			
Peignes à tisser:	N° 16 071 du 19 septembre 1946.		
Dents ou broches de peignes	.....	»	1 p. 100.
Baguettes de cadres	.....	4 p. 100.	»
Peignes poissés	.....	»	1 p. 100.
Peignes soudés	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	»	1 p. 100.
Lissés métalliques	.....	»	2 p. 100.
Cadres de lisses	.....	»	6 p. 100.
Lisses vernies coton	.....	»	5 p. 100.
Aiguilles de peignage fabriquées par les Tréfileries du Havre	.....	»	6 p. 100.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Machines à carder		4 p. 100.	»
Cadres métalliques pour le plage du velours		»	5 p. 100.
Lamelles de casse-chaîne		2 p. 100.	»
Navettes pour métiers à tisser		»	5 p. 100.
Curseurs de filature Société Viellard-Migeon à Morvillars		»	3 p. 100.
Garnitures de cardes	N° 16 586 du 12 novembre 1946.	3 p. 100.	»
Têtes de machines à coudre, Etablissements Corneiy, type 103	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	4 p. 100.	»
Têtes de machines à coudre, Etablissements Athos		Prix limites maintenus.	
Machines à coudre, Manufacture française d'armes et cycles de Saint-Etienne:			
Têtes de machines		»	6 p. 100.
Ensembles		»	8 p. 100.
Têtes de machines à coudre type 32 C 11, Etablissements Cosson		»	6 p. 100.
Pièces détachées de machines à coudre		»	4 p. 100.
Machines à remmailler les bas « Mergp »		»	6 p. 100.
Prix de location des machines à remmailler les bas:			
Contrats en cours		»	5 p. 100.
Contrats nouveaux		»	5 p. 100
Prix de facturation de l'heure de réparation ou d'entretien des machines à coudre et machines pour chaussures		»	5 p. 100.
Groupe 16.			
Petit matériel d'imprimerie		Prix limites maintenus.	
Machines à façonner le papier et le carton		Prix limites maintenus.	
Relieuses, brocheuses et perforateurs construits par les Etablissements Bernard-Prin		»	3 p. 100
Appareils à ouvrir le courrier construits par les Etablissements Bernard-Prin		»	3 p. 100.
Matrices de machines à composer:			
Prix aux distributeurs		»	3 p. 100
Prix aux utilisateurs		»	4 p. 100.
Machines à détruire les papiers construites par la société: M. V. M:			
Récupérateur modèle K		»	2 p. 100.
Compresseur		»	2 p. 100.
Récupérateur modèle G		1 p. 100	»
Groupe 18.			
Machines pour chaussures	N° 16 071 du 19 septembre 1946.	6 p. 100.	»
Machines à dépouiller S. I. D. M. A.		»	3 p. 100
Groupe 19.			
Machines pour minoterie et semouterie		7 p. 100.	»
Groupe 20.			
Machines pour la préparation des produits alimentaires		10 p. 100.	»
Pistolets d'abatage construits par les Etablissements Termet		»	2 p. 100.
Tranche-biscottes « Le Coq »		»	4 p. 100.
Machines « La Biscotine »:			
Prix de vente fabricant		»	6 p. 100.
Prix de vente tarif		»	7 p. 100.
Deshydrateur de fruits « Fructor »:			
Prix de vente aux revendeurs		»	5 p. 100.
Prix de vente aux utilisateurs		»	6 p. 100.
Epurateurs centrifuges « Budit »		1 p. 100.	»
Groupe 21.			
Machines à main pour le conditionnement des bouteilles		5 p. 100.	»
Groupe 23.			
Appareils de levage et de manutention catalogables:			
Chariots de manutention		2 p. 100.	»
Crics et vérins		5 p. 100.	»
Palans électriques		1 p. 100.	»
Palans		3 p. 100.	»
Treuils à bras		4 p. 100.	»
Groupe 24.			
Coffrages métalliques pour béton armé		9 p. 100.	»
Matériel d'épandage et d'entretien des routes		5 p. 100.	»
Matériel de voie étroite		12 p. 100.	»
Machines à crépir:			
Type « Moustic »		»	6 p. 100.
Type « Moustiquette »		»	6 p. 100.
Démarreur Cyclos		Prix limite maintenu.	
Groupe 25.			
Appareils de fragmentation, de classement et de mélange et presses à agglomérer à bras		4 p. 100.	»
Groupe 27.			
Poches de coulée à main		12 p. 100.	»
Support de noyau de fonderie		8 p. 100.	»
Machines à redresser les pointes de mouleurs		»	3 p. 100
Outils de mouleurs:			
Outils en acier		»	4 p. 100.
Outils en bronze		»	1 p. 100.

CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES

Art. 10. — Les prix limites des produits et services désignés dans le tableau ci-après (colonne 1) sont ceux qui résultent des dispositions des arrêtés figurant à la colonne 2, modifiés, le cas échéant, par les majorations et diminutions figurant aux colonnes 3 et 4.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Machines tournantes électriques et appareillage électrique	N° 16 158 du 19 septembre 1946.	»	3 p. 100.
Chargeurs et redresseurs secs		»	5 p. 100.
Accessoires pour canalisations électriques aériennes et souterraines:			
a) Articles en bronze ou en laiton		»	3 p. 100.
b) Autres articles		»	2 p. 100.
Petit appareillage électrique:			
a) Douilles laiton		»	4 p. 100.
b) Appareillage autre		»	2 p. 100.
Tubes isolateurs en tôle plombée		»	3 p. 100.
Accumulateurs en cadmium nickel:			
a) Accumulateurs à plaques planes et leurs accessoires et pièces détachées		»	5 p. 100.
b) Accumulateurs alcalins à plaques positives tubulaires et leurs accessoires et pièces détachées		»	5 p. 100.
Accumulateurs électriques au plomb autres que de démarrage et T. S. F. :			
a) Accumulateurs stationnaires, semi-fixes et gros transportables.		»	5 p. 100.
b) Accumulateurs de traction		»	6 p. 100.
Accumulateurs de démarrage:			
a) Article 1		»	4 p. 100.
b) Article 4		»	4 p. 100.
Véhicules utilitaires électriques de charge utile supérieure à 600 kg.		»	2 p. 100.
Condensateurs électriques au papier de puissances égales ou inférieures à 5 kvar		»	5 p. 100
Condensateurs électrolytiques ou électrochimiques		»	4 p. 100
Matériel de chauffage électrique industriel et professionnel		»	5 p. 100
Matériel électro-domestique et artisanal tournant: (machines à laver le linge avec ou sans essoreuse, essoreuses, lessiveuses, ventilateurs, machines à laver la vaisselle, aspirateurs, cireuses à parquets, vibro-masseurs, moulins à café, sorbetières à moteur, batteurs, mélangeurs de cuisine, sèche-cheveux, etc.)		»	12 p. 100 (pour mémoire, voir arrêté publié au *Journal officiel*).
Zincs amalgamés et positifs agglomérés de piles à liquide à dépolarisation par l'air types « A. D. » et « Fery »:			
a) Zincs amalgamés		»	2 p. 100.
b) Positifs agglomérés de piles à liquide à dépolarisation par l'air type « A. D. » et « Fery »		»	5 p. 100.
Boîtiers métalliques de lampes portatives		»	2 p. 100.
Boîtiers de lampes de sécurité pour mines		»	2 p. 100.
Tubes emboutis en zinc électrolytique pour piles électriques		»	5 p. 100.
Appareils électriques de mesure		»	4 p. 100.
Compteurs d'électricité:			
a) Sur les prix de catalogue		»	5 p. 100.
b) Sur les prix à la production		»	5 p. 100.
Piles électriques sèches pour éclairage portatif et applications diverses:			
Art. 1er. — Pile pour lampe de poche 4 v 5 3 éléments:			8,5 p. 100
Modèle courant		»	8,5 p. 100.
Petit modèle		»	8,5 p. 100.
Pile dite ménage		»	8,5 p. 100.
Elément torche 60×33 (1 v 5)		»	8,5 p. 100.
Petite torche 75×20 (3 volts)		»	
Art. 2. — Abonnements d'entretien des ascenseurs et monte-charges		Prix limites maintenus.	
Lampes électriques « miniatures » et lampes d'automobiles:			
Art. 1er. — Lampes pour lampes de poche		»	9 p. 100.
A filament non centré		»	9 p. 100.
A filament centré ou à ampoules de forme spéciale (goutte d'eau, œil de chat, etc.)		»	9 p. 100.
Lampes pour éclairage de bicyclettes :			
Feux arrière		»	10 p. 100
Feux avant		»	10 p. 100.
Lampes pour échelles de postes de T. S. F.		»	10 p. 100.
Culots de lampes électriques en laiton à contact isolé		»	3 p. 100.
Lampes électriques d'éclairage		»	8 p. 100.
Matériel téléphonique, télégraphique et apparenté			
Matériel métallique			
Matériel sous ébénisterie ou matière moulée		Prix limites maintenus.	
Matériel téléphonique de signalisation et apparenté, étanche et antidéflagrant			
Prix de location des appareils de prépayement et des appareils de contrôle de la société anonyme « Le Taxiphone » :			
Communication départ, Paris			
Communication départ, banlieue parisienne et province		Prix limites maintenus.	
Location et entretien des appareils « Télébloc » et « B. C. »			
Tubes (lampes) de T. S. F. (réception) dites lampes de base U. N. I. E. F.		»	10 p. 100.
Tarifs d'entretien et de location des installations téléphoniques et apparentées	N° 16 211 du 19 septembre 1946.	Prix limites maintenus.	
Superboutefeu 1939 et génie :			
Partie électro-mécanique	N° 16 895 du 18 février 1947.	»	3 p. 100.
Coffret		»	6 p. 100.
Exploseur		»	8 p. 100.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Fils et câbles pour l'électricité.			
Fils et câbles pour installation intérieures et équipements à conducteurs de cuivre et fils et câblés à conducteur de cuivre sous gaine métallique agrafée :	N° 16 670 du 19 septembre 1946 modifié le 11 octobre 1946.		
Séries 750 T, 750 RT, 750 PT		5 p. 100.	»
Séries 750 RP, 750 PRT, 750 PFT		5 p. 100.	»
Séries 250 GE, 750 CM, 750 SC, et bandes souples pour illuminations		4 p. 100.	»
Séries 250 IF, 250 SV, 250 LM, 250 SN, 250 FL et câbles pendentifs pour ascenseurs		12 p. 100.	»
Barème A.			
Série 750 CCB sous aluminium		1 p. 100.	»
Série 750 CCB sous gaine zinc		1 p. 100.	»
Série 750 CCA sous gaine zinc		»	1 p. 100.
Barème B		»	7 p. 100.
Première famille		5 p. 100.	»
Deuxième famille		5 p. 100.	»
Troisième famille		4 p. 100.	»
Quatrième famille		2 p. 100.	»
Cinquième famille		6 p. 100.	»
Sixième famille		5 p. 100.	»
Septième famille		1 p. 100.	»
Câbles pour installations et équipement des appareils téléphoniques et radiotéléphoniques:			
Première famille		2 p. 100.	»
Deuxième famille		2 p. 100.	»
Troisième famille		2 p. 100.	»
Quatrième famille		3 p. 100.	»
Cinquième famille		»	3 p. 100.
Sixième famille		3 p. 100.	»
Fils électriques guipés soie:			
Un guipage		»	3 p. 100.
Deux guipages		»	3 p. 100.
Fils électriques guipés coton:			
Un guipage		»	5 p. 100.
Deux guipages		»	5 p. 100.
Fils électriques guipés rayonne:			
Un guipage		»	8 p. 100.
Deux guipages		»	7 p. 100.
Fils électriques émaillés:			
Diamètres de 0,02 à 0,29 mm inclus		»	5 p. 100.
Diamètres de 0,30 mm. et au-dessus		»	5 p. 100.
Câbles électriques de battage:			
3 × 5		»	1 p. 100.
3 × 10		1 p. 100.	»
3 × 15		2 p. 100.	»
3 × 20		3 p. 100.	»
3 × 25		3 p. 100.	»
3 × 30		2 p. 100.	»
Conducteurs blindés à isolement minéral Pyrotenax		Prix limites maintenus.	
Câbles électriques isolés au papier imprégné		»	2 p. 100.
Barème d'armure avec feuillards		»	4 p. 100.
Barèmes d'armures sans feuillards		»	9 p. 100.
Conditions de vente des fils et câbles électriques (consignation des tourets)		»	10 p. 100.

MACHINES-OUTILS

Art. 20. — Les prix limites des produits et services désignés dans le tableau ci-après (colonne 1) sont ceux qui résultent des dispositions des arrêtés figurant à la colonne 2, modifiés, le cas échéant, par les majorations et diminutions figurant aux colonnes 3 et 4.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Outillage pneumatique portatif	N° 15 939 du 19 septembre 1946 modifié le 18 octobre 1946.		
Outils percutants		»	2 p. 100
Outils rotatifs		»	1 p. 100
Outillage spécial à l'exclusion des fleurets et aiguilles pour brise béton		»	5 p. 100
Fleurets et aiguilles pour brise béton		»	5 p. 100
Electrodes pour soudure électrique à l'arc, tous diamètres		7 p. 100	»
Plaques et poudres à souder		1 p. 100	»
Pistolets à peindre et à métalliser		»	5 p. 100
Machines outils:			
Travaillant par enlèvement du métal		1 p. 100	»
Travaillant par déformation du métal		5 p. 100	»
Machines à bois		2 p. 100	»
Presses. Balanciers		1 p. 100	»
Organes de transmission		Prix limites maintenus.	
Outils coupants		»	5 p. 100
Outils tranchants mécaniques		»	5 p. 100
Lames de scies		»	1 p. 100
Outils de tour avec plaquettes en carbure de tungstène		»	5 p. 100
Filières en carbure de tungstène		»	5 p. 100

ARTICLES ET PIÈCES DE FONDERIE

Art. 21. — Les prix limites des produits et services désignés dans le tableau ci-après (1re colonne) sont ceux qui résultent des dispositions des arrêtés figurant à la colonne 2, modifiés, le cas échéant par les majorations et diminutions figurant aux colonnes 3 et 4:

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Pièces brutes en fonte moulées sur modèles	N° 15 905 du 19 septembre 1946.	4 p. 100.	»
Pièces brutes en acier moulé		2 p. 100.	»
Pièces brutes en acier moulé au manganèse		5 p. 100.	»
Tuyaux et raccords en fonte		5 p. 100.	5 p. 100.
Raccords usinés en fonte malléable		Prix limites maintenus.	
Pièces brutes en fonte malléable			
Pièces fondues en aluminium		»	5 p. 100.
Pièces en fonte sur album:			
Chauffage domestique		»	
Poterie		»	7 p. 100.
Buanderie et articles divers		»	
Chauffage central		»	
Châssis		»	3 p. 100.
Baignoires en fonte émaillée		Prix limites maintenus.	
Pièces brutes de fonderie en alliages cuivreux		Prix limites maintenus.	
Pots à lait « Montupet »:			
20 litres		»	6 p. 100.
30 litres		»	6 p. 100.
Encriers et articles de bureau fabriqués par Mme Henri Guérin, 99, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris		Prix limites maintenus.	
Appareils de chauffage et de cuisine d'utilité sociale	N° 17 020 du 13 février 1947.	»	7 p. 100.
Travail des métaux.			
Groupe 1.			
Ebauches normalisées de roues dentées de pédaliers de cycles	N° 15 902 du 19 septembre 1946	10 p. 100.	»
Fonds bombés de réservoirs		6 p. 100.	»
Rondelles découpées:			
En acier poli		1 p. 100.	»
En laiton		2 p. 100.	»
Brides de raccord: brides plates découpées		9 p. 100.	»
Brides à collerettes forgées		5 p. 100.	»
Ecarts		»	3 p. 100.
Métal déployé:			
Golding		6 p. 100.	»
Rotary		9 p. 100.	»
Groupe 2.			
Essieux de charrettes	N° 15 982 du 19 septembre 1946.	4 p. 100.	»
Essieux patent à l'huile		5 p. 100.	»
Essieux à graisse		7 p. 100.	»
Ebauches de moyeux forgés de cycles:			
Moyeux avant		5 p. 100	»
Moyeux arrière		5 p. 100.	»
Ebauches de manivelles de cycle		5 p. 100.	»
Groupe 5.			
Boulonnerie en acier forgée:			
Boulons		7 p. 100.	»
Ecroux			
Rivets et tirefonds			
Goupilles			
Visserie en acier		2 p. 100.	»
Groupe 6.			
Rondelles Grower		4 p. 100.	»
Groupe 7.			
Fourches et crocs:			
Emmanchés		»	3 p. 100.
Sans manche		4 p. 100.	»
Râteaux		2 p. 100	»
Cisailles à haies		2 p. 100	»
Outils de jardinage		3 p. 100.	»
Pelles		2 p. 100.	»
Pioches et pics		3 p. 100.	»
Outils à tailler		2 p. 100	»
Bêches		3 p. 100	»
Faux et faucilles		»	2 p. 100.
Groupe 8.			
Outils à main en fer, fonte ou acier		Prix limites maintenus.	
Outils comportant une part importante de bois		»	2 p. 100.
Limes et râpes		»	3 p. 100.
Outillage domestique comportant une part importante de bois		»	3 p. 100.
Outils à main comportant une part importante de produits moulés		1 p. 100.	»
Outils à part importante de métaux non ferreux		»	1 p. 100.
Outils en aciers spéciaux		»	8 p. 100.

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Groupe 9.			
Etrilles:			
Type courant		Prix limites maintenus.	
Type fort			
Quincaillerie. — Grosse ferronnerie		8 p. 100	
Quincaillerie. — Petite ferronnerie:			
1° Paumelles, charnières, équerres, pentures découpées, pattes de scellement en acier découpées et embouties à froid obtenu à partir de tôles neuves (à l'exclusion de ces mêmes pièces fabriquées à partir de déchets)		4 p. 100	»
2° Autres articles		3 p. 100	»
Quincaillerie en alliage de cuivre	N° 15 982 du 19 septembre 1946.	4 p. 100	»
Quincaillerie en alliage d'aluminium:			
Première fusion		»	5 p. 100
Deuxième fusion		»	1 p. 100
Articles en fil de fer		»	4 p. 100
Quincaillerie en alliage de zinc		4 p. 100	»
Serrures et cadenas		10 p. 100	»
Quincaillerie comportant une part importante de fonte			
Groupe 10.			
Tondeuses		»	5 p. 100
Rasoirs de sûreté		»	7 p. 100
Articles de coutellerie:			
Ciseaux			
Sécateurs			
Articles manucures			
Rasoirs à main		»	Tarif diminué de 3 p. 100.
Couteaux de table			
Grosse coutellerie			
Couteaux fermants			
Toutes estampes des articles de coutellerie		»	Tarif diminué de 2 p. 100.
Groupe 11.			
Fûts et tonnelets métalliques		12 p. 100	»
Fûts et tonnelets galvanisés		11 p. 100	»
Groupe 12.			
Capsules déchirables en aluminium:			
Diamètre 22			
Diamètre 26		»	5 p. 100.
Diamètre 39			
Bouchons à vis en aluminium		»	5 p. 100.
Boîtes à conserves:	N°s 15 982 du 19 septembre 1946 et 16 204 du 19 septembre 1946.		
En fer-blanc		10 p. 100.	»
En fer-noir, mixte, fer-blanc		10 p. 100.	»
En fer-noir verni nouvelle technique	N°s 16 615, 15 982 et 16 204 du 19 septembre 1946.	10 p. 100.	»
Boîtes diverses en fer-noir et en fer-blanc	N°s 16 093 et 16 615 du 19 septembre 1946.	10 p. 100.	»
Bouchons couronnes:	N° 15 945 du 19 septembre 1946.		
En fer-blanc		11 p. 100.	»
En fer-noir neuf		»	»
En chutes de tôle d'acier		Prix limites maintenus.	
Supplément pour impressions		»	7 p. 100.
Boîtes en aluminium	N° 16 097 du 19 septembre 1946.	»	5 p. 100.
Groupe 13.			
Lits et sommiers:	N° 15 982 du 19 septembre 1946.		
Métalliques		Prix limites maintenus.	
Semi-métalliques		»	3 p. 100.
Coffres-forts ordinaires ou antichalumeau blindés ou semi-blindés à l'acier au manganèse		5 p. 100.	»
Meubles métalliques:			
Catégorie A		4 p. 100.	»
Catégorie B		3 p. 100.	»
Catégorie C		1 p. 100.	»
Groupe 14.			
Articles en tôle émaillée		»	2 p. 100.
Groupe 15.			
Articles en tôle étamée		2 p. 100.	»
Articles en tôle galvanisée		2 p. 100.	»
Groupe 16.			
Articles de ménage en aluminium	N° 15 982 du 19 septembre 1946.	»	8 p. 100.
Articles de ménage en aluminium d'utilité sociale	N° 16 411 du 19 septembre 1946.		
Groupe 17.			
Tuyaux de poêles et coudes plissés en tôle d'acier	N° 15 982 du 19 septembre 1946.	10 p. 100.	»
Machines à laver avec cuve en bois		»	4 p. 100.
Articles en tôle polie		7 p. 100.	»
Articles en tôle vernie		7 p. 100.	»

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET SERVICES 1	ARRÊTÉS DE FIXATION DE PRIX 2	MAJORATION 3	DIMINUTION 4
Groupe 18.			
Roues dentées en fonte		7 p. 100	»
Pignons dentés		4 p. 100	»
Chaînes de transmission et chaînes à rouleaux		Prix limites maintenus.	
Chaînes de cycles		Prix limites maintenus.	
Groupe 19.			
Chevilles Lightning		4 p. 100	»
Semences à main en acier		2 p. 100	»
Boutons pression à coudre		»	3 p. 100
Dés à coudre		»	2 p. 100
Œillets, crochets et rivets		»	2 p. 100
Articles d'arçonnerie		Prix limites maintenus.	
Punaises:			
Boîte en bois		5 p. 100	»
Boîte en carton			
Aiguilles et épingles:			
Épingles à piquer		»	2 p. 100
Épingles de sûreté		»	1 p. 100
Épingles à cheveux		Prix limites maintenus.	
Aiguilles à coudre		»	3 p. 100
Aiguilles pour phonos		»	2 p. 100
Présentation des épingles		»	7 p. 100
Douilles de chasse à culot en laiton		»	2 p. 100
Douilles de chasse à culot en aluminium		»	6 p. 100
Munitions de précision, sans poudre:			
A culot en laiton		»	7 p. 100
A culot en duralinox		»	8 p. 100
Munitions de tir de défense et de jardin contenant de la poudre		»	8 p. 100
Balles spéciales en plomb, étain et antimoine type « sangliers »		»	7 p. 100
Fermetures à glissière		»	3 p. 100
Attaches-lettres			2 p. 100
Paille de fer		9 p. 100	»
Articles en acier poli		3 p. 100	»
Montures de parapluie			1 p. 100
Aiguilles et platines de métier:			
Aiguilles			3 p. 100
Platines		2 p. 100	»
Articles métalliques pour classeurs:			
Avec textile		1 p. 100	»
Sans textile		3 p. 100	»
Protecteurs pour chaussures		7 p. 100	
Plaques pour gravure:			
En cuivre		2 p. 100.	»
En zinc		»	4 p. 100
Agrafes en laiton sur tissu pour corsets et appareils orthopédiques.		»	5 p. 100
Chevilles et semences en laiton en partant du fil de laiton		Prix limites maintenus.	
Capsules surbouchage:			
En aluminium		»	6 p. 100
En plomb étamé		»	5 p. 100
Aiguilles à tricoter en aluminium		»	8 p. 100
Tubes souples:			
En aluminium		»	6 p. 100
En plomb		»	4 p. 100
En plomb étamé		»	3 p. 100
Etuis rigides en aluminium		»	7 p. 100
Tuyaux métalliques flexibles:			
En bronze		Prix limites maintenus.	
En aluminium		»	6 p. 100
En acier galvanisé, joint amiante et joint tresse végétale		»	1 p. 100
Membranes thermostatiques en Tombac		»	1 p. 100
Groupe 21.			
Feuillards galvanisés:			
Base		»	1 p. 100
Ecarts		»	4 p. 100
Groupe 23.			
Fers à bœufs:			
Finis		»	2 p. 100
Ebauchés réguliers		Prix limites maintenus.	
Ebauchés amaincis		»	2 p. 100
Fers à cheval		»	3 p. 100
Crampons à glace		2 p. 100	»
Clous à ferrer		»	2 p. 100
Fonds de siège fabriqués par les établissements Brion à Auber-villiers		6 p. 100.	»
Paniers métalliques des établissements Laguerre et Curien		5 p. 100	»
Chevilles « UPAT » des établissements Bugnon à Lugrin (Haute-Savoie)		»	5 p. 100

Art. 22. — Les majorations ou diminutions prévues à l'article 21 et relatives aux produits ressortissant aux groupes suivants du travail des métaux:

Groupe 7;
Groupe 8 (à l'exception des outils à part importante de métaux non ferreux et les outils en aciers spéciaux);
Groupe 14;
Groupe 15,

ne sont applicables qu'à compter du 17 mars 1947.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Application des dispositions du paragraphe « c » de l'article 5 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial de baisse de prix auxquels sont soumis certains produits fabriqués à partir de matières premières importées.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix;
Vu l'avis du comité central des prix,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, les fabricants de demi-produits en métaux non ferreux, en alliage de zinc et en zinc électrolytique sont autorisés à pratiquer les prix à la production définis par les modalités suivantes:

A. — Produits de base.

1° PRIX EN FERME AUX 100 KG

Taxe à la production et taxe sur les transactions comprises, franco gare S. N. C. F. destinataire, en petite vitesse, à partir de 500 kg sans emballage.
Toutefois, le prix du fil de bronze 93/7 s'entend taxe à la production exclue; ceux des demi-produits en maillechort et cupro-nickel et ceux des demi-produits en nickel s'entendent hors toutes taxes.

Fil de cuivre de 3 mm de diamètre.

P = 1,176 Cu + 1 217 + K 248.

(Cu étant le prix, hors taxes, du cuivre en wire-bars.)

Plus-values:

a) Pour cuivre nu: plus-value du tarif général du 20 août 1944 majorée de 75 p. 100;
b) Pour cuivre étamé, plus-values fixées par l'arrêté n° 14-877 du 16 avril 1946 majorées de 18 p. 100;
c) Pour fil bronze téléphonique: plus-values fixées par l'arrêté n° 14-877 du 16 avril 1946 majorées de 33 p. 100.

Fil de bronze 93/7 de 3 mm de diamètre.

P = 1,118 A + 4 115 + K 970.

(A étant le prix hors taxes des composants de l'alliage en métaux neufs.)

Plus-values:

a) Fil limoges (diamètre supérieur ou égal à 3/10): plus-values en vigueur au 1er septembre 1939 majorées de 460 p. 100;
b) Fil carcasse (diamètre inférieur à 5/10): plus-values fixées par le tarif inclus dans l'arrêté n° 15-988 du 19 septembre 1946.

Planche de cuivre de 2 m × 1 m en 10/10.

P = 1,183 Cu + 3 000 + K 391.

(Cu étant le prix hors taxes à la production du cuivre en plateaux carrés ordinaires jusqu'à 800 lbs.)

Plus-values du tarif du 22 décembre 1938 majorées de 348 p. 100.
Ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprises.

Planche de laiton 67/33 de 1,54 m × 0,67 m en 10/10.

P = 1 207 A + 2 492 + K 473.

(A étant le prix hors taxes des composants de l'alliage en métaux neufs.)

Plus-values du tarif du 22 décembre 1938 (hors taxe à la production) majorées de 370 p. 100.

Barres de laiton de 60/40 de 30 mm de diamètre.

P = 1 249 A + 1 916 + K 465.

(A étant le prix hors taxes des composants de l'alliage constitué pour la moitié, par des métaux neufs et pour la moitié, par des déchets.)

Plus-values du tarif du 22 décembre 1938 (hors taxe à la production) majorées de 468 p. 100.

Fil laiton de 67/33 de 3 mm de diamètre.

P = 1,233 A + 2,441 + K 496

(A étant le prix hors taxes des composants de l'alliage constitué pour 80 p. 100 par des métaux neufs et pour 20 p. 100 par des déchets.)

Plus-values: ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprise:

a) Fil Limoges (diamètre supérieur ou égal à 5/10): plus-values du tarif du 22 décembre 1938 majorées de 345 p. 100;
b) Fil carcasse (diamètre inférieur à 5/10); plus-values fixées par le tarif inclus dans l'arrêté n° 15988 du 19 septembre 1946.

Tubes de cuivre de 50 mm de diamètre extérieur et 2 mm d'épaisseur.

P = 1,165 Cu + 3,526 + K 742

(Cu étant le prix, hors taxe à la production, du cuivre en billettes de 3 à 4".)

Plus-values du tarif de janvier 1945 (valeur 1939) majorées de 395 p. 100.
Ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprise.

Tubes laiton de 67/33 de 50 mm de diamètre extérieur et 2 mm d'épaisseur.

P = 1,165 A + 3,567 + K 756

(A étant le prix, hors taxe à la production, des composants de l'alliage en métaux neufs.)

Plus-values du tarif de janvier 1945 (valeur 1939) majorées de 388 p. 100.
Ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprise.

Plomb en tuyaux (région parisienne).

P = 1,181 M + 575 + K 80

(M étant le prix du saumon doux raffiné, hors toutes taxes.)

Plus-values tarif de 1939 majoré de 388 p. 100.

Tuyaux en plomb contenant 1 p. 100 d'antimoine.

Prix du tuyau en plomb doux de même dimension, majoré de 205 F au 100 kilogrammes (taxes à la production et sur les transactions comprises).

Plomb en tables (région parisienne).

P = 1,184 M+655+K 80.

(M étant le prix du saumon doux raffiné hors toutes taxes.)

Plus-values tarif de 1939 majoré de 388 p. 100.

Demi-produits en maillechort et cupro-nickel.

Le prix de base de la bande de grande longueur de largeur de 20 mm et plus, d'une teneur en nickel inférieure à 20 p. 100 est déterminé par la formule:

1,07 A+5 532.

(A représentant la valeur rendue usine de l'alliage composé de 70 p. 100 de métaux neufs pris au port par 5 T et de 30 p. 100 de déchets, ceux-ci ayant une valeur conventionnelle de 65 p. 100 d'un alliage de métaux neufs).
Les frais de transport jusqu'à l'usine étant pris forfaitairement à 130 F.

Les prix de base des planches, barres et fils de teneurs en nickel inférieures à 20 p. 100 s'obtiennent en ajoutant au prix de base de la bande les quantités suivantes:

Planches	1.146 F.
Barres	115
Fils	1.382

Pour les teneurs en nickel supérieures ou égales à 20 p. 100, les prix de base sont majorés des plus-values suivantes:

TYPES D'ALLIAGES	BANDES	PLANCHES	FILS	BARRES
20 p. 100 de nickel à moins de 30 p. 100	1.010	915	1.115	1.100
30 p. 100 de nickel à moins de 40 p. 100	3.050	2.780	3.400	3.320
40 p. 100 de nickel et plus	6.975	6.350	7.825	7.610

Alliage H (U 7.27 N 18 livré en bandes ou planches subit une minoration de 175 F sur le prix de base des bandes et planches.

Les prix de base des fils et barres maillechort avec plomb sont déterminés en majorant les conditions ci-dessus de:

1 575 F pour les fils;
1 300 F pour les barres.

Les plus-values de dimensions, qualités, formes et quantités sont celles fixées par l'arrêté 11 200 du 6 février 1945 majorées de 102 pour 100 (barème édité le 3 octobre 1936 déposé à la direction des prix).

Dans le cas de travail en transformation, le prix de base de la bande d'une teneur en nickel inférieure à 20 p. 100 est déterminée par la formule:

0,11 A + 5 332

(A étant le prix de l'alliage calculé comme en ferme).

Les plus-values sont les mêmes que pour le travail en ferme.

Planches et anodes en nickel.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix du métal brut les prix de façon suivants:

1° Planches en nickel pur ou allié de manganèse.

DÉSIGNATION	ÉPAISSEUR EN MILLIMÈTRES					
	10/10 et plus.	8/10	5/10	4/10	2/10	1/10
I. — Laminage	115	121	119	161	197	258
II. — Supplément pour cisaillage à largeur particulière indiquée par l'acheteur:						
200 mm:						
100 kg et plus	10,65	11,65	13,55	14,55	18,40	23,25
25 à 99 kg	18,40	19,40	21,35	24,25	29,10	36,85
10 à 25 kg	25,20	26,20	30,05	32,95	39,75	51,40
1 à 10 kg	38,80	40,70	46,55	54,40	62,05	80,50
100 mm:						
100 kg et plus	11,65	12,60	14,55	15,50	18,40	24,25
25 à 99 kg	18,40	19,40	22,30	24,25	30,05	38,80
10 à 25 kg	25,20	27,15	31,05	33,95	40,70	53,35
1 à 10 kg	39,75	41,70	47,50	52,35	64	81,45
50 mm:						
100 kg et plus	14,55	15,50	18,40	19,40	23,25	29,10
25 à 99 kg	22,30	23,25	26,20	29,10	34,90	43,65
10 à 25 kg	29,10	31,05	34,90	38,80	45,55	58,20
1 à 10 kg	42,65	43,55	51,40	57,20	68,85	87,25
40 mm:						
100 kg et plus	16,50	18,40	21,35	22,30	27,15	33,95
25 à 99 kg	24,25	26,20	30,05	32	35,85	48,50
10 à 25 kg	32	33,95	37,80	41,70	50,40	63,05
1 à 10 kg	46,55	48,50	55,25	60,10	73,70	93,10

2° Anodes de nickel pur.

I. — Prix de base: façon 115 F.

II. — Suppléments pour quantités:
100 kg et plus prix ci-dessus:

50 kg à 99.900 kg	5 75
25 kg à 49.900 kg	11 50
10 kg à 24,900 kg	20 15
5 kg à 9,900 kg	26 90
3 kg à 4,900 kg	38 40
2 kg à 2,900 kg	62 40
1 kg à 1,900 kg	92 15

moins de 1 kg: vente sur devis.

N. B. — Tous ces prix s'entendent taxe à la production et taxes sur les transactions non comprises, sans emballage.

Zinc laminé en planches de 2 × 1 en 10/10.

P = 1,20 M + 1.100 + K 115.

(M étant le prix, hors taxes, du zinc thermique laminable.)

Les plus-values sont celles de 1939 majorées de 331 p. 100.

Etain en planches de 10/10 et en tuyau de 25 mm.

P = 1,188 M + 2.360 + K 240.

(M étant le prix hors taxes de l'étain Banka vendu par quantité d'une tonne.)

Plus-value du tarif du 1er septembre 1939 majorées de 286 p. 100.

Les plus-values ci-dessus s'entendent toutes taxes exclues.

2° PRIX EN TRANSFORMATION

Taxe sur les transactions comprises, taxe à la production exclue, franco gare S. N. C. F., destinataire et petite vitesse à partir de 300 kg sans emballage.

Planche laiton 67/33.

P = 0,110 A + 2,243 + K 426.

(A étant le prix, hors taxes, des composants de l'alliage en métaux neufs.)

Plus-values du tarif du 22 décembre 1938 majorées de 370 p. 100.

Ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprises.

Barres laiton de 60/40.

P = 0,110 A + 1,724 + K 419.

(A étant le prix, hors taxes, des composants de l'alliage en métaux neufs.)

Plus-values du tarif du 22 décembre 1938 majorées de 468 p. 100.

Ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprise.

Fil laiton 67/33.

P = 0,110 A + 2,193 + K 416.

(A étant le prix, hors taxes, des composants de l'alliage en métaux neufs.)

Plus-values:

a) Fil Limoges (diamètre supérieur ou égal à 5/10, plus-values du tarif du 22 décembre 1938 majorées de 345 p. 100;

b) Fil carcasse (diamètre inférieur à 5/10), plus-values du tarif ci-dessus fil laiton 67/33 en ferme.

Ces plus-values s'entendent en suspension de la taxe à la production, taxe sur les transactions comprises.

Prix de transformation des déchets d'étain en feuilles d'étain.

2 925 F les 100 kg.

B. — **Produits accessoires.**

I. — CROCHETS D'ARDOISES

Prix aux 100 kg, taxe à la production et taxe sur les transactions comprises, départ usine.

Crochets en aluminium.

P = 1,06 Al + 2 070.

(Al étant le prix du fil d'aluminium, taxes comprises.)

Crochets en almélec.

P = 1,03 Alm + 2 340.

(Alm étant le prix du fil almélec, taxes comprises.)

Crochets en cuivre.

P = 1,06 Cu + 1 635.

(Cu étant le prix du fil de cuivre, taxes comprises.)

Les plus-values de façonnage à appliquer au prix de base sont fixées comme suit:

a) Pour fil aluminium:

Modèles pour ardoises:	francs.
Longueurs moyennes	142 50
Longueurs petites	285 »
Modèles pour tuiles:	
Longueurs courantes et au-dessus	855 »
Forme tuile monopole	855 »
Modèles doubles dits Y	1 995 »
Clous spéciaux: prix de base majorés de:	
Fil rond n° 16: longueur courante 27 mm et plus	2 632 »
Fil rond n° 16: longueur inférieure à 27 mm	2 155 »
Fil carré n° 17	2 941 »

b) Pour fil almélec, majoration sur les plus-values ci-dessus.
Pour fil aluminium: 317 »

c) Pour fil cuivre plus-values à réduites de moitié.

II. — CABLES ALUMINIUM ACIER

Prix aux 100 kg.

Taxe à la production et taxe sur les transactions comprises franco à partir de 300 kg par petite vitesse.

P = 1,03 (K_1 Al + K_2 Ac).

(Al étant le prix du fil d'aluminium de la section considérée, y compris câblage, taxes comprises.)

(Ac étant le prix du fil acier en fil simple pour les câbles à 7 fils, en fil câblé pour les autres types de câbles).

Les coefficients K_1 et K_2 correspondant aux attributions de métal étant:

	K_1	K_2
Câbles à 7 fils	0,7	0,23
Câbles à 37 fils	0,612	0,42
Câbles de 411 mm²	0,575	0,455
Câbles de 39 mm²	0,382	0,655
Câbles de 178 mm²	0,530	0,505

III. — Fils de plomb

Prix en vigueur au 1er septembre 1939 majorés de:

1° 215 p. 100;

2° 27,70 F par kg.

IV. — Siphons en plomb

Les baisses aux différents stades de transformation et de commercialisation des siphons en plomb sont fixées comme suit:

Fabricant de siphons au négociant: 3 p. 100.

Fabricant de siphons à l'entrepreneur utilisateur: 6 p. 100.

Fabricant de siphons à consommateur 10 p. 100.

Négociant à l'entrepreneur utilisateur 6 p. 100.

Négociant à consommateur: 10 p. 100.

Entrepreneur utilisateur à consommateur 10 p. 100.

Les baisses ci-dessus s'appliquent aux prix fixés par le barème déposé au secrétariat du comité central des prix le 1er octobre 1946.

V. — Plomb de chasse

Les prix des plombs de chasse, tels qu'ils résultent des prescriptions de l'arrêté n° 16732 du 10 décembre 1946, subissent les diminutions suivantes:

Prix de vente du fabricant au grossiste et à l'armurier: diminution de 2 p. 100 sur le prix départ usine.

Prix de vente du grossiste à l'armurier: diminution de 6 p. 100 sur le prix de gros.

Prix de vente au consommateur par l'armurier: diminution de 10 p. 100 sur le prix de détail.

V. — Poudres de bronze

Prix au kilogramme toutes taxes exclues.

Qualité.	francs.
Finesse 180	153
Finesse 220	163
Finesse 250	174
Finesse 300	191
Finesse 400	213
Finesse 500 (schliff)	251
Finesse 600 (superschliff)	296

VII. — Soudures de présentation spéciale

Plus-values sur le prix de la soudure coulée fixées par l'arrêté n° 11489 du 23 mars 1945, majorées de 95 p. 100.

VIII. — Soudures d'étain en fil plein

Plus-values sur le prix de la soudure coulée fixées par l'arrêté n° 13176 du 7 juillet 1945, majorées de 11 p. 100.

IX. — Poudre de tungstène

Prix (en transformation du minerai fourni par le client): 1.050 F le kilogramme, toutes taxes exclues, départ usine.

N. B. — Il est compté 1.740 kg de WO3 de minerai qualité normale pour faire 1 kg de poudre.

X. — Demi-produits en tungstène et molybdène

Fils, filaments, tiges et barrettes.

Prix suivant barème déposé le 1er octobre 1946 au secrétariat du comité central des prix, diminués de 5 p. 100.

XI. — Plaquettes en carbure de tungstène

Prix du barème déposé le 1er octobre 1946 au secrétariat du comité central des prix, diminués de 8 p. 100.

XII. — Toiles métalliques pour papeterie

Le prix de vente est déterminé en appliquant au tarif de 1939 un coefficient de majoration au plus égal à:

$$\frac{P}{128} - 1$$

P représentant le prix moyen du mètre carré de toile défini par la formule suivante:

$$P = \frac{1.560\ Br + 0.440\ Lt}{0,825} + 340 + K\ 80$$

dans laquelle:

Br représente le prix (taxe sur les transactions comprise) du fil de bronze 93/7 de 20/100 de diamètre;

Lt représente le prix (taxe sur les transactions comprise) du fil de laiton de 24/100 de diamètre.

K un coefficient prix égal à 1 à la date du présent arrêté et pouvant être éventuellement revisé en fonction de l'activité des entreprises.

XIII. — Façon des demi-produits en métaux précieux

Baisse de 10 p. 100 sur la façon incorporée dans les prix de vente au 1er janvier 1947.

XIV. — Or et argent battu en feuilles

Baisse de 5 p. 100 sur la façon incorporée dans les prix de vente au 1er janvier 1947..

XV. — Bouteilles en alliages légers

(Prix à l'unité.)

Bouteilles non frettées:

1 à 15 l: 146,30 V + 81,9.

16 l et plus: 121,80 V + 305,1.

Bouteilles frettées:

1 à 15 l: 151,60 V + 280.

16 l et plus: 134 V + 502.

V étant le volume en eau de la bouteille.

XVI. — Toiles métalliques en fils de laiton, de bronze ou d'aluminium pour tamiserie

Prix selon barème déposé au secrétariat du comité central des prix.

Demi-produits en alliages de zinc et en zinc électrolytique

A. — Barres de 15 à 50 mm de diamètre:

AZ 2 ..... P = 1,20 M + 2 143 + K 535.
Zamak 5 ..... P = 1,20 M + 2 188 + K 548.
Zamak beta.... P = 1,20 M + 2 189 + K 548.

B. — Tubes d'un diamètre extérieur supérieur à 50 mm et d'une épaisseur de 2,5 mm:

AZ 2 ..... P = 1,20 M + 2 045 + K 513.
Zamak 5 ..... P = 1,20 M + 2 129 + K 532.
Zinc électro.... P = 1,20 M + 1 960 + K 490.

C. — Bandes d'une épaisseur de 10/10 mm et plus, d'une largeur d'au moins 20 mm en grande longueur:

AZ 2 ..... P = 1,20 M + 1 206 + K 302.
Zamak 5 ..... P = 1,20 M + 1 244 + K 312.
Zinc électro.... P = 1,20 M + 1 172 + K 293.

D. — Fils de 30/10 mm de diamètre, en couronnes:

AZ 1 ..... P = 1,20 M + 1 729 + K 432.
AZ 2 ..... P = 1,20 M + 1 915 + K 479.
Zamak 5 ..... P = 1,20 M + 1 791 + K 443.
Zinc électro.... P = 1,20 M + 1 659 + K 415.

E. — Soudure S 3 en fils:

$$P = \left(\frac{50\ Zn}{100} + \frac{50\ Cd}{100}\right) \times 1,20 + 1\ 320 + K\ 330$$

F. — Soudure S 13 en baguettes ou en targettes:

$$P = \left(\frac{1,4\ Zn}{100} + \frac{7,8\ Cd}{100} + \frac{90,8\ Pb}{100}\right) \times 1,2102 + 1\ 301 + K\ 324$$

Ces prix s'entendent aux 100 kg marchandise rendue toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français par 300 kg minimum, payement à trente jours de fin de mois avec escompte de 2 p. 100, taxes à la production et sur les transactions incluses.

Dans les formules qui précèdent:

M = prix aux 100 kg de l'alliage considéré tel qu'il résulte de l'application des formules de l'arrêté n° 15 923 du 19 septembre 1946.

Zn = prix aux 100 kg, hors taxes, du zinc fin électrolytique.

Cd = prix aux 100 kg, hors taxes, du cadmium brut en lingots.

Pb = prix aux 100 kg, hors taxes, du plomb doux non raffiné en saumons.

Ces trois derniers prix résultent des arrêtés en vigueur.

Les plus-values sont celles autorisées par l'arrêté n° 1655 du 22 octobre 1946, réduites de 10 p. 100.

Accessoires en zinc pour le bâtiment.

Les baisses aux différents stades de transformation et de commercialisation des accessoires en zinc pour le bâtiment: coudes, chatières, cuvettes, garrots, actiweurs, clous, calotins, crapaudines, sont fixés comme suit, sur prix barème octobre 1946 déposé au secrétariat du comité central des prix:

Fabricant d'accessoires au négociant: 3 pour 100.

Fabricant d'accessoires à l'entrepreneur utilisateur: 6 p. 100.

Fabricant d'accessoires au consommateur: 10 p. 100.

Négociant à l'entrepreneur utilisateur: 6 pour 100.

Négociant au consommateur: 10 p. 100.

Entrepreneur utilisateur au consommateur: 10 p. 100.

Demi-produits en aluminium, en alliages légers et en magnésium

Les fabricants de demi-produits en aluminium et alliages légers sont autorisés à appliquer les prix limites de vente résultant des formules suivantes:

A. — Produits en aluminium.

Prix en ferme aux 100 kg, taxe à la production et taxe sur les transactions comprises, franco gare Société nationale des chemins de fer français, destinataire en P. V., à partir de 300 kg, sans emballage pour les fils aluminium et almélec.

Fil d'aluminium de 4 mm de diamètre.

P = 1,174 M + 1 900 + K 418

M étant le prix de la billette carrée d'aluminium 99,5, taxe sur les transactions comprise, sous escompte de 2 p. 100, rendu wagon usine.

Plus-values fixées au tarif août 1944 majorées de 75 p. 100.

Fil almélec de 4 mm de diamètre.

P = 1,174 M + 2 536 + K 583

M étant le prix de la billette d'almélec, taxe sur les transactions comprise sous 2 p. 100 escompte rendu wagon usine.

Plus-values fixées au tarif août 1944 majorées de 76 p. 100.

Planches aluminium A4 de 2 m × 1 m en 10/10.

P = 1,194 M + 1.850 + K. 365.

Plus-values: tarif de février 1946 majoré de 16 p. 100. Les prix de base des bandes en rouleau (400 mm et 500 mm de largeur en 10/10, longueur tout venant) et des disques sont les mêmes que ceux de la planche.

Plus-values: tarif de février 1946 majoré de 16 p. 100.

Barres rondes aluminium A4 de 30 mm de diamètre et méplats de 50 mm sur 20 mm en longueur tout venant.

P = 1,194 M + 2.272 + K 47.

Plus-values: tarif de février 1946 majoré de 18 p. 100.

Profilés courant d'aluminium A4 obtenus par filage, de 5 mm d'épaisseur, longueur tout venant.

P = 1,191 M + 2.475 + K 525.

Plus-values: tarif de février 1946 majoré de 16 p. 100.

Tubes ronds d'aluminium A4 de 50 mm de diamètre extérieur, épaisseur 2 mm, de longueur tout venant.

P = 1,208 M + 4.830 + K 1.115.

Plus-values: tarif septembre 1939 majoré de 407 p. 100.

Papier d'aluminium de 9 à 10/1.000 d'épaisseur.

P = 1,240 M + 7.817 + K 1.473.

Plus-values tarif de l'arrêté n° 9.925 du 28 juin 1941 majoré de 64 p. 100.

Feuilles minces d'aluminium transformées.

Libre.

Poudre d'aluminium tamis 180.

P = 1,210 M + 2.966 + K 590.

Plus-values: tarif 1939 majoré de 350 p. 100.

(Pour les planches, barres, profilés et tubes, papiers et poudre, M représente le prix du lingot d'aluminium 99 p. 100, taxe sur les transactions comprise, rendu usine.)

B. — Produits en alliages légers.

Prix aux 100 kg.

Taxe à la production et taxe sur les transactions comprises, franco de port par petite vitesse, gare S. N. C. F. destinataire à partir de 100 kg.

Tôle AU 4 G de 2 m × 1 m, épaisseur 1,5 mm.

P = 1,210 M + 5.361 + K 1.220.

Bande AU 4 G largeur 500 mm, épaisseur 1,5 mm, longueur tout venant.

P = 1,210 M + 5.557 + 1.220.

Fils ronds AU 4 G de 5 mm en couronnes de longueur tout venant.

P = 1,210 M + 5.774 + K 1.317.

Barres rondes AU 4 G de 30 mm de diamètre en longueur tout venant.

P = 1,210 M + 4.651 + K 1.032.

Profilés courants AU 4 G obtenus par filage, de 3 mm d'épaisseur, en longueur tout venant.

P = 1,210 M + 6.947 + K 1.380.

Méplats AU 4 G de 50 mm sur 20 mm, en longueur tout venant.

P = 1,210 M + 5.019 + K 1.110.

Tubes ronds AU 4 G de 50 mm de diamètre extérieur et 2 mm d'épaisseur.

P = 1,210 M + 9.709 + K 2.225.

(Pour tous les produits en AU 4 G, M représente le prix du lingot d'aluminium 99 p. 100, taxe sur les transactions comprise, rendu wagon usine.)

Les plus-values applicables sont celles du tarif du 3 octobre 1946 déposé au secrétariat du comité central des prix.

Produits en aluminium, manganèse et en alliages légers autres que AU 4 G.

Les prix limites de vente applicables aux produits en aluminium manganèse sont ceux applicables aux produits en aluminium A4 majorés de 8 p. 100.

Les prix limites de vente applicables aux produits en alliages légers autres que AU 4 G sont ceux de ces produits majorés ou diminués des sommes ci-dessous:

DÉSIGNATION	AU 4 GL AU 4 G plaqué.	AG 1,5	AG 3	AG 5	AG 7
Tôles	+ 305	— 3.580	— 545	+ 71	+ 2.015
Bandes	+ 310	— 3.620	— 555	+ 48	+ 2.040
Fils	+ 330	— 2.300	— 470	+ 80	+ 2.085
Barres	+ 275	— 2.075	— 330	+ 62	+ 1.895
Profilés	+ 325	— 2.345	— 460	+ 66	+ 2.135
Méplats	+ 285	— 2.150	— 320	+ 100	+ 1.950
Tubes	+ 405	— 4.630	— 935	+ 76	+ 2.750

C. — Demi-produits en magnésium.

Taxe sur les transactions comprise et taxe à la production exclue, départ usine au kg.

Magnésium en planches de 10/10 qualité T2.

P = 1,76 M + 180 + K 31.

(M = prix de la billette de 400 mm.)

Magnésium en barres rondes de 30 mm en qualité T2.

P = 1,46 M + 64 + K 16.

(M = prix de la billette de 100 à 200 mm.)

Magnésium en tubes de 40 × 44 qualité T2.

P = 1,76 M + 91 + K 19.

(M. = prix de la billette de 100 à 200 mm.)

Magnésium en profilés (cornières de 20 × 20 × 2) qualité T2.

P = 1,46 M + 99 + K 19.

(M = prix de la billette de 100 à 200 mm.)

Poudre de magnésum tamis 50.

P = 1,46 M + 76 + K 14.

Le tarif de plus-value est celui en vigueur au 1er mai 1945 majoré de 32 p. 100.

Art. 2. — Le coefficient K, fonction de l'activité normale des entreprises, est pris égal à 1 à la date du présent arrêté et sera éventuellement revisé en fonction de l'activité générale des entreprises.

Art. 3. — Les conditions générales de vente en vigueur au 1er septembre 1939 restent inchangées.

Art. 4. — En cas de variation du prix des métaux bruts:

1° Les formules prévues à l'article 1er sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté fixant le nouveau prix des métaux bruts aux stocks détenus par les fabricants et les négociants;

2° A titre de mesure accessoire, les fabricants et négociants détenteurs de produits bruts, terminés, en voie d'élaboration ou en déchets devront effectuer, dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté fixant les prix des métaux bruts, la déclaration de leurs stocks, existant à la date d'entrée en vigueur dudit arrêté, à la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de la production industrielle et à la direction générale du contrôle économique;

3° Dans le cas où les prix des métaux bruts seront modifiés en hausse, les quantités dépassant le stock-outil défini pour chaque produit par la décision réglementaire n° 42 du 15 avril 1946 de l'office professionnel des industries de demi-produits en métaux et alliages non ferreux, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 14597 du 26 février 1946, feront l'objet d'un versement compensatoire dont le montant sera égal à la différence des anciens et nouveaux cours et qui devra être versé à la caisse professionnelle créée par application des dispositions dudit arrêté.

Les stocks qui n'auraient pas été déclarés dans les conditions spécifiées par le présent article seront soumis au versement compensatoire sans qu'il soit tenu compte du stock-outil.

Art. 5. — Lorsque les demi-produits visés au présent arrêté sont transformés en produits finis ou incorporés dans ces produits finis, les prix de ces produits finis subissent (sauf dispositions contraires précisées par des arrêtés particuliers) la baisse générale de 10 p. 100 prescrite par l'article 1er du décret n° 47-317. Par contre, lorsqu'ils sont revendus en l'état par des négociants grossistes ou détaillants, ces intermédiaires sont tenus d'appliquer les marges et taux limites de marque brute fixés par l'arrêté à intervenir en l'objet.

Art. 6. — Cessent d'être applicables, à compter du 1er mars 1947, les dispositions des arrêtés nos 16069 et 16084 du 19 septembre 1946, 16983 et 16995 du 16 janvier 1947.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Application des dispositions du paragraphe « c » de l'article 5 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial de baisse de prix auquel sont soumis certains produits fabriqués à partir de matières premières importées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1947: page 1791, 2e colonne, article 2, 1° Produits des métaux non ferreux, 4e ligne, après n° 17021, ajouter: « et n° 17022 ».

Régime spécial de baisse des prix auxquels sont soumis certains services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1947: page 1837, 2e colonne, au lieu de: « Garages d'automobiles », lire: « Garages d'automobiles, à l'exception des garages privés,

loués par des particuliers »; au lieu de: « Réparations d'automobiles », lire: « Réparations d'automobiles, des cycles et motocycles (taux horaires de facturation des) ».

Régime spécial de baisse de prix auquel sont soumis les produits de l'industrie textile et des industries de l'habillement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1947: page 1888, dans le titre, 5e ligne, au lieu de: « certains produits de l'industrie textile... », lire: « les produits de l'industrie textile... ».

Même page, article 2, 1er alinéa, avant-dernière ligne, au lieu de: « ... dans les proportions fixées par les articles ci-après », lire: « ... dans les conditions suivantes ».

2e alinéa, remplacer le texte par le suivant:

« 1er cas. — Produits finis exonérés de la taxe d'encouragement à la production textile ou vendus taxe acquittée: application des pourcentages de baisse fixés par les articles ci-après.

« 2e cas. — Produits finis vendus en suspension de la taxe d'encouragement à la production textile: application des pourcentages de baisse fixés par les articles ci-après réduits d'un point.

« 3e cas. — Autres produits exonérés de la taxe d'encouragement à la production textile ou vendus taxe acquittée: application des pourcentages de baisse fixés par les articles ci-après majorés d'un point.

« 4e cas. — Autres produits vendus en suspension de la taxe d'encouragement à la production textile: application des pourcentages de baisse fixés par les articles ci-après.

Article 3, remplacer le texte de l'article 3 par le suivant:

Tarifs de façon.

« Art. 3. — Les tarifs de teinture et apprêts doivent être diminués de 5 p. 100, sauf le tarif de blanchiment des linters bruts qui n'est pas diminué. Tous les autres tarifs de façon doivent être diminués de 3 p. 100, sauf les tarifs pour lesquels une baisse supérieure était déjà en vigueur en application de l'arrêté n° 16977 du 14 janvier 1947 ».

Article 4, ajouter *in fine*: « Toutefois, le pourcentage de baisse des déchets de laine est fixé à 5 p. 100 ».

Article 6, 4e ligne, au lieu de: « ...ceux des fils de laine de 4 p. 100 », lire: « ...ceux des filés de laine cardée de 3 p. 100, ceux des filés de laine peignée de 4,70 p. 100, ceux des fils de mercerie de 6 p. 100 ».

Régime spécial de baisse de prix auquel sont soumis les carburants et produits divers dérivés du pétrole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1947: page 1911, Tableau B, Pétrole lampant, Prix de vente au détail'ant, En fûts de 200 litres, au lieu de: « 893,45 », lire: « 883,45 »; En bidons de 50 litres, au lieu de: « 947,20 », lire: « 907,20 ».

Intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'économie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1946:

Page 8264, 3e colonne, 88e ligne, au lieu de: « Bourrullon (Paul) », lire: « Bourrillon (Paul) ».

Page 8265, 8e ligne, au lieu de: « Prat (Marcel-Alfred) », lire: « Prat (Marcel-Pierre-Félix) ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Circulaire 20/3-B/4 du 28 février 1947 relative au statut des employés auxiliaires de l'Etat.

Le ministre des finances
à MM. les ministres.

Référence: instruction n° 102 B/4 du 28 août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).

Une circulaire n° 120 B/4 en date du 28 août 1946, publiée au *Journal officiel* du 3 septembre 1946, a prévu les conditions générales d'application du décret du 19 avril 1946, modifié le 5 août 1946, portant statut des employés auxiliaires de l'Etat.

La mise en œuvre de cette réglementation a posé un certain nombre de questions qui appellent, de ma part, les précisions suivantes:

Article 4. — Cet article impose à tout candidat à un emploi d'auxiliaire la production de deux certificats médicaux attestant, l'un qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, l'autre qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse. Pour lever les hésitations manifestées à ce sujet par certaines administrations, je tiens à préciser que l'application de cette règle ne dispense nullement l'intéressé d'être reconnu physiquement apte à l'emploi qu'il postule.

Article 9. — Par analogie avec les dispositions prévues en faveur des fonctionnaires titulaires, j'ai décidé que dans le cas de congé de maladie à demi-traitement les agents auxiliaires conserveront désormais le bénéfice de la totalité de l'indemnité de résidence.

Par contre, il demeuren entendu qu'à l'exclusion des allocations familiales tous les autres éléments de la rémunération et notamment les indemnités de cherté de vie et l'allocation provisionnelle suivent dans cette hypothèse le sort du traitement principal et sont donc réduits de moitié.

Article 11. — En cas de maladie ou de maternité, le traitement ou le demi-traitement servi aux intéressés est diminué du montant théorique des prestations d'indemnités journalières tel qu'il est défini par l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Afin de ne pas priver ces agents de leur rémunération au moment où celle-ci leur est particulièrement nécessaire, les administrations devront donc ordonnancer l'excédent dont il s'agit du traitement ou du demi-traitement sur les prestations sans attendre que les caisses d'assurances sociales aient effectivement réglé lesdites prestations.

J'ajoute qu'à l'exclusion des allocations familiales, seule la rémunération différentielle globale allouée dans les conditions prévues ci-dessus doit subir le prélèvement au titre de l'impôt cédulaire et des cotisations pour assurances sociales.

Article 15. — J'appelle votre attention sur le fait qu'à compter du 1er janvier 1948, tous les employés auxiliaires de plus de 63 ans devront avoir été licenciés. En vue de respecter les règles relatives au préavis, il vous appartiendra de prendre toutes dispositions utiles en vue de notifier votre décision aux intéressés au plus tard le 30 novembre 1947.

R. SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Diplôme de conducteur des travaux miniers.

Par arrêté en date du 28 février 1947, le diplôme de conducteur des travaux miniers est accordé aux élèves de l'école technique des mines de Douai, ci-après désignés, qui ont suivi les cours de la section complémentaire pour l'année scolaire 1945-1946:

MM. Dufour (Paul), Carpentier (Roger), Ruberti (Marius), Huard (André), Cermelli (Lucien), Fourmault (André), Merlier (Charles), Dorchies (Fernand).

Administration centrale.

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des administrateurs civils;

Vu les arrêtés du 27 septembre 1946 portant nominations d'administrateurs civils et d'agents supérieurs;

Vu le décret du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs civils et autres fonctionnaires prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils et agents supérieurs pour l'année 1946,

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les administrateurs civils ci-après désignés sont promus:

Administrateurs civils, 1re classe, 4e échelon.

M. Pinoteau (Marie), à compter du 1er janvier 1946.

Administrateurs civils 1re classe, 2e échelon.

M. Jullien (Maurice), à compter du 24 février 1946.

Administrateurs civils 2e classe, 2e échelon.

M. Gousset (Pierre), à compter du 24 mai 1946.

M. Bordier (Edouard), à compter du 1er septembre 1946.

Administrateurs civils 3e classe, 3e échelon.

M. Rouquier (Paul), à compter du 7 février 1946.

M. Segaud (Henri), à compter du 11 mars 1946.

Mlle Wapler (Claire), à compter du 11 mars 1946.

Mme Viard (Odette), à compter du 1er juin 1946.

M. Hayem dit Haye (Raymond), à compter du 15 octobre 1946.

M. de Ravinchove (Jehan), à compter du 1er novembre 1946.

Administrateurs civils 3e classe, 2e échelon.

M. Lesage (Roger), à compter du 17 février 1946.

Mme Jacquet (Françoise), à compter du 1er octobre 1946.

M. Grangier (Félix), à compter du 15 novembre 1946.

Assistant administrateur 2e échelon.

M. Aumeunier (Raymond), à compter du 4 août 1946.

Art. 2. — Les agents supérieurs ci-après désignés sont promus:

Agents supérieurs de 1re classe, 2e échelon.

M. Paloumet (Marcel), à compter du 1er janvier 1946.

M. Lafont (Henry), à compter du 16 juin 1946.

Agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon.

M. Praly (Louis), à compter du 30 mars 1946.

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon.

M. Binay (Paul), à compter du 16 juin 1946.

M. Haimet (Bernard), à compter du 1er septembre 1946.

Agents supérieurs de 3e classe, 6e échelon.

Mme Thirion (Georgette), à compter du 1er janvier 1946.

Mlle Ranchon (M.-France), à compter du 16 juin 1946.

Agents supérieurs de 3e classe, 5e échelon.

M. Mourier (Henri), à compter du 16 juin 1946.

Agents supérieurs de 3e classe, 4e échelon.

M. Ridet (André), à compter du 16 juin 1946.

Agents supérieurs de 3e classe, 3e échelon.

M. Salelles (André), à compter du 1er novembre 1946.

Agents supérieurs de 3e classe, 2e échelon.

Mme Gros (Madeleine), à compter du 16 juin 1946.

Mme Flament (Marthe), à compter du 16 juin 1946.

Art. 3. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1er du budget de l'exercice 1946.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Congé accordé aux femmes en couche; (institutrices intérimaires et suppléantes).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 19 avril 1946 modifié par le décret du 5 août 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les femmes en couches peuvent bénéficier, sur production d'un certificat médical, de congés attribués dans les conditions suivantes:

« Institutrices suppléantes et intérimaires après avoir été six mois à la disposition de l'inspecteur d'académie et avoir effectué un minimum de quarante jours de suppléances effectives: un tiers du temps de service effectivement accompli à plein traitement, sans que ce congé puisse excéder deux mois. Si à l'expiration de ce délai, les intéressées ne sont pas aptes à reprendre leur service, ce congé peut être prolongé d'une durée égale dans les mêmes conditions ».

Art. 2. — Les congés pour couches se cumulent avec les congés ordinaires de maladie, tels qu'ils sont fixés à l'article 1er de l'arrêté du 10 janvier 1947.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Officiers de l'instruction publique.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Au lieu de:

« Sont nommés officiers d'académie: »,

Lire:

« Sont nommés officiers de l'instruction publique:

21 novembre 1946.

« Page 74, 2e colonne, M. Casteras (Marcel), professeur à la faculté des sciences de Toulouse (Haute-Garonne). »

22 novembre 1946.

Page 109, 2e colonne, Mme Grosset-Grange, née Melior (Marie-Louise), professeur au collège moderne Michelet, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Page 108, 1re colonne, Mme Lacouterie, née Dulfar (Odette), directrice d'école publique à Eyrines (Gironde).

Page 108, 3e colonne, Mlle Lageon (Renée-Jeanne-Valérie), institutrice retraitée à Thouarcé (Maine-et-Loire).

Page 111, 1re colonne, M. Lautrou (Auguste), instituteur retraité à Brest (Finistère).

Page 111, 2e colonne, M. Le Berre (Yves), instituteur retraité à Camaret (Finistère).

Page 111, 3e colonne, Mlle Lebœuf (Yvonne), institutrice publique à Herrin (Nord).

Page 111, 3e colonne, M. Le Brec (Prosper), directeur d'école publique à Sarzeau (Morbihan).

Page 122, 3e colonne, M. Meune (Joseph-Eugène-Léon), instituteur retraité à Mantenay-Montlin (Ain).

Page 127, 1re colonne, Mme Nicolas, née Magnan (Anaïs-Madeleine), institutrice retraitée à Ribeyret (Hautes-Alpes).

13 février 1947.

Page 1420, 1re colonne, M. Aubry (Fernand-Honoré), à Chartres (Eure-et-Loir): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires et à l'éducation physique.

Page 1422, 2e colonne, M. Brocker (Joseph), à Alberstroff (Moselle): services rendus aux œuvres scolaires.

Page 1428, 3e colonne, M. Lardreau (Lucien), à Levallois-Perret (Seine): services rendus à l'art musical.

Page 1436, 3e colonne, M. Wolff (Jules), vice-président du conseil général de Vic-sur-Seille (Moselle): services rendus à l'enseignement et aux œuvres postscolaires.

19 novembre 1946.

Page 6, 3e colonne, au lieu de: « M. Bobequain (Charles-Edouard), professeur à la faculté des lettres de Paris », lire: « Robequain (Charles-Edouard) ».

21 novembre 1946.

Page 85, 1re colonne, au lieu de: « Demailly (Jean), professeur de collège moderne à Lens (Pas-de-Calais) », lire: « M. Demailly (Jean), professeur de collège moderne à Bruay (Pas-de-Calais) ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-362 du 28 février 1947 portant modification de l'article 3 du code de la route.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage et des messageries publiques et notamment l'article 2 de cette loi;

Vu le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décrets des 27 février et 21 août 1940, 18 octobre 1941, 5 juin et 28 octobre 1943, 17 août 1946, et notamment l'article 3;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 20 août 1939 susvisé est complété par un paragraphe 8 rédigé ainsi qu'il suit:

« § 8. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions des paragraphes 1er et 4 du présent article, les véhicules en provenance des surplus alliés sont admis à circuler dans la limite des dimensions suivantes:

« Largeur, mesurée toutes saillies comprises, dans une section transversale quelconque: 2 m. 60;

« Longueur totale d'un véhicule articulé constitué par un tracteur mécanique et une semi-remorque, mesurée toutes saillies comprises: 22 mètres. Aucun des éléments mesuré séparément ne doit dépasser 16 mètres ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Baisse des prix des transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix;

Vu le décret du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, et notamment l'article 9 dudit décret;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1947 fixant en baisse les prix des transports routiers de marchandises;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant en baisse les prix des transports routiers de voyageurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 1947 fixant en baisse les prix des transports routiers de marchandises sont remplacées par les suivantes:

« Les tarifs maximum de location de camions fixés par l'arrêté du 19 décembre 1944, modifié par l'arrêté du 19 septembre 1946, publié au *Bulletin officiel des services des prix* n° 39 du 1er octobre 1946, sont diminués de dix pour cent (10 p. 100) ».

« Les tarifs maximum de transport public des lots de marchandises fixés par l'arrêté du 19 décembre 1944, modifié par l'arrêté du 27 novembre 1945, publié au *Bulletin officiel des services des prix* n° 48 du 30 novembre 1945, sont diminués de cinq pour cent (5 p. 100) ».

Art. 2. — Dans un délai de huit jours à dater de la publication du présent arrêté, les tarifs maximums de camionnage urbain seront diminués de dix pour cent (10 p. 100) par rapport aux tarifs homologués au 1er janvier 1947.

Toutefois, dans les localités où ces tarifs n'ont pas été majorés depuis le 1er octobre 1946, ils seront diminués de cinq pour cent

(5 p. 100) seulement par rapport aux tarifs homologués au 1er janvier 1947.

Art. 3. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant en baisse les prix des transports routiers de voyageurs sont remplacées par les suivantes:

« Les prix limites que les entreprises de transport routier public de voyageurs sont autorisées à percevoir sont diminués de dix pour cent (10 p. 100) par rapport aux prix limites autorisés au 1er janvier 1947.

« Toutefois, lorsque les tarifs d'application en vigueur à la date de publication du présent arrêté sont déjà inférieurs aux nouveaux prix limites résultant des dispositions de l'alinéa qui précède, ces tarifs constituent les prix limites applicables sur les services en cause.

« Par exception aux dispositions de l'avant-dernier alinéa qui précède, les prix limites applicables sur les services maintenus en parallèle avec le chemin de fer ne sont diminués que de cinq pour cent (5 p. 100) par rapport aux prix limites autorisés au 1er janvier 1947 »

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Baisse des tarifs de voyageurs et de marchandises sur les réseaux de voies ferrées d'intérêt local, les tramways urbains, certains services automobiles et des tarifs marchandises sur les chemins de fer secondaires d'intérêt général.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, notamment l'article 9, 3e alinéa, ainsi conçu:

« Des arrêtés interministériels du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale fixeront, avant le 5 mars, les prix applicables aux différents tarifs de transports »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tarifs de voyageurs et de marchandises appliqués au 1er janvier 1947 sur les réseaux de voies ferrées d'intérêt local, y compris les tramways urbains et les services automobiles substitués à certaines lignes, subiront une réduction de 10 p. 100 qui sera mise en vigueur le 10 mars au plus tard.

En ce qui concerne les tarifs de tramways des dérogations à la règle générale indiquée ci-dessus pourront toutefois être admises, pour les tickets vendus au détail, dans le cas où, du fait de la disparition des pièces de 0,10 F, 0,20 F et 0,25 F, il serait pratiquement impossible d'effectuer sur le prix du ticket une réduction n'excédant pas 10 p. 100. Il y aurait lieu, dans ce cas, de compenser autant que possible la non réduction du prix du ticket vendu au détail, par une réduction plus sensible des prix des carnets de tickets et, le cas échéant, des cartes d'abonnement.

Art. 2. — Les tarifs marchandises appliqués le 1er janvier 1947 sur les chemins de fer secondaires d'intérêt général subiront une réduction de 10 p. 100 qui sera mise en vigueur le 10 mars au plus tard.

Par application de l'article 7, paragraphe *a* du décret du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, les tarifs de voyageurs sur ces mêmes chemins de fer ainsi que sur le chemin de fer métropolitain et sur le réseau de surface parisien ne subiront aucune réduction.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Baisse des taux de fret maritime et des tarifs de passage par mer.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux de frets maritimes seront diminués de dix pour cent par rapport aux tarifs en vigueur au 16 février 1947 sur les lignes et trafics suivants:

Le cabotage méditerranéen;

Les lignes de Corse sur le continent, l'Afrique du Nord ou *vice versa;*

Les cabotages algérien, tunisien et marocain.

Exceptions.

Les lignes d'Algérie, Tunisie, Maroc sur la métropole ou *vice versa*, — Ne subiront pas la diminution: à l'exportation: les pommes de terre; à l'importation: les primeurs, agrumes, blés, phosphates, engrais et tous articles prévus au tarif pondéreux.

Les lignes des Antilles et Guyane françaises sur la métropole ou *vice versa* ne subiront pas la diminution: à l'exportation: les engrais; à l'importation: les sucres.

Les lignes de Dakar et de la Côte occidentale d'Afrique sur la métropole et *vice versa* ne subiront pas la diminution: les charbons de Port-Harcourt; les arachides.

Les lignes intercoloniales de la Côte occidentale d'Afrique ne subiront pas la diminution: les charbons de Port-Harcourt; les arachides.

Art. 2. — Les tarifs de passages par mer seront diminués de 10 p. 100 par rapport aux tarifs en vigueur au 16 février 1947 sur les lignes et trafics suivants:

Le cabotage méditerranéen.

Les lignes de Corse sur le continent, l'Afrique du Nord ou *vice versa.*

Les cabotages algérien, tunisien et marocain.

Les lignes d'Algérie, Tunisie, Maroc sur la métropole et *vice versa.*

Les lignes de Dakar et de la Côte occidentale d'Afrique sur la métropole et *vice versa.*

Les lignes intercoloniales de la Côte occidentale d'Afrique.

Les lignes des Antilles et Guyane françaises sur la métropole et *vice versa.*

Les lignes de Madagascar et Djibouti sur la métropole ou *vice versa.*

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura son effet à compter du 15 mars 1947.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Tarifs de halage, remorquage et de transports (navigation intérieure).

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée par les textes ultérieurs;

Vu le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix;

Vu les arrêtés antérieurs fixant les tarifs de halage et de remorquage et les frets de la batellerie non spécialisée et notamment les arrêtés des 19 septembre 1946, 31 décembre 1946 et 2 janvier 1947;

Vu les arrêtés antérieurs fixant les frets de la batellerie spécialisée et notamment les arrêtés des 19 septembre 1946 et 2 janvier 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation accordée par application de l'article 7 (alinéa *a*), du décret du 24 février 1947 susvisé, les tarifs de halage et de remorquage demeurent fixés aux taux déterminés par l'arrêté du 2 janvier 1947 susvisé.

Art. 2. — Par application de l'article 9, troisième alinéa, du décret du 24 février 1947 susvisé, les tarifs des frets de la batellerie spécialisée et de la batellerie non spécialisée tels qu'ils étaient en vigueur au 1er janvier 1947, seront diminués de 10 p. 100.

Cette baisse de prix devra apparaître explicitement sur les conventions d'affrètement avec la mention « baisse générale de 10 pour 100 ».

Les frets ainsi calculés constitueront les frets moyens pour l'année entière au sens de l'article 10 de l'arrêté interministériel n° 16213 du 19 septembre 1946, fixant le montant des tarifs de transport par eau et de la prime à la batellerie non spécialisée. Ils seront donc passibles de la baisse saisonnière de 5 p. 100 qui sera appliquée le 1er mai 1947.

Art. 3. — Aucune modification n'est apportée au tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1946 et fixant la répartition des frets entre le tarif (à la charge de la marchandise) et la prime (à la charge de l'Etat).

Art. 4. — Le présent arrêté sera applicable avec effet du 17 mars 1947.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-363 du 27 février 1947 portant application aux départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or, et les textes subséquents;

Vu le décret n° 46-1289 du 31 mai 1946 déterminant les conditions d'application aux départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, des articles 2 et 3 de la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est rendu applicable aux départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'alinéa 1er de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, prorogeant jusqu'à une date qui sera fixée par décret, l'application des dispositions du décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or.

Art. 2. — L'alinéa troisième de l'état B annexé au décret n° 46-1289 du 31 mai 1946 est, en conséquence, abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux journaux officiels des départements et territoires intéressés, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 27 février 1947 plaçant le directeur des douanes et régies de l'Indochine en position de mission en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 30 août 1946, portant fixation de la solde du personnel des douanes et régies de l'Indochine;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui les ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi des finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 13 juillet 1946, déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lecoutre (Simon), directeur des douanes et régies de l'Indochine, en permission d'absence dans la métropole et chargé par le haut commissaire de France pour l'Indochine de diverses questions intéressant le service des douanes et régies et contributions, est placé pour une durée maximum de trois mois, dans la position de mission, à compter du 13 novembre 1946.

Art. 2. — L'intéressé aura droit pendant toute la durée de sa mission aux émoluments qu'il aurait perçus dans la position de permission d'absence:

1° La solde de grade, la majoration des quatre dixièmes, l'indemnité de zone et les prestations familiales payées en France;

2° L'indemnité de déplacement prévue par l'arrêté du 13 juillet 1946.

Tous ces émoluments seront réglés en francs métropolitains.

La dépense est imputable au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 27 février 1947 plaçant un fonctionnaire des chemins de fer dans la position de mission.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 13 juillet 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux rétribués sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 20 juin 1921 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des services locaux de l'Indochine;

Vu le décret du 19 mai 1939 sur l'organisation du statut du personnel des chemins de fer coloniaux, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 11 mars 1946 du haut commissaire de France pour l'Indochine chargeant M. Le Quang Huy d'une mission en France;

Vu le décret du 27 mai 1946 portant modification au décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Quang Huy, inspecteur de 3e classe du cadre local des chemins de fer de l'Indochine est placé dans la position de mission pour une période de trois mois, à compter du 20 avril 1946, jour de son arrivée dans la métropole, en vue de recueillir une documentation sur les questions techniques intéressant les chemins de fer.

Art. 2. — Ce fonctionnaire aura droit pendant la durée de sa mission:

1° A sa solde de grade, ainsi qu'aux indemnités de zone, de logement et pour charges de famille applicables en Indochine. Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine.

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946, qui lui seront réglés en francs métropolitains.

Art. 3. — Les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget annexe des chemins de fer de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET

Décret du 27 février 1947 plaçant un fonctionnaire des chemins de fer dans la position de mission.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 20 juin 1921 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des services locaux de l'Indochine;

Vu le décret du 19 mai 1939 sur l'organisation du statut du personnel des chemins de fer coloniaux, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 mai 1946 portant modification du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 juillet 1946 relatif aux indemnités pour frais de déplacement en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux rétribués sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1946 du haut commissaire de France pour l'Indochine, chargeant M. N'Guyem Van Tri d'une mission en France;

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — M. N'Guyem Van Tri, inspecteur de 3e classe du cadre local des chemins de fer de l'Indochine est placé dans la position de mission pour une période de 3 mois, à compter du 25 août 1946, jour de son arrivée dans la métropole.

Art. 2. — Ce fonctionnaire aura droit pendant la durée de sa mission:

1° A sa solde de grade ainsi qu'aux indemnités de zone, de logement et pour charges de famille applicables en Indochine. Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine.

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946, qui lui seront réglées en francs métropolitains.

Art. 3. — Les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget annexe des chemins de fer de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET

Décret du 27 février 1947 plaçant dans la position de mission un vétérinaire des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi des finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 avril 1946 portant organisation des services de l'élevage et des industries animales des colonies;

Vu le décret n° 46-1632 du 13 juillet 1946 relatif aux indemnités pour frais de déplacement en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux rétribués sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Vu le télégramme n° 1839 du 27 juillet 1946 du haut-commissaire de la République à Madagascar demandant la mise en mission de M. Buck;

Décrète:

Art. 1er. — M. Buck (Georges), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe des colonies, placé dans la position de mission du 13 juin 1946 au 1er novembre 1946 pour effectuer des achats d'étalons dans la métropole pour le compte du gouvernement général de Madagascar et représenter ce territoire à la réunion à Paris, de l'office international des épizooties aura droit pour la durée de cette mission:

1° A la solde de grade, à la majoration des quatre dixièmes et aux prestations familiales qu'il percevait au cours de sa permission d'absence.

2° Aux indemnités de déplacement prévues par le décret du 13 juillet 1946.

Tous ces émoluments lui seront payés en francs métropolitains.

Art. 2. — Les dépenses résultant de la mission de M. Buck seront imputables au budget de Madagascar.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret plaçant un ingénieur contractuel d'agriculture de l'Indochine dans la position de mission en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux et locaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture aux colonies;

Vu le décret du 13 juillet 1946 fixant les indemnités de déplacement des fonctionnaires coloniaux dans la métropole;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934,

Décrète:

Art. 1er. — M. Devisme (Maurice), ingénieur contractuel de l'agriculture de l'Indochine est placé, dans la position de mission pour une durée inférieure à six mois, du jour de son arrivée en France jusqu'au jour de son embarquement pour l'Indochine.

Art. 2. — M. Devisme aura droit pendant toute la durée de sa mission:

1° A la solde d'un inspecteur général de 2e classe (avant 3 ans) de l'agriculture aux colonies.

A la majoration coloniale des quatre dixièmes.

Aux indemnités de zone et aux charges de famille qu'il percevait dans la position de service en Indochine.

Ces émoluments lui seront réglés pendant les trois premiers mois en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine. Au delà du troisième mois, ils lui seront réglés en francs métropolitains.

2° A l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946 réglée en francs métropolitains pendant toute la durée de sa mission.

Art. 3. — Les dépenses résultant de cette mission sont à la charge de l'office indochinois du riz jusqu'au 20 septembre 1946, et, à partir de cette date, à la charge du budget fédéral de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 27 février 1947 plaçant un brigadier des douanes et régies de l'Indochine, en retraite, en position de mission en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 30 août 1946, portant fixation de la solde du personnel des douanes et régies de l'Indochine;

Vu le décret du 3 juillet 1897, sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi des finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rougni (Paul), brigadier hors classe en retraite des douanes et régies de l'Indochine, ancien inspecteur adjoint du travail en Cochinchine, est placé pour une durée maximum de trois mois dans la position de mission en France à compter du 10 juillet, date de son arrivée en France.

Art. 2. — L'intéressé aura droit, pendant toute la durée de sa mission, à la solde de grade qu'il aurait perçue dans la position de service en Indochine, à la majoration des quatre dixièmes ainsi qu'à l'indemnité de zone et aux indemnités pour charges de famille applicables en Indochine, déduction faite des arrérages de sa pension pendant la même période. Tous ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine.

Il aura droit, en outre, à l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946 qui lui sera réglée en francs métropolitains.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 28 février 1947 plaçant trois commissaires de police de 3e classe de l'Indochine en position de mission en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 29 février 1934;

Vu le décret n° 45-0135 du 25 décembre 1945, portant modification de l'article 2 du décret du 2 octobre 1936 suspendant l'application des articles 1er et 2 du décret du 31 mai 1930 qui détermine le régime monétaire de l'Indochine;

Vu l'ordonnance fédérale du haut commissaire de France pour l'Indochine du 26 décembre 1945 fixant à titre provisoire le régime des traitements;

Vu l'arrêté fédéral du 30 août 1946 fixant les nouvelles soldes du personnel des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu l'arrêté fédéral du haut commissaire de France pour l'Indochine du 30 août 1946 étendant au personnel des cadres locaux les dispositions des décrets n° 45-1541 du 11 juillet 1945 et n° 46-1239 du 27 mai 1946 relatifs à la fixation des soldes du personnel des cadres généraux du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 juillet 1946, déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Décrète:

Art. 1er. — Sont placés dans la position de mission en France pour trois mois:

MM. Jegou (Yves), commissaire de police de 3e classe de l'Indochine, à compter du 9 juin 1946;
Geoffroy (Julien), commissaire de police de 3e classe de l'Indochine, à compter du 14 juillet 1946;
Conty (Charles), commissaire de police de 3e classe de l'Indochine, à compter du 20 août 1946,

en vue d'organiser le rapatriement des travailleurs indochinois, stationnés dans la métropole.

Art. 2. — Les intéressés auront droit pendant toute la durée de leur mission aux émoluments qu'ils auraient perçus dans la position de service en Indochine

(solde de grade, indemnités de zone et pour charges de famille applicables en Indochine) ; toutefois la majoration de sept dixièmes sera réduite à quatre dixièmes. Ces émoluments leur seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine.

Ils auront droit également à l'indemnité de déplacement prévue par l'arrêté du 13 juillet 1946 qui leur sera réglée en francs métropolitains.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-364 du 1er mars 1947 fixant la date des élections au Conseil de la République à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République ;

Vu le décret n° 46-2575 du 20 novembre 1946 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer autres que Madagascar de la loi du 27 octobre 1946 susvisée et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 46-2576 du 20 novembre 1946 déterminant les modalités d'application à Madagascar de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République,

Décrète :

Art. 1er. — Les élections au Conseil de la République auront lieu à Madagascar le 30 mars 1947.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-365 du 1er mars 1947 autorisant l'administrateur supérieur du territoire des Comores à modifier exceptionnellement les délais de procédure de revision des listes électorales pour l'année 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-1866 du 23 août 1946 portant réglementation de la revision des listes électorales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo, à la Côte française des Somalis, à Madagascar et dépendances et aux Comores ;

Vu le décret n° 46-2058 du 24 septembre 1946 portant réorganisation administrative de l'archipel des Comores,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la revision pour l'année 1947 des listes électorales pourra être entreprise dans le territoire des Comores après le 1er janvier 1947.

Un arrêté de l'administrateur supérieur du territoire fixera la date à laquelle commenceront ces opérations et les délais de procédure applicables.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances, et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-366 du 1er mars 1947 portant modification du décret n° 46-798 du 19 avril 1946 fixant le statut du personnel des services géologiques des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-798 du 19 avril 1946 fixant le statut du personnel des services géologiques des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 19 avril 1946 susvisé est modifié comme suit :

« *Art.* 11. — Les références des géologues susceptibles d'être proposés pour le grade de géologue principal par application de l'article 9 du présent décret sont soumises à l'avis d'un jury scientifique siégeant à Paris et composé des personnalités suivantes :

« Le professeur de géologie générale de la Sorbonne, président.

« Le professeur de géologie générale du Collège de France.

« Le professeur de minéralogie du muséum national d'histoire naturelle.

« Le directeur de la carte géologique de France.

« Un géologue en chef ou un géologue principal désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

« Les intéressés présentent à ce jury l'ensemble de leurs travaux publics et inédits et sont appelés à les exposer verbalement ou par écrit selon qu'ils se trouvent présents en France ou à la colonie.

« Le jury transmet à la commission d'avancement son avis motivé sur chacun des intéressés ».

Art. 2. — La composition de la commission d'avancement des géologues prévue à l'article 12 du décret du 19 avril 1946 susvisé est complétée par l'adjonction aux membres de ladite commission, du président du jury scientifique prévu à l'article 11 ou de son délégué, choisi parmi les membres de ce jury.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Soumission de toutes les missions scientifiques se rendant outre-mer à l'avis obligatoire de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique coloniale, validée par l'ordonnance du 24 novembre 1944 ;

Vu le rapport du président du conseil d'administration de l'office de la recherche scientifique coloniale en date du 10 janvier 1947,

Arrête :

Art. 1er. — Les missions à but scientifique envoyées ou se rendant outre-mer dans un quelconque des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, qu'elles soient de caractère officiel ou privé, devront avoir été au préalable soumises à l'examen de l'office de la recherche scientifique coloniale qui s'assurera, en même temps que de l'intérêt scientifique de leur programme, qu'elles réunissent de bonnes conditions matérielles de réalisation.

L'avis ainsi donné n'engage que la responsabilité scientifique de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Art. 2. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique coloniale introduira obligatoirement lesdites missions auprès des gouvernements des territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique coloniale et les chefs des territoires d'outre-mer sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 février 1947.

MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 28 février 1947 portant augmentation des indemnités attribuées au personnel fonctionnaire de la caisse nationale des monuments historiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi du 10 juillet 1914 portant création d'une caisse nationale des monuments historiques ;

Vu le décret du 22 octobre 1921 portant règlement d'administration publique pour l'organisaiton de la caisse nationale des monuments historiques ;

Vu les arrêtés interministériels en date des 16 novembre 1943 et 25 mars 1944 ;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les indemnités annuelles attribuées au personnel appelé à prêter

son concours pour le fonctionnement de la caisse nationale des monuments historiques sont fixées comme suit, à compter du 1er janvier 1946;

1° Indemnité au chef du bureau des travaux et classements chargé du secrétariat du conseil d'administration	6.000 F
2° Indemnité à l'inspecteur général des monuments historiques chargé du contrôle du service commercial..	3.000
3° Indemnité au commis d'ordre et de comptabilité.. ..	6.000
4° Indemnité au gardien de bureau..	1.500

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Architecture.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, M. Cuminal a été chargé à titre définitif des fonctions d'architecte en chef de l'école nationale professionnelle de garçons de Vierzon.

Par arrêté en date du 17 janvier 1947, M. Paquet Pierre, inspecteur général des monuments historiques, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé inspecteur honoraire, à compter du 1er janvier 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 26 février 1947 complétant l'arrêté du 31 janvier 1947,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Attachés.

MM. Etienne Cagnaire.
Henri Guerchon dit Bailly.
André Bevly.
Edouard Bach.
Albert Cockerton.
Louis Eichez.
Mlle Marie-Thérèse Vidal.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Colin.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 25 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60, 62 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 du code de la nationalité française:

ADAMCZYK (Edouard), agriculteur, né le 23 mars 1920 à Dankow (Pologne), demeurant à Saint-Sandoux (Puy-de-Dôme).

ADASSUK (Wladimir), ajusteur mécanicien, né le 19 mai 1905 à Kharkow (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AGHA (Jacques), employé, né le 30 avril 1906 à Nicolaew (Russie), demeurant à Paris.

AKIMOFF (Tatiana), femme CONUS, née le 13/26 juin 1911 à Koutaiss (Russie), demeurant à Paris.

AGUILAR (Juan), charpentier, né le 29 août 1901 à Laluenga (Espagne), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

ALBA (Juan-Antonio-Vicente), chauffeur, né le 8 octobre 1915 à Barcelone (Espagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

ALBA (Joseph), mineur, né le 31 mai 1922, de père yougoslave, à Gerthe (Allemagne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

ALBESANO (Louis), ouvrier agricole, né le 13 avril 1897 à Bagnasco (Italie), demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var).

ALLIO (Antonia), femme BERTORELLO, née le 8 mai 1915 à Paesana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ALLIONE (Giovanni-Battista), ouvrier d'usine, né le 23 janvier 1905 à Dronero (Italie), demeurant à Soustons (Landes).

ALOUDIAN (Noubar), commerçant, né le 21 mars 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

ANDERMANN (Berl dit Bernard), horloger, né le 25 février 1884, de père allemand, à Podzameczek (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

ANSO (Cyriaque), cultivateur, né le 8 août 1902 à Salvatierra (Espagne), demeurant à Saint-Martin-d'Oney (Landes).

APARICIO (Tomas), chauffeur, né le 25 juillet 1908 à Sancti-Spiritus (Espagne), demeurant à Bar-sur-Seine (Aube).

ARNALDI (Antonio), cimentier, né le 4 février 1905 à San Remo (Italie), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

ARNI (Charles-Albert), transporteur, né le 15 février 1903 à la Chaux-de-Fonds (Suisse), demeurant à Bonneuil-sur-Marne (Seine).

ARROYO (Francisco), industriel, né le 6 septembre 1913 à Sabadell (Espagne), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

ARZOUMANIAN (Khatcher), ouvrier, né le 26 juin 1914 à Cesarée (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BAGDSSARIAN (Torkom), coiffeur, né le 10 avril 1908 à Brousse (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur: Camélia, née le 24 janvier 1940 à Paris, y demeurant.

BAGDASSARIAN (Haroutioum), fabricant de chaussures, né le 5 mai 1901 à Sivas (Turquie), demeurant à Paris.

BALKO (Frantisek), ouvrier, né le 1er octobre 1921 à Dolnie Old Kovce (Tchécoslovaquie), demeurant à Ancerville (Meuse).

BARLETTA (Dominique), cordonnier, né le 15 février 1925 à Papasidero (Italie), demeurant à Toulon (Var).

BARONTI (Lido), manœuvre, né le 10 mai 1923 à Pise (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BELLANTE (Candide), femme REFAUVELET, née le 7 septembre 1924 à Allano (Italie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

BELMONDO (Joseph-Antoine), journalier, né le 17 janvier 1901, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

BELTRAN (Dolorès), née le 8 février 1923 à Pineli de Bray (Espagne), demeurant à Pamiers (Ariège).

BENADERET (Jacques), acheteur en tissus, né le 14 juillet 1904, à Smyrne (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

BENDERJIAN (Antoine), tailleur, né en 1914 à Angora (Turquie), demeurant à Paris.

BERGIA (Jean-Baptiste), ouvrier agricole, né le 27 juillet 1921 à Sempeyre (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

BERGONZI (Bernardo), ébéniste, né le 27 août 1924 à Almenno San Bartolomeo (Italie), demeurant à Paris.

BIANCHI (Joseph), fermier, né le 26 février 1901 à Brentonico (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var).

BIELATOWICZ (François), chauffeur, né le 22 juin 1911 à Czerchawa (Pologne), demeurant à Mondragon (Vaucluse).

BELLIG (Ossip), secrétaire, né le 9/22 juin 1901 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

BISCHOFF (Edgard), compositeur de musique, né le 20 mai 1912 à Pitesti (Roumanie), demeurant à Paris.

BISSON (Guerin), boulanger, né le 15 août 1924, à Noventa Vicentina (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BLUMENFELD (Berman), représentant, né le 12 février 1896 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

BOCCALETTI (Rodolphe), ouvrier, né le 29 octobre 1926 à Novidi Modena (Italie), demeurant à Chambéry (Savoie).

BOGINO (Mario-Pasquale-Térésio), cultivateur, né le 29 mai 1918 à Turin (Italie), demeurant à Montpezat-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).

BOJMAL (Michel), fourreur, né le 1er novembre 1907 à Gora Vulaska (Pologne), demeurant à Paris.

BOJMAL (Naftali), tailleur, né le 16 juin 1921 à Varsovie (Pologne), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

BOLDO (Maria-Carmen-Filomena-Magdalena), née le 28 décembre 1890 à Almazora (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

BOLOGNINI (Lina), née le 25 février 1922 à Bergamo (Italie), demeurant à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

BONSIGNORI (Brunero), soldat à la 3e compagnie du 197e bataillon de pionniers, né le 6 juin 1927 à Castelfranco di Sotto (Italie).

BORNANCIN (Gio-Battista), agriculteur, né le 17 septembre 1909 à Mansûe (Italie), demeurant à Maseube (Gers).

BOROWSKI (Victoire), veuve WYSZYNSKI, née le 17 décembre 1903 à Hohenau (Pologne), demeurant à Aubervilliers (Seine).

BOSCATO (Léonilde), veuve TESTON, née le 4 avril 1880 à Melma (Italie), demeurant à Monteux (Vaucluse).

BOURTEMBOURG (Albert-Jules-Joseph-Ghislain), cultivateur, né le 19 septembre 1915 à Assesse (Belgique), demeurant au Thour (Ardennes).

BRAGIOLA (Stéphano), mineur, né le 4 juin 1903 à Piovane (Italie), demeurant à la Courneuve (Seine).

BRUGADA (Juan), ouvrier agricole, né le 9 octobre 1910 à San Mori (Espagne), demeurant à Feurs (Loire).

BUCHALSKI (Antoine), mineur, né le 20 mai 1921, de père polonais, à Werne (Allemagne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

BURGOS (Aurélio), ouvrier agricole, né le 20 octobre 1897 à Berrocalejo (Espagne), demeurant à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

BYSTRITZKY (Nicolas), employé, né le 29 septembre 1909 à Karkov (Russie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

CADAMURO (Giovanni), ouvrier agricole, né le 24 octobre 1919 à Grisolera (Italie), demeurant à Villasavary (Aude).

CAMPANA (Giovanni), maçon, né le 22 novembre 1908 à Valstagna (Italie), demeurant à l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée).

CANOVAS (Antonio), cultivateur, né le 14 juin 1921 à Aledo (Espagne), demeurant à Saint-Georges-d'Orques (Hérault).

CANTONI (Maria), veuve BALDINI, née le 4 décembre 1889 à Calcinaia (Italie), demeurant à Beaucaire (Gard).

CARASSO (Moïse-Lazare), garçon de café, né le 24 mars 1901 à Salonique (Grèce), demeurant à Margency (Seine-et-Oise).

CARLO (Marina), veuve ALARCON, née le 11 décembre 1908 à San Felice de Guixols (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CASCALES (José-Pascual), cultivateur, né le 17 mai 1918 à Abanvilla (Espagne), demeurant à Roquesseis (Hérault).

CASOLI (Antonio-Carlo), aide-comptable, né le 10 février 1923 à Azzate (Italie), demeurant à Valentigney (Doubs).

CATRI (Jean), cordonnier, né le 5 février 1918 à Simi (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CAVAGNINI (Joséphine-Irène), femme QUATRE SOLS, née le 13 janvier 1920 à Mazzano (Italie), demeurant à Arcueil (Seine).

CAVALLERO (Albert-Flavien), chauffeur, né le 20 juillet 1920 à Ponzone (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

CAVASSONI (Giovanni-Pietro), charcutier, né le 6 avril 1916 à Castel Goffredo (Italie), demeurant à Paris.

CELLISI (Clémentine), veuve PECORINI, née le 23 janvier 1887 à Roccatederighi (Italie), demeurant à Bruyères (Vosges).

CERRI (Sylvain), ouvrier agricole, né le 21 mars 1920 à Vicopisano (Italie), demeurant à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).

CHABOT (Georges-Roland), commerçant, né le 27 août 1907 à Lausanne (Suisse), demeurant à Kouba (Alger).

CHAKARIAN (Noubar), manœuvre, né le 3 octobre 1901 à Brousse (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

CHARON (Robert-Léon), manœuvre, né le 9 mai 1896 à Soignies (Belgique), demeurant au Vieux-Condé (Nord).

CHEKELIAN (Krikor), tailleur, né le 12 janvier 1917 à Adana (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CHERBI (Ermenegilde-Felice-Benedetto), maçon, né le 21 mars 1910 à Pontremoli (Italie), demeurant à Paris.

CHIARBONELLO (Michel), métayer, né le 2 janvier 1921 à Cambiano (Italie), demeurant à Pompignan (Tarn-et-Garonne).

CHIARULLI (Vincent), directeur d'agence, né le 19 novembre 1898 à Acquaviva-delle-Fonti (Italie), demeurant à Belley (Ain).

CHOMENTOWSKI (Abram), né le 10 octobre 1926 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CHUST (Jules), opérateur de cinéma, né le 12 juillet 1902 à Cullera (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

CIECHANOWSKI (Szulem-Lajb), moriquinier, né le 27 novembre 1922 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

CIOFI (Brunero), bûcheron, né le 2 mars 1921 à Casale-d'Elsa (Italie), demeurant à Aups (Var).

CIPOLAT (Ernest-Ermine), tailleur de pierres, né le 17 novembre 1912 à Aviano (Italie), demeurant à Algurande (Indre).

CLAUDOT (Emile-Léon-Albert), manœuvre, né le 29 octobre 1915 à Florenville (Belgique), demeurant à Château-Regnault (Ardennes).

CLESEN (Bernard), manœuvre, né le 19 mai 1879 à Putscheid (grand duché du Luxembourg), demeurant à Troyes (Aube).

COCCHI (Bruno), maçon, né le 4 avril 1916 à San-Giovanni (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

COEN (Robert), employé, né le 13 janvier 1926 à Ixelles (Belgique), demeurant à Bergues (Nord).

COLOMER (Vicente-Antonio), tisserand, né le 22 novembre 1916 à Bocairente (Espagne), demeurant à Lavelanet (Ariège).

COMIN (Amabile), femme PREVOT, née le 12 janvier 1922 à Veselago (Italie), demeurant à Bouzy (Marne).

CONCOLATO (Aurelio), manœuvre, née le 7 mars 1922 à Zéro-Branco (Italie), demeurant à Vif (Isère).

CORADIN (Thérèse), née le 3 août 1923 à Galzignano (Italie), demeurant à Réalville (Tarn-et-Garonne).

CORBAZ (Louis-Robert), cultivateur, né le 3 mai 1912 à Lausanne (Suisse), demeurant à Pringy (Haute-Savoie).

CORCHIA (Albert-Louis-Joseph), livreur, né le 18 août 1895 de père italien, à Paris, y demeurant.

CORGANIAN DE CORGANOFF (Georges), docteur en médecine, né le 2 janvier 1919 à Erivan (Turquie), demeurant à Paris.

CORONEL (Juan), opérateur de cinéma, né le 12 juin 1922 à Pobla-de-Lillet (Espagne), demeurant au Péage-de-Roussillon (Isère).

COURTIS (Stavros), fraiseur, né le 2 avril 1893 à Demirdes (Asie Mineure), demeurant à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

CRAGNAZ (Mario), employé, né le 3 novembre 1922 à Albona (Italie), demeurant à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais).

CROS (Pascuala), veuve PLA, née le 19 avril 1878 à Codonéra (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CRUZ (Antoine), boulanger, né le 3 janvier 1922 à Rioja (Espagne), demeurant à Reims (Marne).

CZEMPINSKA (Wanda-Janina), née le 3 mai 1904, de père polonais, à Moscou (Russie), demeurant au Puy (Haute-Loire).

CZERNICHOW (Mowsza dit Michel), préparateur en pharmacie, né le 14 juillet 1918 à Slonim (Pologne), demeurant à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

DA CUNHA (Emmanuel), ouvrier, né le 19 mars 1904 à Riba-de-Mouro (Portugal), demeurant à Alfortville (Seine).

DADIFIAN (Vahan), cordonnier, né le 11 mai 1907 à Garink (Asie Mineure), demeurant à Floirac (Gironde).

DALL ARCHE (François-Auge), cultivateur, né le 24 février 1921 à Miane (Italie), demeurant au Coux (Dordogne).

DALLE (Hilaire-Alphonse), cultivateur, né le 3 janvier 1914 à Zuienkerke (Belgique), demeurant à Uzès (Gard).

DANILOFF (Eugène), employé, né le 2 juillet 1905 à Sébastopol (Russie), demeurant à Paris.

DARINI (Marie-Pinetta-Dimedea), femme DI CESARE, née le 17 décembre 1915 à Savona (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE BACKER (Germanus-Fréréricus), tourneur sur métaux, né le 23 décembre 1920 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

DE BONA (Joseph), chimiste, né le 26 février 1882 à Longarone (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

DE COCK (Camille), mineur, né le 11 février 1899 à Vaterviiet (Belgique), demeurant à Phalempin (Nord).

DE GROOTE (Rémi-Valère), bûcheron, né le 19 février 1907 à Nederzwalm-Hermelgem (Belgique), demeurant à Crouy-sur-Ourq (Seine-et-Marne).

DE HARO (Maria-Joséfa), veuve MONTAYA, née le 23 février 1897, de père espagnol, à Sidi-Bel-Abbès (Oran), y demeurant.

DELLA CHIESA (Louis-Dominique), peintre en bâtiment, né le 25 octobre 1902 à Biandrano (Italie), demeurant à Sancey-le-Grand (Doubs).

DE LUCA (Louise-Marina-Iola), femme BLIN, née le 11 juillet 1921 à Aviano (Italie), demeurant à Montfermeil (Seine-et-Oise).

DE MICHELI (Iride), née le 12 février 1915, à Luino (Italie), demeurant à Briey (Meurthe-et-Moselle).

DE MICHELI (Mansuetto-Jean), mécanicien, né le 5 avril 1910 à Luino (Italie), demeurant à Briey (Meurthe-et-Moselle).

DEMONTE (Ercole), cultivateur, née le 26 janvier 1925 à Travernette (Italie), demeurant à Eygalières (Bouches-du-Rhône).

DIAZ (Ana-Maria-Ginara), veuve MARTINEZ, née le 2 mars 1907 à Aguilas (Espagne), demeurant à Oran.

DIEZ (Epifanio), plombier, né le 11 mai 1901 à Riano (Espagne), demeurant au Thillay (Seine-et-Oise).

D'ISEP (Guiseppe) maçon, né le 27 septembre 1913 à Belluno (Italie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

DJORDJIAN (Artin), tailleur, né le 15 mars 1920 à Smyrne (Turquie), demeurant à Arcueil (Seine).

DOCHY (Julien-Antoine-Rémi), cultivateur, né le 13 décembre 1900 à Zonnebeke (Belgique), demeurant à Gizaucourt (Marne).

DOROUMIAN (Zarouchie), née le 10 décembre 1923, de père turc, à Tatar-Bazardjik (Bulgarie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

DOS SANTOS (Candido), cultivateur, né le 8 décembre 1910 à Aurondo (Portugal), demeurant à Sainte-Hélène-sur-Isère (Savoie).

ELIAS (Manuel), ouvrier agricole, né le 15 février 1910 à Almencil (Portugal), demeurant à Nabirat (Dordogne).

ERETZIAN (Koren), marchand forain, né le 13 mars 1908 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

ESTRYN (Abram), ouvrier agricole, né le 11 août 1911 à Szarkowszczyzna (Pologne), demeurant à Mazan (Vaucluse).

EVRARD (Frédéric), sergent au commando 5 des troupes du Cambodge, né le 22 février 1905 à Bruxelles (Belgique).

FABRIS (Eugène), tourneur, né le 26 mai 1915 à Refrontolo (Italie), demeurant à Châtellerault (Vienne).

FAGNONI (Franco), mécanicien, né le 26 août 1923 à Divignano (Italie), demeurant à Toulon (Var).

FALCO (Henri-Constant), agriculteur, né le 14 décembre 1921 à Carlignano (Italie), demeurant à Guers (Var).

FELDMAN (Jacov), ingénieur, né le 1er avril 1903 à Cetatea Alba (Roumanie), demeurant à Paris.

FERRER (Francisco), ouvrier agricole, né le 14 octobre 1926 à Fuente Alamo de Murcia (Espagne), demeurant à Pollhes (Hérault).

FILISETTI (François-Alexandre), mineur, né le 5 juillet 1906 à Ardésio (Italie), demeurant à Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône).

FINA (Antoine), ouvrier agricole, né le 9 novembre 1920 à Sampeyre (Italie), demeurant à Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône).

FLORES (Santos), manœuvre, né le 20 avril 1903 à Alcubilla de Avellapeda (Espagne), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

FORTINI (Octave-Nazareen), commerçant, né le 12 avril 1906 à Citta di Castello (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

FRANCES (Manahem dit Robert), étudiant, né le 4 décembre 1919 à Brousse (Turquie), demeurant à Paris.

FRANCHEO (Louis-Maurice), étudiant, né le 23 juillet 1920 à Turin (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

FRISCH (Max), fourreur, né le 12 juillet 1911 à Duisbourg (Allemagne), demeurant à Vichy (Allier).

FRYDMANN (Aron), tailleur, né le 11 décembre 1904 à Lublin (Pologne), demeurant à Paris

FURDA (Hilay), ouvrier agricole, né le 6 mai 1905 à Starenastowo (Pologne), demeurant à Saint-Martin-de-Fontenay (Calvados).

CARABEDIAN (Vahram), coiffeur, né le 20 mars 1906 à Constantinople (Turquie), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

CARCIA (Christophe), mineur, né le 30 décembre 1920 à Fuente Alamo de Murcia (Espagne), demeurant à Feypin (Bouches-du-Rhône).

CARCIA (Mariano), menuisier, ébéniste, né le 13 mai 1923 à Oviédo (Espagne), demeurant à Audenge (Gironde).

CARRO (Joseph-Antoine), ouvrier, né le 19 juin 1902 à Benifallet (Espagne), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

CATTEGNO (Moïse), commerçant, né le 3 novembre 1910 à Salonique (Grèce), demeurant à Roanne (Loire).

CEA (Juana), veuve GALLEGO, née le 6 février 1894, de père espagnol, à Saïda (Oran), demeurant à Mostaganem (même département).

CELBERGER (Hedwige), née le 11 avril 1912, de père autrichien, à Aschaffenburg (Allemagne), demeurant à Libercourt (Pas-de-Calais).

CERAUDO (Joseph), boulanger, né le 22 avril 1905 à Verzuolo (Italie), demeurant à Alleon-Provence (Bouches-du-Rhône).

CIAMBRA (Michel), mineur, né le 24 juillet 1918 à Campobello (Italie), demeurant à la Grand'Combe (Gard).

CIESE (Jean-Mathias), mineur, né le 15 août 1923, de père allemand, à Petite-Rosselle (Moselle), y demeurant.

CIORDANO (Ernest), cultivateur, né le 29 juin 1891 à San-Rémo (Italie), demeurant à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

CIORDANO (Filomene), gérant de ferme, né le 1er janvier 1905 à Vintri-sur-Mer (Italie), demeurant à Boufarik (Algérie).

CITLER (Willy), faiseur, né le 7 mars 1922, de père polonais, à Dusseldorf (Allemagne), demeurant à Paris.

COLBERGER (Edith), née le 25 juillet 1925 à Sinaimar (Roumanie), demeurant à Saint-Denis (Seine).

COLDMAN (Désiré), maroquinier, né le 3 janvier 1914 à Budapest (Hongrie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

COLWASSER (Simon), vendeur, né le 24 octobre 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CONCALVES (Dominique), poseur-paveur, né le 5 août 1910 à Guimares (Portugal), demeurant à Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône).

CONDOLFO (Caroline-Julie-Antonie), née le 31 décembre 1899 à Bordighera (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

CONZALES (Jésus), préparateur en pharmacie, né le 4 septembre 1909 à Madrid (Espagne), demeurant à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).

CORNIAK (Casimir), ouvrier, né le 19 juillet 1913 à Ohle (Pologne), demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

CORRA (Paul), étudiant, né le 30 décembre 1915 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris.

CORTAN (Ernest-Odoric), cimentier, né le 10 juillet 1887 à Ovaro (Italie), demeurant à Dreux (Eure-et-Loir).

COTTA (Françoise), veuve PIANFETTI, née le 19 juin 1886 à Locano (Italie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

CRABAN (Kalman), ouvrier agricole, né le 20 mai 1913 à Lancarovci (Yougoslavie), demeurant à Ségur (Cantal).

CRABOWSKI (Emilie-Amela), veuve MAQUIN, née le 17 septembre 1923 à Belszewo (Pologne), demeurant à Anetz (Loire-Inférieure).

CRAZIANO (Marco), mineur, né le 27 août 1923 à Porto-Maurizio (Italie), demeurant à Cardanne (Bouches-du-Rhône).

CRUNEBAUM (Walter), chef démineur, né le 11 juillet 1908 à Fulda (Allemagne), demeurant à Paris.

GRUNSTEIN (Alfred), employé, né le 10 octobre 1913 à Francfort-sur-Mein (Allemagne), demeurant à Paris.

GRYSPEERDT (Michel), mécanicien, né le 11 octobre 1916 à Torhout (Belgique), demeurant à Montdauphin (Seine-et-Marne).

GUARISE (Marcello-Seconde), coiffeur, né le 11 avril 1915 à Castello-di-Godézo (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

HALLEUX (Norbert-Jules-Marius-Ghislain), étudiant, né le 14 avril 1925 à Ouffet (Belgique), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

HANDMAN (Dorel), compositeur de musique, né le 4 février 1906 à Jassy (Roumanie), demeurant à Vaucresson (Seine-et-Oise).

HEBENSTREIT (Jacques), étudiant, né le 6 mars 1926 à Lawow (Pologne), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine).

HEINEMANN (Max), comptable, né le 12 novembre 1907 à Cologne-du-Kalk (Allemagne), demeurant à Oran.

HEMERYCK (François-Julien), cultivateur, né le 1er octobre 1889 à Hooglede (Belgique), demeurant à Bellecise (Somme).

HERMAN (Samuel), docteur en médecine, né le 20 avril 1903 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Magenta (Marne).

HERNANDEZ (Antonio), lamineur, né le 16 novembre 1913 à Lorca (Espagne), demeurant à Izieux (Loire).

HESSE (Armande-Rosalie-Idalie-Germaine), femme BERNARD, née le 11 juillet 1911 à Aix-la-Chapelle (Allemagne), demeurant à Paris.

HIDIROGLOU (Christophe), ingénieur, architecte, né le 30 janvier 1911 à Istambul (Turquie), demeurait à Montauban (Tarn-et-Garonne).

HORNSTEIN (Adolf), bonnetier, né le 16 janvier 1891 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Lille (Nord).

IANNASCOLI (Joseph), cordonnier-bottier, né le 1er avril 1922 à Naples (Italie), demeurant à Paris.

IGLESIAS (Pierre), moniteur alpin, né le 22 septembre 1921 à Irun (Espagne), demeurant à Jurançon (Basses-Pyrénées).

INUSO (Antonin), tailleur, né le 16 mars 1923 à Reggio Calabre (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

IAMPOLSCHI (Boruh), électricien, né le 2 décembre 1911 à Baltzi (Roumanie), demeurant à Paris.

IANNUCCI (Marianne), femme BRACON, née le 15 avril 1920 à Roccasecca (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

IAC (Meyer), docteur en médecine, né le 6 septembre 1910 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

IACZMARSKI (Stéphane), lamineur, né le 28 novembre 1920 à Malawa (Pologne), demeurant à Bonnières (Seine-et-Oise).

IACZUBOWSKI (Kasimiera), femme KOPEC, née le 4 avril 1921 à Pigemonzow (Pologne), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

IARPINSKA (Jeanne), femme COLLART, née le 26 août 1923 à Ksawera (Pologne), demeurant à Leforest (Pas-de-Calais).

IAUFFMANN (Charles-Jean-Pierre), directeur commercial, né le 8 juin 1914 de père luxembourgeois à Florange (Moselle), demeurant à Paris.

IEHAIAN (Katchadour), ajusteur, né en 1909 à Erzeroum (Turquie), demeurant à Blois (Loir-et-Cher).

IIELBIK (Léon), manœuvre, né le 13 juin 1901 à Plock (Pologne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

IIRKKESSELI (Pierre), comptable, né le 21 août 1908 à Smyrne (Turquie), demeurant à Courbevoie (Seine).

IIIVA (Menahem), marchand forain, né le 2 février 1914 à Istambul (Turquie), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

IIIINKIS (Georges), marchand de meubles, né le 15 mars 1905 à Zmernka (Russie), demeurant à Paris.

KHOURGINE (Senia), veuve ALPEROVICTH née le 3 août 1882 à Minsk (Russie), demeurant à Paris.

KLANK (Alexandre), peintre en bâtiment né le 22 juillet 1900 à Piotkowice (Pologne) demeurant à Paris.

KLICH (Jozef), ouvrier agricole, né le 27 janvier 1912 à Popowice (Pologne), demeurant à Rebourguil (Aveyron).

KLICKER (Charles), couvreur, né le 30 mai 1909, de père allemand, à Dannemarie (Haut-Rhin), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

KORINEK (Josef), mineur, né le 24 janvier 1912 à Zubani (Tchécoslovaquie), demeurant à la Mure (Isère).

KOROL (Edouard), mineur, né le 10 janvier 1922 à Grodno (Pologne), demeurant à Robiac (Gard).

KORYCKI (Benoît), ouvrier, né le 22 septembre 1915 à Mielinek (Pologne), demeurant à Tignieu-Jameyzieu (Isère).

KOTCHERGA (Serge), infirmier, né le 25 septembre 1892 à Chkourinskaia (Russie), demeurant à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

KROUTIKOFF (Wladimir), restaurateur, né le 30 mars 1888 à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Trouville (Calvados).

KRZYWANSKI (Ignacy), mineur, né le 21 juillet 1900 à Wola-Guymanila (Pologne), demeurant à Fuveau (Bouches-du-Rhône).

LAMBERT (Georges), manœuvre spécialisé, né le 28 mars 1915 à Gorizza (Albanie), demeurant à la Senia (Oran).

LAREU (Jean-Raymond), ouvrier, né le 30 août 1893 à Eecke (Belgique), demeurant à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

LAZZARONI (Louis-Cassiano), manœuvre, né le 12 août 1906 à Monasterolo (Italie), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise).

LEHOVETZKI (Bela), fabricant, né le 20 septembre 1902 à Kerson (Russie), demeurant à Paris.

LENARD (Ladislas), couvreur-plombier, né le 31 janvier 1921 à Suchorzow (Pologne), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

LEVATON (Nissim), marchand ambulant, né le 8 juillet 1902 à Constantinople (Turquie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

LEVY (Jacques), commerçant ambulant, né le 14 avril 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

LEWIK (Rachel dite Rosa), femme BENADINER, née le 29 novembre 1908 à Rogatchef (Russie), demeurant à Paris.

LIGUORI (Ernest-Carmine), ébéniste, né le 16 juillet 1906 à Bracigliano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LLAMAZARES (Joachim), boucher, né le 18 août 1918 à Valmartino (Espagne), demeurant à Noisy-le-Sec (Seine).

LOEWENTHAL (Wally-Karla), née le 14 octobre 1914 à Berlin (Allemagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

LOMBARDI (Agostino), manœuvre, né le 4 août 1918 à Sora (Italie), demeurant à Saint-Priest (Isère).

LOMBARDO (Blaise), boulanger, né le 25 mai 1908 à Procida (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LONGO (Jean-Baptiste), ajusteur, né le 11 février 1909, de père italien, à Frienldorf (Allemagne), demeurant à Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

LOPES (Joaquim), ouvrier, né le 24 avril 1922 à Vila Nova de Gaia (Portugal), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

LOPEZ (Antonio), ouvrier agricole, né le 31 mars 1921 à Lorca (Espagne), demeurant à Maugulo (Hérault).

LORE (Jean-Blaise-Antoine), souffleur de verre, né le 8 juin 1924 à Catane (Italie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

LUI (Emma), femme SEGUIA, née le 19 août 1923 à Schivenoglia (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

LUPI (Appio), manœuvre, né le 6 décembre 1919 à Calcinaia (Italie), demeurant à Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).

MANDELBAUM (Maurice), guide-interprète, né le 9 février 1926 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MANGIALARDI (Giovanni), cultivateur, né le 26 novembre 1899 à Modugno (Italie), demeurant à Lagnes (Vaucluse), ayant un enfant mineur, Rose-Angéline-Louise, née le 4 novembre 1926 à Nice (Alpes-Maritimes).

MANHEIMER (Kurt-Adolf), musicien, né le 10 juin 1907 à Moschin (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

MARCELLINI (Léoncile), femme DEL PASQUA, née le 25 janvier 1915 à Lisciano (Italie), demeurant à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

MARKARIANTZ (Léon), interprète, né le 21 novembre 1906 à Salmast (Iran), demeurant à Paris.

MARKOVITCH (Pierre), docker, né le 17 décembre à Gloukoff (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARQUES (Antonio), mineur, née le 7 septembre 1901 à Cartaria (Portugal), demeurant à Saint-Jean-de-Maruéjols (Gard).

MARRO (Barthélémy), boulanger, né le 19 avril 1903, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

MARTINEZ (Jean), ouvrier agricole), né le 23 mars 1926 à La Union (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

MARTINEZ (José-Vicente), ouvrier, né le 28 septembre 1916 à Siles (Espagne), demeurant à Dijon (Côtes-d'Or).

MASSA (Piétro), maçon, né le 1er décembre 1901 à Roggiano (Italie), demeurant à Saint-Jacques (Hautes-Alpes).

MASSACANE (Luigi-Sio-Batta-Piétro), électricien, né le 11 janvier 1901, à Bordighera (Italie), demeurant à Montpellier (Hérault).

MATEO (Manuel-Maria-de la Palma), né le 18 octobre 1922 à Algésiras (Espagne), demeurant à Oran.

MATUSIAK (Czeslaw), cultivateur, né le 5 mai 1923 à Jéziorska (Pologne), demeurant à Monbahus (Lot-et-Garonne).

MAZZOLA (David-Charles), mineur, né le 26 septembre 1905 à Curregio (Italie), demeurant à Montmorot (Jura).

MEHL (Minna-Friederike), femme ODRU, née le 23 octobre 1900 à Papenburg (Allemagne), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

MEI (Fernando), agent d'assurances, né le 24 février 1915, à Spoleto (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

MELOTTE (Emilienne), née le 30 octobre 1911, à Anvers (Belgique), demeurant à Vichy (Allier).

MEMON (André), ouvrier peintre, né le 31 mars 1902, à Presnica (Yougoslavie), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine).

MENDES (Miguel-Augusto), aide-scieur, né le 26 janvier 1922, à Vale de la Mula (Portugal), demeurant à Dormans (Marne).

MERIANO (Gaudenzio-Silvio), employé de commerce, né le 30 novembre 1907, à Ograte Confurbia (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

MIAN (Louis), sellier, né le 3 mars 1921, à Perdole (Italie), demeurant à Sarlat (Dordogne).

MIKAELIAN (Karabed), ajusteur, né le 25 mai 1902, à Constantinople (Turquie), demeurant à La Seyne-sur-Mer (Var).

MILAN (Joseph-Antoine), carrier, né le 23 mars 1923, à Sesto-al-Réghéna (Italie), demeurant à Riaucourt (Haute-Marne).

MITTELMANN (Siegfried-Emanuel), photographe, né le 22 juin 1917, de père russe, à Leipzig (Allemagne), demeurant à Loubert (Charente).

NIZAMIAN (Herante-Krikor), marchand forain, né le 16 janvier 1909, à Constantinople (Turquie), demeurant à Bois-Colombes (Seine), ayant deux enfants mineurs: 1° Gisèle-Suzanne, née le 29 novembre 1936, à Clichy (Seine); 2° Nicole-Espope, née le 30 juin 1938, à Clichy (Seine).

MIZRAHI (Joseph), employé, né en 1902, à Eskichehir (Turquie), demeurant à Grenoble (Isère).

MLODOZENIEC (François), mineur, né le 30 avril 1916, à Varsovie (Pologne), demeurant à Sallaumines (Pas-de-Calais).

MOCZERNIUK (Stephane), ouvrier, né le 13 février 1903 à Sadzawska (Pologne), demeurant à Beauchamp (Seine-et-Oise).

MOMORDICI (Joseph), manœuvre, né le 13 février 1917 à Anghiari (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MORELLATO (Guido), ouvrier agricole, né le 24 mai 1921 à Breda di Piave (Italie), demeurant à Murs-Gélignieux (Ain).

MOROUKIAN (Agop), manutentionnaire, né le 15 janvier 1906 à Sivas (Arménie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

MOUKTARIAN (Krikor), bûcheron, né le 4 janvier 1908 à Adana (Turquie), demeurant à Chalabre (Aude).

MURALTI (Jean), imprimeur, né le 28 septembre 1895 à Locarut (Suisse), demeurant à Paris.

NAHABETIAN (Nahabed), tailleur, né le 5 septembre 1911 à Karpouth (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

NAJMAN (Mordka), raboteur, né le 25 mars 1926 à Gostynine (Pologne), demeurant à Belfort.

NASIMOFF (Georges), surveillant d'internat, né le 15 septembre 1910 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

NAWIOR (Antoine), mineur, né le 9 juin 1903 à Primentdorf (Pologne), demeurant à Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).

NEGRELLO (Marco), électricien, né le 8 décembre 1906 à San Nazario (Italie), demeurant à Périgueux (Dordogne).

NEGRO (Françoise), veuve MOGGIO, née le 26 août 1896 à Bioglio (Italie), demeurant à Voiron (Isère).

NICOLET, dit FELIX (Fritz-Arnl), garçon limonadier, né le 27 juin 1907 à la Chaux-de-Fonds (Suisse), demeurant à Vrécourt (Vosges).

NORHADIAN (Manouk), ouvrier, né le 25 décembre 1906 à Sampson (Arménie), demeurant à Sury-le-Comtal (Loire).

NOWAK (Max), ajusteur, né le 12 janvier 1907, de père polonais, à Duitburg-Beeck (Allemagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

NUCCIARELLI (Walter), apprenti tapissier, né le 7 octobre 1922 à Perugia (Italie), demeurant au Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).

OCCHIPINTI (Giacomino), tourneur, né le 26 novembre 1924, de père italien à Djérissa (Tunisie), demeurant à Paris.

OLKOWICZ (Eugène), ouvrier, né le 30 novembre 1925, à Sanniki (Pologne), demeurant à Saint-Pierre-d'Avellard (Isère).

OSAER (Julius-Camiel), ouvrier agricole, né le 13 juillet 1915 à Gistel (Belgique), demeurant à Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne).

OSTORERO (Emilio), manœuvre, né le 12 mars 1905 à Coazze (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

OZIMEK (Joseph), cultivateur, né le 19 mars 1912 à Dzikow Stary (Pologne), demeurant à Saint-Sulpice (Loir-et-Cher).

PACHURA (Casimir), mineur, né le 27 septembre 1909 à Zakrzewo-Hauland (Pologne), demeurant à Raismes (Nord).

PADELLA (Costante), cimentier, né le 2 juin 1903 à Venise (Italie), demeurant à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

PALAKHIAN (Hatchik), sertisseur, né le 23 avril 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

PALMERO (Marguerite), femme CASTELIN, née le 4 avril 1890 à Barge (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

PALUCH (Stéphanie), veuve SZAL, né le 9 mai 1911 à Plisko-Wola (Pologne), demeurant à Savonnières-devant-Bar (Meuse), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Stanislas, né le 31 août 1936 à Savonnières-devant-Bar (Meuse); 2° Irène-Hélène, née le 19 février 1919 à Savonnières-devant-Bar (Meuse).

PAPAZIAN (Ohannes), professeur, né le 12 juillet 1891 à Rodosto (Turquie), demeurant à Paris.

PAPPO (Simantov), employé de bureau, né le 10 mars 1905, de père tchécoslovaque, à Haskovo (Bulgarie), demeurant à Paris.

PAROLINI (Aldo-Félice), maroquinier, né le 9 février 1909, de père italien, à Bâle (Suisse), demeurant à Besançon (Doubs).

PATERNO (Stéfano), mineur, né le 12 mai 1913 à Samone (Italie), demeurant à Blaye-les-Mines (Tarn).

PECORINI (Ida), née le 28 juin 1919 à Roccaderighi (Italie), demeurant à Bruyères (Vosges).

PEDRENO (Victor), ouvrier agricole, né le 22 octobre 1921 à la Union (Espagne), demeurant à Boucoiran (Gard).

PELAEZ (Pedro-Angel), typographe, né le 2 octobre 1923 à Zujar (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

PEREIRA (Louis), chauffeur de générateur, né le 2 mars 1908 à Vermiosa (Portugal), demeurant à Trannes (Aube).

PERELSTEIN (Gerson), photographe, né le 7 juin 1889, de père russe, à Paris, demeurant au Mans (Sarthe).

PERETTI (Emilie-Vincence-Catherine), née le 11 août 1924 à Monaco (Principauté), demeurant au Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).

PESNIN (Louka), conducteur d'automobile, né le 18 octobre 1901 à Rostov-sur-Don (Russie), demeurant à Paris.

PETRYK (Onuphre-Pierre), élève radio, né le 25 juin 1926 à Milno (Pologne), demeurant à Dannemarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

PIANARO (Victor), mécanicien, né le 18 septembre 1916 à San-Nazario (Italie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

PICCINATO (Eugène-Joseph), mécanicien, né le 21 janvier 1926 à Pordenone (Italie), demeurant à Albi (Tarn).

PIETRANTONI (Maria-Rosa-Annunziata), femme PROVINI, née le 16 mars 1924 à Berceto (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

PIK (Moïse), étudiant en sciences, né le 19 février 1921 à Grodno (Pologne), demeurant à Paris.

POCIELLO (Michel), cultivateur, né le 19 janvier 1901, de père espagnol, à Margaux (Gironde), demeurant à Pian-Médoc (Gironde).

POLTANI (Gaston-Louis), coiffeur, né le 5 avril 1918, de père italien, à Grassier (Suisse), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

POMERANZ (Arnol), mécanicien dentiste, né le 4 décembre 1911 à Brzezany (Pologne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

POUGATCH (Samuel-Nouchim), ouvrier tailleur, né le 25 juin 1899 à Berditchev (Russie), demeurant à Paris.

PRUCZ (Joachim), tailleur, né le 3 novembre 1910 à Czernowitz (Roumanie), demeurant à Paris.

PTASZYK (Johann), mineur, né le 1er janvier 1920, de père polonais, à Rohlinghausen (Allemagne), demeurant à Lievin (Pas-de-Calais).

QUIBELL (Edith-Esther-Rose), née le 20 mars 1911, à Basingstoke (Grande-Bretagne), demeurant au Mans (Sarthe).

RACHELLO (Jérémie-Louis), employé de commerce, né le 18 novembre 1915, à Quinto de Treviso (Italie), demeurant à Chamalières (Puy-de-Dôme).

RADKOVITCH (Vladimir), ajusteur, né le 7 avril 1909, à Pétrograd (Russie), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

RAMOFF (Nicolas), mécanicien, né le 6 décembre 1897, à Kiev (Russie), demeurant à Oran.

RASPONI (Giuseppe), ouvrier agricole, né le 19 novembre 1919, à Maserno (Italie), demeurant à la Crau (Var).

RAWECKI (Léon), chauffeur mécanicien, né le 17 juin 1903, à Posen (Pologne), demeurant à Chartres (Eure-et-Loir).

BECANATI (Cerase-Guiseppe), métayer, né le 13 septembre 1907, à Barbata (Italie), demeurant à Auvillars (Tarn-et-Garonne).

RIBEIRO (Antonio), manœuvre, né le 13 janvier 1906, à Vila Verde (Portugal), demeurant à Cladech (Dordogne).

RICHIERO (Jean-Augustin), maçon, né le 10 décembre 1907, à Bruzolo (Italie), demeurant à Pessan (Gers).

RIESE (Helmut-Walter-Hugo), rédacteur, né le 15 juin 1916, à Charlottenburg (Allemagne), demeurant à Paris.

RIGAL (Adolphe), interprète, né le 13 mai 1922, de père polonais, à Leipzig (Allemagne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

RINALDI (Gino), chauffeur, né le 4 mars 1920, à San Léo (San Marin), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

RISI (Ercole), charpentier, né le 22 septembre 1913, à Mignano (Italie), demeurant à Nanterre (Seine).

RIVA (Malca), femme LUPU, née le 6 novembre 1899, à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris.

RIVA (Marie), femme BREMOND, née le 7 janvier 1920, à Curdono (Italie), demeurant aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

RODRIGUES (João), manœuvre, né le 9 juillet 1901, à Loulé (Portugal), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Joseph, né le 3 mars 1930, à Saint-Ouen (Seine); 2° Mihel, née le 26 juin 1936, à Paris.

ROIG (Vicente), cultivateur, né le 28 septembre 1925, à Puebba Tornésa (Espagne), demeurant à Nizas (Hérault).

ROKOWSKI (Pavel), radiotechnicien, né le 17 mai 1903, de père polonais, à Gitomir (Russei), demeurant à Grenoble (Isère).

RONCORONI (Noël-Carmelo), entrepreneur de transports, né le 16 juillet 1908 à Olgiate Olona (Italie), demeurant à Moyenmoutier (Vosges).

ROSEMBERG (Jean), étudiant, né le 18 juillet 1921 à Gratz (Autriche), demeurant à Paris.

ROSSI (Jean-Emile), trieur de laine, né le 15 avril 1905 à Plaisance (Italie), demeurant à Reims (Marne).

ROTA (Jacques), monteur électricien, né le 25 juillet 1915 à Poscante (Italie), demeurant à Ploubezre (Côtes-du-Nord).

RUGA (Gésualdo), mineur, né le 26 septembre 1917 à Promosello (Italie), demeurant à la Ricamarie (Loire).

RUIZ (Manuel), mineur, né le 24 juillet 1922 à Vallodolises (Espagne), demeurant à la Bouilladisse (Bouches-du-Rhône).

RUSYN (Georges), agriculteur, né le 8 avril 1922 à Strobowiska (Pologne), demeurant à Labordeneuve (Tarn-et-Garonne).

RYKNER (Szmul-Wolf), fabricant, né le 20 août 1919 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SABBIA (Louis), menuisier, né le 8 novembre 1884 à Catellazzo Bormida (Italie), demeurant à la Garde (Var).

SACCHETTI (Guiseppe), maçon, né le 26 juin 1905 à Trescorre (Italie), demeurant à Brest-Lambézellec (Finistère).

SAGARZAZU (Trifon), marin-pêcheur, né le 16 janvier 1904 à Fontarabie (Espagne), demeurant à Ciboure (Basses-Pyrénées).

SAKUBEZAK (Leszeck), ouvrier agricole, né en Pologne, le 4 novembre 1923, demeurant à Aurillac (Cantal).

SALES (Francisco), agriculteur, né le 11 juillet 1926 à Torremanzanas (Espagne), demeurant à Grabels (Hérault).

SALSI (William), boucher, né le 11 août 1920 à Reggio-Emilia (Italie), demeurant à Saint-Julien-les-Villas (Aube).

SALVADOR (Segundo-Euscbio), docker, né le 12 août 1921 à Cullar (Espagne), demeurant à Bessan (Hérault).

SANFT (Silvin), étudiant en médecine, né le 6 novembre 1918 à Craiova (Roumanie), demeurant à Paris

SANGER (Hirch), mécanicien tailleur, né le 5 novembre 1915 à Varsovie (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SANGER (Joseph), mécanicien, né le 15 février 1916 à Varsovie (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SARACCO (Francesco), cordonnier, né le 11 septembre 1894 à Bussana (Italie), demeurant à Aurillac (Cantal).

SAROUKHANOFF (Serge), décorateur sur tissus, né le 16 avril 1897 à Naschitchevagne (Russie), demeurant à Paris.

SARUBBI (Marie-Josephine), veuve VAGLIANESI, née le 16 janvier 1885, de père italien, à Sète (Hérault), y demeurant.

SAVIO (Fritz-Frédéric-Laurent), menuisier, né le 17 octobre 1912, de père italien, à Hagen Haspe (Allemagne), demeurant à Besançon (Doubs).

SCALON (Pierre), employé de commerce, né le 21 avril 1915, à Noventa-di-Piave (Italie), demeurant à Chambéry (Savoie).

SCHILLER (Jean), mécanicien, né le 25 mars 1910, de père tchécoslovaque, à Vienne (Autriche), demeurant à Suresnes (Seine).

SCHREIBER (Boris), étudiant, né le 28 mai 1923, de père russe, à Berlin (Alemagne), demeurant à Paris.

SCHREURS (Johannes-Hubertus), ajusteur, né le 21 juin 1899, à Nederweert (Hollande), demeurant à Courchelettes (Nord).

SCOTTI (Amélia-Maria), femme FODIL, née le 12 mai 1904 à Milan (Italie), demeurant à Paris.

SEFERIAN (Aram), coiffeur, né le 5 juillet 1906, à Yosgate (Asie-Mineure), demeurant à Asnières (Seine).

SELBERT (Eriberto), ouvrier agricole, né le 11 décembre 1912, à Grumo (Italie), demeurant à Dampniat (Corrèze).

SEMO (Daoud, dit Rudolf), ouvrier coiffeur, né le 17 mars 1915, à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

SERAFINO (Guiseppe), métayer, né le 12 mars 1885, à Corteniglia (Italie), demeurant à Aups (Var).

SEROPIAN (Joannes), négociant, né le 27 janvier 1914, à Constantinople (Turquie), demeurant à Saint-Chamond (Loire).

SERRANO (Mariano), sergent-chef à la compagnie mixte de transmissions n° 98, né le 10 mars 1915 à Sarragosse (Espagne).

SERVATO (Livia), née le 1er août 1927 à Gênes (Italie), demeurant à Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes).

SEVCIK (Joseph), commerçant, né le 30 juillet 1905 à Blatnice (Tchécoslovaquie), demeurant à Auch (Gers).

SIETZEN (Charles-Joseph), éleveur, né le 4 avril 1904 à Traben (Allemagne), demeurant à Valbey (Meurthe-et-Moselle).

SILVESTRI (Giovanni), maçon, né le 16 avril 1907 à Casalvieri (Italie), demeurant à Villejuif (Seine).

SIMONIAN (Arsène), cordonnier, né le 3 janvier 1904 à Van (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), ayant un enfant mineur, Jacques, né le 2 décembre 1935 à Marseille (même département).

SIMONDI (Jean), magasinier, né le 6 décembre 1905, de père italien, à Venadi-Tuerli (République argentine), demeurant à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

SNIGIREFF (Jean), mécanicien, né le 15 septembre 1895 à Ekaterinodat (Russie), demeurant à Castelnaud-Fayrac (Dordogne).

SCHNEIDER (Mordko), marchand de chiffons, né le 12 juillet 1905 à Zakapal (Russie), demeurant à Paris.

SCHORN (Hubert-Robert), boucher, né le 14 juin 1907, de mère allemande, à Lucerne (Suisse), demeurant à Sélestat (Bas-Rhin).

SIWIK (Ignacy), ouvrier agricole, né le 30 juillet 1912 à Krajanka (Pologne), demeurant à Saint-Sulpice-des-Champs (Creuse).

SLOWINSKI (Tadeusz), aide-monteur, né le 12 septembre 1919, de père polonais, à Recklinghausen-Sud (Allemangne), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

SOBANSKI (François), légionnaire à la 5e compagnie de la 13e demi-brigade de la Légion étrangère, né le 12 mars 1903 à Plotok (Pologne).

SOLANO (Ferdinand), ajusteur, né le 3 janvier 1922 à Saint-Sébastien (Espagne), demeurant à Dax (Landes).

SOLARI (Aldo-Alberi), chauffeur d'automobile, né le 5 mars 1922 à Prato-Carnico (Italie), demeurant à Huningue (Haut-Rhin).

SOLEY (José-Juan-Antonio), ouvrier brossier, né le 17 mai 1927 à Palansolitar (Espagne), demeurant à Oran.

SORDELLO (Marie-Thérèse-Joséphine), femme DECUGIS, née le 12 février 1916 à Valdiéri (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var).

SORAVITO (Piétro), ouvrier spécialisé, né le 7 janvier 1916 à Ovaro (Italie), demeurant à Asnières (Seine).

SOTGIU (Jean-Marie), agriculteur, né le 28 juillet 1902 à Bortigali (Italie), demeurant à Largentière (Ardèche).

SPIZZO (Piétro), cultivateur, né le 18 janvier 1908 à Treppo Grande (Italie), demeurant à Bonnat (Creuse).

SQUELLATI (Lindo), employé, né le 24 octobre 1927 à Vegiate (Italie), demeurant à Courcelles-sur-Nied (Moselle).

STEINER (Tibor-Emmanuel), libraire, né le 27 août 1902, de père hongrois, à Serajevo (Serbie), demeurant à Paris.

STELMACZYK (Joseph), mineur, né le 13 mars 1917, de père polonais, à Hovel (Allemagne), demeurant à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

STRAUSS (Jean-Etienne), étudiant, né le 13 avril 1925 à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

STUYVERS (Maurice-Pétrus), conducteur de camion, né le 15 mai 1908 à Munckzwalm (Belgique), demeurant à Maraye-en-Othe (Aube).

SULIGOJ (Régina), née le 31 août 1898 à Golievizza (Italie), demeurant à Caen (Calvados).

SZANYI (Carol), peintre, né le 30 janvier 1911 à Résita (Roumanie), demeurant à Paris.

IZQUIERDO (Concepcion), veuve REMOLI, née le 17 décembre 1894 à Corrévicja (Italie), demeurant à Paris.

TALAMONA (Ivo-Mario), ouvrier cimentier, né le 18 août 1899 à Vedano Olona (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

TASSAN (Louis), maçon, né le 18 octobre 1907 à Adiano (Italie), demeurant à Marchampt (Rhône).

TAUBER (Salomon), médecin, né le 12 novembre 1914 à Botosani (Roumanie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

TAVERNA (Joséphine-Etiennette-Marie), femme Roses, née le 18 février 1890 à Turin (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TARBOCS (Thérèse), veuve CSEKE, née le 5 octobre 1898 à Kassa (Hongrie), demeurant à Paris.

TIETTO (Franco-Renato), maçon, né le 31 juillet 1926 à Pernumia (Italie), demeurant à Corgoloin (Isère).

THUL (Wanda-Rosalie), femme HURBAIN, née le 1er octobre 1920, de père polonais, à Horst (Allemagne), demeurant à Leforest (Pas-de-Calais).

TIKHOMIROFF (Wladimir), dessinateur, né le 27 juillet 1888 à Riga (Russie), demeurant à Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).

TOLL (Wadeswa), mineur, né le 30 juin 1908, de père polonais, à Langerhausen (Allemagne), demeurant à Sallaumines (Pas-de-Calais).

TOLLAR (François-Georges), charcutier, né le 9 juillet 1901 à Hujpest (Hongrie), demeurant à Paris.

(*Supplément.*)

TORAZZA (Inès), femme LEMALLE, née le 21 janvier 1920 à Turin (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

TORQUATI (Dolorato-Carmelo-Giovanni), mécanicien, né le 25 mai 1910 à Motta, San-Giovanni (Italie), demeurant à Paris.

TRANI (Cosmo), peintre, né le 6 mars 1906 à Elena (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TRONCO (Albina), veuve CIBIN, née le 4 août 1905 à Noventa-di-Piave (Italie), demeurant à Auch (Gers), ayant un enfant mineur, David, né le 27 octobre 1926 à Salguréda (Italie).

TRONCO (Noé), cultivateur, né le 16 mars 1919 à Ceggia (Italie), demeurant à Golfech (Tarn-et-Garonne).

URBAN (Ladislas), manœuvre, né le 26 février 1902 à Ujezd (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

VALIENTE (Maura), femme GALLEGO, née le 29 janvier 1882 à San-Cebrian-de-Campos (Espagne), demeurant à Carcassonne (Aude).

VANDENBERGHE (Georges-Joseph-Rémi), ecclésiastique, né le 2 janvier 1903 à Waregem (Belgique), demeurant à Tourny (Eure).

VANHEE (André-Médard), ouvrier agricole, né le 9 octobre 1921 à Couckelaere (Belgique), demeurant à Loudinières (Seine-Inférieure).

VAN-HIJFTE (Roger-Durand), cultivateur, né le 1er février 1914 à Ertvelde (Belgique), demeurant à Nizy-le-Comte (Aisne).

VARAS (Jean-Louis), livreur, né le 23 janvier 1903 à Villalba (Espagne), demeurant à Drancy (Seine).

VASELLI (Ardenaco), manœuvre, né le 5 octobre 1905, à Pise (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VAZQUEZ (Martin), mineur, né le 31 mars 1919 à Velez-Blanco (Espagne), demeurant à Saint-Etienne-Estrechoux (Hérault).

VAZ-TORRES (Joseph), mineur, né le 19 octobre 1910 à Travassos (Portugal), demurant à Villars (Loire).

VENTURINI (Jean), manœuvre, né le 5 juillet 1924 à Castelnuovo-Magra (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

VERACX (Henricus-Cornelis), photographe, né le 14 juillet 1900 à Langemarck (Belgique), demeurant à Berck-Plage (Pas-de-Calais).

VERCOUTER (Albert-Joseph), livreur, né le 2 avril 1894 à Aelbeka (Belgique), demeurant à Paris.

VETTORETTO (Aldo), ouvrier du textile, né le 27 mars 1924 à Pordenone (Italie), demeurant à Héricourt (Haute-Saône).

VIDAL (Jacques), entrepreneur de transports, né le 16 septembre 1898 à Andrait (Espagne), demeurant à Lyon (Rhône).

VIENCO (Raimondo-Agostino), mineur, né le 1er mars 1906 à Démonte (Italie), demeurant à Portes (Gard).

VITALI (Arthur), mécanicien, né le 31 octobre 1921 à Pergola (Italie), demeurant à Livran (Drôme).

VITI (Silvio), ouvrier agricole, né le 28 novembre 1926 à Castelliri (Italie), demeurant à Nimes (Gard).

VITO (Modeste), légionnaire au dépôt commun des régiments étrangers, né le 5 juin 1900 à Badolato (Italie).

VIVONE (Lazzaro), ébéniste, né le 24 mai 1919 à Vibonati (Italie), demeurant à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).

VON-TOKANSKI (Edmond), verrier, né le 30 décembre 1918, de père polonais, à Dortmund (Allemagne), demeurant à Courbevoie (Seine).

WALASEK (Jean), méanicien, né le 12 octobre 1908 à Marzecin (Pologne), demeurant à Falaise (Calvados).

WINIEVOSKI (Wanda-Stasnilawa), femme Cippa, née le 31 janvier 1922 à Sosnowice (Pologne), demeurant à Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).

WOLF (Félix-Hasso), étudiant, né le 22 août 1927 à Mannheim (Allemagne), demeurant à Gennevilliers (Seine).

WORTSMANN (Régina), veuve Wortsmann, née le 5 décembre 1911, de père polonais, à Vienne (Autriche), demeurant à Vanves (Seine).

WULFART (Louis), ingénieur électricien, né le 18 juillet 1902, à Riga (Russie), demeurant à Chalvignac (Cantal).

YAGHMOURIAN (Nazar), tailleur, né le 8 janvier 1900 à Koniac (Turquie), demeurant à Paris.

YAHIA (Sabatay), marchand forain, né le 6 juin 1911 à Scutari (Turquie), demeurant à Paris.

ZABALLOS (Vincent), bûcheron, né le 19 août 1891 à Thébia (Espagne), demeurant à Roqueredonte (Hérault).

ZACHALSKI (Léon), chauffeur, né le 18 mai 1915, de père polonais, à Konnraswalde (Allemagne), demeurant à Rolleboise (Seine-et-Oise).

ZAJFMAN (Moszek), tailleur, né le 2/14 mars 1894 à Kielce (Pologne), demeurant à Paris, ayant deux enfants mineurs: 1° Méjir, né le 11 mars 1927 à Kielce (Pologne); 2° Eve, née le 7 août 1928 à Kielce (Pologne).

ZANCHETTA ((Ida-Albina), née le 17 décembre 1921 à Povo (Italie), demeurant à Senones (Vosges).

ZANDOMENEGRI (Jean), manœuvre, né le 24 novembre 1921 à Mes (Italie), demeurant à Lougres (Doubs).

ZANINI (Bruno), cultivateur, né le 5 décembre 1924 à Verône (Italie), demeurant à Lacépède (Lot-et-Garonne).

ZAWATZKI (Anton-Franz), mineur, né le 18 mai 1914, de père polonais, à Gelsenkirchen (Allemagne), demeurant à Quarouble (Nord).

ZIEGLER (Charles), ancien légionnaire, né le 23 septembre 1902, à Sarrebruck (Allemagne), demeurant à Périgueux (Dordogne).

AKIAN (Jacques), tailleur né le 26 avril 1915 à Kutaya (Turquie), demeurant à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise).

WEIHL dit BROWN (Rrédi), interprète, né le 30 janvier 1923 à Londres (Grande-Bretagne), demeurant à Paris.

DUCHATEAU (Abel-Clovis), ajusteur, né le 18 mars 1913 à Malinnes (Belgique), demeurant à Hautmont (Nord).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60, 62, 64 § 4° du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4°) du code la nationalité française:

ADDIS (Giuseppe), forgeron, né le 29 juillet 1882 à Oziéri (Italie), et BONILLO (Aguéda-Maria), sa femme, née le 27 avril 1881 à Zurgéna (Espagne), demeurant à Tlemcen (Oran).

AGU (Dominique), cultivateur, né le 4 mai 1902 à Barge (Italie), et FERRERO (Marie-Doménica), sa femme, née le 6 janvier 1910, de père italien, à Avignon (Vaucluse), demeurant à Montfavet (Vaucluse).

AIVAYAN (Haïg), tailleur, né le 27 avril 1907, à Afion-Kara-Hissar (Turquie), ayant un enfant mineur Lucette, née le 25 juillet 1939 à Toulon (Var), et KURKDJIAN (Siramouche), sa femme, née le 15 avril 1912 à Afion-Kara-Hissar (Turquie), demeurant à Toulon (Var).

ALBERTI (Alfred), jardinier, né le 17 septembre 1904 à Arezzo (Italie), et MARTINO (Henriette-Marie), sa femme, née le 21 décembre 1909, de père italien, à Vallauris (Alpes-Maritimes), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

ALLEGRO (Giuseppe), mineur, né le 6 septembre 1895 à Campobello-de-Licata (Italie), et SACHELI (Anna), sa femme, née le 17 mars 1893 à Campobello-de-Licata (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

ALONZO (Cyprien), cordonnier, né le 9 décembre 1903 à Montemayor (Espagne), et ALVAREZ (Florencia), sa femme, née le 7 novembre 1905 à Montemayor (Espagne), demeurant à Pouzac (Hautes-Pyrénées).

ANDRINI (François), fermier, né le 21 juin 1897 à Faverzano (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Bianca, née le 1er janvier 1927, à Fonsorbes (Haute-Garonne); 2° Pierrine, née le 11 juillet 1928 à Seysses (Haute-Garonne); 3° Joséphine, née le 5 février 1931 à Brescia (Italie); 4° Louise-Françoise, née le 17 juin 1933 à Artagnan (Hautes-Pyrénées); 5° Antoinette, née le 4 juin 1939 à Tarbes, et GANDINI (Catherine), sa femme, née le 7 septembre 1900 à Faverzano (Italie), demeurant à Rabastens (Hautes-Pyrénées).

ARANEGA (Alfonso), mineur, né le 5 décembre 1885 à Velez-Rubio (Espagne), et LOPEZ (Ana-Maria), sa femme, née le 10 juin 1895 à Velez-Rubio (Espagne), demeurant à Alès (Gard).

ARTSTEIN (Fejwel), commerçant en bonneterie, né le 12 mars 1896 à Varsovie (Pologne), et WARZAWSKA (Eugénia), sa femme, née le 10 juin 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne).

BAKALOGLOU (Ohannès), tailleur, né le 23 juin 1905 à Angora (Turquie), et KASIAN (Valentine), sa femme, née le 25 avril 1911 à Angora (Turquie), demeurant à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise).

BALTAYAN (Haïk), employé, né en 1903 à Césarée (Turquie), et ZAMBAKDJIAN (Astghine), sa femme, née en 1914 à Césarée (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BATISTONI (Guilio), maçon, né le 29 janvier 1897 à Londa (Italie), et FABBRONI (Rina), sa femme, née le 3 mars 1898 à Londa (Italie), demeurant à Roanne (Loire).

BATTILANA (Vittorio), soudeur, né le 11 novembre 1902 à Cormons (Italie), et GIRALDI (Angèla), sa femme, née le 29 avril 1906 à Pirano (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

BAYONA (André), terrassier, né le 25 novembre 1903 à Cuart de les Valls (Espagne), et INGLADA (Anna-Maria), sa femme, née le 21 novembre 1908 à Cuart de les Valls (Espagne), demeurant à Sorgues (Vaucluse).

BEDINI (Renato), chaufournier, né le 1er novembre 1893 à Stabia (Italie), et TALLINI (Maria), sa femme, née le 23 août 1898 à Ceretto Guido (Italie), demeurant à Roquefort-la-Bedoule (Bouches-du-Rhône).

BALDONI (Lanfranco), métayer, né le 21 janvier 1883 à Montefiorino (Italie), et BENASSI (Marcelle), sa femme, née le 5 octobre 1884 à Polinago (Italie), demeurant au Pradet (Var).

BEEUWSAERT (Michel-Julien), cultivateur, né le 15 mai 1912 à Herseaux (Belgique), ayant deux enfants mineurs: 1° Monique-Marie, née le 16 août 1940 à Clermont (Oise); 2° Marie-Thérèse-Monique, née le 28 janvier 1946 à Haudivillers (Oise), et DE VRIESE (Margaretha-Rachel), sa femme, née le 26 septembre 1918 à Caeneghem (Belgique), demeurant à Haudivillers (Oise).

BELLINA (Eristico), cultivateur, né le 6 décembre 1907 à Venzone (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Bruno-Jacques, né le 28 novembre 1937 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 2° René-François, né le 24 juin 1939 à Montauban (Tarn-et-Garonne), et ZAMOLO (Amalia), sa femme, née le 19 octobre 1907 à Venzone (Italie), demeurant à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

(Supplément. — Fin.)

BELLONI (Adolfo), négociant en tissus, né le 15 septembre 1894 à Mulazzo (Italie), ayant un enfant mineur, Marcel, né le 4 février 1933 à Pierre (Saône-et-Loire), et BALINI (Nérina), sa femme, née le 11 juin 1896 à Mulazzo (Italie), demeurant à Branges (Saône-et-Loire).

BELMONTE (Louis-Joseph), charpentier, né le 9 octobre 1906 à Velez-Blanco (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Anna, née le 8 mars 1933 à Albi (Tarn); 2° Francis-Antoine, née le 8 août 1934 à Albi (Tarn), et GARCIA (Ana), sa femme, née le 12 avril 1916 à Santa-Fé (Espagne), demeurant à Albi (Tarn).

BELOTTI (Guiseppe), cultivateur, né le 21 juillet 1896 à Telgate (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Angelo, né le 17 septembre 1927 à Telgate (Italie); 2° Faviano, né le 26 avril 1939 à Telgate (Italie); 3° Marie-Louise, née le 13 septembre 1935 à Tulle (Corrèze); 4° Lucie, née le 29 octobre 1939 à Tulle (Corrèze), et VAVASSORI (Rachèle), sa femme, née le 4 mars 1892 à Telgate (Italie), demeurant à Aubazine (Corrèze).

BELTRAN (Francisco-Bartholomé), chauffeur, né le 14 juin 1899 à Prat-de-Compte (Espagne), ayant un enfant mineur, Francine-Madeleine, née le 29 mai 1934 à Antibes (Alpes-Maritimes), et FENECA (Dolorès), sa femme, née le 22 juin 1905 à Benefallet (Espagne), demeurant à Pamiers (Ariège).

BENEDETTI (Arthur), cultivateur, né le 26 avril 1908 à Pavullonel Frugnano (Italie), et CAPITANI (Esther), sa femme, née le 7 juillet 1906 à Frassinoro (Italie), demeurant au Cannet-des-Maures (Var).

BENVENUTO (Guiseppe), chauffeur, né le 14 juin 1906 à San Vito al Tagliamento (Italie), ayant un enfant mineur: Raymonde-Emma-Joséphine, née le 29 septembre 1935 à Montauban (Tarn-et-Garonne), et PIAIA (Aria), sa femme, née le 29 décembre 1911 à San Tomaso (Italie), demeurant à Saint-Cirice (Tarn-et-Garonne).

BELCHOLC (Samuel-Majer), coiffeur, né le 28 août 1909 à Brzeziny (Pologne), et HERSZLIKOWICZ (Brandla), sa femme, née le 28 mars 1906 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

BERENGUEL (François), maçon, né le 27 juillet 1901 à Pechina (Espagne), et HIDALGO (Marie des Grâces), sa femme, née le 18 juin 1912 à Castillo de las Guardas (Espagne), demeurant à Aigues-Vives (Hérault).

BERNOCCO (Francesco), métayer, né le 9 novembre 1901 à Fossano (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie-Thérèse, née le 26 mars 1929 à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne); 2° Jean-Claude, né le 29 septembre 1944 à Castelmayran (Tarn-et-Garonne), et VIGNOLO (Maria-Maddalena), sa femme, née le 24 juillet 1908 à Cavour (Italie), demeurant à Castelmayran (Tarn-et-Garonne).

BEZIRDJIAN (Onnik), ouvrier, né le 4 avril 1900 à Constantinople (Turquie), et TCHAKMAKIAN (Berdjouhi), sa femme, née le 19 mai 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Genay (Ain).

BILLO (Francesco), journalier agricole, né le 9 août 1905 à Chuisa Pesio (Italie), et GASTALDI (Clémence - Bernadette - Marie), sa femme, née le 14 juillet 1911, de père italien, au Val (Var), demeurant à Carcès (Var).

BOCZAR (Adam), mineur, né le 15 décembre 1900 à Brzozow (Pologne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Miroslaw, né le 5 juin 1930 à Rakowice (Pologne); 2° Stéfan, né le 5 novembre 1932 à Chamous (Saône-et-Loire); 3° Ezbiéta, née le 19 novembre 1936 à Noyant (Allier); 4° Adam-Antonie, né le 9 janvier 1941 à Alès (Gard), et FOLTIN (Elèna), sa femme, née le 19 avril 1900 à Rakowice (Pologne), demeurant à Alès (Gard).

BENSASSON (Jacques), soudeur électricien, né le 10 octobre 1909 à Brousse (Turquie), ayant un enfant mineur: André-Salomon, né le 16 mai 1929 à Paris, et MOCHE (Rachel), sa femme, née le 23 septembre 1906 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

BODON (Nicolas), maroquinier, né le 13 août 1921 à Kosice (Tchécoslovaquie), et GABEL (Elisabeth), sa femme, née le 18 mars 1923, de père polonais, à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

BOT (Osvaldo), manœuvre, né le 21 octobre 1908 à Cordovado (Italie), et BIANCHETTI (Anna), sa femme, née le 15 avril 1914 à Ortonovo (Italie), demeurant à Saint-Clair-du-Rhône (Isère).

ROYO (Genaro), jardinier, né le 20 avril 1884 à Portalrubio (Espagne), et NEVOT (Pura), sa femme, née le 6 septembre 1882 à Nogueruelas (Espagne), demeurant à Alès (Gard).

BRIKINE (Alexandre), ajusteur, né le 25 septembre 1898, à Ouralsk (Russie), ayant deux enfants mineurs: 1° Suzanne, née le 5 mai 1929 à Lyon (Rhône); 2° Bladimir-Léon, né le 8 décembre 1932 à Lyon (Rhône), et PEREZ (Antonia), sa femme, née le 10 janvier 1910 à Cuevas (Espagne), demeurant à Cluny (Saône-et-Loire).

BRONDINO (Antoine), journalier, né le 13 mai 1887 à Sanfront (Italie), ayant un enfant mineur, Rémy, né le 2 octobre 1931 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et CANAVESE (Doménica), sa femme, née le 14 juillet 1894 à Sanfront (Italie), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

BRUMER (Ascher), épicier, né le 1er juillet 1906 à Przylbice (Pologne), et LAUFER (Rachel-Rose), sa femme, née le 31 décembre 1912, de père polonais, à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Paris.

BUSATO (Louis), conducteur d'automobile, né le 7 avril 1901 à Baslia di Rovolon (Italie), ayant un enfant mineur, Armand, né le 26 décembre 1929 à Pordenone (Italie), et CIGANOTTO (Antoinette), sa femme, née le 20 novembre 1908 à Motta di Livenza (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BUTERA (Ange), ouvrier, né le 20 février 1912 à Aragona (Italie), et PULETTO (Maria), sa femme, née le 8 octobre 1916 à Aragona (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BRESSAN (Giovanni), maçon, né le 19 janvier 1905 à Montecchia di Crosara (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Flora, née le 6 février 1930 à Montecchia di Crosara (Italie); 2° Jeannine, née le 7 juin 1933 à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), et GAVAZZA (Massimina-Maria), sa femme, née le 1er avril 1895 à Montecchia di Crosara (Italie), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

CALKA (Chaïm-Lajb), tailleur, né en 1895 à Korsisly (Pologne), et BINSZTOCK (Adéla), sa femme, née en 1895 à Konskie (Pologne), demeurant à Paris.

CALLENS (Maurice-Corneille), cultivateur, né le 25 février 1908 à Langemark (Belgique), ayant quatre enfants mineurs: 1° Joseph-Jérôme-Maurice, né le 16 février 1934 à Herchies (Oise); 2° Lucien-Henri-Joseph, né le 22 février 1936 à Herchies (Oise); 3° Astrid-Marie-Thérèse, née le 14 février 1940 à la Neuville-Vault (Oise); 4° Alain-Jean-Michel, né le 17 mars 1946 à la Neuville-Vault (Oise), et GEERNAERT (Martha-Maria), sa femme, née le 27 septembre 1911 à Maldegem (Belgique), demeurant à la Neuville-Vault (Oise).

CALVO (Félicio), bûcheron, né le 15 mai 1888 à Villavieja de Yeltes (Espagne), et ALONSO (Filomena), sa femme, née le 20 novembre 1887 à Retortillo (Espagne), demeurant à Thorigny (Seine-et-Marne).

CANO (José-Daniel-Ezéchiel), boulanger, né le 10 avril 1911 à Antas (Espagne), et CANO (Apolonia), sa femme, née le 22 avril 1913 à Antas (Espagne), demeurant à Mostaganem (Oran).

CARLESINO (Valentino), entrepreneur de transports, né le 27 novembre 1908 à Casalvieri (Italie), et CIHODI (Amabile), sa femme, née le 16 novembre 1915 à Pontremoli (Italie), demeurant à Villejuif (Seine).

CARPANEDO (Marco), cimentier, né le 7 février 1908 à Foza (Italie), et MENEGATTI (Giacomina), sa femme, née le 3 août 1908 à Foza (Italie), demeurant à Fresnes (Seine-et-Oise).

CAVALLINI (Jean-Baptiste), manœuvre, né le 23 février 1898 à Cavizzana (Italie), et LORENZI (Adèle), sa femme, née le 27 octobre 1894 à San Giacomo (Italie), demeurant à Paris

CHIARBONELLO (Guiseppe-Maurice), cultivateur, né le 7 mai 1913 à Rivera (Italie), et GANDOLFO (Vittoria), sa femme, née le 19 février 1910 à Cavallerléone (Italie), demeurant à Pompignan (Tarn-et-Garonne).

CHICUREL (Albert), commerçant, né le 2 juillet 1892, de père turc, à Salonique (Grèce), et TOHIPRUT (Anna), sa femme, née le 10 novembre 1903 à Andrinople (Turquie), demeurant à Paris.

CIACCI (Louis), plombier, né le 26 février 1920 à Urbania (Italie), et OCCELLI (Marie-Louise), sa femme, née le 6 juillet 1918 à Roccaspavéra (Italie), demeurant au golfe Juan (Alpes-Maritimes).

CIVALLERI (Jacques), maçon, né le 14 août 1892 à Frassino (Italie), et CAILLEAU (Julia), sa femme, née le 25 septembre 1897 à Paturages (Belgique), demeurant à Berlaimont (Nord).

CNUDRE (Léon-Jules), mineur, né le 14 décembre 1908 à Syngen (Belgique), et SCHOENMAEKERS (Gabrielle-Marie), sa femme, née le 2 février 1906 à Gavère (Belgique), demeurant au Vieux-Condé (Nord).

COLACICCO (Amato), manœuvre, né le 13 octobre 1888 à Ausénia (Italie), et AMBRISI (Filoména), sa femme, née le 19 septembre 1890 à Ausénia (Italie), demeurant à la Courneuve (Seine).

COLLIZZA (Enrico), coiffeur, né le 7 février 1892 à Rome (Italie), et CARELLI (Doménica), sa femme, née le 4 novembre 1896 à Roccadevandro (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

CONTE (Giacomo), cimentier, né le 31 mai 1908 à Arsie (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Liliane, née le 19 avril 1938 à Hainneville (Manche); 2° Danielle, née le 23 mars 1946 à Equeurdreville (Manche), et SARTORIS (Bianca), sa femme, née le 7 janvier 1917 à Cambiasca (Italie), demeurant à Equeurdreville (Manche).

CONTI (Mario), ouvrier agricole, né le 29 mars 1905 à San Miniato (Italie), et LUPERINI (Thérèse), sa femme, née le 13 juillet 1907 à Santa-Maria à Monte (Italie), demeurant à Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

CORRADELLO (Egidio), maçon, né le 10 janvier 1907 à Borgo Valsugano (Italie), et MUZZIN (Anna), sa femme, née le 20 septembre 1908 à San Vito al Tagliamento (Italie), demeurant à Saint-Juéry (Tarn).

CORGANIAN DE CORGANOFF (Nicolas), courtier, né le 27 février 1883 à Erivan (Arménie), et MELIKIAN (Hélène), sa femme, née le 10 mars 1902 à Erivan (Arménie), demeurant à Paris.

COUZZACHI (Vassili), artisan tailleur, né le 8 juillet 1899 à Constantinople (Turquie), et KOHEN (Ventura), sa femme, née en 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

DALMASSO (Thomas-Louis), maçon, né le 13 mars 1907, à Boves (Italie), demeurant à la Crau (Var), ayant quatre enfants mineurs: 1° Agnèse-Marie, née le 13 novembre 1930, à Antibes (Alpes-Maritimes); 2° Jean-Pierre, né le 1er juin 1933, à la Crau (Var); 3° Elie-Victorine, née le 7 avril 1935, à la Crau (Var); 4° Eva-Elda, née le 22 avril 1938, à la Crau (Var), et AGNESE (Elda-Jeannine), femme DALMASSO, née le 11 mai 1907, à Boves (Italie), demeurant à la Crau (Var).

DALPRA (Gio-Batta-Diullo), menuisier, né le 3 mars 1898 à Posina (Italie), ayant un enfant mineur, Jean-Claude-Danillo, né le 27 août 1938 à la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), et COSTA (Palma-Luigia), sa femme, née le 10 mars 1901, à Posina (Italie), demeurant à la Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

DANECKI (Vincent), ouvrier, né le 15 janvier 1909, à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Norbert-Richard, né le 19 septembre 1945, à Montluçon (Allier), et BRZEZINSKI (Mathilde), sa femme, née le 8 août 1911, à Szczawin (Pologne), demeurant à Commentry (Allier).

DA ROLD (Osilio), scieur, né le 17 mai 1888 à Belluno (Italie), et REOLON (Térésa), sa femme, née le 13 août 1892 à Belluno (Italie), demeurant à Voiron (Isère).

DEBERNARDI (Ange-Augustin-Charles), employé, né le 28 mars 1909, à Sanremo (Italie), et ROMANI (Rose), sa femme, née le 2 août 1906, à Pavullo Nel Frignano (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

DEKEMPE (André-Arthur), charcutier, né le 24 octobre à Sweveghem (Belgique), ayant un enfant mineur, Jeanne-Marie-Louise, née le 17 février 1932, à Heestert (Belgique), et FLANCKAERT (Ivonna-Maria), sa femme, née le 2 août 1912, à Sweveghem (Belgique), demeurant à Lys-lès-Lannoy (Nord).

DE LUCCHI (Ettore-Séverino), métayer, né le 29 mars 1907, à Cornuda (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Joseph-Nicolcau, né le 2 octobre 1933 à Saint-Pé-Saint-Simon (Lot-et-Garonne); 2° Yves-Jeanot, né le 11 octobre 1935, à Saint-Pé-Saint-Simon (Lot-et-Garonne); 3° Mario-Henri, né le 7 février 1941, à Parlebosco (Landes), et GIACOMIN (Giovanna-Piérina), sa femme, née le 10 novembre 1906, à Farra-di-Soligo (Italie), demeurant à Parlebosco (Landes).

DEMBOWIAK (Stanislas), mineur, né le 5 octobre 1891 à Prozna (Pologne), et LEWANDOWSKA (Thérésa), sa femme, née le 12 octobre 1899, à Prozna (Pologne), demeurant à Ronchamp (Haute-Saône).

DEUTSCH (André), coiffeur en vêtements, né le 20 avril 1914, à Nagykallo (Hongrie), ayant un enfant mineur, Claude, né le 21 octobre 1942, à Paris, et DRATLER (Régina), sa femme, née le 27 novembre 1918, à Sighet (Roumanie), demeurant à Paris.

DI GIROLAMO (Francesco), chauffeur livreur, né le 9 avril 1918, à Corato (Italie), ayant un enfant mineur, Rose-Eliane, née le 5 avril 1944, à Grenoble (Isère), et TARRIGONE (Anna), sa femme, née le 19 juillet 1924, à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

D'OSTILIO (Giosaffatte), cordonnier, né le 24 janvier 1910, à Piétranico (Italie), ayant un enfant mineur, Elisabeth, née le 10 septembre 1933, à Piétranico (Italie), et PELACCIA (Marie-Valentine), sa femme, née le 29 septembre 1908, à San Valentino (Italie), demeurant à Speracedes (Alpes-Maritimes).

DZIURLA (Michel), mineur, né le 6 août 1912, de père polonais, à Castrop (Allemagne), et RYBARCZYK (Wanda), sa femme, née le 4 juin 1911, de père polonais, à Recklinhausen (Allemagne), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais).

ELJASIEWICZ (Herszle), cordonier, né le 29 septembre 1907 à Maleszowa (Pologne), et SCHUBERT (Liba), sa femme, née le 5 février 1909 à Komarno (Pologne), demeurant au Puy (Haute-Loire).

ERRERA (Paul), négociant, né le 10 avril 1895 à Salonique (Turquie), et MONTEKIO (Bella), sa femme, née le 15 avril 1911 à Salonique (Turquie), demeurant à Paris.

FERNANDEZ (Mathieu-Etienne), ouvrier agricole, né le 3 août 1918 à Lorca (Espagne), et SCALI (Anna-Zémira-Maria), sa femme, née le 19 janvier 1921 à San Ministro (Italie), demeurant à Manduel (Gard).

ESMERIAN (Sarkis), commerçant, né le 15 mai 1906 à Ak-Chékir (Turquie), ayant un enfant mineur, Léon-Richard, né le 26 janvier 1944 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et HAMALIAN (Zévart), sa femme, née le 15 janvier 1916 à Ak-Chéhir (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FABBRIS (Santa), cultivateur, né le 28 mars 1907 à Zappola (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Antonio, né le 10 décembre 1932 à Mira (Italie); 2° Ernest, né le 11 avril 1938 à Aubiet (Gers); 3° Béatrice-Gisèle, née le 22 juin 1941 à Cazeux-d'Angles (Gers); 4° Ginette, née le 3 novembre 1944 à Aubiet (Gers), et TREVISAN (Norma), sa femme, née le 15 mai 1913 à Mira (Italie) demeurant à Aubiet (Gers).

FEDI (Mario), poseur de voies, né le 27 janvier 1903 à Livourne (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Pierre, né le 9 juillet 1928 à Livourne (Italie); 2° Piéra, née le 1er février 1931 à Livourne (Italie), et CIOMI (Luisa), sa femme, née le 30 juillet 1905 à Livourne (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FRACCHIA (Joachim-Adrien-Joseph), restaurateur, né le 1er septembre 1896, de père italien, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), ayant un enfant mineur, Louis-Jean, né le 13 mai 1929 à Monaco (Principauté de), et MACCARIO (Marie-Santine), sa femme, née le 13 décembre 1909 à Vintimille (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

FRANCO (Michel), manœuvre, né le 21 octobre 1914 à Espérico (Italie), et VILTRO (Maria-Raimonda), sa femme, née le 22 mai 1914 à Cornelle de Llobrayat (Espagne), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

GARCIA (Joseph-Vincent), coiffeur, né le 19 juillet 1898 à Lorca (Espagne), et MARTINEZ (Marie-Rosaire), sa femme, née le 29 janvier 1904 à Totana (Espagne), demeurant à Terrenoire (Loire).

GARCIA (Zoilo), manœuvre, né le 25 juin 1905 à Robledillo de la Vera (Espagne), et TIMON (Téodosia), sa femme, née le 11 janvier 1904 à Talaveruela de la Vera (Espagne), demeurant à Aubervilliers (Seine).

GASBARRI (Dominique), mineur, né le 15 septembre 1908 à Montereale (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire), ayant quatre enfants mineurs: 1° Santina, née le 3 août 1935 à Villeurbanne (Rhône); 2° Angeline, née le 24 août 1937 à Saint-Etienne (Loire); 3° Lia, née le 23 octobre 1940 à Saint-Etienne (Loire); 4° Roger-Francisco, né le 31 octobre 1941 à Saint-Etienne (Loire), et LUZI (Generosa), sa femme, née le 26 décembre 1905 à Montercale (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

GELBERGER (Isaak), né le 13 novembre 1884, de père autrichien, à Brzesko (Pologne), et TEICHLER (Sussla), sa femme, née le 22 décembre 1884, de père autrichien, à Brzesko (Pologne), demeurant à Carvin-Libercourt (Pas-de-Calais).

GHERARDINI (Emore), fabricant de cageots, né le 30 juillet 1898 à Sambuca (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Giordano, né le 8 mai 1925 à Sambuca (Italie); 2° Jean-Claude, né le 4 avril 1944 à Albias (Tarn-et-Garonne), et GHERARDINI (Genovefla), sa femme, née le 12 mars 1903 à Sambuca (Italie), demeurant à Albias (Tarn-et-Garonne).

GHICO (Elfisio), ouvrier agricole, né le 31 janvier 1893 à Pinasca (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Elvire, née le 23 mars 1928 à Pinasca (Italie); 2° Henri, né le 20 janvier 1930 à Pinasca (Italie); 3° André-Michel, né le 19 mars 1942 à Valensole (Basses-Alpes); 4° Alain-Albert, né le 5 juin 1946 à Valensole (Basses-Alpes), et UGHETTO (Linda), sa femme, née le 8 mai 1908 à Pinasia (Italie), demeurant à Valensole (Basses-Alpes).

GIL (Jean-Baptiste), mosaïste, né le 24 mars 1899 à Vinarez (Espagne), et MARTINEZ (Joséphine), sa femme, née le 29 juillet 1903 à Fortuna (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

GIL (Ladislas), chargeur, né le 18 janvier 1908 à Tondow-Dolny (Pologne), ayant un enfant mineur: Jeanine-Monique, née le 4 mai 1936 à Annet-sur-Marne (Seine-et-Marne), et JAGLELSKI (Cécile), sa femme, née le 5 juin 1918 à Komésin (Pologne), demeurant à Vaujours (Seine-et-Oise).

GIOCONDESE (Onorius), terrassier, né le 19 juillet 1906 à Casalvier (Italie), et ROCCA (Marie-Joséphine), sa femme, née le 3 décembre 1913 à Casalviéri (Italie), demeurant à Arcueil (Seine).

GIOIA (Virgilio), cultivateur, né le 26 septembre 1910 à Fabriano (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Raymond-Joseph, né le 31 octobre 1938 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 2° Pierre-Dino, né le 5 mars 1942 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 3° René-Gaëtan, né le 6 mars 1945 à Montauban (Tarn-et-Garonne), et BERGAMO (Inés), sa femme, née le 17 mars 1911 à Olerzo (Italie), demeurant à l'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne).

GIORDANO (Joseph-Antoine), commerçant, né le 9 décembre 1892 à Borgo San-Dalmazzo (Italie), et ZERREGA (Marie-Madeleine), sa femme, née le 16 décembre 1890 à Finale-Ligure (Italie), demeurant à Toulon (Var).

GIORDANO (Second-François), employé, né le 19 mai 1904 à Vintimille (Italie), et CERRETTO (Annita-Louise), sa femme, née le 18 avril 1910 à Savone (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

GIORDANENDO (Guido), mineur, né le 19 juin 1899 à Rifreddo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Roger, né le 2 novembre 1927 à Revello (Italie); 2° Seconda-Marguerite), née le 21 décembre 1931 à Rifreddo (Italie), et BRONDINO (Marie), sa femme, née le 15 février 1899 à Rifreddo (Italie), demeurant à Mimet (Bouches-du-Rhône).

GIRALDI (Jean-Baptiste), plâtrier, né le 11 août 1909 à San Remo (Italie), et TRUCCO (Marie-Innocence), sa femme, née le 10 février 1915 à Catania (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

GLUCKSELIG (Tibor), fourreur, né le 7 avril 1907 à Budapest (Hongrie), et GOTTLIEB (Piroska), sa femme, née le 8 mars 1901 à Sza-Bolcs (Hongrie), demeurant à Paris.

GUERRERO (José-Mariano), mineur, né le 4 septembre 1894 à Loulé (Portugal), et ALCARAZ (Florentina), sa femme, née le 21 février 1909 à la Palma (Espagne), demeurant à Cadolive (Bouches-du-Rhône).

GOLAB (François), mineur, né le 3 septembre 1896 à Pietszejowice (Pologne), et FORNALSKI (Stanislawa), sa femme, née le 4 juin 1900 à Rozan (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

GOLEMANAS (Samuelis), maroquinier, né le 24 avril 1909 à Saklai (Lithuanie), et PASTAVSKI (Margolli), sa femme, née le 1er janvier 1908 à Varniai (Lithuanie), demeurant à Paris.

GOMEZ (Diego), chauffeur de locomotives aux mines, né le 30 décembre 1907 à Ojos Négros (Espagne), ayant trois enfants mineurs: 1° René, né le 25 février 1939 à Carmaux (Tarn); 2° Jacques, né le 11 décembre 1940 à Carmaux (Tarn); 3° François-Vincent, né le 2 octobre 1943 à Saint-Benoit (Tarn), et SUAREZ (Marie-Joaquina), sa femme, née le 13 mai 1919 à Laviana (Espagne), demeurant à Carmaux (Tarn).

GONZALEZ (Raphaël), mineur, né le 1er mai 1897 à Campo Lupez (Espagne), et QUEROL (Marie-Antoinette), sa femme, née le 27 février 1905, de père espagnol, à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GORAJSKI (Bronislas), houilleur, né le 21 août 1906 à Sosnowiec (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Edmond-Joseph, né le 19 septembre 1934 à Sosnowiec (Pologne); 2° Nadine, née le 7 novembre 1945 à Rouvroy (Pas-de-Calais), et JAWORSKI (Elvire), sa femme, née le 3 octobre 1908, de père polonais, à Recklinghausen (Allemagne), demeurant à Rouvroy (Pas-de-Calais).

GOTELF (Abraham-Jacob), coupeur de cuir, né le 30 mars 1899 à Sirykow (Pologne), ayant un enfant mineur, Rosa, née le 20 mai 1927 à Wloclawek (Pologne), et KREL (Estéra), sa femme, née le 16 février 1898 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

GRINBAUM (David), confectionneur, né le 29 octobre 1911 à Varsovie (Pologne), et BUTERWASSER (Chana), sa femme, née le 17 novembre 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GUAGNI (Guiseppe), cultivateur, né le 17 janvier 1903 à Borgoratto Marmorola (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Franco-Joseph, né le 7 février 1929 à Condom (Gers); 2° Lino-Allain, né le 9 septembre 1931 à Auros (Gironde); 3° Jean-Pierre, né le 23 juin 1936 à Auros (Gironde), et BOSSI (Maria), sa femme, née le 18 mars 1898 à Rottofréno (Italie), demeurant à Auros (Gironde).

HANKUS (Jean), manœuvre, né le 4 août 1889 à Banska-Hodruza (Tchécoslovaquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean, né le 14 mai 1927 à Nedozéry (Tchécoslovaquie); 2° Charles, né le 15 août 1929 à Nedozéry (Tchécoslovaquie), et TOTH (Franciska), sa femme, née le 9 juin 1892 à Sarne (Tchécoslovaquie), demeurant à Portieux (Vosges).

HATEMIAN (Artin), fabricant de meubles, né en 1905 à Brousse (Turquie), et LOUSSARARIAN (Angèle), sa femme, née en 1910 à Brousse (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HEGEDUS (Alexandre-Jean), boulanger, né le 29 avril 1887 à Jaszbereny (Hongrie), et KOZMA (Julienne), sa femme, née le 23 avril 1896 à Paks (Hongrie), demeurant à Paris.

HOKABAZIAN (Jean), tailleur, né le 15 novembre 1908 à Angora (Turquie), et ADJEMIAN (Marie), sa femme, née le 8 septembre 1920 à Angora (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HOUBOUYAN (Ghemès), tailleur, né le 20 décembre 1913 à Angora (Turquie), et BINDJRJI (Annette), sa femme, née en 1914 à Angora (Turquie), demeurant à Paris.

HUPCHEN (Michel-Jean), coiffeur, né le 16 décembre 1909 à Vienne (Autriche), et NITSCH (Anna-Augusta), sa femme, née le 22 octobre 1901, de père autrichien, à Brême (Allemagne), demeurant à Aix-les-Bains (Savoie).

IVANCIC (Joseph), cordonnier, né le 30 mai 1893 à Brusane (Yougoslavie), et IRKOVIC (Marie), sa femme, née le 27 août 1897 à Kaniza (Yougoslavie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

JACOB (Alfred), gérant de société, né le 13 mai 1902 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), et LAUFER (Ester-Szandla), sa femme, née le 23 avril 1905 à Jelen (Pologne), demeurant à Paris.

JANOWSKI (Boleslaw), bottier, né le 17 avril 1907 à Pétrograd (Russie), ayant un enfant mineur, Lucie-Irène, née le 1er avril 1938 à Metz (Moselle), et SLUSARSKA (Térésa), sa femme, née le 28 août 1915, de père polonais, à Neudietendorf-Thuringen (Allemagne), demeurant à Metz (Moselle).

JARCZAK (Joseph), mineur, né le 1er mars 1897 à Grembanin (Pologne), et KURAZEK (Edwige), sa femme, née le 15 octobre 1907 à Barop (Pologne), demeurant à Bourges (Pas-de-Calais).

JEDROUN (Serge), monteur électricien, né le 15 janvier 1899 à Radzyn (Pologne), de père russe, et DUDZIAK (Marie-Anne), sa femme, née le 24 juin 1906 à Pororzelia (Pologne), demeurant à Mondeville (Calvados).

KARAYAN (Grégoire), ouvrier bottier, né le 3 janvier 1901 à Brousse (Turquie), et ZADIKIAN (Sophie), sa femme, née le 12 novembre 1904, à Ortakeny (Turquie), demeurant à Clichy (Seine).

KOPORIAN (Minas), mineur, né le 13 janvier 1906 à Palou (Turquie), et DEMIRDJIAN (Sophie), sa femme, née le 2 mai 1910 à Angora (Turquie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

KUBAT (Etienne), mineur, né le 5 avril 1893 à Komasow (Tchécoslovaquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Désiré, né le 3 septembre 1928 à Pliszentivan (Hongrie); 2° Hélène, née le 27 novembre 1936 à Liévin (Pas-de-Calais), et SZMUTNIK (Julia), sa femme, née le 1er avril 1897, de père tchécoslovaque, à Felsocaila (Hongrie), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais).

KUDRA (Kyril), ouvrier agricole, né le 11 mai 1899 à Kiébowcé (Russie), ayant un enfant mineur, Michel, né le 23 juin 1923 à Skreptow (Pologne), et STUPNICKA (Hélène), sa femme, née le 7 juillet 1902 à Jamne (Pologne), demeurant à Mouroux (Seine-et-Marne).

KUJUMGIAN (Ohramès), cordonnier, né le 1er janvier 1907 à Adana (Turquie), et MARTAYAN (Joséphine), sa femme, née le 18 septembre 1911 à Angora (Turquie), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

KUMOR (Jean-Adam), né le 13 décembre 1899, à Bogucice (Pologne), et GASIOREK (Théophila), sa femme, née le 27 avril 1904 à Bogucice (Pologne), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

LANGSAM (Edgar-Henri), représentant, né le 17 avril 1922, de père polonais, à Chemnitz (Allemagne), et DOEBELI (Nelly), sa femme, née le 29 novembre 1915 aux Ponts-de-Martel (Suisse), demeurant à Paris.

LAPUC (Lucian), cultivateur, né le 2 septembre 1905 à Baksziy (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Roger, né le 30 mai 1936, à Langoiran (Gironde); 2° Anne-Marie, née le 28 avril 1946, à Quinsac (Gironde); 3° Michele-Marie, née le 28 avril 1946 à Quinsac (Gironde), et MICHALYK (Xénia), sa femme, née le 14 janvier 1913, à Zaluze (Pologne), demeurant à Quinsac (Gironde).

LECINA (Alfred), cordonnier, né le 14 octobre 1891, à Monforte (Espagne), et MOMPART (Sébastiana), sa femme, née le 25 janvier 1886, à Estercuel (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

LEFKOWITCH (Maurice), commerçant, né le 24 mai 1904 à Wiskit (Pologne), et KOGAN (Rosa), sa femme, née le 25 mars 1910 à Odessa (Russie), demeurant au Drancy (Seine).

LEVINA (Isaac), cordonnier, né le 2 mars 1900 à Solok (Russie), et LEVINE (Emma), sa femme, née le 23 avril 1903, à Dvinsk (Russie), demeurant à Paris.

LIPMAN (Joseph), courtier en marchandises, né le 6 février 1901 à Opatow (Pologne), demeurant à Saint-Mandé (Seine), et BERGHOLZ (Henriette), sa femme, née le 12/25 septembre 1906, à Varsovie (Pologne), demeurant à Saint-Mandé (Seine).

LOPEZ (Juan), mineur, né le 22 juillet 1918 à Campos-Del-Rio (Espagne), ayant un enfant mineur, Philippe, né le 28 août 1943 à Saint-Genest-Lerpt (Loire), et BARQUERO (Anna-Maria-Juana), sa femme, née le 14 décembre 1919, à Campos-Del-Rio (Espagne), demeurant à Saint-Genest-Lerpt (Loire).

LOPEZ (Santiago), ouvrier, né le 25 juillet 1910 à Navalmoral de la Mata (Espagne), et MORILLO (Agapita), sa femme, née le 11 mai 1913 à Canizo (Espagne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

LOZOWSKI (Ignacy), mineur, né le 1er février 1894 à Przylepki (Pologne), et ZAREMBA (Marjanne), sa femme, née le 28 janvier 1900 à Russocin (Pologne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

MECCHIERALDO (Costantino), chef de chantier, né le 22 octobre 1897 à Cavaglia (Italie), ayant un enfant mineur: Jean, né le 12 octobre 1937 au Creusot (Saône-et-Loire), et FLECCHIA (Elsa-Marie), sa femme, née le 18 octobre 1908 de père italien à Berne (Suisse), demeurant au Creusot (Saône-et-Loire).

MACCIO (Alessandro), chaudronnier, né le 31 mars 1888 à Rome (Italie), et GUASTALLI (Antoinette-Joséphine-Elisabeth), sa femme, née le 9 janvier 1897, de père italien, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Mers-El-Kébir (Oran).

MACIEJOWSKI (Jacques), ouvrier agricole, né le 5 mai 1907 à Rajbrot (Pologne), ayant un enfant mineur: Anne-Marie, née le 10 mai 1946 à Romilly-sur-Seine (Aube), et MUSZKALSKI (Bronislawa), sa femme, née le 14 février 1913 à Wierzbe (Pologne), demeurant à Saint-Lupien (Aube).

MACURA (Jean), mineur, né le 14 janvier 1905 à Branna (Pologne), et MARCINIAK (Catherine), sa femme, née le 13 novembre 1894 à Mchy (Pologne), demeurant à Divion (Pas-de-Calais).

MAGLIOCCHETTI (Vicent), coiffeur, né le 18 décembre 1902 à Véroli (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marcelle-Marie-Annonciation, née le 23 mars 1930 à Véroli (Italie), 2° Guy, né le 11 novembre 1935 à Lyon (Rhône), et SIMEONE (Maria-Florentine), sa femme, née le 18 avril 1905, de père italien, à Colchester (Angleterre), demeurant à Lyon (Rhône).

MARANTOW (Jean), ingénieur, né le 20 juin 1900 à Benderi Thigina (Russie), et APRAMOVICI (Elca), sa femme, née le 19 février 1896 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris.

MARCHIAT (Guido), maçon, cimentier, né le 26 novembre 1901 à Faedis (Italie), ayant un enfant mineur: Gildo-Marcel, né le 9 septembre 1932 à Gagny (Seine-et-Oise), et PARISSINOTTO (Angélina), sa femme, née le 31 décembre 1911, de père italien, à Mettmann (Allemagne), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

MARCIANI (Jean), chauffeur mécanicien, né le 10 janvier 1903 à Citta-di-Castello (Italie), et CONFETTI (Iride), sa femme, née le 28 octobre 1915 à Fivizzano (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MARTINEZ (Emmanuel), dégrossisseur, né le 24 juin 1909 à Lorca (Espagne), et CEREZUELA (Lucie), sa femme, née le 1er mars 1912 à Aguilas (Espagne), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

MASONI (Ange-Joseph-Mario), bijoutier, né le 4 mars 1908 à Florence (Italie), et REGGIANI (Louise-Marie-Charlotte-Virginie), sa femme, née le 26 octobre 1907 à Millesimo (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

MARCON (Angélo), ouvrier minotier, né le 5 juillet 1907 à Cosaldo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Fleura-Antoinette, née le 11 juin 1938 à Eguzon (Indre); 2° Gérard-Jacques), né le 14 janvier 1945 à Eguzon (Indre), et CORAZZA (Natalina), sa femme, née le 26 février 1918 à Brugnera (Italie), demeurant à Eguzon (Indre).

MAZZOLENI (Antoine), chauffeur, né le 25 août 1901 à Corne (Italie), ayant un enfant mineur: Nicole, née le 5 juillet 1940 à Paris, et SALVI (Marie), sa femme, née le 30 mai 1902 à Lacatello (Italie), demeurant à Paris.

NECHDOUDJIAN (Jirair), commerçant, né le 6 août 1904 à Constantinople (Turquie), et AVAKIAN (Aznive), sa femme, née le 27 octobre 1906 à Eudemich (Turquie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

MEGERDITCHIAN (Harountun), marchand ambulant, né le 7 avril 1907 à Mouche (Asie-Mineure), et KASBARIAN (Satenik), sa femme, née le 10 mai 1908 à Trébizonde (Asie-Mineure), demeurant à Clamart (Seine).

MERCHIER (Charles-Théophile), ouvrier, né le 4 janvier 1891 à Mouscron (Belgique), et L'ERNOUT (Marie), sa femme, née le 13 octobre 1892, de père belge, à Wattrelos (Nord), demeurant à Tourcoing (Nord).

MICHAC (Dmytro), mineur, né le 16 octobre 1900 à Lopuzno (Pologne), ayant un enfant mineur, Bohdan, né le 26 décembre 1933 au Chambiet (Allier), et JEDRZEJOWSKA (Stanislawa-Anna), sa femme, née le 9 juillet 1915, de père polonais, à Moravska Ostrova (Tchécoslovaquie), demeurant au Chambiet (Allier).

MILELLA (Mathieu), ébéniste, né le 6 février 1899 à Bari (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° François, né le 4 mars 1926 à Bari (Italie); 2° Pasqua, née le 13 juin 1933 à Bari (Italie), et APPOLONIO (Pasqua), sa femme, née le 31 mai 1905 à Bari (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MILLER (Israël-Icek), tailleur, né le 15 avril 1911 à Zdunska-Wola (Pologne), et LEJTMAN (Krajnola), sa femme, née le 1er juin 1915 à Przedberz (Pologne), demeurant à Paris.

MILO (Adalbert), ouvrier agricole, né le 20 octobre 1903 à Majdan (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° André, né le 21 septembre 1934 à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne); 2° François, né le 8 mai 1938 à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne), et PELECH (Catherine), sa femme, née le 9 décembre 1895 à Jaworow (Pologne), demeurant à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

MINCES (Hersz), marchand forain, né le 15 juillet 1909 à Varsovie (Pologne) et MARKOWSKA (Sura), sa femme, née le 19 juin 1911 à Slezyca (Pologne), demeurant au Mans (Sarthe).

MIZERA (Adam), ouvrier, né le 19 novembre 1913, de père polonais, à Gelsenkirchen (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Marie-Antoine, né le 8 janvier 1942 à Blénod-les-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle; 2° Daniel-Stanislas, né le 16 août 1945 au même lieu, et PASIK (Joséfa), sa femme, née le 23 février 1914 à Wyrow (Pologne), demeurant à Blénod-les-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

MOLES (Juan-Bautista), gérant d'alimentations, né le 6 décembre 1905 à Cuévas (Espagne) et FERRANDO (Mercédès), sa femme, née le 6 novembre 1905 à Castellande-la-Plana (Espagne), demeurant à Villeveyrac (Hérault).

MORONI (Umberto), maçon, né le 13 mars 1889 à Santa-Maria (Italie), et ROSI (Césarina), sa femme, née le 23 décembre 1883 à Fuccechio (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

MOUTHUY (Liévin), typographe, né le 13 avril 1883 à Bruxelles (Belgique), et VAN ASSEL (Célina), sa femme, née le 19 avril 1885 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris.

MUGGEO (Nicolas), marchand de primeurs, né le 4 septembre 1907 à Corato (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Vincenzo, né le 18 janvier 1934 à Dijon (Côte-d'Or); 2° Antoinette, née le 6 juillet 1942 à Dijon (Côte-d'Or), et DE BENEDITTIS (Marie), sa femme, née le 4 juillet 1912 à Corato (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

MUSAPH (Salomon), commerçant en diamants, né le 8 novembre 1890 à Gatsch (Russie), et KRASSNER (Frederica), sa femme, née le 9 février 1899 à Odessa (Russie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

NAVARRO (Juan), manœuvre, né le 5 janvier 1901 à Cuevas (Espagne), et SANCHEZ (Maria-Josefa-Buenaventura), sa femme, née le 13 juillet 1905 à Cuevas (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

NERCESSIAN (Toros), potier tourneur, né le 22 mars 1902 à Biledjik (Asie-Mineure), et PATCHADJIAN (Mannik), sa femme, née le 8 janvier 1911 à Brousse (Asie-Mineure), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

NIKOLLI (Mark), ouvrier, né le 13 septembre 1897 à Shkodré (Albanie), et GIANFELICI (Maria), sa femme, née le 3 octobre 1896 à Chingoli (Italie), demeurant à Ugine (Savoie).

OHANIAN (Marcel), ouvrier, né le 9 avril 1906 à Brousse (Turquie), et FINDJANDJIAN (Eugénie), sa femme, née le 1er mai 1907 à Brousse (Turquie), demeurant à Epinay-sur-Seine (Seine).

OHANIAN (Simon), ouvrier, né le 11 mai 1911 à Angora (Turquie), et MERDJANIAN (Aghavnie), sa femme, née le 4 août 1913 à Brousse (Turquie), demeurant à Paris.

OLIVIER (Nicodème), monteur en chauffage, né le 18 juin 1905, de père italien, à Wetter (Allemagne), et ROLLERI (Amélie-Angèle-Marguerite), sa femme, née le 22 mai 1911 à Bardi (Italie), demeurant à Suresnes (Seine).

ORENSZTEJN (Bajrych), représentant de commerce, né le 15 avril 1903 à Lukow (Pologne), et FROCHEWAJG (Frymeta), sa femme, née le 23 juillet 1901 à Bendzin (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

OYARZABAL (José), sellier, né le 16 août 1903 à Vitoria (Espagne), et GALDOS (Josefa-Ignacia-Tiburcia), sa femme, née le 17 avril 1904 à Saint-Sébastien (Espagne), demeurant à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

PALOMBIT (Valentin-Louis), mosaïste, né le 31 mai 1910 à Cavasso Nuovo (Italie), ayant un enfant mineur, Monique-Angèle, née le 25 mars 1946 à Paris, et ELMI (Marie-Angèle), sa femme, née le 11 septembre 1911, de père italien, à Volklimgen (Allemagne), demeurant à Bagnolet (Seine).

PAOLETTI (Guilio), chaudronnier, né le 10 avril 1900 à Genga (Italie), et CASAVECCHIA (Maria), sa femme, née le 2 avril 1908 à Arcevia (Italie), demeurant au Chambon-Feugerolles (Loire).

FARDONI (Giovani-Giorgio), agriculteur, né el 12 avril 1887 à Turin (Italie), et FASTO (Teresita), sa femme, née le 20 octobre 1891 à Dogliani (Italie), demeurant à Six-Fours-la-Plage (Var).

PAREDES (José-Christobal-Roque), ouvrier, né le 12 juillet 1896 à Carthagène (Espagne), et FERNANDEZ (Isabel), sa femme, née le 21 août 1891 à Berja (Espagne), demeurant à Saint-Privat-des-Vieux (Gard).

PEREZ (Jésus-Antonio), ouvrier, né le 17 janvier 1909 à Murcie (Espagne), et SACCOCCIO (Angèle-Baptistine), sa femme, né le 28 juin 1904, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

PEREZ (Julio-Ignace), charpentier, né le 1er février 1904 à Trujillo (Pérou), ayant deux enfants mineurs: 1° Jacqueline-Lucile, née le 8 décembre 1939 à Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher); 2° Arlette-Carmen, née le 9 octobre à Saint-Denis (Seine), et NICOLAS (Isabelle), sa femme, née le 13 mars 1906 à Irun (Espagne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

PERIOLATTO (François-Joseph), laitier, né le 11 février 1900 à Lemie (Italie), et GARGINO (Jeanne), sa femme, née le 15 février 1909 à Lémie (Italie), demeurant à Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône).

PINHAS (Nessin), bonnetier, né le 12 mai 1922 à Constantinople (Turquie), et FRENKEL (Edith), sa femme, née le 24 mars 1923, de père polonais, à Offenbach (Allemagne), demeurant à la Courneuve (Seine).

PINI (Gottfried), menuisier, né le 21 novembre 1901 à Nuremberg (Allemagne), et NAVARRO (Luisa), sa femme, née le 27 juin 1907 à Elche (Espagne), demeurant à Oran.

POPOWICZ (Icek), tailleur, né le 10/23 avril 1908 à Tomaszow (Pologne), et ROZENBERG (Tauba-Chaja), sa femme, née le 6/19 juin 1909 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Paris.

POROLI (Adolphe), serrurier, né le 25 mars 1903 à Ronco d'Ascona (Suisse), et MARTIN (Aurore-Pilar), sa femme, née le 14 janvier 1906 à Saint-Sébastien (Espagne), demeurant à Paris.

POZNIC (Joseph), mineur, né le 8 mars 1891 à Saint-Martin Oberburg (Yougoslavie), et GRADISAR (Angèle), sa femme, née le 4 novembre 1898 à Buwuck (Yougoslavie), demeurant à Pecquencourt (Nord).

PROKOROW (Serge), expert en textiles, né le 5 mai 1891 à Moscou (Russie), et DOIJEVITCH (Marie), sa femme, née le 19 septembre 1895 à Minsk (Russie), demeurant à Paris.

PUJOL (Aimé-Joseph), ouvrier agricole, né le 30 septembre 1900 à Benisanet (Espagne), et ESCOBAR (Jeanne), sa femme, née le 10 janvier 1907 à Bolanos (Espagne), demeurant à Lansargues (Hérault).

RAES (Jean-Albéric), cultivateur, né le 14 mai 1893 à Rumbeke (Belgique), et DESANDERE (Euphrasie-Hélène), sa femme, née le 22 novembre 1900 à Ingelmunster (Belgique), demeurant à Senlis (Oise).

RAMIS (Francisco), cuisinier, né le 19 juin 1902 à Sansellas (Espagne), ayant un enfant mineur, Catherine, née le 21 octobre 1942 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et GUASP (Antonia), sa femme, née le 13 novembre 1906 à Alaro (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RIGGIO (Joseph), maçon, né le 4 avril 1907 à Riesi (Italie), et RIBET (Marguerite-Louise), sa femme, née le 6 août 1914 à Pomaretto (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

RIVOIRA (Jean), entrepreneur de carrelage, né le 26 juillet 1898 à Verzulo (Italie), et PELLEGRINI (Baptistine-Geneviève), sa femme, née le 29 novembre 1901 à Capizzone (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

ROCHETTE (Théodore-Jean), marchand ambulant, né le 27 janvier 1890, de père italien, à Beaucaire (Gard), ayant un enfant mineur, Alfredo, né le 7 septembre 1926 à Pontechianale (Italie), et GERTHOW (Elisabeth), sa femme, née le 21 mai 1903 à Pontechianale (Italie), demeurant à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

ROJAS (Francisco), ouvrier, né le 22 juillet 1917 à Nerva (Espagne), et ARANDA (Josefa), sa femme, née le 13 août 1919 à Nerva (Espagne), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

ROMERO (Jean-Pierre), maçon, né le 24 juillet 1909 à Santiago (Espagne), et GARCIA (Victoria), sa femme, née le 10 mars 1913 à Santiago (Espagne), demeurant à Laroque-d'Olmès (Ariège).

ROMON (Julien), manœuvre, né le 23 mars 1885 à Fontihoyuelo (Espagne), et GONZALEZ (Pilar), sa femme, née le 12 octobre 1897 à Miranda de Ebro (Espagne), demeurant à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

ROTMANN (Abraham-Maurice), commerçant, né le 3 janvier 1896 à Konsk (Pologne), et NECHUMA (Amzel), sa femme, née le 18 novembre 1898 à Skermewice (Pologne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

RUBI (Francisco), commerçant, né le 26 août 1893 à Alaro (Espagne), et FIOL (Maria), sa femme, née le 26 février 1896 à Alaro (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RUSSO (Guiseppe), cimentier, né le 3 mai 1898 à Cassino (Italie), demeurant à Drancy (Seine), ayant quatre enfants mineurs: 1° Henri, né le 3 janvier 1927 à Cassino (Italie); 2° Fernand, né le 20 janvier 1929 à Cassino (Italie); 3° Louise-Marie, née le 25 janvier 1933 à la Courneuve (Seine); 4° Jean-Marie-Yves, né le 28 juillet 1936 à Drancy (Seine), et MACARI (Rosina), femme RUSSO, née le 21 novembre 1899 à Cassino (Italie), demeurant à Drancy (Seine).

SAKALIAN (Mardiros), bijoutier, né le 12 mars 1900 à Tokat (Turquie), et JAMGOTCHIAN (Manouch), sa femme, née en juillet 1905 à Tokat (Turquie), demeurant à Aubenas (Ardèche).

SANTINI (Nello), plombier, né le 20 avril 1900 à Chiusdino (Italie), et PAGLIACCI (Vincente-Marie-Concetta), sa femme, née le 26 août 1912, de père italien, à Monaco (Principauté), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SARADJIAN (Hovhanès), piqueur de tiges, né le 14 novembre 1905 à Arnassia (Turquie), et KARAGULYAN (Tensuf, Herminé), sa femme, née le 17 mars 1917 à Istambul (Turquie), demeurant à Paris.

SARIAN (Arthur), cordonnier, né le 21 août 1914 à Kutahia (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur: Robert, né le 27 février 1946 à Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), et WEINHART (Marianne-Fransiska), sa femme, née le 4 septembre 1920 à Gfell (Tchécoslovaquie), demeurant à Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes).

SARRIEU (Jean), scieur, né le 13 avril 1892 à Bausen (Espagne), et ESPANA (Geneviève-Pilar), sa emme, née le 30 décembre 1893 à Bausen (Espagne), demeurant à Gabarret (Landes).

SATINE (Jean), décorateur sur tissus, né le 19 mai/1er juin 1910 à Tambov (Russie), et ILIOUCHKINE (Lydie), sa femme née le 11 mai 1913 à Strogojsk (Russie), demeurant à Paris.

SAVANI (Giovanni), maçon, né le 5 juin 1887 à Berceto (Italie), et PIETRANTONI (Caterina), sa femme, née le 19 janvier 1890 à Berceto (talie), demeurant à Auverse (Maine-et-Loire).

SCAGNETTO (Alfred), mécanicien, né le 6 septembre 1902 à Majano (Italie), ayant un enfant mineur: Bruno, né le 8 novembre 1927 à Majano (Italie), et RIVA (Rosalia-Alice), sa femme, née le 4 juillet 1904 à Majano (Italie), demeurant à Seine-Port (Seine-et-Marne).

SCHIMIKOWSKI (Johann), mineur, né le 4 septembre 1898 à Subkau (Pologne), et ZIELINSKI (Hedwige), sa femme, née le 1er octobre 1900 à Kaminice (Pologne), demeurant à Fresnes-sur-Escaut (Nord).

SETTE (Guilio), mineur, né le 28 mai 1899 à Longare (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jacqueline-Julie, née le 19 octobre 1926 à Laval-Pradel (Gard); 2° Lydie-Simone, née le 6 mars 1931 à Laval-Pradel (Gard), et FUSSATO (Agnès), sa femme, née le 28 janvier 1903 à Longare (Italie), demeurant à Laval-Pradel (Gard).

SIERPINSKI (Joseph), métayer, né le 27 novembre 1905 à Strugi (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Hélène-Maria, née le 19 juillet 1929 à Orléans (Loiret); 2° Zigman, né le 24 février 1931 à Maumusson-Laguian (Gers); 3° Pierre, né le 12 août 1938 à Moncaup (Basses-Pyrénées), et SIUGZDINIUKE (Magdalena), sa femme, née le 25 avril 1906, de père polonais, à Pakuonis (Lithuanie), demeurant à Moncaup (Basses-Pyrénées).

SINANIAN (Yervan-Channès), commerçant, né le 15 avril 1907 à Constantinople (Turquie), et PUSURIAN (Nartonhie), sa femme, née le 20 janvier 1914 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SIWIK (Alexandre), terrassier, né le 25 mars 1911 à Grookistem (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Micole-Ginette, née le 28 décembre 1939, à Bruyères-sur-Oise (Seine-et-Oise); 2° Jean-Claude, né le 28 décembre 1939, à Bruyères-sur-Oise (Seine-et-Oise); 3° Geneviève-Paulette, née le 1er juin 1943, à Bruyères-sur-Oise (Seine-et-Oise), et OLEJNIK (Marjanna), sa femme, née le 23 mars 1916 à Marchwac (Pologne), demeurant à Bruyères-sur-Oise (Seine-et-Oise).

SUHODOLCAN (François), mineur, né le 28 janvier 1897, à Razbor (Yougoslavie), ayant deux enfants mineurs: 1° Aloïse, née le 26 juin 1927, à Liévin (Pas-de-Calais); 2° Olga, née le 29 mai 1936, à Liévin (Pas-de-Calais), et KRIBAR (Alojzija), sa femme, née le 17 juin 1901, à Trbovlje (Yougoslavie), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais).

SZUREK (Chil-Majer), boucher, né le 14 novembre 1888, à Pabjanice (Pologne), ayant un enfant mineur, Pesa-Rajza, née le 12 octobre 1926, à Rabjanice (Pologne), et HERSZKOWICZ (Laja), sa femme, née le 7 octobre 1886 à Kalisz (Pologne), demeurant à Périgueux (Dordogne).

TAMAS (Oscar-Alfred-Elek), directeur de société, né le 10 mars 1901, à Budapest (Hongrie), ayant un enfant mineur, Gabriel-Jules-Bela, né le 4 avril 1933, à Budapest (Hongrie), et RUBANYI (Elisabeth-Ida), sa femme, née le 1er mars 1910, à Budapest (Hongrie), demeurant à Saint-Mandé (Seine).

TARANTOLA (Marie-Alphonse), employé d'hôtel, né le 10 mai 1903, à Casalpusterlengo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Joseph-Victor, né le 28 octobre 1931, à Monaco (Principauté de); 2° Joséphine-Marie-Thérèse, née le 20 janvier 1936, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), et GARELLI (Marie-Ernestine-Joséphine), sa femme, née le 5 septembre 1909, à Sale Langhe (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

TASMADJIAN (Setrak), journalier, né le 15 avril 1905, à Hadjin (Turquie), et EKMEKDJIAN (Annitza), sa femme, née le 5 janvier 1915, à Arslambert (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TATONI (Rusignolo), maçon, né le 12 mai 1909, à Santa Croce (Italie), et GUERRAZZI (Erina-Leontina-Maria), sa femme, née le 10 janvier 1913, à Santa Croce (Italie), demeurant à la Penne-sur-Huveanne (Bouches-du-Rhône).

TAURIAN (Secondiano), maçon, né le 12 juillet 1907, à Tiezzo (Italie), et PETTINA (Marie), sa femme, née le 26 juin 1909, à Contra Maso (Italie), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

TITZ (Joseph-Jean), mineur, né le 26 octobre 1900 à Lipiny (Pologne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), ayant deux enfants mineurs: 1° Joseph, né le 12 avril 1931 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais); 2° Alfred, né le 21 novembre 1938, à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), et BEDYNSKI (Agnès), femme TITZ, née le 5 avril 1903 de père polonais à Wanne (Allemagne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

TOKATLIAN (Takvor), commerçant, né le 22 avril 1908 à Smyrne (Turquie), et ZAVATTIN (Angèle), sa femme, née le 28 janvier 1913 à Chions (Italie), demeurant à Romainville (Seine).

TORTEROLO (Florent-Antoine-François), cafetier, né le 14 juin 1898 à Altare (Italie), et RONCHETTI (Piérine-Adélaïde-Baptistine), sa femme, née le 15 avril 1900 à Altare (Italie), demeurant à Toulon (Var).

TOTH (Alexandre), cuisinier, né le 4 septembre 1902 à Szentes (Hongrie), et DUCZAK (Marie), sa femme, née le 7 juin 1910 à Hesmark (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

TOUTOUNDJIAN (Sarkis), jardinier, né le 5 octobre 1908 à Malatia (Turquie), et TCHITAKIAN (Sara), sa femme, née le 12 avril 1912 à Malatia (Turquie), demeurant à Saint-Chamond (Loire).

TRIONE (Antoine), vitrier, né le 30 octobre 1901 à Cuorgne (Italie), et NEUMANN (Léonie), sa femme, née le 3 novembre 1913 de père italien, au Luxembourg (Grand-Duché), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

TURCOTTI (Camillo), restaurateur, né le 23 octobre 1889 à Campertogno (Italie), et FOLGHERA (Rose), sa femme, née le 6 octobre 1893 à Cervarolo (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

TURZ (Lorenz), mineur, né le 29 juillet 1907 à Horsthausen (Allemagne), et GAWRONSKI (Agnès), sa femme, née le 11 avril 1914 de père polonais à Duisbourg (Allemagne), demeurant à Somain (Nord).

TYRAKOWSKI (François), mineur, né le 8 décembre 1911 de père polonais à Herne (Allemagne), ayant un enfant mineur, Jean-Victor, né le 5 septembre 1936 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), et SWIATEK (Jadwiga-Victoria), sa femme, née le 7 octobre 1916 de père polonais à Rogin-Luisew (Russie), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

UGNATI (Magio), maçon, né le 31 mai 1900, à Citta di Castello (Italie), et FEDARONI (Annonciata), sa femme, née le 10 avril 1893, à Citta di Castello (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

VACHETTA (Joseph-François), maçon, né le 3 septembre 1896, à Moncrivello (Italie), et ARDUINO (Thérèse), sa femme, née le 17 octobre 1895, à Bari (Italie), demeurant à Toulon (Var).

VARSANIAN (Onik), tailleur, né le 20 mai 1898, à Djera (Turquie), et PAPAZIAN (Armenouhie), sa femme, née en 1901, à Rodosto (Turquie), demeurant à Paris.

VEKEMANS (Laurent-Marie), machiniste, né le 5 mai 1899, à Termonde (Belgique), et DEVOLDER (Emma-Maria), sa femme, née le 16 avril 1903, à Gheluvelt (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord).

VERRECCHIA (Antoine), maçon, né le 21 août 1902, à Cardi de la Vallerantonda (Italie), et TOMASSO (Marie-Louise), sa femme, née le 21 mai 1903, de père italien, à Paris, demeurant à la Courneuve (Seine).

VINCI (Bruno), menuisier, né le 3 mai 1903, à Mammola (Italie), ayant un enfant mineur: Maria-Giovvana, née le 2 février 1931, à Mammola (Italie), et GAMARDA (Maria-Antonia), sa femme, née le 17 avril 1910, à Mammola (Italie), demeurant à Toulon (Var).

VIRGA (Salvatore), maçon, né le 28 juin 1913, à San Giuseppe Yato (Italie), et CHIOLA (Parientina-Maggionna) sa femme, née le 29 août 1921, à San-Stéfano-Belbo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

WOJCIK (Philippe), décolleur, né le 2 octobre 1906, à Wolczkow (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Sophie, née le 16 février 1933, à Sedan (Ardennes); 2° Jean-Claude-Philippe, né le 27 juin 1943, à Sedan (Ardennes) et ZABLOKA (Marie), sa femme, née le 29 mars 1915, à Sorocko (Pologne), demeurant à Sedan (Ardennes).

ZANARDI (Luigi-Alessandro), manœuvre, né le 25 août 1907, à Spinone (Italie), ayant un enfant mineur: Raymond, né le 2 février 1934, à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise), et BOZZINI (Mafalda), sa femme née le 8 octobre 1914, à Montepulciano (Italie), demeurant à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise).

ZANLORENZI (Attilio), cultivateur, né le 22 avril 1894, à Zero Branco (Italie), ayant un enfant mineur: Bruno-Luigi, né le 30 juillet 1940, à Bergerac (Dordogne), et TEGON (Elisa), sa femme, née le 21 juillet 1896, à Zero Branco (Italie), demeurant à Lembras (Dordogne).

ZOLF (Mojzesz), tailleur, né en 1910 à Sematycze (Pologne), ayant un enfant mineur: Berthe, née le 24 février 1944, à Zurich (Suisse) et BOGACKA (Henja), sa femme, née en 1913, à Orla (Pologne), demeurant à Paris.

ZULKOFF (Elie), teinturier, né le 16/28 juillet 1891, à Cronstadt (Russie), et FORYS (Parascéve), sa femme, née le 10 novembre 1900 à Jaroslaw (Pologne), demeurant à Saint-Parres-aux-Tertres (Aube).

FEJGIN (Benjamin), commerçant, né le 13 janvier 1896 à Rowne (Pologne), demeurant à Paris, et CESSARSKY (Alexandre), femme FEDGIN, née le 29 juin 1905 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

HEYMANN (Gerhard), étudiant en médecine, né le 29 septembre 1912 à Soldau (Allemagne), et CZINNER (Anna), sa femme, née le 20 février 1897 à Vienne (Autriche) demeurant à Montpellier (Hérault).

QUADRAT (Abraham-Chaim), commerçant, né le 16 décembre 1907, à Bochnia (Pologne), et UNGER (Selma), sa femme, née le 16 octobre 1909 à Oswiecim (Pologne), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60, 62 et 64, § 4, du code de nationalité française et art. 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 du code de la nationalité française et de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

CHISZYN (Eljasz), docteur en médecine, né le 7 janvier 1914, à Horodyszcze (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « CHISIN » au lieu de « CHISZYN ».

CIVILZLISISKI (Edouard), cultivateur, né le 1er mai 1921, à Strachocin (Pologne), demeurant au Change (Dordogne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « CIVILSISKI » au lieu de « CIVILZLISISKI ».

INSLICHT (Juda), ouvrier horloger, né en février 1906, à Buczacz (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « INSLITTE » au lieu de « INSLICHT ».

JEDRASZCZYK (Véronique), née le 21 novembre 1902, à Csjakow (Pologne), demeurant à Espinasse-Vozelle (Allier), qui est autorisée à s'appeler légalement à l'avenir « JIDRACIQUE » au lieu de « JEDRASZCZYK ».

KOSZEZINSKI (Vaclaw), caporal-chef à la treizième demi-brigade de la légion étrangère, deuxième bataillon, sixième compagnie, né le 28 septembre 1901, à Turek (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KOSINSKI » au lieu de « KOSZEZINSKI ».

KOWALCZYK (François), mineur, né le 22 décembre 1908, de père polonais, à Somborn (Allemagne), demeurant à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « COVALCIQUE » au lieu de « KOWALCZYK ».

OBRKNEJEVITCH (Yovan), coiffeur, né le 18 janvier 1897, à Boka (Serbie), demeurant à Saint-Etienne (Loire), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « OBERNAIGE » au lieu de « OBRKNEJEVITCH ».

SCHEVTCHENKO (Grégoire), cultivateur, né le 15 juin 1889, à Elisabethgrad (Russie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « CHECINQUO » au lieu de « SCHEVTCHENKO ».

STUDNIEWICZ (Joszyja), commerçant, né le 20 janvier 1902, à Varsovie (Pologne), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « STUDIEVIC » au lieu de « STUDNIEWICZ ».

SZKUDLAREK (Stéfan), verrier, né le 1er septembre 1906, à Gora (Pologne), demeurant à la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SCOUDLAREC » au lieu de « SZKUDLAREK ».

SZEWCZYK (Jean), chauffeur-mécanicien, né le 14 novembre 1917, à Pabjanice (Pologne), demeurant à Mélisey (Haute-Saône), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « CHESIQUE » au lieu de « SZEKWCZYK ».

WISNIEWSKI (Antoine), manœuvre, né le 31 mai 1920, à Rozanno (Pologne), demeurant à Saint-Herblain (Loire-Inférieure), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « WINESKI » au lieu de « WISNIEWSKI ».

Art. 2. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62, 64 (§ 4), du code de la nationalité française et de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

APELOJG (Mates), tailleur, né le 13 juillet 1903 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « APELOIG » au lieu de « APELOJG », et SYMCHOWICZ (Ita-Léa), sa femme, née le 13 septembre 1912 à Kaluszyn (Pologne), demeurant à Brest (Finistère).

BUCZKOWSKI (Mieczislas), manœuvre, né le 28 janvier 1912 à Slzyzow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « BUCOWSKI » au lieu de « BUCZKOWSKI », ayant un enfant mineur, Marie-Thérèse-Armande, née le 8 juin 1940 à Auneau (Eure-et-Loir), et SZCZEPANIAK (Edwige), sa femme, née le 19 octobre 1920 à Grodzisk (Pologne), demeurant à Beville-le-Comte (Eure-et-Loir).

ICHSELBST (Mieczyslaw), électricien, né le 4 novembre 1901 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ICHELT » au lieu de « ICHSELBST », ayant un enfant mineur, Frédéric, né le 2 janvier 1938 à Varsovie (Pologne), et FARGOTSZTEJN (Hinda), sa femme, née en 1900, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

ROTSZTEJN (Abram-Symsia), tailleur, né en 1909, à Wiazown (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ROSTIN » au lieu de « ROTSZTEJN », ayant un enfant mineur, Liliane, née le 6 mars 1943 à Limoges (Haute-Vienne), et ENDEL (Fajga), sa femme, née le 3 décembre 1908 à Rgow (Pologne), demeurant à Paris.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officie* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant naturalisation

Articles 60 et 64, § 8; 60, 64, § 8, et 64, § 4; 60, 62 et 78, § 1er, 60, 62, 78, § 1er, et 64, § 4; 60, 62, 78, § 2, et 64, § 4; 60, 62 et 78, § 3, du code de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 64 (§ 8) du code de la nationalité française:

BANASZAK (Sylvestre), mineur, né le 30 décembre 1920 à Poznan (Pologne), demeurant à Sallaumines (Pas-de-Calais).

HERMANNS (Raymond-Jean-Francis), coiffeur, né le 7 juin 1921 à Liége (Belgique), demeurant à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

HERNANDEZ (Bernardo), tourneur, né le 8 août 1922, de mère espagnole, à Casablanca (Maroc), demeurant à Lyon.

KOMISARON (Saul-Paul), étudiant, né le 22 juillet 1913 à Wilno (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

LATORRE (François-Solano), caporal à la compagnie de passage n° 1 du dépôt commun des régiments étrangers, né le 24 juillet 1899, à Pucalpa-Baja-Ucayali (Pérou).

MORENO (Oscar), sergent à la compagnie de mortiers du 27e régiment d'infanterie, né le 8 février 1919, de père espagnol, à Casablanca (Maroc).

Art. 2. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 64 (§ 8) et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

MALINOWSKI (Siegfrid), mécanicien, né le 17 décembre 1911, à Slupca (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Nicole, née le 18 janvier 1936, à Soissons (Aisne); 2° Gérard-Daniel-Jean, né le 30 mars 1937, à Soissons (Aisne); 3° Jeannine-Simone, née le 7 septembre 1940, à Soissons (Aisne), et DOBROSZCZYK (Jeannine), femme MALINOWSKI, née le 14 novembre 1912, à Kolisz (Pologne), demeurant à Soissons (Aisne).

PALAI (Louis), électricien, né le 1er janvier 1916, à Saint-Pierre (Italie), ayant un enfant mineur: Jean-Marie-Alexandre, né le 24 juin 1942, à Beyrouth (Liban), et NABOUT (Lamia), sa femme, née le 1er mai 1918, à Amioun (Liban), demeurant à Paris.

Art. 3. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 1er) du code de la nationalité française.

GEKELMANN (Rebecca), veuve KHAVKINE, née le 20 août 1894, à Moscou (Russie), demeurant à Londres (Grande-Bretagne).

HALWANI (Muhyiddine), médecin consultant des services sanitaires et d'assistance médicale de la délégation générale de France au Levant, né en 1904, à Beyrouth (Liban).

JOLLY (Winnifred-Maizy-Elisabeth-Gertrude), née le 23 septembre 1898, à Londres (Grande-Bretagne), y demeurant.

Art. 4. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 1er) et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

KRYMKIER (Léonid), secrétaire-interprète à la légation de France en Roumanie, né le 25 mai 1910, à Lodz (Pologne), ayant un enfant mineur, André-Zbigniew, né le 11 octobre 1941, à Cernovitz (Roumanie), et FUHRMANN (Marcella), sa femme, née le 24 février 1921, à Cernauti (Roumanie).

SAYEGH (Michel), instituteur de la mission laïque française au lycée de Beyrouth (Liban), né en 1899 à Alep (Syrie), et BARRAK (Isabelle), sa femme, née en 1919 à Zablé (Liban), demeurant à Beyrouth (Liban).

Art. 5. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 78 (paragraphe 2) du Code de la nationalité française:

ALLIONE (Albert-Alexandre-Julien), fleuriste, né le 18 novembre 1918 à Pontedassio (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

GRASSI (Pierre-René), chasseur d'hôtel, né le 5 décembre 1924, de père italien, à Monaco (Principauté de), demeurant à Monte-Carlo (Principauté de).

MAGNANI (Dante-Alexandre-Vincent-Jean-Joseph), secrétaire, né le 20 novembre 1903, de père italien, à Monaco (Principauté de), y demeurant.

MARIANI (Prosper-Jean-Antoine), menuisier, né le 9 mars 1907, de père italien, à Monaco (Principauté de), demeurant à Monte-Carlo (Principauté de).

MURATORE (Barthélemy-Jean), directeur de société, né le 6 août 1895, de père italien, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco (Principauté de).

Art. 6. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 78 (paragraphe 2) et 64 (paragraphe 4) du code de la nationalité française:

BUZZI (Paul-Louis-Edouard), secrétaire, né le 1er décembre 1891 à Turin (Italie), ayant un enfant mineur, Ginette-Lucie-Mireille, née le 15 mai 1944 à Monaco (Principauté de), et MASSOBRIO (Pauline-Thérèse), sa femme, née le 17 janvier 1904, de père italien, à Monaco (Principauté de), y demeurant.

MUSSELLO (Gabriel), plombier, né le 5 septembre 1910 à Trinita (Italie), ayant un enfant mineur, Josette-Angèle-Catherine-Marie, née le 25 avril 1931 à Monaco (Principauté de), et VERRANDO (Marie-Antoinette-Laurencine), sa femme, née le 10 août 1914, de père italien, à Monaco (Principauté de), y demeurant.

SOLARO (Second-François-Joseph), employé, né le 6 juin 1905, de père italien, à Monaco (Principauté de), ayant un enfant mineur, Pierre-Julien, né le 31 août 1931 à Monaco (Principauté de), et CASARA (Madeleine-Dominique), sa femme, née le 6 juillet 1910 à Varèse (Italie), demeurant à Monaco (Principauté de).

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 3) du code de la nationalité française:

AKKAOUI (Angèle), femme JABBOUR, né le 11 mars 1892 à Constantinople (Turquie), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

HAYMERLE (Franz-Otto-Aloïs-Anton-Dominikus-Romuald), lieutenant au 1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie, né le 7 février 1905 à Innsbruck (Autriche).

Art. 8. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population

GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant naturalisation et réintégration.

(Art. 1er, 2 et 4 du décret du 29 avril 1920; art. 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi du 20 décembre 1923.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

FELICES (Marie-Rosalie), femme PUGLISE, née le 28 novembre 1907, de père espagnol, à Oran, demeurant à Casablanca (Maroc), ayant deux enfants mineurs: 1° Sauveur-Albert, né le 8 avril 1926 à Casablanca (Maroc); 2° Solange, née le 23 mars 1929 à Casablanca (Maroc).

GOLDENBERG (Alfred), instituteur, né le 22 mai 1907 à Smyrne (Turquie), demeurant à Marrakech (Maroc), ayant trois enfants mineurs: 1° André, né le 30 mars 1932 à Marrakech (Maroc); 2° Marcel, né le 13 novembre 1936 à Marrakech (Maroc); 3° Lucette, née le 16 avril 1942 à Marrakech (Maroc).

POYO (Vicente), mécanicien, né le 14 avril 1925 à Alcacer (Espagne), demeurant à Beni-Mellal (Maroc).

MORUETA (José), électricien, né le 1er mai 1925, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

PADILLA (Diégo-Eugène), forgeron, né le 17 novembre 1922 à Alcazarquivir (Maroc espagnol), demeurant à Meknès (Maroc).

PUIG (Diégo), chauffeur, né le 27 avril 1925, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

SALA (François), chauffeur, né le 20 décembre 1924, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

SASTRE (José), chauffeur, né le 21 août 1924, de père espagnol, à Rabat (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc).

TORRON (Joseph), instituteur, né le 1er janvier 1912 à Salonique (Grèce), demeurant à Midelt (Maroc).

ZEN (Marco), légionnaire à la compagnie de commandement du groupement des compagnies montées et portées du 3e régiment étranger d'infanterie, né le 3 septembre 1901 à Barenthal (Autriche).

Art. 2. — Sont naturalisés Français, par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

DEL AGUILA (Enrique), ouvrier soudeur, né le 14 mars 1895, de père espagnol, à Oran, demeurant à Casablanca (Maroc), ayant six enfants mineurs: 1° Henri, né le 11 juin 1929 à Casablanca (Maroc); 2° Acacia, née le 12 juillet 1933 à Casablanca (Maroc); 3° Suzanne, née le 26 février 1935 à Casablanca (Maroc); 4° Michel-Jean, né le 22 novembre 1939 à Casablanca (Maroc); 5° Jean-Laurent, né le 10 août 1941 à Casablanca (Maroc); 6° Françoise-Victoire, née le 14 mars 1945 à Casablanca (Maroc), et GARCIA (Acacia), femme DEL AGUILA, née le 3 février 1905, de père espagnol, à Oran, demeurant à Casablanca (Maroc).

SION (Raphaël), instituteur, né le 25 décembre 1908 à Smyrne (Turquie), ayant trois enfants mineurs: 1° Liliane-Esther, née le 17 avril 1934 à Ramadan (Iran); 2° Raymond-Abraham, né le 17 mai 1936 à Fès (Maroc);

3° Marcel, né le 16 août 1938 à Fès (Maroc), et DAITELZWEIG (Sarah), sa femme, née le 3 janvier 1909 à Genève (Suisse), demeurant à Mazagan (Maroc).

Art. 3. — Sont naturalisé et réintégrée dans la qualité de Française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger, par application des articles 1er et 4 du décret du 29 avril 1920:

ESTEVE (Luis-Ramon-José), maçon, né le 2 janvier 1907 à Barcelone (Espagne), demeurant à Meknès (Maroc), ayant huit enfants mineurs: 1° Sylviane-Louise, née le 1er octobre 1931 à Guercif (Maroc); 2° Roger-Louis, maine, née le 21 août 1941 à Meknès (Maroc); 3° Pierre-Vincent, né le 23 décembre 1933 à Meknès (Maroc); 4° Marcel, né le 13 octobre 1936 à Meknès (Maroc); 5° Paul, né le 5 février 1939 à Meknès (Maroc); 6° Germaine, née le 21 août 1941 à Meknès (Maroc); 7° Louis, né le 9 janvier 1944 à Meknès (Maroc); 8° Andrée, née le 10 janvier 1945 à Meknès (Maroc), et GONGRA (Pauline), femme ESTEVE, née le 10 janvier 1911 à Bani-Saf (Oran), demeurant à Meknès (Maroc).

Art. 4. — Est réintégrée dans la qualité de Française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger par application de l'article 4 du décret du 29 avril 1920:

SANJUAN (Incarnation-Marie), veuve ROMERO, née le 26 novembre 1898 à Tassin (Oran), demeurant à Oudja (Maroc).

Art. 5. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

BOVE (Marie-Carmèle), femme DE FELICE née le 16 octobre 1901 de père italien à Tunis, demeurant à Fochville (Tunisie).

CANINO (Emilienne-Rose-Joséphine), née le 24 mars 1924 de père italien à Souk-El-Arba (Tunisie), y demeurant.

DI FRANZA (Vincenzo), répétiteur, né le 11 juillet 1924 à Castronovo (Italie), demeurant à Tunis.

FANZONE (Bartholoméa), femme SCAGLIARINI, née le 13 septembre 1918 à Trapani (Italie), demeurant à la Goulette (Tunisie).

FONTANA (Sauveur), mécanicien, né le 8 septembre 1915 de père italien à Tunis, y demeurant.

LAI (Quentin-Antoine-François), mécanicien, né le 30 octobre 1925 de père italien à Tabarka (Tunisie), y demeurant.

LENTINI (Piétro), garçon de restaurant, né le 1er septembre 1919 de père italien à Tunis, y demeurant.

MAGANUCO (Alfred), employé de commerce, né le 29 novembre 1923 de père italien à Sfax (Tunisie), y demeurant.

MANTELLI (Eugénia-Maria-Emilia), femme CARREL, née le 7 janvier 1921 de père italien à Tunis, demeurant à Sousse (Tunisie).

MARTELLO (Marius), magasinier, né le 1er mai 1924 de père italien à Fondouh-Djedid (Tunisie), demeurant à Hammam-Lif (Tunisie).

MISTRETTA (Antonia-Giovanni), employé de commerce, né le 8 juillet 1922 de père italien à Tunis, y demeurant.

PANTALEO (Vincent), transitaire, né le 29 mars 1908 de père italien à Kairouan (Tunisie), y demeurant.

Art. 6. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

ABATE (Mario), surveillant, né le 28 septembre 1909 de père italien, à Sfax (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Michèle née le 9 mai 1931 à Tunis; 2° Robert, né le 15 avril 1935 à Tunis, et MEONI (Pauline), sa femme, née le 11 juillet 1911 à Mellaoui (Tunisie), demeurant à Thélepte (Tunisie).

CANINO (Sauveur), boulanger, né le 23 juillet 1890 de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur: Vincent, né le 10 juin 1930, à Souk El Arba (Tunisie), et BIOLCHINI (Aurora-Marie), sa femme, née le 7 février 1898, au Kef (Tunisie), demeurant à Souk El Arba (Tunisie).

CELESTRA (Antonino) boucher, né le 10 mars 1890 à Partinico (Italie), et RAUSA (Hélène), sa femme, née le 18 mars 1910, de père italien, à Beja (Tunisie), y demeurant.

FARINA (Louis-Jean-Fortuné), boulanger, né le 27 août 1896, de père italien à Sousse (Tunisie), ayant un enfant mineur: Yolande-Marie-Jeanne, née le 27 octobre 1929, à Sousse (Tunisie), et SCIBERRAS (Ernestine) sa femme, née le 27 juin 1895 à Sousse (Tunisie), y demeurant.

MACALUSO (Edouard-Pierre), gérant, né le 14 octobre 1901 à Racalmuto (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Maria-Concella, née le 12 octobre 1931 à Racalmuto; 2° Guiseppe, né le 12 décembre 1933 à Racalmuto (Italie); 3° Léonarde, née le 11 avril 1942 à Tunis, et MATTINA (Assunta), sa femme, née le 5 novembre 1905 à Racalmuto (Italie), demeurant à Tunis.

MORTILLARO (Damiano), mécanicien né le 7 juin 1914 à Marsala (Italie), et AMELLA (Ida-Clorinda), sa femme, née le 29 mars 1920 de père italien, à Casablanca (Maroc), demeurant à Tunis.

PALMERI (Joseph), commerçant, né le 12 octobre 1897, à Marsala (Italie), ayant un enfant mineur: Palma-Antoinette, née le 20 mai 1928 à Tunis, et CASGHA (Anne), sa femme, née le 9 février 1894 de père italien à Tunis, demeurant au Bardo (Tunisie).

VASSALLO (Antonin), maçon, né le 2 janvier 1911 de père italien à Sousse (Tunisie), ayant un enfant mineur: Jean, né le 11 avril 1937, à Souk El Arba (Tunisie), et PANEPINTI (Marie-Jeanne), sa femme, née le 2 février 1912 de père italien à Souk El Arba (Tunisie), y demeurant.

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application de l'article 4 de la loi du 20 décembre 1923:

CHEMLA (Emilie), femme ZARKA, née le 15 mars 1912 à Tunis, y demeurant.

TAIEB (Marcelle), femme GENTILINI, née le 4 avril 1914 à Tunis demeurant à Hamman Lif (Tunisie).

Art. 8. — Sont naturalisés Français par application des articles 4 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

MANI (Albert), chauffeur, né le 2 janvier 1913 à Tunis, ayant un enfant mineur: Belina-Eveline, née le 5 septembre 1939 à Tunis, et SAADOUN (Emma), sa femme, née le 6 février 1909 à Tunis, y demeurant.

NATAF (Edmond), agriculteur, né le 20 novembre 1907 à Sfax (Tunisie), ayant un enfant mineur: Jean-Pierre-Léon, né le 28 octobre 1935 à Tunis, et NEUMARK (Jenny), sa femme, née le 19 octobre 1908 à Puttlingen (Allemagne), demeurant à Kouba Kébira (Tunisie).

Art. 9. — Sont naturalisés et réintégrés dans la qualité de Français, par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

ALMELA (Francisco), industriel, né le 26 février 1897 à Elche (Espagne) et LAMBERTY (Marie-Madeleine), sa femme, née le 18 juillet 1902 à Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne), demeurant à Tunis.

DONIO (Elie), instituteur, né le 28 décembre 1914 à Smyrne (Turquie), et ABEASIS (Germaine), sa femme, née le 15 octobre 1916 de père naturalisé français à Tunis, y demeurant.

ERRERA (Michel-Attavino), employé de bureau, né le 7 juillet 1900 de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Antoine-Pascal-Octave, né le 23 décembre 1926 ,à Sfax (Tunisie); 2° Guy-Joseph-César, née le 3 décembre 1928, à Sfax (Tunisie); 3° Germaine-Madeleine-Marguerite, née le 8 janvier 1931, à Sfax (Tunisie), et AMABILE (Carmela), sa femme, née le 20 juillet 1888 à la Marsa (Tunisie), demeurant à Tunis.

IRACANE (Joseph-Isidore), cultivateur, né le 23 juin 1916 de père italien, à Tindja (Tunisie) ayant un enfant mineur: René-Jérôme-Marie-Pierre, né le 7 septembre 1939, à Tindja (Tunisie), et LA SALA (Vincente), sa femme, née le 25 janvier 1917 de père naturalisé français, à Bizerte (Tunisie), demenrant à Tindja (Tunisie).

LEVI DI LEON (Charles-Victor-Emmanuel), industriel, né le 11 novembre 1892 de père italien à Tunis, ayant un enfant mineur, Marie-José-Thérèse-Lucienne, née le 13 novembre 1937, à Tunis, et RENOUX (Marguerite-Augustine-Albertine) sa femme, née le 17 août 1894 de père français à Tunis, y demeurant.

SALA (Jean-Louis), contremaître, né le 23 novembre 1895, à Godiasco (Italie) ayant deux enfants mineurs: 1° Georges-Clément-Michel, né le 4 octobre 1927, à Tunis; 2° Michelle-Rita-Angèle-Rose, née le 13 avril 1931, à Tunis et RACCAGLIA (Rose), sa femme, née le 20 mars 1897, à Balogna Vico (Corse), demeurant à Tunis.

Art. 10 — Est réintégrée dans la qualité de Française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger par application de l'article 8 de la loi du 20 décembre 1923:

VALENSI (Enrichetta), veuve BOCCARA, née le 5 août 1882 de père Français, à Tunis, y demeurant.

Art. 11. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant réintégration,

(Art. 72 du code de la nationalité française)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population.

Décrète:

Art. 1er. — Sont réintégrés dans la qualité de Française, qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger, par application de l'article 72 du code de la nationalité française:

BASTIEN (Mélanie), veuve GENDT, née le 11 mars 1879 à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris.

BENAY (Marie), femme ROHN, née le 28 mars 1893 à Trois-Fontaines (Moselle), demeurant à Agne (Lot-et-Garonne).

BIANCHI (Joséphine-Louise), femme BENEDETTE, née le 19 mars 1895 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

CARFANO (Marthe), veuve ROMAN, née le 8 avril 1902 à La Motte-d'Aveillans (Isère), demeurant à Reims (Marne).

CASTILLO (Manuello), veuve GIMENEZ, née le 8 janvier 1867 à Naval (Espagne), demeurant à Carcassonne (Aude).

CLAVERIE (Zoé-Marie-Félicie), veuve STOLL, née le 10 juillet 1883 à Montréal (Gers), demeurant à Condom (Gers).

COSSON (Lucie), femme GRAUX, née le 25 avril 1892 à Paris, y demeurant.

COUTANSON (Marie-Delphine), femme MARTIN, née le 22 décembre 1895 à Tiranges (Haute-Loire), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

DEMAIZIERE (Marie-Louise), femme LANGUE, née le 18 décembre 1892 à Paris, y demeurant.

DENIS (Denise-Renée), femme LAMBERT, née le 24 octobre 1910 à Avon (Seine-et-Marne), demeurant à Marmagne (Cher).

DOMINE (Marie-Joséphine-Berthe), veuve LECLERC, née le 20 novembre 1879 à Seligney (Jura), demeurant à Groslay (Seine-et-Oise).

ELLART (Mathilde-Rosalie-Eugénie), femme LOODSTEEN, née le 27 septembre 1882 à Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais), demeurant à Paris.

GAETTI (Jeanne-Henriette), veuve GANORA, née le 16 mars 1901 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

GASTON (Marie-Jeanne), femme PRUDEN, née le 18 juin 1908 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris.

GRUA (Marie-Florence), femme FALGRI, née le 12 septembre 1904 à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

GREYSENS (Marthe), femme EDWARDS, née le 2 juillet 1911 à Tourcoing (Nord), demeurant à Paris.

HEURTIER (Jeanne-Henriette-Pauline), veuve WEISS-ULOG, née le 31 juillet 1903 à Paris, y demeurant.

HOUOT (Berthe-Louise), veuve RONCARI, née le 26 janvier 1892 à Rambervilliers (Vosges), y demeurant.

JUINIER (Gilberte-Aline-Héloïse), femme ADELL, née le 12 octobre 1901 à Souvigné (Indre-et-Loire), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

JUMELIN (Henriette-Fernande-Georgette), veuve VANHOOREN, née le 18 décembre 1891 à Cahaignes (Eure), y demeurant.

LANG (Hélène-Marguerite), femme BUFF, née le 30 janvier 1892 à Paris, y demeurant.

MALAVIALLE (Rosalie-Fleurantine-Julie), femme GUTIERREZ, née le 12 novembre 1897 à Clermont-l'Hérault (Hérault), demeurant à Saint-Mathieu-de-Tréviers, même département.

MARCHAND (Louise-Isabelle), femme JAGGI, née le 9 janvier 1891 à Reims (Marne), demeurant à Vezet (Haute-Saône).

MONGINET (Anna), veuve BURNIAUX, née le 15 janvier 1876 à Commentry (Allier), demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

MULLER (Marie-Louise), femme TRUOG, née le 16 octobre 1906 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

NUTTE (Louise-Honorine), femme DORPE, née le 29 décembre 1892 à Roubaix (Nord), y demeurant.

RAVEL (Louise-Juliette), veuve GAVARD, née le 20 novembre 1884 au Pouzin (Ardèche), y demeurant.

RAYNAL (Renée), femme GONZALEZ, née le 1er août 1903 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Pessac (Gironde).

RIBES (Marie-Antoinette), femme GONZALEZ, née le 14 juillet 1910 à Alger, y demeurant.

USSEGLIO (Louise), femme PONCET, née le 13 juillet 1891 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant naturalisation

(Art. 1er de la loi du 24 mai 1946.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Françaises, par application de l'article 1er de la loi du 24 mai 1946:

PANTSCHENKO (Wera), femme DALEX, née le 17 août 1923 à Stalino (Russie), demeurant à Montrouge (Seine).

PRZYBYSZ (Régina), femme LEGLISE, née le 5 janvier 1922 à Nowy-Dwor (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 25 février 1947 portant libération des liens d'allégeance.

(Art. 91 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisées, sur leur demande à perdre la nationalité française par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

BOURDAUDHUI (Guy-Raymond-Georges-Adolphe), né le 3 avril 1926, de père français, à Couvin (Belgique), y demeurant.

CHISETTO (Aldo-Ferruccio), né le 30 octobre 1916 à Correzzola-Padova (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

DALLI (André-Joseph), né le 17 juillet 1909, de père britannique, à Tunis, y demeurant.

DEVALLEE (Robert-Louis), né le 9 mars 1927, de père belge, à Fourmies (Nord), demeurant à Dampremy (Belgique).

DUNANT (Gérald-Ivan), né le 29 décembre 1921 à Paris, de père suisse, demeurant à Genève (Suisse).

HEROLD (Jean-Martin-René), né le 2 février 1924, de père français, à Bienne (Suisse), y demeurant.

RATAJCZAK (Anna), née le 27 juin 1925, de père polonais, à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), y demeurant.

KHAYAT (Elisabeth), femme BOUTON, née le 17 décembre 1909 à New-York (Etats-Unis d'Amérique), y demeurant.

KOLLER (Jean-Baptiste-Marc), né le 7 janvier 1926, de père suisse, à Ferney-Voltaire (Ain), demeurant à Chambéry-Prégny (Suisse).

VETU (Alfred-Julien-Joseph), né le 5 mars 1925, de père français, à Maurage (Belgique), y demeurant.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 28 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60 et 62 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ACCORSI (Joseph-Robert-Ernest), carreleur faïencier, né le 3 octobre 1906 à Bagnons (Italie), demeurant à Arcueil (Seine).

AIZCORBE (Juan-Miguel), bûcheron, né le 21 avril 1900 à Yabar (Espagne), demeurant à Azur (Landes).

AJER (Isaac), représentant de commerce, né le 10 avril 1907 à Bialystock (Pologne), demeurant à Paris.

ALBERTAZZI (Gilbert-Jean-Nicolas), entrepreneur de travaux publics, né le 30 avril 1904 à Quittengo (Italie), demeurant à Vernoux (Ardèche),

ALBOINI (Aïda-Virginie), femme VALLE, née le 11 septembre 1921 à Endine-Gaiano (Italie), demeurant à Paris.

ALGAZI (Raphaël-Avram), chauffeur livreur, né le 10 juillet 1908 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

ALIANI (Pierina-Angèle), femme ALFONSI, née le 5 avril 1918 à la Spezia (Italie), demeurant à Toulon (Var).

ALLIO (Maria), femme LESFARGUES, née le 1er octobre 1893 à Paesana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ALONSO (Michel-François), garçon de café, né le 11 novembre 1901, de père espagnol, à Oran, y demeurant.

ANDREYITCH (Tchedomir), couvreur, né le 14 novembre 1894 à Stoudena (Yougoslavie), demeurant à Colombelles (Calvados), ayant trois enfants mineurs: 1° Nicolas, né le 22 mars 1932 à Gibernille (Calvados); 2° Frigina, née le 27 février 1934 à Mondeville (Calvados); 3° Tomislav, né le 2 février 1936 à Mondeville (Calvados).

ANSINELLI (Giuseppe-Médardo-Carlo), repousseur sur métaux, né le 3 avril 1900 à Turin (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ANTANOSSIAN (Hovhannès), tailleur, né le 8 septembre 1911 à Karpout (Turquie), demeurant à Gap (Hautes-Alpes).

ANTREASSIAN (Kourken), laveur de voitures, né en 1902 à Ismidt (Turquie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

ARCE (Angel-Aurélio), manœuvre, né le 8 février 1904 à Selaya (Espagne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

ARIZZI (Pierrine), née le 11 juin 1918 à Mezzodo (Italie), demeurant à Collobrières (Var).

ASSAL (Marie), née le 2 août 1893 à Rhodes (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ASSER (Kurt), tapissier, né le 14 avril 1907 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ANSENDA (Armando-Giovanni-Battista), maçon, né le 20 décembre 1915 à Colloredo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BABIROWSKI (Louis), peintre, né le 28 janvier-19 février 1900 à Turobowice (Russie), demeurant à Paris.

BAGDASSARIAN (Arménag), tourneur, né le 29 septembre 1924, de père arménien, à Varna (Bulgarie), demeurant à Paris.

BALZAN (Giovanni), carrier, né le 21 septembre 1906 à Belluno (Italie), demeurant à Saint-Germain-de-Modéon (Côte-d'Or).

BAPTISTA (Léonardo), bûcheron, née le 20 novembre 1900 à Saô-Joao-de-Corveira (Portugal), demeurant à Chidrac (Puy-de-Dôme).

BARANYAI (Etienne), employé, née le 22 avril 1923 à Felsogalla (Hongrie), demeurant à Anzin (Nord).

BARBIERO (Joseph), ouvrier agricole, né le 10 décembre 1918 à Terrossa (Italie), demeurant à Golfech (Tarn-et-Garonne).

BARCZYK (Zdzislaw), mineur, né le 13 novembre 1920 à Czeladz (Pologne), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais).

BARICHNIKOFF (Tzalel dit Georges), gérant chapelier, né le 11 août 1902 à Minsk (Russie), demeurant à Paris.

BAU (Antonio), manœuvre, né le 29 septembre 1908 à Gallio (Italie), demeurant à Bessèges (Gard).

BAZZONI (Croix-Arthur-Charles), chauffeur, né le 19 juillet 1905 à Bee (Italie), demeurant à Besançon (Doubs).

BEAUJEAN (Maurice-Jean-Michel), restaurateur, né le 8 novembre 1894 à Ougrée (Belgique), demeurant aux Mureaux (Seine-et-Oise).

BEHAR (Raphaël), marchand ambulant, né en 1898 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

BERGER (Vittorio), monteur en chauffage, né le 27 décembre 1906 à Roure (Italie), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

BERGER (Jean-Jacques), commerçant, né le 22 mai 1893 à Lwow (Autriche), demeurant à Paris.

BERGONZONI (Roland-Serge), ajusteur, né le 13 avril 1918 à Bologne (Italie), demeurant à Asnières (Seine).

BERNARDI (Marius-Barthélémy), ouvrier agricole, né le 20 août 1915 à Peveragno (Italie), demeurant à Cornebarrieu (Haute-Garonne).

BERNASCONI (Jacques), maçon cimentier, né le 15 novembre 1906 à Cagno (Italie), demeurant au Mans (Sarthe).

BERTELLETTO (Joachim-Marius-Hector), épicier, né le 29 août 1897 à Sostegno (Italie), demeurant à Verdun (Meuse).

BERTSCHY (Raymond-Pierre), cultivateur, né le 24 janvier 1902 à Pont-en-Ogoz (Suisse), demeurant à Orgelet (Jura).

BIANCO (Marie-Anne), femme ISAIA, née le 5 juin 1907 à Galizzano (Italie), demeurant à Toulon (Var).

BICH (Jacob), commerçant, né le 15 octobre 1903 à Jalta (Russie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BIJACIKZ (Franciszek), ouvrier agricole, né le 28 janvier 1922 à Swierernie (Pologne), demeurant à Fourques (Gard).

BIRK (Siegried), employé, né le 27 mai 1913 à Sterbfritz (Allemagne), demeurant à Nantua (Ain).

BLASZCYYK (Stanislaus), manœuvre, né le 13 novembre 1909, de père polonais à Hamborn (Allemagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

BOATTO (Vittorio), cultivateur, né le 17 septembre 1903 à Ceggia (Italie), demeurant à Eybouleuf (Haute-Vienne).

BOILLAT (Maurice-Arsène), cultivateur, né le 1er août 1904 au Bemont (Suisse), demeurant à Champagne-Fontaines (Dordogne).

BONGIOVANNI (Dominique-Paul), menuisier ébéniste, né le 23 janvier 1909 à Montaldo Mondovi (Italie), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

BORRUEL (José-Mario), mécanicien, né le 2 juin 1913 à Cérésuela (Espagne), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

BOTALLA GAMBETTA (Elmo), plâtrier, né le 26 avril 1915 à Donato (Italie), demeurant à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).

BOTH (Witold), vulcanisateur, né le 21 janvier 1907 à Inowrocław (Pologne), demeurant à Avignon (Vaucluse).

BOTTERO (Decimo), maçon, né le 2 décembre 1910 à Cassinasco (Italie), demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).

BOVIO (Pietro-Guiseppe), journalier, né le 7 février 1902 à Ternate (Italie), demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

BRAGHIERI (Ida-Marie), femme LESIOURD, née le 4 février 1915 à Rivergaro (Italie), demeurant à Malakoff (Seine).

CAMPANALS (Salvalor), verrier, né le 14 novembre 1902 à Horta de San Juan (Espagne), demeurant à Saint-Brice-Courcelles (Marne).

CAMPSOLINA (Côme), cuisinier, né le 8 août 1917 à Labajol (Espagne), demeurant à Céret (Pyrénées-Orientales).

CANIOTTI (Antonio), vigneron, né le 17 avril 1901 à Nanto (Italie), demeurant à Meursault (Côte-d'Or).

CAPALDI (Joseph), garçon de restaurant, né le 4 juillet 1919 à Piciniseo (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

CAPEL (Juan), garçon de restaurant, né le 28 juillet 1926 à Huercal (Espagne), demeurant à Oran.

CAPRARO (Emilio), conducteur d'automobile, né le 4 juillet 1910 à Belluno (Italie), demeurant à Vittel (Vosges).

CARLSON (Rodolphe), mécanicien, né le 13/25 mai 1899, de père russe, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CARON (Vicenza), née le 22 octobre 1918 à Pové (Italie), demeurant au Syndicat (Vosges).

CARRARA (Battista), cimentier, né le 31 octobre 1907 à Aviatico (Italie), demeurant à Annonay (Ardèche).

CECCHERINI (Ada-Marie-Nicoline), veuve GATTI, née le 18 juillet 1881 à Parma (Italie), demeurant à Paris.

CHIMCHI (Moïse), employé de commerce, né en 1915 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris

CHIRINIAN (Haroutioum), tailleur, né le 24 décembre 1907 à Smyrne (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

CHRAPATY (Véra), née le 18 février 1910, de père russe, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Thiviers (Dordogne).

CHRISTOFF (Stoïan), fileur, né le 14 août 1905 à Choumin (Bulgarie), demeurant à Miribel (Ain).

CHRISTOPHORIDIS (Eleutherios), tailleur, né le 11 septembre 1890 à Athènes (Grèce), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Christ, né le 29 janvier 1929 à Paris.

CIAMMARICHELLA (Vincent), employé, né le 23 avril 1912 à Pescorocchiano (Italie), demeurant à Roanne (Loire).

CICHOSZ (Stanislaw), fromager, né le 12 octobre 1914 à Wojcin (Pologne), demeurant à Vaire-sous-Corbie (Somme).

CIDALE (Adolfo-Riziéri), carrier, né le 7 juillet 1909 à Monéglia (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

CIEPLY (Jean), boulanger, né le 20 novembre 1922 à Niewiecz (Pologne), demeurant à Paris.

CLAEREBOUT (Raoul-Paul-Cornelius), cultivateur, né le 28 août 1923 à Ypres (Belgique), demeurant à Paris.

CLAUS (Adelson-Albert), boulanger, né le 19 octobre 1918 à Emelghem (Belgique), demeurant à Vendeuil-Caply (Oise).

CLEMENT (François), entrepreneur, né le 1er juillet 1911 à Busot (Espagne), demeurant à Cruas (Ardèche).

COERO BORGA (Maddalena), veuve SEIMANDI, née le 17 juin 1885 à Barge (Italie), demeurant à Sainte-Croix (Aveyron).

COLOMA (José), peintre, né le 23 février 1903 à Rellén (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

COLOMBO (Adrien-Charles), maçon, né le 16 décembre 1899 de père italien, à Vevey (Suisse), demeurant à Cosne-sur-Loire (Nièvre).

CONTRONI (Aladino), ajusteur, né le 17 novembre 1922 à Castelfranco di Sotto (Italie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

CORRERA (Albino), peintre, né le 17 juillet 1895 à Travancala (Portugal), demeurant à Haubourdin (Nord).

COSIN (Miguel), mineur, né le 29 novembre 1892 à Chelva (Espagne), demeurant au Garric (Tarn).

COSTA (Joseph), né le 3 juillet 1925 à Soller (Espagne), demeurant à Montbéliard (Doubs).

COULON (Roland-Achille-Joseph), né le 31 octobre 1901 à Momignies (Belgique), demeurant à Herblay (Seine-et-Oise).

CRESTALE (Ada), femme ESQUERRE, née le 2 avril 1912 à Barbarano (Italie), demeurant à Montrouge (Seine).

CSABA (Emeric-Alexandre), garçon de restaurant, né le 23 octobre 1901 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

CUBELLS (Joseph-Marie-Denis), serrurier, né le 26 février 1921 à Mora-la-Nueva (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

DRUCKER (Bernard), tailleur, né le 6 février 1908 à Velka-Bytca (Tchécoslovaquie), demeurant à Soiers (Seine-et-Marne).

DAL COL (Bernardo-Piétro), courtier en vins, né le 26 octobre 1906 à Pievede-Doligo (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

DAL PRA (Jean-Richard), manœuvre, né le 5 mai 1910 à Valli-dei-Signori (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

DA ROCHA (Augusto), manœuvre, né le 11 août 1910 à Codecéda (Portugal), demeurant à Tonnay (Charente-Maritime).

D'ANTUONI (François), garagiste, né le 9 octobre 1897 à Naples (Italie), demeurant aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

DEBORGGRAEVE (Paulus-Emilius-Angelus), manœuvre, né le 15 septembre 1919 à Vive-Saint-Eloi (Belgique), demeurant à Waltrelos (Nord).

DE CASAMASSIMA (Arturo), garçon d'hôtel, né le 20 mars 1901 à Naples (Italie), demeurant à Paris.

DE COCK (Tryphon-Maurice-Albert), cultivateur, né le 14 août 1916 à Denderbelle (Belgique), demeurant à Villers-sur-Auchy (Oise).

DE GERONNE (Innocente), maçon, né le 14 septembre 1900, de père italien, à Rombach (Moselle), demeurant à Nîmes (Gard).

DE GREGORUS (Antoine-Raphaël-Joseph), tailleur, né le 1er juin 1906, de père italien, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE LA CALLE (Grégorio-Braulio) manœuvre, né le 24 décembre 1923 à Santa-Maria-del-Berrocal (Espagne), demeurant à Puyoo (Basses-Pyrénées).

DELAITRE (Jean-Charles-Ghislain), employé de bureau, né le 17 janvier 1920 à Uccle (Belgique), demeurant à Paris.

DEMEULENAERE (Camille-Emile), coursier, né le 20 avril 1883 à Vlamertinge (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

DE MIGUEL (Agapito), électricien, né le 24 mars 1893 à San-Fernando (Espagne), demeurant à Chartres (Eure-et-Loir).

DE OLIVEIRA (Louis), manœuvre, né le 13 août 1903 à Casal-des-Crespos (Portugal), demeurant à Caudies-de-Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales).

DERA (Jean), électricien, né le 3 avril 1920 à Kurow (Allemagne), de père polonais, demeurant à Itancourt (Aisne).

DE SAN LEANDRO (Santiago), maçon, né le 13 mai 1904 à La Union (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

DEUTSCH (Karl-Alfred), compositeur organiste, né le 5 juillet 1903 à Czernowitz (Autriche), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE WILDE (Florimond-Frans), feutreur, né le 7 novembre 1914 à Tamise (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

DIATMOFF (Alexis), dessinateur d'études, né le 18 janvier 1919 à Odessa (Russie), demeurant à Issy-les Moulineaux (Seine).

DONATI (Nestor-Eugène), directeur de cinéma, né le 8 octobre 1903, de père italien, à Virginia (Brésil), demeurant à Toulon (Var).

DORTU (François-Célestin), herbager, né le 3 novembre 1906 à Bellaire (Belgique), demeurant à Rieux (Seine-Inférieure)

BREZZO (Etienne-Emile-Jean-Baptiste), plombier, né le 21 juin 1926, de père italien, à Monaco (Principauté de), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

BRICOLA (Léonard), peintre, né le 12 septembre 1910, de père italien, à Colmar (Haut-Rhin), y demeurant.

BROSSARD (Louis-Joseph-Achille), peintre, plâtrier, né à Montfaucon (Suisse), le 12 avril 1902, demeurant à Lorient (Morbihan).

BROWN (Frédéric), commerçant, né le 1er janvier 1909, de père luxembourgeois, à Styre Ontaria (Canada), demeurant à Alger.

BRUNIERA (Marino), cultivateur, né le 28 février 1912 à Fontanelle (Italie), demeurant à Generville (Aude).

BUONAZIA (Walter), barman, né le 1er septembre 1921 à Monticiano (Italie), demeurant au Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).

BURGIH (Guiseppe), mécanicien, né le 19 mars 1914 à Lizzano in Belvedère (Italie), demeurant à Cravanche (Belfort).

BUTERA (Angelo), manœuvre, né le 20 avril 1923 à Sarradifalco (Italie), demeurant aux Martigues (Bouches-du-Rhône).

BUYSE (Léon-Omer), cuisinier, né le 15 décembre 1893 à Comines (Belgique), demeurant à Saint-Illiers-la-Ville (Seine-et-Oise).

CAIDI (Félice), maçon, né le 20 janvier 1899 à Ameno (Italie), demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

DUR (Othmar), peintre en bâtiments, né le 4 mars 1910 à Bludenz (Autriche), demeurant à Parignargues (Gard).

ELIASZ (Maximilien), manœuvre, né le 12 décembre 1913, de père polonais, à Hiesfeld (Allemagne), demeurant à Fresnes-sur-Escaut (Nord).

DIBLANC (Louis-Victor), mayauteur en fonderie, né le 8 novembre 1899 à Saint-Vicent (Belgique), demeurant à Paris.

SKVORTZOFF (Anastasie), veuve EYSMOND, née le 28 octobre 1894 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

EYSMOND (Wladimir), interprète, né le 24 novembre 1912, de père polonais, à Gagra (Russie), demeurant à Paris.

FAGGION (Emilio), mineur, né le 24 août 1898 à Casala di Scodosia (Italie), demeurant à Blaye-les-Mines (Tarn).

FANTONI (Joseph), ouvrier, né le 7 octobre 1906, de père italien, à Hayange (Moselle), demeurant à Aubevoye (Eure).

FARADONI (Erminio), manœuvre, carrier, né le 13 juin 1923 à Bergame (Italie), demeurant à Soulanges (Marne)

FAUNDEZ (Roque), ouvrier agricole, né le 16 août 1923 à Sejas de Aliste (Espagne), demeurant à Cazilhac (Aude).

FERRANDO (Pierre-Paul-Marius-Louis), clerc d'huissier, né le 4 juin 1906 à Spézia (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

FERRAZZI (Michel-Attilio), ouvrier, né le 30 octobre 1910 à Valstagna (Italie), demeurant à Château-Regnault (Ardennes).

FERREIRA (Manuel), menuisier, né le 10 décembre 1899 à Maia (Portugal), demeurant à Nanterre (Seine).

FERRUA (Joseph), manœuvre, né le 13 juin 1922 à Marsaglia (Italie), demeurant à Epinac-les-Mines (Saône-et-Loire).

FODOR (Antoine), ouvrier, né le 24 octobre 1926 à Subotica (Yougoslavie), demeurant à Feignies (Nord).

FOIT (Eric-Kurt), manœuvre, né le 22 octobre 1910 à Wahlowinkel (Allemagne), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

FORNERONE (Michel), cultivateur, né le 13 novembre 1915 à San-Socondo-di-Pénirolo (Italie), demeurant à Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

FORTELEONI (Salvatore), tailleur de pierre, né le 18 janvier 1909 à Calanglanus (Italie), demeurant à Conca (Corse).

FORZINI (Primo), mineur, né le 4 octobre 1915 à Loro Ciuffenna (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

FRANCONE (Vittorio), cultivateur, né le 27 avril 1917 à Levice (Italie), demeurant à Montpezat-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).

FRAU (Marie), née le 15 mai 1923 à Nulvi (Italie), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).

FRIEDMAN (Samuel), commerçant, né le 24 juin 1894 à Turt (Roumanie), demeurant à Paris.

FUDALA (François-Jacob), mineur, né le 2 avril 1921 à Balin (Pologne), demeurant à Flers-en-Escrebieux (Nord).

FURLAN (Emilio), radio-électricien, né le 26 juillet 1916 à Sarone-di-Cavena (Italie), demeurant à Moulinet (Lot-et-Garonne).

GALLERINI (Angélino), manœuvre, né le 14 juillet 1920 à Montopoli (Italie), demeurant à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

GARBUIO (Siro), cultivateur, né le 3 juin 1919 à Caerano San Marco (Italie), demeurant à Cogulot (Dordogne).

GARCIA (Joséfa), femme TORRECILLA, née le 23 juin 1901, de père espagnol, à Oran, y demeurant.

GASIOREK (Antoine), cultivateur, né le 18 juin 1906 Galovek (Pologne), demeurant à Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or).

GAYDOU (Benvenuto-Mario), conducteur de camion, né le 26 décembre 1899 à Angrogna (Italie), demeurant à Courbevoie (Seine).

GHAZAROSSIAN (Alexandre), électricien, né le 21 mars 1901 à Constantinople (Turquie), demeurant à Colombes (Seine).

GIANNONI (Ulisse), ouvrier bijoutier, né le 9 mai 1913 à Bagni de Lucca (Italie), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

GIMENEZ (José-Antonio), ouvrier, né le 14 juillet 1912 à Arboléas (Espagne), demeurant à Gourdon (Lot).

GIRARDI (Maria), née le 1er février 1923 à Conco (Italie), demeurant à Pont-de-Roide (Doubs).

GIVERSO (Florenzo-Angélo), mineur, né le 16 décembre 1921 à Vinadio (Italie), demeurant à Mimet (Bouches-du-Rhône).

GLADSTEIN (Philippe), marchand de confection, né à Rowno (Pologne), le 23 mars 1885 demeurant à Dunkerque (Nord).

GODINO (Francisco), chef de chantier, né le 20 mai 1902 à Mazzès (Italie), demeurant à Sainte-Marie-de-Campan (Hautes-Pyrénées).

GOMEZ (Joaquim), conducteur de tracteur, né le 15 juin 1906 à Villalpando (Espagne), deumeurant à Saint-Denis (Seine).

GONCALVES (José), maçon cimentier, né le 21 août 1911 à Albufeira (Portugal), demeurant au Puy (Haute-Loire).

GONZALEZ (Primitivo-Laurcano), mécanicien, bonnetier né le 19 avril 1912 à Buenos-Aires (Argentine), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GOTTI (Andréa), (Alessandro), maçon, né le 6 août 1904 à Zanica (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GRIGGIO (Antonio), manœuvre spécialisé, né le 9 février 1920 à Curtarolo (Italie), demeurant à Poissy (Seine-et-Oise).

GRIGORIEFF (Anatole), cultivateur, né le 5 mars 19001 à Moscou (Russie), demeurant à Brantôme (Dordogne).

GRINFAN (Herminie), femme DEBET, née le 30 novembre 1923 à Cologne (Italie), demeurant à Domme (Dordogne).

GROSSONI (Rose), veuve SINIGAGLIA, née le 1er janvier 1907 à Somma Lombardo (Italie), demeurant à Belleville (Meuse).

GUTSTEIN (Edith), femme WELGER, née le 28 juin 1915 à Budapest (Hongrie), demeurant à Viroflay (Seine-et-Oise).

GUTSZTEJN (Kelman), sertisseur, né le 1-14 décembre 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GUTWERK (Jacob), ouvrier chapelier, né le 10 septembre 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GALLO (César), maçon né le 16 août 1907, à Frabosa Soprano (Italie), demeurant à Toulon (Var).

GAMBA (Francesco), mineur, né le 3 octobre 1919 à Almeno (Italie), demeurant à la Grand'Combe (Gard).

GARAY (Antonio), coiffeur, né le 4 mai 1915 à Campos del Rio (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GHERCHENZONE (Michel), décorateur, né le 31 août 1907 à Kichineff (Roumanie), demeurant à Vanves (Seine).

GLASER (Georges), chaudronnier, né le 20 mai 1910 à Guntersblum (Allemagne), demeurant à Paris.

GOCH (Jean), manœuvre, né le 6 février 1926 à Gorga (Pologne), demeurant à Antony (Seine).

GROPPI (Anselme), cultivateur, né le 25 mars 1915 à Gropparello (Italie), demeurant à Aucamville (Tarn-et-Garonne).

GRUND (Hélène), veuve HESSEL, née le 30 avril 1886, à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris.

GUGLIELMINI (Maria-Luiga), femme COUTIER, née le 6 avril 1925 à Grezzana (Italie) demeurant à Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).

GUSBIN (Camille-Nestor-Louis), ecclésiastique, né le 4 décembre 1909 à Marbaix-la-Tour (Belgique), demeurant à Percy (Manche).

GUTOWICZ (Lejzor-Icek), marchand forain, né le 6/19 mars 1905 à Pruszkow (Pologne), demeurant à Paris.

HADJINASSOU (Athanassios), maçon, né le 5 avril 1903 à Dardanelles (Grèce), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

HAECK (Emericus), ouvrier agricole, né le 20 novembre 1896 à Wingène (Belgique), demeurant à Halloy (Oise), ayant trois enfants mineurs: 1° Paula, née le 16 mai 1929 à Balagny (Oise); 2° André-Jean, né le 12 mai 1931 à Savignies (Oise); 3° Michel-Julien, né le 16 juillet 1932 à Mouy (Oise).

HANIKA (Hélène-Marthe), née le 18 octobre 1917 à Karslbad (Tchécoslovaquie), demeurant à Ebreuil (Allier).

HARCQ (Alphonse-Georges-Ghislain), menuisier, né le 5 février 1900 à Nivelles (Belgique), demeurant à Gentilly (Seine).

HATTANDJIAN (Armenouhie), veuve KIZIRIAN, née en 1910 à Erzéroum (Liban), demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban (Ardèche), ayant un enfant mineur, Soghomon, né le 3 avril 1927 à Beyrouth (Liban).

HERDT (Katharina-Frieda), née le 7 avril 1881 à Werbachausen (Allemagne), demeurant à Dauendorf (Bas-Rhin).

HEYNSSENS (Jean-Marie), ouvrier agricole, né le 13 janvier 1922 à Gentbrugge (Belgique), demeurant à Assigny (Seine-Inférieure).

HOULOU (Marie), femme SABAH, née en septembre 1904 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

HURT (Nicolas-Henri-Aloyse), chef de bureau, né le 14 juin 1902 à Machtum (Grand-duché de Luxembourg), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

INVILLO (François-Jean), mosaïste, né le 15 mai 1905, de père italien, à Mulhouse (Haut-Rhin), y demeurant.

JACHYM (Rozalia), née le 18 juillet 1912 à Smegorzow (Pologne), demeurant à Vincennes (Seine).

JAFFE (Abraham), ingénieur chimiste, né le 27 septembre 1916 à Kiew (Russie), demeurant à Paris.

JANSSENS (Jacques-Jules-Raymond), gérant de société, né le 14 janvier 1901 à Ixelles (Belgique), demeurant à Paris.

JAWORSKI (Michel), mécanicien, né le 1er avril 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à la Buisse (Isère).

JOGHVARIAN (Adèle), née le 27 décembre 1922 à Alep (Syrie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

JONCKERS (Hubert-Prosper-Ghislain), chauffeur, né le 25 mai 1917 à Nodebais (Belgique), demeurant à Hargicourt (Aisne).

JOY (Jacques), manœuvre, né le 3 décembre 1892 à Sollier (Espagne), demeurant à Sisteron (Basses-Alpes).

KADIGROBOFF (Dimitri), magasinier, né le 5 février 1900 à Nejine (Russie), demeurant à Paris.

KAFEL (Rosalie), née le 14 octobre 1903 à Vilonvice (Pologne), demeurant à Lanfroicourt (Meurthe-et-Moselle), ayant huit enfants mineurs: 1° Sophie, née le 30 octobre 1932 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 2° Louis, né le 31 août 1934 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 3° Jeannette, née le 9 août 1936 à Lanfroicourt (Meurthe-et-Moselle); 4° Thérèse, née le 27 septembre 1937 à Lanfroicourt (Meurthe-et-Moselle); 5° Monique, née le 24 mars 1939 à Lanfroicourt (Meurthe-et-Moselle); 6° Michel, né le 2 juin 1940 à Lanfroicourt (Meurthe-et-Moselle); 7° Yvette, née le 12 septembre 1942 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 8° Jacqueline, née le 17 décembre 1944 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

KALB (Samuel), mécanicien spécialiste, né le 6 mars 1908 à Kapusany (Tchécoslovaquie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

KALINDERIAN (Boghos), ouvrier apléceur, né le 1er juillet 1913 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KALOUSTIAN (Avedis), cordonnier, né le 19 mars 1908 à Malatia (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

KAVOUKDJIAN (Arsène), sertisseur en bijoux, né le 27 mars 1912 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris.

KIJANCIN (Nicolas), ferreur sur métaux, né le 10 janvier 1896 à Sachry (Russie), demeurant à Creil (Oise).

KOPACZ (Wesyl), ouvrier d'usine, né le 4 avril 1903 à Lylania (Pologne), demeurant à Valvre (Haute-Saône).

KRAUZE (Chaim-Hersz), vernisseur, né le 15 mai 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Bagnolet (Seine).

KRET (Paul-Pierre), tréfileur, né le 12 mai 1920 à Modrzejow (Pologne), demeurant à Saint-Jean-de-Livet (Calvados).

KRISER (Paul-Joseph), commerçant, né le 12 octobre 1907 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris.

KRUMHOLZ (Bernard), docteur en médecine, né le 12 janvier 1906 à Martynow-Stary (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

KULPINSKI (Maximilien), menuisier, né le 1er juin 1901 à Golub (Pologne), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine).

LABBE (Robert-Henri-Joseph), cultivateur, né le 22 octobre 1925 à Warneton (Belgique), demeurant à Lomme (Nord).

LAHOINY (Marguerite), née le 11 juin 1915 de père Tchécoslovaque à Maia-Alta (Italie), demeurant à Paris.

LAMBERTI (Vincenzo-Sanzio-Roberto), garçon de bar, né le 28 août 1905 à Imola (Italie), demeurant à Paris.

LANCINI (François), chaudronnier, né le 4 janvier 1915, de père italien, à Tunis, demeurant à Bône (Constantine).

LANGE (Arthur), électricien, né le 4 mai 1902 à Naters (Suisse), demeurant à Cran Gevrier (Haute-Savoie)

LAPPAI (Louis), industriel, né le 5 février 1902 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

LAWNICZAK (Ludwig), mineur, né le 6 août 1920, de père polonais, à Roklighausen (Allemagne), demeurant à Aniche (Nord).

LAZZARO (Ernest), cultivateur, né le 2 janvier 1920 à Castelnovo-Scrivia (Italie), demeurant à Ramouzens (Gers).

LESCRAUWAET (Julien-Jean-Baptiste), né le 12 juin 1887, de père belge, à Roubaix (Nord), demeurant à Epinay-sur-Seine (Seine).

LESKOFF (Valentin), électricien, né le 30 juillet 1906 à Pétrograd (Russie), demeurant à Clichy (Seine).

LEWANDOWSKI (Téofil), ouvrier, né le 27 avril 1903 à Mala-Gorzenica (Pologne), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie).

LINO (Giovanni), ébéniste, né le 28 juillet 1897 à Pavone-Canavese (Italie), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

LOBENSTEIN (Albert), représentant de commerce, né le 6 novembre 1907 à Quierschied (Allemagne), demeurant à Paris.

LOCATELLI (André), plombier-zingueur, né le 26 septembre 1912 à Berbenno (Italie), demeurant à Voiron (Isère).

LOI (Antoine), peintre en bâtiment, né le 26 juillet 1910 à Ierzu (Italie), demeurant à Paris.

LOPEZ (Léon), conducteur de camion, né le 21 février 1901 à Santa Cilia de Jaca (Espagne), demeurant à Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

LORENTE (Christophe), plombier, né le 4 avril 1907 à Algar (Espagne), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

LORENTE (Juan-Bautista), mineur, né le 29 juillet 1915 à Palas (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

LUCAS (François), manutentionnaire, né le 4 mai 1919 à Abanilla (Espagne), demeurant à Bédarieux (Hérault).

MAIM (Isaac), docteur en médecine, né le 21 août 1914, de père italien, à Andrinople (Turquie), demeurant à Paris.

MALAGRIDA (Firmino-Antonio), fondeur, né le 27 novembre 1907 à Espinhosella (Portugal), demeurant à Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise).

MANCHE (Omer-Florimond), ouvrier agricole, né le 8 décembre 1914 à Ramegnies-Chin (Belgique), demeurant à Rivière (Pas-de-Calais).

MANDIC (Zarko) ouvrier agricole, né le 16 avril 1913 à Nestin-Srem (Yougoslavie), demeurant à Saint-Théodorit (Gard).

MANTOVANI (Bernardo), ouvrier maçon, né le 29 avril 1904 à Castagnaro (Italie), demeurant à Périgueux (Dordogne).

MANTZARANIS (Constantin), électricien, né le 10 mars 1903, de père grec, à Néochórion du-Bosphore (Turquie), demeurant à Clichy (Seine).

MARANGONE (Amorino), électricien, né le 6 septembre 1914 à Lestizza (Italie), demeurant à Albertville (Savoie).

MARAVIGLIA (Edgardo-Giuseppe), maçon, né le 25 septembre 1923 à Cesara (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

MARCON (Gino), ouvrier agricole, né le 1er octobre 1922 à Conegliano (Italie), demeurant à Pennautier (Aude).

MARCON (Gio-Batta), chaisier ambulant, né le 27 août 1903 à Gosaldo (Italie), demeurant à Meymac (Corrèze).

MARCUS (Pincu), docteur en médecine, né le 10 novembre 1912 à Godaesti (Roumanie), demeurant à Montrouge (Seine).

MARGAROLI (Giovanni-Mario-Sérafino), maçon, né le 9 septembre 1927 à Paruzzaro (Italie), demeurant à Grenoble (Isère)

MARGELLI (Livio), manœuvre, né le 22 janvier 1895 à Granaglione (Italie), demeurant à Lièvin (Pas-de-Calais).

MARINI (Léandre-Pacifique-Alexandre), conducteur d'automobile, né le 8 octobre 1903 à Fano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône)

MARSELLA (Adam), maçon, né le 26 octobre 1906, de père italien, à Touck (Roumanie), demeurant à Lorette (Loire).

MARSIGLIA (Louis), magasinier, né le 2 août 1924 à Papasidero (Italie) demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

MARTELLI (Dominique), coiffeur, né le 5 janvier 1903, de père italien, à Alexandrie (Egypte), demeurant à Cholet (Maine-et-Loire).

MARTINEZ (Blas), ouvrier rectifieur, né le 31 mai 1921 à Girnelas-de-Cervera (Espagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

MARTINEZ (Sotero), coiffeur, né le 25 mars 1910 à Leon (Espagne), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

MARTINS-ALVES (Antonio), bûcheron, né le 17 février 1888 à San-Pedro-de-Cova (Portugal), demeurant à Paisy-Cosdon (Aube).

MARTINY (Guillaume), cultivateur, né le 20 août 1913 à Kautenbach (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Ampilly-le-Sec (Côte-d'Or).

MELKONIAN (Melkon), coiffeur, né le 1er mars 1905 à Anassia (Turquie), demeurant à Paris.

MERTENS (Joseph-Victor-Florent), secrétaire, né le 3 juillet 1920, de père italien, à Saint-Christophe (Allier), demeurant à Montignac-Toupinerie (Lot-et-Garonne).

MICHELS (Bernard), briquetier, né le 20 août 1901 à Bickendorf (Allemagne), demeurant à Morhange (Moselle).

MIGLIORINI (Domitilla-Clementina), née le 29 mars 1915 à Villavesco (Italie), demeurant à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

MILLIN (Otto), tailleur de pierres, né le 27 décembre 1910, de père italien, à Goldbach (Allemagne), demeurant à Saint-Leu-d'Esserent (Oise).

MINETTI (Gioachino), ébéniste, né le 17 avril 1908 à Padone (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

MOLINARI (Bernard-Primo), ouvrier, né le 22 octobre 1897 à Clivio (Italie), demeurant à Fraize (Vosges).

MOLINARI (Giacomo-Antonio), maçon, né le 6 novembre 1909 à Piazzolo (Italie), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône).

MONDY (Edouard-Ghislain), ouvrier, né le 30 septembre 1913 à Moriatine (Belgique), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

MORGO (Juan-José-Antonio), manutentionnaire, né le 23 avril 1911 à Abella (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

MOUSTACAS (Edmond), directeur commercial, né le 12 avril 1904 à Eski-Cheir (Asie Mineure), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

MULLER (Alfred-Gustave), employé, né le 21 octobre 1904, de mère allemande, à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant.

MURZILLI (Angelo-Raffaele), surveillant, né le 20 janvier 1924 à Avezzano (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

MUSITELLI (Alexandre), né le 25 mars 1924 à Brembilla (Italie), demeurant à Saint-Jean-de-Gonville (Ain).

PAUTASSI (Jeanne), femme MIRETTI, née le 29 décembre 1890 à Nice (Alpes-Maritimes), de père italien, demeurant à Clichy (Seine).

PAUWELS (Daniel-Jules-Maurice), plâtrier-staffeur, né le 31 octobre 1925 à Aalbeke (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

PAWLACZYK (François), mineur, né le 18 mars 1922, de père polonais, à Gerthe (Allemagne), demeurant à Courcelles-lez-Lens (Pas-de-Calais).

PEDINI (Guérino), cimentier, né le 15 octobre 1919 à Montelabate (Italie), demeurant à Lucé (Eure-et-Loire).

PEKNY (Georges), manœuvre, né le 25 mars 1902 à Pucking (Autriche), demeurant à Brignoles (Var).

PELIZZA (Vittorio), ouvrier spécialisé, né le 28 octobre 1919 à Téolo (Italie), demeurant à Livet-et-Gavet (Isère).

PELLISSIER (Fortuné-Antoine), lamineur, né le 29 juin 1921 à Antey-Saint-André (Italie), demeurant à Pierrevillers (Moselle).

PENASA (Ada), femme Buisson, née le 31 août 1922 à Sergine (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

PEPE (Roch), manœuvre, né le 14 décembre 1908 à Polistena (Italie), demeurant à Toulon (Var).

PERAHIA (Salomon), employé de banque, né à Salonique (Grèce) le 15 janvier 1907, demeurant à Paris.

PEREIRA (Bonifacio), ouvrier, né le 7 novembre 1912 à Duas (Portugal), demeurant à Saint-Egrève (Isère).

PEREZ (Maria de los Dolorès), née le 7 juillet 1902 à Adra (Espagne), demeurant à Mostaganem (Oran).

PERRIN (Giovanni), cultivateur, né le 12 août 1924 à Congliano (Italie), demeurant à Saint-Palais-de-Phiolin (Charente-Maritime).

PERKOFF (Vsevolod), raffineur, né le 24 janvier 1913 à Kiew (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PERONCINI (Nello), maroquinier, né le 28 décembre 1923 à Tignago (Italie), demeurant à Coupy (Ain).

PESENTI (Marius), bûcheron, né le 13 décembre 1921 à Brembilla (Italie), demeurant à Saint-Gervais (Isère).

PIBRALLI (Pilade), ouvrier, né le 29 juin 1922 à Pratovecchio (Italie), demeurant à Beaulieu-Maudeure (Doubs).

PIERI (Secondo-Alfredo), comptable, né le 19 décembre 1910 à Florence (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PINNA (Antoine), peintre vernisseur, né le 24 août 1902 à Sassari (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PINTONATO (Silvio-Antonio), menuisier, né le 24 décembre 1918 à Cadoneghe (Italie), demeurant à Valentigney (Doubs).

PINTO DE SOUZA (Joseph), pointeur, né le 11 avril 1924 à Salvado (Portugal), demeurant à la Verrière (Seine-et-Oise).

PIOLA (Pierre), ouvrier tonnelier, né le 15 juin 1904 à Invorio Inferiore (Italie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

PINKA (Stefan), mécanicien, né le 19 février 1912 à Lutila (Tchécoslovaquie), demeurant à Orléans (Loiret).

PIZZARDINI (Albin), typographe, né le 12 juin 1920 à San Martino Buon Albergo (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

POGGINI (Ange), cultivateur, né le 15 février 1911 à Sansepolcrot (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

POLETTI (Emanuele), ajusteur, né le 11 mai 1909, de père italien, à Saint-Aubin (Suisse), demeurant à Courbevoie (Seine).

POLA RIVA (Charles), épicier, né le 1er mai 1904 à Udine (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

POTPOWITNY (Nicolas), fraiseur, né le 11 décembre 1923, de père russe, à Nichy (Yougoslavie), demeurant à Sens (Yonne).

PRIETO (Marina), née le 27 novembre 1922 à Majadas (Espagne), demeurant à Romainville (Seine).

PRIOTTI (Filippo), cultivateur, né le 27 avril 1904 à Bagnolo Piemonte (Italie), demeurant aux Barthes (Tarn-et-Garonne).

PUY (Francisco), maçon, né le 15 juin 1908 à Fonz (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RABUFFETTI (Serge), chauffeur, né le 13 octobre 1912 à Albizzate (Italie), demeurant à Besançon (Doubs).

RAVERA (Robert), manœuvre, né le 12 avril 1898 à Bagnone (Italie), demeurant à Drancy (Seine).

RE (Alberto-Cesare), boulanger, né le 13 juin 1926 à Bruino (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

REZZANEK (Adolphe-Joseph), garçon de café, né le 10 février 1909, de père polonais, à Trente (Autriche), demeurant à Paris.

REICHMANN (Joseph-Jules), tapissier, né le 11 novembre 1911 à Budapest (Hongrie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RIEDER (Auguste), gérant de société, né le 15 avril 1891 à Aigle (Suisse), demeurant à Paris.

RODRIGUEZ (Christian), chauffeur, né le 7 octobre 1914 à Cuevas del Valle (Espagne), demeurant à Aurillac (Cantal).

RIVA (Hyacinthe), maçon, né le 29 mars 1901 à Aviano (Italie), demeurant à Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), ayant deux enfants mineurs: 1° Antoine, né le 11 septembre 1928 à Hendaye (Basses-Pyrénées); 2° Anna, née le 15 juillet 1933 à Aviano (Italie).

RIZZICA (Fortuné), agriculteur, né le 16 août 1914 à Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

ROCCA (Vincent-Adolphe-Angel), plâtrier, né le 9 juin 1903, de père italien, à Valentigney (Doubs), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne).

ROCHE (Lucie), veuve ARNAUDO, née le 11 juillet 1892, de père italien, aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône), demeurant à Salon-de-Provence (même département).

RODRIGUES (Manuel), maçon, né le 1er février 1907 à Porto (Portugal), demeurant à Montbard (Côte-d'Or).

RODRIGUES (Simplicia-Inacio), électricien, né le 28 octobre 1922 à Sainte Barbara de Nech (Portugal), demeurant à Cahors (Lot).

ROIZIN (Iosif), ouvrier, né le 27 mars 1923 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris.

ROSA (Antoine), employé, né le 21 avril 1904 à Lugo (Italie), demeurant à Périgueux (Dordogne).

ROSNER (Jacob-Joseph), fourreur, né le 11 novembre 1905 à Krzeszowice (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

ROSSEEUW (Joseph-Camille-Corneille), tisserand, né le 4 janvier 1907 à Dixmude (Belgique), demeurant à Lys-lez-Lannoy (Nord).

ROTONDO (Speranza), veuve SOAVE, née le 12 octobre 1911 à San Biago Saracinisco (Italie), demeurant à Gentilly (Seine).

ROVIRA (Amédée), ouvrier agricole, né le 28 février 1898 à Barcelone (Espagne), demeurant à Saint-Connan (Côtes-du-Nord).

SALKIND (Tatiana), née le 19 septembre 1899 à Petrograd (Russie), demeurant à Paris.

SALOMO (Juan-Narciso), mécanicien, né le 25 janvier 1908 à Masnou (Espagne), demeurant à Paris.

SANCHEZ (Marcelo), maçon, né le 30 décembre 1904 à Huelamo (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SANDLER (Daniel-Ber), ébéniste, né le 7 juillet 1896 à Keldany (Russie), demeurant à Paris.

SANTOURIAN (Stephan), employé, né le 15 juin 1913, de père turc, à Koutais (Russie), demeurant à Bagneolet (Seine).

SAUVENIERE (Armand-Victor-Joseph), commerçant, né le 19 mai 1894 à Saint-Gilles-lès-Bruxelles (Belgique), demeurant à Bohain (Aisne).

SAVATOFSKI (Jean), apiéceur, né le 13 juillet 1916, de père roumain, à Esuela de Partelas (Argentine), demeurant à Paris.

SAVIANI (Egidio), ajusteur, né le 18 avril 1922 à Spresiano (Italie), demeurant à Petit-Couronne (Seine-Inférieure).

SAZATORNIL (José), ébéniste, né le 19 novembre 1907 à Liguerri (Espagne), demeurant à Cenon (Gironde).

SBARAGLI (Silvio), barman, né le 1er mars 1909 à Castel San Niccolo (Italie), demeurant à Paris.

SCARINGELLA (Louis), ouvrier, né le 1er juin 1919 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

SCHIFRINE (Zinovy dit Jean), agent technique, né le 25 février 1920 à Rostoff-sur-Don (Russie), demeurant à Paris.

SCHULTA (Johann-Ludwig-Wilhem), adjudant au dépôt commun des régiments étrangers, né le 3 novembre 1907 à Hambourg (Allemagne).

SEGAGNI (Ugo), employé d'hôtel, né le 31 juillet 1908 à Milan (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SEGARRA (José-Maria), boulanger, né le 27 février 1925 à Cati (Espagne), demeurant à Pont-Château (Loire-Inférieure).

SELIGER (Leiser-Hersch), représentant, né le 18 avril 1898 à Stanislawow (Pologne), demeurant à Paris.

SERMEUS (Jean-Edmond-Arthur), mécanicien, né le 20 novembre 1924 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

SERRANO (Sébastian), ébéniste, né le 15 mars 1913 à Manzanares (Espagne), demeurant à Gap (Hautes-Alpes).

SEYDOUX (Louis-Joseph), ouvrier agricole, né le 7 décembre 1926 à Boulloz (Suisse), demeurant à Voulaines (Côte-d'Or).

SGORLON (Alidrio), ouvrier agricole, né le 4 décembre 1924 à Pramaggiore (Italie), demeurant à Barsac (Gironde).

SIDI (Victor-Haïm-Albert), commerçant, né le 18 octobre 1897 à Philippopoli (Bulgarie), demeurant à Puteaux (Seine).

SIEUX (Albert-Louis-Lucien), manœuvre, né le 28 janvier 1925 à Warneton (Belgique), demeurant à Quesnoy-sur-Deule (Nord).

SINEMIAN (Sarkis), employé de commerce, né le 18 avril 1903 à Brousse (Turquie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SIN ILIE (Avram-Herscu-Dudi), tapissier, né le 14 septembre 1910 à Pueste (Roumanie), demeurant à Paris.

SITNIKOFF (Boris), sergent au poste de recrutement de la Légion étrangère au vieux fort de Vincennes (Seine), né le 1er mai 1903 à Rostow-sur-Don (Russie).

SKONIECZNY (Arkadjusz), ouvrier d'usine, né le 22 avril 1898 à Bobrow (Pologne), demeurant à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle).

NACHMANSON (Savely), ingénieur commis, né le 17 juillet 1921 à Varsovie (Pologne), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

NAHOUM (Albert), tapissier, né le 18 septembre 1905 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

NAVARRO (Félix), manœuvre, né le 20 janvier 1909 à Caudète-de-Las-Fuentes (Espagne), demeurant à Balaruc-les-Bains (Hérault).

NAVARRO (José), tôlier, né le 10 mai 1899 à Puebla-de-Rugat (Espagne), demeurant à Lille (Nord).

NERVI (Ferdinand-Virgile), fermier, né le 23 mars 1916 à Tigliette (Italie), demeurant à Céreste (Basses-Alpes).

NOBILE (Joséphine), née le 31 octobre 1919 à Farava (Italie), demeurant à Cassis (Bouches-du-Rhône).

NODARI (Joseph), ouvrier agricole, né le 24 septembre 1921 à Benidasdejio (Italie), demeurant à Cramps (Lot).

OCCELLI (Madeleine-Joséphine), née le 14 avril 1898 à Roccasparvera (Italie), demeurant à Toulon (Var).

OCHOA (José), tôlier, né le 23 novembre 1910 à Pinoso (Espagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

OHR (Henri-Paul), manœuvre, né le 29 septembre 1909 à Bochum (Allemagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

OKANIAN (Aram), cordonnier, né le 1er novembre 1907 à Brousse (Asie-Mineure), demeurant à Alfortville (Seine).

OLMO (Angel), bûcheron, né le 28 juillet 1921 à Cortès-de-Pallas (Espagne), demeurant à Lodève (Hérault).

OMBRELADJIAN (Krikor), diamantaire, né en 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

ORLOWSKY (Jean), ouvrier agricole, né le 21 octobre 1896 à Mikrelina (Pologne), demeurant à Biron (Charente-Inférieure).

OUTELET (Jean-Vital-Léon-Alfred-Félix), dessinateur, né le 1er avril 1910 à Morlanwelz-Mariemont (Belgique), demeurant à Cambrai (Nord).

PADRO (Joseph-Louis), scieur de long, né le 5 avril 1885 à Santa-Coloma-de-Queralt (Espagne), demeurant à Fourques (Gard).

PAGLIOTTI (Jacques-Mathurin), mécanicien, né le 10 mars 1913, de père italien, à Vallorbe (Suisse), demeurant à Ambilly (Haute-Savoie).

PAPPAS (Panayotis), manœuvre, né le 24 juillet 1900, de père grec, à Constantinople (Turquie), demeurant à Grenoble (Isère).

PARIGI (Arnoldo), peintre, né le 12 janvier 1905 à Arezzo (Italie), demeurant aux Abrets (Isère).

PARRA (Tomas), manœuvre, né le 23 février 1901 à Azuaga (Espagne), demeurant à Bassens (Gironde).

PARUTTO (Davide-Guiseppe), bûcheron, né le 18 mars 1907 à Claut (Italie), demeurant à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges).

PASERO (Jean-Baptiste), docker, né le 13 octobre 1921 à Demonte (Italie), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

PASERO (Marius-Celeste), manœuvre, né le 26 janvier 1923 à Demonte (Italie), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

SLOUVKO (Nicolas), manœuvre, né le 15 mai 1896 à Odessa (Russie), demeurant à Veyrier-du-Lac (Haute-Savoie).

SMANIOTTO (François-Joseph), maçon, né le 8 octobre 1905 à Cavaso-del-Tomba (Italie), demeurant à Plombières-les-Bains (Vosges).

SMITS (Léon), conducteur d'automobile, né le 27 novembre 1900 à Mons (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

SOBUS (Jean), ouvrier agricole, né le 30 mai 1916 à Wegliska (Pologne), demeurant à Mayet-d'Ecole (Allier).

SOUDAN (Maurice), charpentier, né le 4 août 1896 à Templeuve (Belgique), demeurant à Lys-Lannoy (Nord).

SOVVA (Rukia), veuve ROZENBAUM, née le 25 octobre 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris

SPINELLI (Léonard), pêcheur, né le 21 octobre 1906 à Procida (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SPOTTARELLI (Ada-Gemma-Bice), femme ROBERTO, née le 14 février 1913 à Parme (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

STEFANINI (Joachim-Camille), négociant, né le 19 juillet 1901, de père italien, à Annecy (Haute-Savoie), y demeurant.

STOVBA (Méphody), électricien, né le 11 mai 1902 à Elisabethgrad (Russie), demeurant à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

SZEGO (Richard), représentant de commerce, né le 1er septembre 1901 à Budapest (Hongrie), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne)

SZEMINA (Ladislas), emballeur, né le 5 mars 1906, de père hongrois, à Velky-Sevljus (Tchécoslovaquie), demeurant à Nanterre (Seine).

TELLER (Szmul-Moïse), tailleur, né le 18 février 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

TERZIAN (Nassib), coiffeur, né en 1907 à Brousse (Asie Mineure), demeurant à Paris.

THEOPHANIDES (Joseph-Richard), employé, né le 16 juillet 1907 de père grec, à Zagazig (Egypte), demeurant à Paris.

TISO (Daniel-Louis), manœuvre, né le 31 juillet 1909 à Strigno Samone (Italie), demeurant à Montbéliard (Doubs).

TKACZ (Stéphan), manœuvre, né le 7 janvier 1902 à Rykow (Pologne), demeurant à Houdreville (Meurthe-et-Moselle).

TOMASINELLI (Antoine-Achille-Louis), employé, né le 19 novembre 1910 à Mulazzo (Italie), demeurant à Clermont-l'Hérault (Hérault).

TOSETTI (Silvio), employé, né le 5 janvier 1903 à Milan (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

TOSONI (Angela), née le 10 février 1922 à Sesto Reghena (Italie), demeurant à Auzon (Haute-Loire).

TRUPCEVIC (Antoine), cultivateur, né le 12 juin 1914 à Kobilic de Zagreb (Yougoslavie), demeurant à Vesoul (Haute-Saône).

TURCHETTO (Ada-Maria), femme CROUX, née le 14 septembre 1921 à Pasiano (Italie), demeurant à Caux-et-Sauzens (Aude).

UGO (Jean-Baptiste), boulanger, né le 1er avril 1904 de père italien, à Monaco (principauté de), demeurant à la Valette-du-Var (Var).

VACCARONI (Romano-Ugo-Enéa), mécanicien, né le 23 décembre 1894 à Udine (Italie), demeurant à Paris

VADELL (Miguel), garçon de café, né le 5 octobre 1901 à Félanitx (Espagne), demeurant à Courbevoie (Seine).

VALIC (Maria), née le 7 mai 1911 à Santa-Croce di Aidussino (Italie), demeurant à Caen (Calvados).

VANDEVENNES (Alfred), tisserand, né le 20 septembre 1909 à Leers-Nord (Belgique), demeurant à Lys (Nord).

VAN-GEIT (Pétrus-Jean), ouvrier agricole, né le 4 août 1909 à Hoboken (Belgique), demeurant à Penchard (Seine-et-Marne).

VASILIU (Demêtre), docker, né le 25 avril 1897 à Galatz (Roumanie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

VASSILIADES (Armand), monteur, né le 31 juillet 1925 de père grec, à Anderlecht (Belgique), demeurant à Paris.

VENCESLAU (Antonio), ouvrier, né le 22 août 1893 à Guardo (Portugal), demeurant à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

VERNETTI (Mausin-Jules), ouvrier, né le 24 septembre 1914 à Locarno (Italie), demeurant à Cluses (Haute-Savoie).

VIANO (Magno), chauffeur, mécanicien, né le 27 mai 1911 à Monterosso Grana (Italie), demeurant au Rouret (Alpes-Maritimes).

VICTOROFF (David), professeur, né le 6 juillet 1914 à Moscou (Russie), demeurant à Paris.

VIDALE (Léopold), mécanicien, né le 25 janvier 1923 à Belgrado-di-Varmo (Italie), demeurant à Frangy (Haute-Savoie).

VILAIN (Fernand), cantonnier, né le 31 janvier 1920 à la Bouverie (Belgique), demeurant à Château-Gontier (Mayenne).

VINKINE (Vladimir), chauffeur, né le 15 juillet 1913 à Saratov (Russie), demeurant à Pessac (Gironde).

VIRGILI (Assunta), femme POLLET, née le 29 août 1912 à Milan (Italie), demeurant à Stains (Ain).

VOLF (Alexandre), peintre, né le 23 mars 1897 à Elisabethgrad (Russie), demeurant à Montfermeil (Seine-et-Oise).

WEGROWSKI (Pejsach), tailleur, né le 23 mai 1908 à Siédice (Pologne), demeurant à Paris.

WEIMBERG (Han-Hermann), professeur d'enseignement libre, né le 28 mars 1921 à Kassel (Allemagne), demeurant à Paris.

WEISBERG (Saül-Jean), tailleur, né le 29 juillet 1902 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

WESOLOWSKI (Tadeck), ouvrier agricole, né le 25 décembre 1907 à Bialocrzeg (Pologne), demeurant à Cannes-Ecluses (Seine-et-Marne).

WIESENFELD (Abraham-Ber), ouvrier, né le 27 janvier 1910 à Tarnawica (Pologne), demeurant à Paris.

WOLF (Feige), veuve DUTET, née le 28 janvier 1908 à Sirzyzow (Pologne), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

WOLF (Jean-Pierre-Joseph), mécanicien, né le 14 décembre 1900 à Mons-les-Liége (Belgique), demeurant à Wohagnies (Nord).

WOLTER (Raoul-Emile), comptable, né le 11 août 1899 à Pépinster (Belgique), demeurant à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

WUTZ (Gustave), employé, né le 5 janvier 1899, de père allemand, à Paris, y demeurant.

WOZNIAK (Joseph), étudiant, né le 11 mars 1921, à Komozze (Pologne), demeurant à Marsan (Gers)

WYSZYNSKA (Marianne), femme KRENEK, née le 3 octobre 1914, à Kwasniow (Pologne), demeurant à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais).

WYTVER (Stéphane), ouvrier agricole, né le 17 juillet 1917, de père polonais, à Petersdorf (Allemagne), demeurant à Achères (Seine-et-Oise).

ZAFIRIADI (Evangelos), charpentier, né le 25 mai 1906, aux Dardanelles (Grèce), demeurant à Paris.

ZALMAN (Burah), docteur en médecine, né le 17 février 1908, à Moinesti (Roumanie), demeurant à Availles-Limousine (Vienne).

ZAREDJIAN (Nourhan-Léon), radiotechnicien, né le 13 février 1906, à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

ZEZIOLA (Joseph), soudeur, né le 17 décembre 1907, de père italien, à Differdange (Grand Duché de Luxembourg), demeurant à Gabian (Hérault).

ZURAK (Ivan), poseur de voies, né le 27 septembre 1906, à Novigrag (Yougoslavie), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise).

MITSIALIS (Spyridion), coiffeur, né le 26 janvier 1893, à Corfou (Grèce), demeurant à Paris

NEYVOZ (Aimé-Joseph-Baptiste), conducteur de voitures, né le 1er mai 1900, à Pont-Saint-Martin (Italie), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

SCHWARZ (Ivan-Pal), commerçant, né le 15 février 1906, à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 23 février 1947 portant naturalisation

(Art. 60, 62 et 64, § 4, du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62, 64 (§ 4°) du code de la nationalité française:

ACHIKIAN (Kevork), cordonnier, né le 25 février 1905 à Dardanelles (Turquie), et PAPAZIAN (Victoria), sa femme, née le 10 octobre 1907 à Kighi, (Turquie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

AFANASSIEFF (Georges), opérateur cinéaste né le 2-15 août 1917 à Ekateringbourg (Russie) et NADEEWA (Alexandra) sa femme née le 24 juillet 1920, de père russe, à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

ANGEL (Michel) manœuvre, né en 1904 à Constantinople (Turquie) et HALFON (Esther) sa femme, née en 1908 à Kouzcoundjouk (Turquie) demeurant à Paris.

ANGEL (Haim), marchand forain, né le 5 juin 1898 à Constantinople (Turquie), et PESSAH (Rachel), sa femme, née en 1899 à Salonique (Grèce), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

ANTHIERENS (André-Louis), ouvrier agricole, né le 30 août 1907 à Bruges (Belgique), ayant trois enfants mineurs: 1° Maurice-Marcel, né le 2 décembre 1938 à Cerisy-Gailly (Somme); 2° Andréa-Hélisa-Marie, née le 26 août 1940 à Vaires-sous-Corbie (Somme); 3° Fernande-Alice-Henriette, née le 23 septembre 1944 à Cerisy-Gailly (Somme), et VANDENHOVE (Marcella-Camilla-Gabrielle), sa femme, née le 30 mai 1917 à Santbergen (Belgique), demeurant à Cerisy-Gailly (Somme).

ANZELIN (François), métayer, né le 31 juillet 1905 à Fleanne (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Pierre-Dominique, né le 23 novembre 1938 à Castelculier (Lot-et-Garonne); 2° Charles, né le 1er février à Castelculier (Lot-et-Garonne; 3° Lucien, né le 5 février 1943 à Castelculier (Lot-et-Garonne), et MASCI (Gelvisia-Guilia), sa femme, née le 15 janvier 1914 à Poggio, Picenze (Italie), demeurant à Castelculier (Lot-et-Garonne).

APELIAN (Nahabed), chauffeur,, né le 7 février 1911 à Choroum (Turquie), et TCHOBANIAN (Marie), sa femme, née le 10 mai 1920 à Bardizak (Turquie), demeurant à Valence (Drôme).

ARRESTI (Giovanni), menuisier, né le 5 avril 1898 à Mirandola (Italie), ayant un enfant mineur, Simone-Yvonne, née le 5 avril 1926 à Charlieu (Loire), et GASPARETTO (Emma), sa femme, née le 24 mars 1902 à Flesso-Umbertiano (Italie), demeurant à Charlieu (Loire).

AJZENBERG (Jacob), tricoteur, né le 13-26 novembre 1904 à Varsovie (Pologne), et KIERMANSZTAT (Rouchla), sa femme, née le 10-23 septembre 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

AVEDILLO (Miguel), chaudronnier, né le 15 juillet 1896 à Valdefinjas (Espagne), ayant trois enfants mineurs: 1° Esteban, né le 26 décembre 1929 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Emilio, né le 25 avril 1934 à Toulouse (Haute-Garonne); 3° Miguel, né le 2 décembre 1939 à Toulouse (Haute-Garonne), et HERNANDEZ (Expectacion), sa femme, née le 18 mars 1896, à Villaramiel (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

RAHANIAN (Kribor), cordonnier, né le 12 mars 1905 à Tcharchamba (Asie), ayant un enfant mineur, Serge, né le 5 novembre 1938 à Paris, et NALDJIAN (Montouhi), sa femme, née le 1er janvier 1910 à Amassia (Asie Mineure), demeurant à Paris.

BANDURSKI (Adalbert), mineur, né le 3 juin 1910, de père polonais, à Herne (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Albert-Valentin, né le 20 juillet 1934 à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais); 2° Gisèle, née le 26 août 1940 à Liévin, Bully-les-Mines (Pas-de-Calais),

et KRUPKA (Théophila), sa femme, née le 31 août 1914, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais).

BARALE (Sébastien-Michel), bûcheron, né le 26 avril 1906 à Maiola (Italie), et AIMARETTI (Mariette), sa femme, née le 18 novembre 1908 à Tenda (Italie), demeurant à Valdeclere (Alpes-Maritimes).

BARBISAN (Emile), ouvrier, né le 31 juillet 1898 à Paese (Italie), ayant un enfant mineur, Léonisio-Luigi, né le 21 mai 1929 à Châtelet (Belgique), et BORTOLETTO (Maria), sa femme, née le 17 novembre 1902 à Trévise (Italie), demeurant à Fontenay-le-Comte (Vendée).

BARBOSA (Joao), manœuvre, né le 30 septembre 1898 à Vila-Nova-de-Famalico (Portugal), ayant deux enfants mineurs: 1° Amario, né le 1er août 1931, à Clermont-Ferrant (Puy-de-Dôme); 2° Casimir-François, né le 16 mai 1939 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et DA SILVA (Albertina), sa femme, née le 12 mars 1897 à Maia (Portugal), demeurant a Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

BARONAS (Elijosuis), tailleur, né le 15 décembre 1901 à Osmania (Lithuanie), et POJEVONSKAITE (Estera), sa femme, née le 15 mars 1904 à Naumesties (Lithuanie), demeurant à Paris.

BARTKOWIAK (Stanislas), mineur, né le 8 mai 1906, de père polonais, à Castrop (Allemagne), et HUDANSKI (Stanislawa), sa femme, née le 30 janvier 1908, de père polonais, à Oberhausen (Allemagne), demeurant à Escautpont (Nord).

BETTI (Adolphe-Marius-Jean), maçon, né le 12 juillet 1894 à Ginestrelo (Italie), et GIOMINI (Philomène-Adèle-Rose), sa femme, née le 12 mars 1896 à Pesaro (Italie), demeurant à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

BISLINSKI (Ladislas-Michel), manœuvre, né le 11 juin 1898, de père polonais, à Chicopée (Etats-Unis d'Amérique), ayant deux enfants mineurs: 1° Raymond, né le 1er septembre 1929 à Paris; 2° Robert-Yves, né le 6 mai 1933 à Brout-Vernet (Allier), et FILIP (Marie), sa femme, née le 24 janvier 1900 à Kruslowa-Wyzna (Pologne), demeurant à Marcillat (Allier).

BOUGANET (Israël), monteur, né le 3 février 1905, de père russe, à Kichineff (Roumanie), et HERCLICH (Gitla), sa femme, née le 27 octobre 1910 à Varsovie (Pologne), de père russe, demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine).

BATTAGLINO (François), maçon, né le 2 janvier 1890 à Chierasco (Italie), et VIASSONE (Giovanna), sa femme, née le 23 mai 1891 à Santa Vittoria d'Alba (Italie), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

BELTRAMO (Richard-Ange-Joseph), charcutier, né le 3 avril 1895 à Turin (Italie), et MARTINOTTI (Marie-Madeleine), sa femme, née le 28 octobre 1902, de père italien, à Paris, y demeurant.

BERTI (Emile), scieur, né le 24 octobre 1900 à Stia (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Robert, né le 11 août 1928 à Stia (Italie); 2° René, né le 12 mars 1930 à Saint-Broing-les-Moines (Côtes-d'Or); 3° Aimée, née le 18 mars 1934 à Vanvey (Côte-d'Or); 4° Roger-André, né le 11 octobre 1942 à Bagnot (Côte-d'Or), et BINI (Angèle), sa femme, née le 1er octobre 1901 à Pratovecchio (Italie), demeurant à Beaune (Côte-d'Or).

BENLIAN (Hamalak), cordonnier, né le 12 mars 1912 à Kutahia (Asie Mineure), et KARAKACHIAN (Lucienne), sa femme, née le 18 octobre 1918 à Kutakia (Asie Mineur), demeurant à Clamart (Seine).

BERNAD (Joaquin), ouvrier agricole, né le 21 septembre 1892 à Chelva (Espagne), et RUIZ (Vicenta), sa femme, née le 1er septembre 1895 à Ségura (Espagne), demeurant au Poujol-sur-Orb (Hérault).

BERNARDINI (Egisto), journalier, né le 6 juillet 1902 à Bologne (Italie), et DE ROSSO (Drusoline), sa femme, née le 11 novembre 1904 à Velo d'Astrio (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

BONZI (Marco), carrier, né le 12 octobre 1902 à San Gallo (Italie), ayant trois enfants mieurs: 1° Antonio-Angelo, né le 28 septembre 1932 à San Giovani Bianco (Italie); 2° Tranquille-Angelo, né le 26 janvier 1936 à Hauteville (Ain); 3° Marius-Dominique, né le 14 juillet 1937 à Lompnes (Ain), et GALIZZI (Marina-Catherine), sa femme, née le 19 septembre 1906 à San Gallo (Italie), demeurant à Hauteville (Ain).

ROUCHENIAN (Méguerditch), tailleur, né le 27 septembre 1915 à Césarée (Asie Mineure), et MOUGHAMIAN (Valentine), sa femme, née le 17 décembre 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BOZZI (Cléante), ouvrier tapissier, né le 10 février 1897 à Quigeutole (Italie), et MARCHESI (Lucie), sa femme, née le 21 mars 1907 à Quistello (Italie), demeurant au Puy-en-Velay (Haute-Loire).

BRACK (Jean), commerçant, né le 3 juillet 1887 à Leibstatt (Suisse), et GUNTLISBERGER (Berthe), sa femme, née le 21 novembre 1892 à Bollingen (Suisse), demeurant à Paris.

BEYGIER (Laurent), mineur, né le 3 août 1903, de père polonais, à Alsladen (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Joseph, né le 25 décembre 1938 à Waziers (Nord); 2° François, né le 17 mars 1942 à Waziers (Nord), et IGNASZAK (Sophie), sa femme, née le 12 mai 1908, de père polonais, à Castrop (Allemagne), demeurant à Waziers (Nord).

BURAK (Demetrius), cultivateur, né le 6 juin 1901 à Soroki (Pologne) et LEWICKI (Helena-Stephanie), sa femme, née le 8 janvier 1903 à Buczacz (Pologne), demeurant à Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne).

BURALI (Riscatto), soudeur autogène, né le 19 juillet 1901, de père italien, à Differdange (grand-duché de Luxembourg) et NORI (Cesarina-Augusta), sa femme, née le 29 mai 1908 à Monigo (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

CALLE (Icek), tailleur, né le 13 janvier 1888 à Zorkow (Pologne), et JOSKOWICZOW (Witela), sa femme, née en 1886 à Czorkow (Pologne), demeurant à Biars-sur-Cère (Lot).

CANOVAS (Baltasar), ouvrier agricole, né le 2 janvier 1893 à Totana (Espagne), ayant un enfant mineur, Marie-Rose, née le 26 avril 1927 à Aimargues (Gard), et SIMON (Maria), sa femme, née le 6 mai 1900 à Lorca (Espagne), demeurant à Mus (Gard).

CAPELLETTI (Guido), manœuvre, né le 4 octobre 1896 à Castelvetro (Italie), ayant un enfant mineur, Sylvano, né le 17 novembre 1936 à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), et DEMALDE (Filomena), sa femme, née le 2 juin 1901 à Castelvetro (Italie), demeurant à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

CAVAZZA (Louis), ouvrier, né le 20 juin 1906 à Piovène (Italie), et CEOLIN (Antonia), sa femme, née le 6 juin 1911 à Paslano (Italie), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine).

CHARITONS (Alexandre), gérant de société, né le 16 avril 1888 à Krievija (Lettonie), et PALOS (Angela), sa femme, née le 28 mars 1888, de père letton, à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

CHAOUL (Joseph), né en 1903 à Smyrne (Turquie), et ANDJAL (Rika), sa femme, née en 1911 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

CHICHIAN (Gaspard), presseur, né le 1er janvier 1911 à Trébizonde (Turquie), et ROSEMBAUM (Golda), sa femme, née le 14 novembre 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

CINATO (Natale), cultivateur, né le 13 octobre 1901 à Chiavrie (Italie), et BRUNETTO (Maria), sa femme, née le 29 janvier 1899 à Chiavrie (Italie), demeurant à Mansonville (Tarn-et-Garonne).

COCCHINI (Cañéro), ajusteur mécanicien, né le 22 juillet 1897 à Arezzo (Italie), et PASQUALINI (Italia), sa femme, née le 10 septembre 1896 à Rome (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CONTRERAS (Félipe), cultivateur, né le 1er mai 1892 à Buenache de Siérra (Espagne), et ALBALAT (Maria-Joaquina), sa femme, née le 24 février 1895 à Villores (Espagne), demeurant à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône).

CORSI (Ettore), ébéniste, né le 15 août 1915 à Calcinaia (Italie), et GUIDI (Dinora), sa femme, née le 8 décembre 1917 à Bientina (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

CRESPI (Isaac), relieur, né en 1898 à Constantinople (Turquie), ayant trois enfants mineurs: 1° Victor-Henri, né le 6 septembre 1938 à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise); 2° Maurice-Roger, né le 26 décembre 1940 à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise); 3° Suzanne-Gisèle, née le 17 septembre 1944 à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise), et COHEN (Reina dite Renée), sa femme, née en 1903 à Smyrne (Turquie), demeurant à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise).

CURELLI (Dominique-Jean-Joseph), cultivateur, né le 20 décembre 1906, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et CERUTTI (Lydia-Antoinette), sa femme, née le 23 avril 1912 à Rivalta (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var).

DALDEGAN (Mario), entrepreneur de travaux publics, né le 21 août 1894, de père italien, à Thenissey (Côte-d'Or), et FRANCHIN (Olga-Marie-Clélia), sa femme, née le 22 juillet 1904 à Teolo (Italie), demeurant à Tonnerre (Yonne).

DALL' ASTA (Falaibe), maçon, né le 20 septembre 1907 à Poviglio (Italie), et SPAGNA (Iside), sa femme, née le 28 mai 1910 à Poviglio (Italie), demeurant à Paris.

DEIRMENDJAN (Sarkis), bisauteur, né le 20 novembre 1905 à Smyrne (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Suzanne, née le 7 juin 1944 à Saint-Martin-d'Hères (Isère), et DEYAMONDJAN (Noémie), sa femme, née le 14 décembre 1909 à Magnesie (Asie Mineure), demeurant à Grenoble (Isère).

DE MARCH (Fidèle), carrier, né le 26 juillet 1887 à Tambre (Italie), et FISTAROL (Antoinette), sa femme, née le 28 janvier 1896 à Bellune (Italie), demeurant à Allerey (Saône-et-Loire).

DEMI (Gino), ouvrier agricole, né le 2 avril 1911 à San-Maria-a-Monte (Italie), et PIERRACCI (Acrata), sa femme, née le 11 mars 1912 à Calcinaia (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

DEOROCKI (Jean), mineur, né le 27 juin 1913 à Kielpiny (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° François, né le 11 mai 1938 à Condé-sur-l'Escaut (Nord); 2° Jean, né le 12 mars 1942 à Condé-sur-l'Escaut (Nord); 3° Thérèse, née le 23 mars 1943 à Condé-sur-l'Escaut (Nord), et GAJOWY (Victoria), sa femme, née le 13 août 1915, de père polonais, à Sodingen (Allemagne), demeurant à Condé-sur-l'Escaut (Nord).

DEPETRIS (Paolo), journalier, né le 20 septembre 1899 à Paésana (Italie), et RE (Natalina-Maria), sa femme, née le 25 décembre 1901 à Paésana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DER HOVANNESSIAN (Hovannès), marchand ambulant, né le 3 novembre 1902 à Karpout (Turquie), et TOULOUMDJOUOGLOU (Zabil), sa femme, née le 2 décembre 1908 à Ankara (Turquie), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine).

DI BATTISTA (Guido-Secundo), mineur, né le 13 décembre 1921 à Castel-Del-Monté (Italie), et PAKOSZ (Martha), sa femme, née le 30 mai 1922 à Wanne (Allemagne), demeurant à Escaudain (Nord).

DIEUDONNE (Fernand-Firmin), ouvrier d'usine, né le 2 mai 1894 à Saint-Léger (Belgique), et MERSCH (Clémentine), sa femme, née le 10 mai 1892, de père luxembourgeois, à Villers-la-Chèvre (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

DIEZ (Thomas), conducteur d'automobile, né le 23 février 1897 à Elché (Espagne), et CANDEL (Juana), sa femme, née le 17 avril 1898 à Alicante (Espagne), demeurant à Oran.

DOGLIOTTI (Giovanni-Battista-Antonio), teinturier, né le 11 mai 1898 à Parelo (Italie), et DOGLIO (Clélia-Maria), sa femme, née le 12 octobre 1905 à Savona (Italie), demeurant à Philippeville (Constantine).

DOROUMIAN (Yervant), industriel, né le 25 février 1912 à Kutahia (Turquie), et VARTEVARIAN (Philomène), sa femme, née le 27 août 1924 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DRAGHI (Rodolfo), maçon-plâtrier, né le 18 août 1897 à Ferrière (Italie), et BARBIERI (Jeanne), sa femme, née le 22 juin 1899 à Ferrière (Italie), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

DUARTE (Antonio), menuisier, né le 22 juin 1906 à Maia (Portugal), ayant un enfant mineur, Gérard-René, né le 21 février 1936 à Vitry-sur-Seine (Seine), et DA-COSTA-BRANDAO (Maria), sa femme, née le 20 juillet 1915 à Maia (Portugal), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

DZIERBICKI (Etienne), mineur, né le 22 juin 1891 à Tkaczew (Pologne), ayant un enfant mineur, Marian, né le 28 mai 1930 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), et JAGLA (Pélagie), sa femme, née le 8 septembre 1904 à Razdrazewo (Pologne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

EKBERIAN (Haroutioum), boucher, né le 12 juillet 1895 à Biledjik (Turquie), et BOYADJIAN (Aghavnie), sa femme, née le 5 avril 1902 à Biledjik (Turquie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

ERRE (Pierre), journalier, né le 4 octobre 1901 à Osilda (Italie), ayant un enfant mineur, Jean-Pierre, né le 8 juin 1936 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et MALDUCA (Antonina), sa femme, née le 20 janvier 1915 à Pattada (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FOCHESATO (Silviano), métayer, né le 7 juillet 1895 à Vestenannova (Italie), et LEONARDI (Silvia), sa femme, née le 8 juillet 1899 à Vestenannova (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

FANGELLO (Andréa), ouvrier d'usine, né le 21 novembre 1905 à Borgali (Italie), et FIORILE (Maria-Françoise), sa femme, née le 4 août 1907 à Ossi (Italie), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

FARINA (Philippe), chauffeur de chaudières, né le 20 novembre 1888 à Nettuno (Italie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), et SOCCI (Maria-Antonia), sa femme, née le 11 avril 1888 à Nettuno (Italie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

FEIGENBAUM (Rachmiel), marchand ambulant, né le 11 juin 1896 à Kozowo (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Boruch, né le 30 mai 1926 à Kozowo (Pologne; 2° Herman, né le 27 août 1928 à Kozowo (Pologne), et FLAM (Szeindel-Léa), sa femme, née le 26 octobre à Kozowo (Pologne), demeurant à Belfort.

FERNANDEZ (Louis-Benigme), gérant, né le 21 novembre 1917 à Santa-Ana (Espagne), ayant un enfant mineur, Enrique-Jean-Luis, né le 2 juillet 1944 à Paris, et FACCHINETTI (Martina), sa femme, née le 16 mai 1918 à Ghedi (Italie), demeurant à Paris.

FILIPOWSKI (Stanislas), manœuvre, né le 16 novembre 1902, de père polonais, à Holthausen (Allemagne), et MIKLAJEWSKI (Jeanne), sa femme, née le 28 juillet 1909, de père polonais, à Schmidthorst (Allemagne), demeurant à Fresnes (Nord).

FISCHER (Robert), ingénieur, né le 14 septembre 1903 à Golta (Russie), et HERZIG (Fanny), sa femme, née le 22 juin 1901 à Sambor (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

FRIEDMANN (Jules), marchand ambulant, né le 18 février 1899 à Budapest (Hongrie), et FRIEDMANN (Yolande), sa femme, née le 27 avril 1898 à Kolozwar (Hongrie), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

GARCIA (José), mineur, né le 18 février 1895 à Velez-Rubio (Espagne), et MARTINEZ (Francisca), sa femme, née le 20 octobre 1898 à Velez-Blanco (Espagne), demeurant à Lunas (Hérault).

GAWRONSKI (Wojciech), mineur, né le 31 mars 1884 à Jaksice (Pologne), et NOWAK (Ludwina), sa femme, née le 13 mars 1891, à Osterwitte-Kirchlich (Pologne), demeurant à Montigny-en-Ostrevent (Nord).

GIOVANNINI (Ernest), conducteur de camion, né le 31 mars 1896 à Capannoli (Italie), et ROMANO (Marie-Françoise), sa femme, née le 26 avril 1905 à Casalnuovo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GIZELSKI (Jérôme), photographe, né le 19 décembre 1902 à Rogozno (Pologne), et KOWALSKI (Marianne), sa femme, née le 13 août 1897 à Ostrogorka (Pologne), demeurant à Paris

GLOWICZOWER (Abram), commerçant, né le 23 juillet 1907 à Varsovie (Pologne), et WEMBER (Rosa), sa femme, née le 23 septembre 1905 à Varsovie (Pologne), demeurant à Saint-Quentin (Aisne).

GOLDGAAR (Vladimir), commerçant, né le 15 mars 1887 à Abo (Finlande), et VATATZY (Elisabeth), sa femme, née le 28 juillet 1885 à Mlawa (Russie), demeurant à Paris.

GOMOLINSKI (Simon), coiffeur, né le 23 février 1903 à Piotrkow (Pologne), et PLAT (Jochwet), sa femme, née le 1er janvier 1907 à Loschitz (Pologne), demeurant à Paris.

GONZALEZ (Antonio), chauffeur, né le 24 juillet 1903 à Cuevas (Espagne), et SANCHEZ (Maria-Dolores), sa femme, née le 18 décembre 1907 à La Union (Espagne), demeurant à Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône).

GOTTESMAN (Jacob), chef comptable, né le 21 juillet 1902 de père palestinien, à Tluste (Pologne), ayant un enfant mineur, Shalom, né le 12 mars 1927 à Haïffa (Palestine), et FRITZ (Clara), sa femme, née le 21 janvier 1901, à Kotzman (Roumanie), de père palestinien, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRADYS (Jean), terrassier, né le 1er/13 mars 1898 à Stok (Pologne), et LIS (Marianne), sa femme, née le 7 septembre 1911 à Strzalkow (Pologne), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine).

GRUSCHKA (Sally), machiniste, né le 2 janvier 1899 à Kiew (Russie), et TAIEL (Erna), sa femme, née le 10 octobre 1894 à Kiew (Russie), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

GUEGDES (David), fourreur, né le 30 août 1908 à Kovno (Lithuanie), et FRYC (Nacha), sa femme, née le 24 juillet 1911 à Lodz (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

HALLOT (Léon-Adolphe), ouvrier, né le 6 avril 1881 à Comines (Belgique), et REYNAERT (Louise-Hélène), sa femme, née le 3 août 1888, de père belge, à Wervicq-Sud (Nord), demeurant à Comines (Nord).

HUTERER (Etienne), photograveur, né le 3 octobre 1904 à Budapest (Hongrie), et WEIS (Marguerite), sa femme, née le 23 août 1909 à Perjamos (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

IRBA (Luciano), maçon, né le 1er février 1906 à Quartu-Sainte-Elena (Italie), et FRIGNANI (Germaine), sa femme, née le 3 juin 1910 à Terradelsole (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

ISRAELSKI (Moszek-Mordka), tailleur, né le 9 juin 1909 à Zloczew (Pologne), et RUBINOWICZ (Rojza), sa femme, née le 5 octobre 1908 à Zdunska-Wola (Pologne), demeurant à Paris.

JORDA (Jaime), agriculteur, né le 19 juillet 1897 à Finestrat (Espagne), et CLIMENT (Dolores-Atelia), sa femme, née le 5 octobre 1899 à Finestrat (Espagne), demeurant à Comps (Gard).

KARBONIDES (Constantin), tailleur, né le 15 août 1894 à Rizunde (Turquie), et CANTAROGLOU (Uranie), sa femme, née le 6 novembre 1907 à Philadelphie (Turquie), demeurant à Paris.

KONOPNY (Hersz-Motel), tailleur, né le 25 février 1910 à Siedlce (Pologne), ayant un enfant mineur, Françoise-Renée, née le 25 septembre 1944 à Montréal (Ain), et SZOR (Cyrla), sa femme, née en 1909 à Sokolow (Pologne), demeurant à Paris.

KORMAN (Elkuna), commerçant, né le 20 avril 1901 à Piotrkow (Pologne), et ROSENZWEIG (Sara), sa femme, née le 23 septembre 1908 à Zurich (Suisse), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

KOUPER (Félix), peintre en bâtiment, né le 15 avril 1908 à Bialystok (Russie), ayant un enfant mineur, Léa, née le 2 avril 1929, à Paris, et SLIWKA (Fejga), sa femme, née le 10/23 septembre 1904 à Lubartow (Pologne), demeurant à Courbevoie (Seine).

KRIKORIAN (Parnak), marchand ambulant, né le 10 juin 1893 à Philippopoli (Bulgarie), ayant un enfant mineur, Araxie, née le 23 novembre 1927, à Philippopoli (Bulgarie), et TANASKOVITCH (Jivka), sa femme, née le 23 janvier 1897 à Prokouplie (Serbie), demeurant à Paris.

KRZEMIN (Samuel-Jacob), tailleur, né le 21 décembre 1904 à Lodz (Pologne), et BLUSZTEIN (Golda), sa femme, née le 10/23 février 1904 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

KUZMIENKO (Bazyle), cordonnier, né le 17 janvier 1896 à Priluki (Russie), ayant un enfant mineur, Lida, née le 18 septembre 1931 à Troyes (Aube), et DABKOWSKA (Maria), sa femme, née le 25 mars 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Saint-André-les-Vergers (Aube).

LOPEZ (Antonio), ouvrier agricole, né le 3 mars 1912 à Orihuéla (Espagne), et NOGUERA (Lucia), sa femme, née le 26 août 1911 à Librilla (Espagne), demeurant à Lansargues (Hérault).

LASKIER (Szulim-Hersz), industriel, né le 24 août 1895 à Zgierz (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Moïse-Mendel, né le 11 mars 1926 à Lodz (Pologne); 2° Jeszaja, né le 9 mai 1929 à Lodz (Pologne), et COLA (Pessa), sa femme, née le 15 avril 1903 à Srock (Pologne), demeurant à Paris.

LAZZARINI (Francesco), manœuvre, né le 21 avril 1896 à Frontino (Italie), et MARCHINI (Rosa), sa femme, née le 19 décembre 1898 à Carpigna (Italie), demeurant à Plaisance-du-Gers (Gers).

LEITAO (Aquilino), mécanicien, né le 4 septembre 1911 à Paiço (Portugal), ayant trois enfants mineurs: 1° Marcelle-Aline, née le 3 septembre 1932 à Reims (Marne); 2° Jacques-Pierre, né le 19 mai 1936 à Reims (Marne); 3° Jean-Claude-Gabriel, né le 23 octobre 1941 à Reims (Marne), et PEREIRA (Ana), sa femme, née le 9 décembre 1909 à San-Martinno d'Anta (Portugal), demeurant à Reims (Marne).

LEONCINI (Louis), ouvrier agricole, né le 12 avril 1893 à San-Gimignano (Italie), et FURIESI (Concetta), sa femme, née le 21 juillet 1897 à San-Gimignano (Italie), demeurant à Fréjus (Var).

LIEVORE (Stéfano), menuisier, né le 5 novembre 1900 à Piovene (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Renato-Joseph-Antoine, né le 14 juin 1931 à Roquebrune-Cap Martin (Alpes-Maritimes); 2° Bruno-Gino-Romano, né le 5 janvier 1934 à Piovene (Italie); 3° Louis-Sylvain, né le 22 juillet 1938 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et FILIPPI (Anna-Luigia), sa femme, née le 27 mai 1903 à Santorso (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LIPOVSKY (Miron), employé, né le 16 novembre 1891 à Charkow (Russie), demeurant à Nîmes (Gard), et BURAS (Anne), sa femme, née le 25 février 1896 à Charkow (Russie), demeurant à Nîmes (Gard).

LLISET (Evariste-Florencio-José), cimentier, né le 9 juillet 1903 à Llanos (Espagne), et DEBOOSER (Renilde-Pharaïlde), sa femme, née le 12 novembre 1888 à Commines (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

MAKASSIAN (Ohannès), manœuvre, né le 30 mai 1910 à Palou (Turquie), et MANOUGIAN (Vartanouche), sa femme, née le 1er janvier 1912 à Van (Turquie), demeurant à Pont-Evêque (Isère).

MALACART (Noël), cimentier, né le 6 mai 1903 à Azzano-Decimo (Italie), et ROMANO (Angèle-Irène), sa femme, née le 27 juillet 1908 à Vallemoncello (Italie), demeurant à Montataire (Oise).

MANIA (Giovanni), charpentier, né le 27 novembre 1900 à Ronchi-di-Monfalcone (Italie), et PERIN (Emma), sa femme, née le 27 février 1902 à Monfalcone (Italie), demeurant à Nanterre (Seine).

MARCON (Enrico), maçon, né le 10 août 1908 à Gorgoal-Monticano (Italie), ayant un enfant mineur, Angèle-Leni, née le 22 août 1939 à Auch (Gers), et PRESOTTO (Angela), sa femme, née le 15 février 1917 à Oderzo (Italie), demeurant à Auch (Gers).

MARTIN (Francisco), manœuvre, né le 10 octobre 1909 à Argusino (Espagne), et MUNOZ (Maria), sa femme, née le 18 juin 1911 à Robledollano (Espagne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

MARTINEZ (André), graisseur, né le 16 février 1897 à Roquetas-del-Mar (Espagne), ayant un enfant mineur, Dolorès-Emilie, née le 31 mai 1942 à Oran, et GALLARDO (Amalia), sa femme, née le 9 août 1902 à Roquetas-del-Mar (Espagne), demeurant à Oran.

MARTINEZ (Mariano), maçon, né le 10 février 1885 à Aldaya (Espagne), et SANCHIS (Francisca), sa femme, née le 2 avril 1889 à Aldaya (Espagne), demeurant à Lunel (Hérault).

MECKELIAN (Vartan), manœuvre, né le 12 juillet 1907 à Sivas (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur, Claude, né le 18 juin 1936 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et HADJAKIAN (Ararsi), sa femme, née le 5 octobre 1907 à Ak-Chehir (Asie-Mineure), demeurant aux Mees (Basses-Alpes), ayant un enfant mineur, BOYADJIAN (Pierre), né le 24 mai 1934 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NEID (Markus-David), commerçant, né le 1er mai 1908 à Cracovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Léon, né le 9 décembre 1929 à Uccle (Belgique), et HIRSCH (Esther), sa femme, née le 11 novembre 1909, de père polonais, à Bruxelles (Belgique), demeurant à Lyon (Rhône).

MELLINGER (André), technicien radio, né le 4 mai 1907 à Sbigelmousostor (Hongrie), et SCHAFFER (Livia), sa femme, née le 13 décembre 1918 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

MENDES (Manuel), maçon, né le 19 août 1893 à Palmera (Portugal), ayant un enfant mineur, Louis, né le 8 mai 1928 à Biarritz (Basses-Pyrénées), et SOARES (Maria-Palmira), sa femme, née le 4 mai 1890 à Lago (Portugal), demeurant à Artiguelouve (Basses-Pyrénées).

MIAN (Carlo), cultivateur, né le 22 mars 1890 à Percole (Italie), et ZONK (Angélo), sa femme, née le 16 novembre 1889 à Teille (Italie), demeurant à Sarlat (Dordogne).

MOLLENDA (François), métayer, né le 21 octobre 1920, de père polonais, à Werder (Allemagne), et DZIWINSKA (Joséphine), sa femme, née le 3 mars 1921 à Palaty (Pologne), demeurant à Lusignan-Grand (Lot-et-Garonne).

MOSKOFIAN (Agop), coiffeur, né le 15 juin 1896 à Tokat (Turquie), et SIMONIAN (Chenerig), sa femme, née le 30 juillet 1903 à Toka' (Turquie), demeurant à Villejuif (Seine).

NAIMIYACE (Haïm), marchand forain, né en 1906, à Monastir-Bitoly (Yougoslavie), et CHENTOFF (Estréa), sa femme, née le 30 juillet 1913 à Yambol (Bulgarie), demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

NAZARIAN (Massis), coiffeur, né le 15 janvier 1910 à Mandir (Turquie), et GROLLO (Vinzenza), sa femme, née le 1er mai 1910 à Rifembergo (Italie), demeurant à Paris.

NODARI (Francesco-Angelo-Antonio), ajusteur mécanicien, né le 15 février 1908 à Gandino (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Francine-Marie-Rose, née le 5 février 1933 à Etain (Meuse); 2° Jacques-Charles), né le 29 mai 1939 à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), et RONCATI (Olga-Venanzia), sa femme, née le 4 octobre 1912, de père italien, à Zurich (Suisse), demeurant à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

NUCCI (Christophe), manœuvre, né le 27 décembre 1898 à Talamello (Italie), et CAMPANA (Settimia), sa femme, née le 20 avril 1899 à San Agata Feltria (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

OBERT (Julien-Défendent), cimentier, né le 12 août 1890 à Rhemes Saint-Georges (Italie), et VAUTHIER (Joséphine-Théotiste), sa femme, née le 12 juin 1898 à Introd (Italie), demeurant à Paris.

OHANIAN (Noubar), cordonnier, né en 1911 à Ada Pazar (Turquie), et SEMIZIAN (Asdghik), sa femme, née le 17 janvier 1914 à Ada Pazar (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ORLINSKI (David-Majer), fabricant, né le 24 août 1904 à Hosmineck (Pologne), et WRONA (Mania), sa femme, née le 23 février 8 mars 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

PAIRA (Matteo-Zaccaria), ouvrier agricole, né le 21 juillet 1902 à Luserna San Giovanni (Italie), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 31 juillet 1928 à Castelsagrat (Tarn-et-Garonne), et FIN (Antonia), sa femme, née le 10 novembre 1898 à Arzignano (Italie), demeurant à Castelsagrat (Tarn-et-Garonne).

PANSOLIN (Giovanni-Mario), cultivateur, né le 8 décembre 1906 à Assunto Pieve di Soligo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° René-Sébastien, né le 4 juillet 1931 à Alairac (Aude); 2° André-Jean, né le 25 juillet 1936 à Castelmayran (Tarn-et-Garonne), et TISSOT (Maria), sa femme, née le 7 février 1909, de père italien, à Halver (Allemagne), demeurant à Castelmayran (Tarn-et-Garonne).

PAOLILLO (Giuseppe), docker, né le 27 février 1898 à Barletta (Italie), et LIONETTI (Francesca), sa femme, née le 24 septembre 1901 à Barletta (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PAPACONSTANTINOS (Constantin), coiffeur, né le 19 décembre 1901 à Coz (Grèce), ayant un enfant mineur, Antoine, né le 31 août 1934 à Vaulx-en-Velin (Rhône), et VAXIVANIDIS (Catherine), sa femme, née le 30 janvier 1908, de père grec, à Haki-Constantinople (Turquie), demeurant à Décines (Isère).

RASCOLO (Lino), maçon, né le 21 septembre 1903 à Venzôme (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Lionello-Antonio, né le 5 octobre 1929 à Venzôme (Italie); 2° Reana-Marie, née le 29 avril 1931 à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et BELLINA (Vilma), sa femme, née le 29 août 1905 à Venzôme (Italie), demeurant à Brest (Finistère).

PECH (Ferdinand), chef d'équipe, né le 31 mars 1903 à Lindau (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Hélène, née le 27 mai 1926 à Maizières-lès-Metz (Moselle), et KOTLAR (Françoise), sa femme, née le 3 février 1901 à Vinary (Tchécoslovaquie), demeurant à Maizières-lès-Metz (Moselle).

PELLEGRINELLI (Baptiste), métayer, né le 13 décembre 1890 à Clanezzo (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Pierina-Angela, né le 19 avril 1928 à Ubiale-Clanezzo (Italie); 2° Tranquille-Marie, né le 15 août 1933 à Chelles (Seine-et-Marne); 3° Raphaël-Baptiste, né le 12 décembre 1934 à Meaux (Seine-et-Marne); 4° Catherine, née le 26 mars 1940 à Meaux (Seine-et-Marne), et CORTINOVIS (Carmela), sa femme, née le 28 octobre 1896 à Sédrina (Italie), demeurant à Meaux (Seine-et-Marne).

PERANI (Antoine-Léon), champignonniste, né le 19 janvier 1892, de père italien, à Paris, et CAPELLI (Palmira-Catherine), sa femme, née le 11 décembre 1892 à Albino (Italie), demeurant à Montesson (Seine-et-Oise).

PERANI (Antonio), maçon, né le 15 juin 1893 à Bettola (Italie), et COSTA (Esterina), sa femme, née le 31 août 1894, à Bettola (Italie), demeurant à Paris.

PINOSA (Ludovic), fermier, né le 25 août 1905 à Lusevera (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Robert, né le 11 décembre 1934 à Flamarens (Gers); 2° Pierre, né le 20 mai 1938 à Flamarens (Gers), et PINOSA (Agnès), sa femme, née le 19 septembre 1904 à Lusevera (Italie), demeurant à Dunes (Tarn-et-Garonne).

PLETNIOFF (Pierre), courtier, né le 10 octobre 1883 à Pétrograd (Russie), et ALPHERAKY (Nathalie), sa femme, née le 15 septembre 1891 à Pétrograd (Russie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

POSTOYAN (Kévort), manœuvre, né le 14 mars 1912 à Mouche (Asie Mineure), et KOTCHERIANTZ (Victoria), sa femme, née le 15 juillet 1915, de père arménien, à Alexandropol (Russie), demeurant à Jallieu (Isère).

PRONESTI (Rosario), maçon, né le 21 janvier 1899 à Rizziconi (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

QUADRO (Attilio), vernisseur, né le 21 mars 1912 à Cortecialo (Italie), ayant un enfant mineur, Alain, né le 9 novembre 1945 à Nice (Alpes-Maritimes), et BOERI (Baptistine), sa femme, née le 7 août 1914 à Badalucco (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

RAAB (Ernest), commerçant, né le 21 mai 1900 à Györ (Hongrie), et CSIK (Thérèse), sa femme, née le 9 septembre 1893 à Ujpest (Hongrie), demeurant à Paris.

RADWAN (Benjamin-Wolf), commerçant, né le 15 novembre 1908 à Borzecin (Pologne), et GUTFREUND (Henne), sa femme, née le 28 avril 1910 à Bochnia (Pologne), demeurant à Alès (Gard).

RECHT dit GOLDBERG (Rubin-Chaïm), représentant, né le 3 janvier 1908 à Mielec (Pologne), ayant un enfant mineur, Danièle-Claude-Michelle, née le 23 octobre 1943 à la Tronche (Isère), et ESCHKENAZI (Roza), sa femme, née le 22 juin 1909 à Zambol (Bulgarie), demeurant à Paris.

RIBOTTA (Giovanni-Battista), métayer, né le 24 septembre 1899 à Bagnolo-Piemonte (Italie), ayant un enfant mineur, Cécile, née le 7 janvier 1928 à Moissac (Tarn-et-Garonne), et PICOTTO (Lucia), sa femme, née le 30 novembre 1903 à Bagnolo Piemonte (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

RICART (José-Antonio-Ignacio), peintre en bâtiment, né le 18 septembre 1887 à Mataro (Espagne), et SANMARTIN (Rosa-Agripina), sa femme, née le 28 juin 1895 à Barcelone (Espagne), demeurant à Paris.

ROCHMAN (Hynoch), brocanteur, né le 6 janvier 1898 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Jean-Paul, né le 16 juin 1944 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), et LIPTCHINSKI (Itta), sa femme, née le 19 février 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Clichy (Seine).

RODZIK (Ignace), mineur, né le 18 juillet 1907 à Puszkin (Pologne), et KUBIK (Sophie-Josepha), sa femme, née le 18 mars 1915 à Rdultowice (Pologne), demeurant à Harnes (Pas-de-Calais).

ROLLO (Pietro-Domenico), fabricant de parquets, né le 6 janvier 1888 à Mazze (Italie), et QUERIO (Margarita-Anna-Vincenza), sa femme, née le 19 juillet 1893 à Castellamonte (Italie), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord).

RUFFILI (Antoine), cimentier, né le 13 juin 1902 à Bomparto (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Laure, né le 14 octobre 1927 à Camposanto (Italie); 2° Maurice-Marcel, né le 10 février 1941 à Toulon (Var); 3° Louis-Lino, né le 24 mai 1943 à Montmeyan (Var), et PARENTI (Barbara), sa femme, née le 18 septembre 1903, de père italien, à San Paolo (Brésil), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SALVI (Baptista), bûcheron, né le 15 avril 1892 à Brembilla (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Luigi, né le 23 août 1926 à Piazzolo (Italie); 2° Oliva, née le 29 septembre 1928 à Piazzolo (Italie); 3° Emile, né le 10 septembre 1936 à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), et STACHETTI (Angelica), sa femme, née le 7 octobre 1896 à Piazzolo (Italie), demeurant à Autrans (Isère).

SANZ (Julian), cisailleur, né le 7 janvier 1908 à Bernacdos (Espagne), et BARRADO (Elenteria), sa femme, née le 21 janvier 1912 à Nava de l'Asuncion (Espagne), demeurant à Saint-Herblain (Loire-Inférieure).

SCHISLER (Marcel), comptable, né le 17 décembre 1903 à Bucarest (Roumanie), et GROPPER (Elvira), sa femme, née le 17 avril 1906 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

SOFFIATI (Danilo-Marino), ouvrier agricole, né le 2 février 1908 à Nogara (Italie), ayant un enfant mineur, Jacques-André, né le 26 mars 1933 à Badens (Aude), et BENINI (Isilde), sa femme, née le 3 avril 1918 à Léno (Italie), demeurant à Badens (Aude).

STRAUSS (Hans), marchand forain, né le 13 juin 1900 à Hohelnod (Allemagne), ayant un enfant mineur, Alfred-Jacob, né le 24 juillet 1931 à Kaiserslautern (Allemagne), et MOSES (Hedwig), sa femme, née le 25 août 1900 à Kaiserslautern (Allemagne), demeurant à Cénac-et-Saint-Julien (Dordogne).

SUSZKA (Bernard), surveillant, né le 11 août 1898 à Cekeyn (Pologne), et VAN DER STEEN (Jeanne), sa femme, née le 6 février 1901 à Alost (Belgique), demeurant à Marcq-en-Barœul (Nord).

TARANTOLA (Anselme-Francesco-Andréa), né le 4 décembre 1875 à Parano di Mulazzo (Italie), et MANCINI (Maria-Amabile), sa femme, née le 29 avril 1878 à Montereggio di Mulazzo (Italie), demeurant à Chantelle (Allier).

TCHIPROUT (Elia), commerçant, né le 15 juin 1895 à Kir-Kilisée (Turquie), et ISSAAC (Sarah), sa femme, née le 10 février 1904 à Kir-Kilisée (Turquie), demeurant à Paris.

TODESCO (Umberto), ouvrier, né le 19 octobre 1897 à Poiana Maggiore (Italie), et BELLOTTO (Luigia), sa femme, née le 12 août 1899 à Pressara (Italie), demeurant à Rousson (Gard).

TOMALA (Joseph), mineur, né le 19 septembre 1899 à Glisnica (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Alphonse, né le 7 octobre 1928 à Waziers (Nord); 2° Thérèse, née le 6 avril 1935 à Waziers (Nord), et ZEMNIEWSKI (Victoria), sa femme, née le 12 octobre 1901 à Kamnithal (Pologne), demeurant à Waziers (Nord).

TREVES (Daniel), marchand ambulant, né en 1900 à Istanbul (Turquie), et CANETTI (Betty), sa femme, née en 1903 à Edirné (Turquie), demeurant à Paris.

UMIDIAN (Garabed), cordonnier, né le 22 mars 1906 à Sivas (Turquie), et BAKTCHEDJIAN (Gulkater), sa femme, née le 1er mars 1913 à Adana (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VANNI (Basso), gérant, né le 9 juin 1897 à Termoli (Italie), et GIORDA (Ida), sa femme, née le 6 août 1901 à Almesse (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

VANNINI (Vivaldo-Vito-Guiseppe), journalier, né le 25 février 1909 à Pilézilo (Italie), et PANTERI (Dina-Maria), sa femme, née le 21 août 1911 à Pescia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VARETTO (Antoine), contremaître, né le 28 novembre 1906 à Rovolon (Italie), et VETTORETTO (Elia), sa femme, née le 22 novembre 1915 à Sordenone (Italie), demeurant à Héricourt (Haute-Savoie).

VENTURINI (Primo), épicier, né le 20 septembre 1893 à Mercato Saraceno (Italie), ayant un enfant mineur, Bruno, né le 17 mai 1929 à Valleroy (Meurthe-et-Moselle), et PANDOLFINI (Marguerite), sa femme, née le 11 mars 1901 à Santa Lucia de San-Léo (Italie), demeurant à Valleroy (Meurthe-et-Moselle).

VINCK (Michel-Hermans), cultivateur, né le 29 octobre 1889 à Hersselt (Belgique), et HENNAUT (Gabrielle-Ghislaine), sa femme, née le 29 août 1886 à Seneffe (Belgique), demeurant à Fourdrain (Aisne).

VOGGIA (Vincent), ébéniste, né le 10 novembre 1909, de père italien, à Paris, et DE LISE (Filippa), sa femme, née le 9 mai 1918 à Roccardarce (Italie), demeurant à Paris.

WAJSBORD (Samuel), coupeur de cuir, né le 19 février 1906 à Isbica (Pologne), et MAJCHER (Brandla), sa femme, née le 26 juin 1908 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

WAJSMAN (Joseph), marchand forain, né le 5 juillet 1906 à Luck (Pologne), et GUZ (Gitla), sa femme, née le 13 avril 1906 à Luck (Pologne), demeurant à Paris.

WISNIEWSKI (Lewek-Zelman), commerçant, né en 1900 à Croctow (Pologne), et RENKACHICHEK (Beila), sa femme, née en 1907 à Vilna (Russie), demeurant à Paris.

WOJCIK (Florian), houilleur, né le 5 mai 1889 à Krojek (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Anna, née le 7 mai 1926 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais); 2° Nathalie, née le 31 octobre 1929 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais); 3° Joseph, né le 26 janvier 1933 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), et FULBISZESWKA (Stanislawa), sa femme, née le 5 novembre 1892 à Boleslaw (Pologne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

YACOUBIAN (Avédis), chauffeur de taxi, né le 1er avril 1907 à Adana (Turquie), et BASMADJIAN (Yozafer), sa femme, née en 1909 à Antioche (Turquie), demeurant à Paris.

ZAGHA (Raphaël), négociant, né le 20 février 1882 à Damas (Syrie), ayant deux enfants mineurs: 1° Yvette, née le 19 août 1926 à Damas (Syrie); 2° Colette, née le 17 février 1933 à Alger, et MANN (Olga), sa femme, née le 4 avril 1901 à Beyrouth, demeurant à Alger.

ZIVIARKOWSKY (Max), commerçant, né le 6 septembre 1904 à Szezwezyn (Pologne), ayant un enfant mineur, Georges, né le 18 février à Chatou (Seine-et-Oise), et ZAJDEMAN (Chala-Rozza), sa femme, née le 12 mars 1912 à Varsovie (Pologne), demeurant à Chatou (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 28 février 1947 portant naturalisation et réintégration.

(Art. 60, 62 et 72 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français et réintégrées dans la qualité de françaises par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

ARRIZABALAGA (Celestino-Antonio), menuisier, né le 14 octobre 1893, à San-Sébastian (Espagne), et VERGEZ (Anna), sa femme, née le 24 octobre 1881, à Bayonne (Basses-Pyrénées), demeurant à Anglet, même département.

BALDASSARI (Louis), terrassier, né le 22 janvier 1900, à Calcinate (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Catherine-Lucie, née le 25 novembre 1926, à Calcinate (Italie); 2° Santo-Luigi, né le 9 octobre 1928, à Calcinate (Italie), et CLEMENT (Clara), sa femme, née le 23 mars 1902, à Paris, demeurant à Bagnolet (Seine).

BOUQUI (Félix-Ernest), manœuvre, né le 11 août 1882, à Praroman (Suisse), et VUILLAUME (Marie-Lucie-Léonie), sa femme, née le 18 février 1883, à Foucaucourt-sur-Thabas (Meuse), demeurant à Revigny-sur-Ornain (Meuse).

BRITELLE (Evence-Luc), entrepreneur de transports, né le 29 mai 1891, de père belge, à Bousignies-sur-Roc (Nord), et ROUSSELLE (Esther-Alcida) sa femme née le 10 mai 1891, de père français, à Leval-Chaudeville (Belgique), demeurant à Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne).

BROGGIO (Amadéo), commerçant, né le 24 mars 1892 à Castelletto Sopra Ticino (Italie), et CARAMELLA (Madeleine), sa femme, née le 14 août 1899 à Moyeuvre-Grande (Moselle), demeurant à Breuillet (Seine-et-Oise).

DE SMET (René), ouvrier, né le 8 janvier 1898 à Nederswalm-Hermelgem (Belgique), et LABOUR (Léonie), sa femme, née le 26 août 1901 à Mory (Pas-de-Calais), demeurant à Chelles (Seine-et-Marne).

DE BROUWERE (César), ajusteur, né le 3 novembre 1899 à Berchem (Belgique), et BROUCKAERT (Victorine), sa femme, née le 4 décembre 1888 à Wattrelos (Nord), y demeurant.

DEBROT (Georges), camionneur, né le 10 septembre 1899 à Dombresson (Suisse), et MICHON (Carmen-Blanche-Augustine), sa femme, née le 10 mai 1908 à Ancy-le-Franc (Yonne), demeurant à Troyes (Aube).

DEBRUNNER (Ernest-Adolph), paveur, né le 20 juin 1903, de père suisse, à Mulhouse (Haut-Rhin), et GASTSACHER (Jeanne), sa femme, née le 6 mai 1906 à Durmenach (Haut-Rhin), demeurant à Mulhouse, même département.

DE RYCKER (Jean-Baptiste-Marin), manœuvre, né le 4 mars 1891 à Bruges (Belgique), et MAGRET (Adèle-Berthe), sa femme, née le 24 juin 1896 à Arras (Pas-de-Calais), y demeurant.

FRIGIONE (Louis), électricien, né le 14 février 1895 à Naples (Italie), et TOURY (Françoise-Louise), sa femme, née le 20 février 1907 à Châteaudun (Eure-et-Loir), demeurant à Colombes (Seine).

FUSAY (François-Louis), vacher, né le 20 septembre 1895 à Montagnier-de-Bagnes (Suisse), et PLATEAUX (Marguerite-Marie), sa femme, née le 13 mars 1905 à Harcigny (Aisne), demeurant à Seringes-et-Nesles (Aisne).

GONZALEZ (Grégorio), ouvrier puisatier, né le 28 novembre 1904 à Bancs (Espagne), et RAYNAL (Renée), sa femme, née le 1er août 1908 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Pessac (même département).

LORENZI (Mario-David), tailleur de pierres, né le 5 février 1901 à Caprino-Veronèse (Italie), et PRIME (Marie-Thérèse-Angèle-Armandine), sa femme, née le 21 décembre 1901 à Melle (Ille-et-Vilaine), demeurant à Louvigné-du-Désert (même département).

LOUIS (MarcelMaximilien), mineur, né le 5 mars 1899 à Chatelineau (Belgique), et ABELLARD (Simone-Julia-Elodie), sa femme, née le 19 avril 1902 à Liévin (Pas-de-Calais), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

MARINOZA (Jean-Antoine), ouvrier agricole, né le 7 mars 1888 à Perarrua (Espagne), et MATEO (Marie), sa femme, née le 4 mars 1895 à Carcassonne (Aude), y demeurant.

MATEO (Manuel), caviste, né le 5 avril 1896 à Benferri (Espagne), et CAMANSULI (Maria-Josefa-Clotilde), sa femme, née le 18 octobre 1900 à Oran, y demeurant.

MAURICE (Joseph), boulanger, né le 25 octobre 1895 à Rialp (Espagne), et DOUTRE (Elisabeth-Maria), sa femme, née le 9 mai 1898 à Escornebœuf (Gers), demeurant à Sainte-Foy-de-Peyrolières (Haute-Garonne).

MAYER (Raymond-Edouard), commerçant, né le 19 avril 1896, de père américain, à Paris, et CLAVEL (Magdeleine-Camille-Marie-Lucie), sa femme, née le 1er octobre 1891 à Lavaldens (Isère), demeurant à Grenoble (Isère).

MONERRIS (Sébastien), mécanicien, né le 20 janvier 1892 à Jijona (Espagne), et MESA (Eugénie), sa femme, née le 13 mai 1891 à Aïn-Fezza (Oran), demeurant à Oran.

NEGRI (Antoine-Barthélemy-Louis), mécanicien, né le 20 juin 1901 à Paris, de père italien, et GUERY (Germaine-Marcelle), sa femme, née le 6 septembre 1900 à Nevers (Nièvre), demeurant à Paris.

NICCOLI (Pietro-Giovanni-Piacentino), bûcheron, né le 8 avril 1901 à Marliana (Italie), et ALLEMANE (Anna-Joséphine-Philomène), sa femme, née le 14 novembre 1905 à Sauveterre-de-Comminges (Haute-Garonne), y demeurant.

PAPPINI (Alexandre), cordonnier, né le 18 décembre 1909 à Mulazzo (Italie), et COUTAZ-REPLAN (Geneviève-Jeanne), sa femme, née le 25 juillet 1911 à Etable (Savoie), demeurant à la Rochette (Savoie).

PREINDLSPERG-MRAZOVITCH (Georges), attaché d'ambassade, né le 8 juin 1901 à Sarajevo (Yougoslavie), ayant un enfant mineur, Béatrix-Anne-Marie-Sophie-Milena, née le 15 février 1933 à Paris, et SCHILLER (Alphonsine-Marie-Philomène dite Alsa), sa femme, née le 6 février 1906 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris.

REGIS (César-Jacques-Bienvenue), ouvrier, né le 2 avril 1897 à Novare (Italie), et DUCHENE (Jeanne-Marie), sa femme, née le 27 juillet 1903 à Annecy (Haute-Savoie), demeurant à Cran-Gevrier (même département).

SOFIANOPOULOS (Militiade), ingénieur, né le 17 novembre 1897, de père grec, à Smyrne (Turquie), et THOMAS (Madeleine), sa femme, née le 1er juillet 1900 à Vanves (Seine), demeurant à Suresnes (même département).

SVEC (Joseph), industriel, né le 1er avril 1899 à Podoli (Tchécoslovaquie), et DALMASSO (Ermenilde-Jeanne-Marie), sa femme, née le 12 décembre 1903 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Aix-en-Provence (même département).

TOGNA (Antoine-Jean), cimentier, né le 11 mars 1898 à Caprile (Italie), et LAGARRIGUE (Marguerite-Céline), sa femme, née le 26 octobre 1903 à Epancy (Calvados), demeurant à Carantilly (Manche).

VAGILIS (Jean), monteur, né le 16 mai 1893 à Dardanellia (Grèce), et GOUBIRARD (Ada-Marie), sa femme, née le 28 février 1898 à Dieulefit (Drôme), demeurant à Pont-Saint-Esprit (Gard).

VAQUE (Juan-José-Gervasio), coiffeur, né le 17 avril 1896 à Cassolas (Espagne), et VIRAZELS (Célestine-Antoinette-Valentine), sa femme, née le 12 septembre 1898 à Béziers (Hérault), y demeurant.

VERDIS (Salvator-Angelo), carrier, né le 6 mai 1884 à Pattada (Italie), et LEGRAND (Gabrielle), sa femme, née le 11 mai 1893 à Bessancourt (Seine-et-Oise), demeurant à Gargenville (même département).

VISCONTI (Charles-Marc-Ottorino), commerçant, né le 11 août 1887 à Naples (Italie), et TUREL (Jeanne-Marguerite), sa femme, née le 6 février 1882 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Toulon (Var).

VITTORI (Louis-Jean), cimentier, né le 11 mai 1901 à Olgiate Comasco (Italie), et LARGY (Clémence), sa femme, née le 5 avril 1909 à Marmagne (Saône-et-Loire), demeurant au Creusot (même département).

ZANELLA (Libéral-Daniel), épicier, né le 9 juin 1895 à Lozzo Cadore (Italie), et TOSAN (Joséphine-Augusta), sa femme, née le 30 septembre 1900 à Breil (Alpes-Maritimes), demeurant à Cannes (même département).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 28 février 1947 portant naturalisation et réintégration.

(Art. 1 et 2 du décret du 29 avril 1920; art. 3, 4, 5 et 7 de la loi du 20 décembre 1923.)

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

FRANKEL (Otto), industriel, né le 26 mars 1911 à Vienne (Autriche), demeurant à Casablanca (Maroc).

GALINDO (Oscar-Rafael-Jacinto), comptable, né le 11 mars 1924 à Barcelone (Espagne), demeurant à Oujda (Maroc).

GRASSO (Térésina), femme GUILLEMENOT, née le 2 janvier 1920, de père italien, à Ferryville (Tunisie), demeurant à Casablanca (Maroc).

MALTESE (Vincenzo), chef de chantier, né le 9 janvier 1915, de père italien, à Rabat (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc).

PARINELLO (Joséphine), née le 4 avril 1921, de père italien, à Casablanca (Maroc), demeurant à Franceville (Maroc).

WEISS (Wilhelm), directeur commercial, né le 28 mai 1911 à Aachen (Allemagne), demeurant à Rabat (Maroc).

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

CARUSO (Antoine), chauffeur, né le 6 juin 1901, de père italien, à Tunis, ayant cinq enfants mineurs: 1° Joseph, né le 10 août 1926 à Casablanca (Maroc); 2° Sauveur, né le 4 septembre 1928 à Meknès (Maroc); 3° Rosette, née le 17 février 1931 à Meknès (Maroc); 4° Marie, née le 12 mai 1936 à Meknès (Maroc); 5° Henri, né le 16 novembre 1939 à Meknès (Maroc), et BARRESI (Accursia), sa femme, née le 8 août 1901, de père italien, à Sousse (Tunisie), demeurant à Meknès (Maroc).

Art. 3. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

ABATE (Pietro), maître d'hôtel, né le 22 mars 1919 à Marsala (Italie), demeurant à Tunis

AMADEO (Francisco), surveillant des travaux publics, né en 1916 à Barcelone (Espagne), demeurant à Tunis.

CORSO (Joséphine), femme DARDE, née le 29 mai 1918, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FAORO (Thérèse), femme ESTENS, née le 2 novembre 1895, de père italien, à Bône (Constantine), demeurant à Megrine-Lescure (Tunisie).

FILESEO (Pietro), mécanicien, né le 2 février 1925, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FONTANA (Rosalie), femme GALEA, née le 3 août 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GIAMELUCA (Romain-Sauveur), mécanicien, né le 8 mars 1924, de père italien, à Djedeida (Tunisie), y demeurant.

LO COCO (Giovanni), maître d'hôtel, né le 20 août 1912, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MARINELLI (Carmela), née le 27 septembre 1896, de père italien, à Ghardimaou (Tunisie), demeurant à Souk-El-Arba (Tunisie).

OLIFEROFF (Hélène), femme FEODOROFF, née le 1er août 1895 à Simferopol (Russie), demeurant à Tunis.

PANDOLFO (Maria-Hélèna), femme CAMILLERI, née le 23 juillet 1913, de père italien, à la Goulette (Tunisie), demeurant à Tunis.

PATANE (Anna-Amelia), née le 22 juillet 1914, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PIZZO (Marius-Emmanuel-Antoine), chef d'orchestre, né le 26 septembre 1912, de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 4. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923

AGIUS (Giulio-Vincenzo), chef de secteur à la Compagnie des eaux, né le 19 novembre 1896, de père britannique, à Tunis, et COLAIRO (Joséphine), sa femme, née le 14 juin 1901, de père britannique, au Kram (Tunisie), demeurant à Maxula-Radès (Tunisie).

CASTRO (Jean), plombier, né le 1er juin 1913 à Corleone (Italie), ayant un enfant mineur, Gaëtane-Jeanne, née le 12 mai 1946 à Tunis, et COPPOLA (Anne), sa femme, née le 25 juillet 1926 à Trapani (Italie), demeurant à Tunis.

FRANZERI (Giuseppe), garçon de restaurant, né le 16 septembre 1900 à Venise (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Louise-Marguerite-Joséphine, née le 27 novembre 1936 à Tunis; 2° Ange-Sauveur, né le 25 novembre 1939 à Tunis, et PASSALACQUA (Carmela), sa femme, née le 28 septembre 1915, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GARZIA (Sauveur), garçon de restaurant, né le 22 août 1917, de père italien, à Bône (Constantine), et BONANNO (Françoise), sa femme, née le 28 décembre 1910 à Trapani (Italie), demeurant à Tunis.

KAPELIANE (Daniel), mécanicien, né le 8 avril 1901 à Loukowsky (Russie), et MORANA (Carmela), sa femme, née le 1er janvier 1902, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à Zaghouan (Tunisie).

PARISI (Louis), maçon, né le 17 février 1903, de père italien, à Mateur (Tunisie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Grâce, né le 10 avril 1926, à Tunis; 2° Marie-Pétronille, née le 16 juin 1928 à Tunis; 3° Ange, né le 16 novembre 1930 à Tunis; 4° Carmel-Rodolphe, né le 1er mai 1933 à Tunis, et FILECCIA (Marie), sa femme, née le 21 avril 1906, de père italien, à Tunis, demeurant au Bardo (Tunisie).

Art. 5. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Français par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

IACHELLA (Jean), viticulteur, né le 3 janvier 1907, de père italien, à Khanguet-Gare (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Paul-Georges, né le 25 janvier 1931 à Tunis; 2° Josette-Joséphine, née le 15 octobre 1933 à Tunis, et OLIVIER (Marthe-Joséphine), sa femme, née le 19 juin 1910 à Bône (Constantine), demeurant à Khanguet-Gare (Tunisie).

RIZZO (Joseph) restaurateur, né le 1er août 1910, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Gilbert-Luc, né le 1er décembre 1933 à Tunis; 2° Rosette-Marie-Antoinette, née le 16 mars 1936, et FELICE (Agathe), sa femme, née le 19 juillet 1904, de père naturalisé Français, à Tunis, y demeurant.

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 28 février 1947 portant réintégration.

(Art. 72 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger, par application de l'article 72 du code de la nationalité française:

BLAES (Camille), veuve BELLI, née le 24 février 1894 à Paris, y demeurant.

BLANC (Marie-Bonaventure-Antoinette), veuve MENSA, née le 27 août 1902 à Bolquère (Pyrénées-Orientales), demeurant à Odeillo-Font-Romeu-Via (même département).

BLINOFF (Elisabeth-Joséphine-Alexandrine-Marie), née le 9 juillet 1881 à Paris, y demeurant.

BLUMENFELD (Simone-Angèle), femme AUDIBERTI, née le 26 mars 1905 à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris.

CHENAYE (Marie-Alphonsine), femme MANINI, née le 22 mars 1897 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), demeurant à Champigny-sur-Marne (même département).

DEDOUCHE (Marie-Clorinthe), femme STALLETTINO, née le 6 septembre 1897 à Langeac (Haute-Loire), demeurant à Léotoing (Haute-Loire).

DERVAUX (Marie-Odile), femme LOUVEAU, née le 10 octobre 1891 à Mouvaux (Nord), demeurant à Croix (même département).

DUGAS (Julienne-Mathilde-Jeanne), femme PILATI, née le 28 décembre 1900 à Saint-Alexandre (Gard), demeurant à Paris.

ECHENOZ (Suzanne-Yvonne), femme SOLE, née le 10 janvier 1900 à Aubervilliers (Seine), demeurant à Asnières (Seine).

FARIN (Lucie-Irénée), veuve MORTIER, née le 31 mai 1886 à Breteuil-sur-Iton (Eure), y demeurant.

GROSJEAN (Charlotte-Zélie-Amélie), veuve COLL, née le 1er août 1888 à Troyes (Aube), y demeurant.

KREYENBUHL (Caroline), femme WENKER, née le 17 septembre 1894 à Wintzenheim-la-Forge (Haut-Rhin), demeurant à Paris.

LAPORTE (Antoinette), femme AGOSTINI, née le 28 octobre 1906 à Paris, y demeurant.

LEBACQ (Marthe), femme WYCKAERT, née le 11 décembre 1884 à Courrières (Pas-de-Calais), y demeurant.

LITTEL (Marie), née le 25 février 1899 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant.

MARCHANDON (Julie-Augustine), femme BORRAS-FORELL, née le 10 mai 1898 à Paris, y demeurant.

MERTZ (Marie-Thérèse), femme CINOTTI, née le 10 janvier 1904 à Horbourg (Haut-Rhin), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

PREVOST (Angèle), femme LEVECQ, née le 24 octobre 1883 à Gognies-Chaussée (Nord), demeurant à Hautmont (même département).

SOULET (Henriette-Eugénie), femme MORA, née le 15 novembre 1883 à Saint-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Inférieure), demeurant à Dieppe (même département).

VASLOT (Eliane-Alphonsine-Marie), femme DOBLELAERE, née le 13 octobre 1894 à Cherbourg (Manche), y demeurant.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 28 février 1947 portant naturalisation.

(Décret du 5 novembre 1928; décret du 11 mars 1931; décret du 6 septembre 1933.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Est naturalisé français, par application du décret du 5 novembre 1928:

SAYEGH (Nicolas-Issa), commerçant, né le 15 août 1911 à Nabatieh (Liban), demeurant à Dakar (Sénégal).

Art. 2. — Est naturalisé français, par application du décret du 11 mars 1931:

BUJARD (Pierre-Henri), agent commercial, né le 7 mars 1918 à Montreux (Suisse), demeurant à Douala (Cameroun).

Art. 3. — Est naturalisé français, par application du décret du 6 septembre 1933:

DOCHELLI (Fedora-Eva-Candida), dite GRASSO, née le 21 juillet 1900 à Turin (Italie), demeurant à Vohipeno (Madagascar).

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 28 février 1947 portant accession aux droits de citoyens français.

(Sénatus-consulte du 14 juillet 1865; loi du 25 mars 1915; décret du 23 juillet 1937.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis à jouir des droits de citoyen français (senatus consulte du 14 juillet 1865):

BOUROUIS (Abdelkader), sergent à la 12e compagnie du 202e régiment de pionniers nord-africains, né le 11 août 1923 à Misserghin (Oran).

MAATALLAH (Mohammed), quartier-maître de la marine à la direction du port de Bizerte, né le 3 juillet 1920 à l'Aurès (Constantine).

Art. 2. — Sont admis à jouir des droits de citoyen français (loi du 25 mars 1915):

COFFI (Pierre), étudiant, né le 4 novembre 1919 à Grand Bassam (Côte d'Ivoire), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

NGUYEN DINH DUC, docteur en médecine, né le 15 février 1911 à Dongtri (Tonkin), demeurant à Montpellier (Hérault).

NGUYEN TRUNG NAM, docteur en médecine, né le 18 mai 1909 à Ain Vinhlong (Cochinchine), demeurant à Perpezac-le-Blanc (Corrèze).

Art. 3. — Est admis à jouir des droits de citoyen français (décret du 23 juillet 1937):

TOPANOU (Marcellin), assistant adjoint de police, né le 7 juillet 1909 à Abomey Calavi (Dahomey), demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 août 1929 (*Journal officiel* du 18 août 1929): page 9740, 3e colonne, au lieu de: « Vitagliano (Alfonso), docker, né le 1er juin 1895 à Salerne (Italie) », lire: « Vitagliano (Alfonso), docker, né le 1er janvier 1895 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 décembre 1929 (*Journal officiel* du 12 janvier 1930): page 420, 1re colonne, au lieu de: « Fani (Onorina), femme Brignoli, née le 23 mai 1897 à Traversetolo (Italie) », lire: « Fani (Norina-Maria-Ida), femme Brignoli, née le 23 août 1894 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 9 juin 1931 (*Journal officiel* du 21 juin 1931): page 6708, 3e colonne, au lieu de: « Perani (Joseph), cimentier, né le 16 juin 1890 à Bettola (Italie) », lire: « Perani (Joseph), cimentier, né le 16 janvier 1890 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 avril 1937 (*Journal officiel* du 18 avril 1937): page 4127, 2e colonne, au lieu de: « Mesiti (Jean-Baptiste), manœuvre, né le 23 février 1912 », lire: « Mesitt (Jean-Baptiste) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 septembre 1946 (*Journal officiel* du 8 septembre 1946): page 7796, 2e colonne, au lieu de: « Gandl (Otto-Charles), né le 25 juillet 1885 », lire: « Gaudl (Otto-Charles) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* du 27 octobre 1946): page 9155, 2e colonne, au lieu de: « Monkotowicz (Ménasze), cordonnier, né le 28 mai 1907 », lire: « Monkotowicz (Ménasze), cordonnier, né le 28 mai 1901 à Zelechow (Pologne), ayant... et Lautersztajn (Salka), sa femme, née le 28 mai 1911 à Varsovie (Pologne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 octobre 1946 (*Journal officiel* du 13 octobre 1946): page 8661, 1re colonne, au lieu de: « Andélian (Agop), industriel, né le 9 janvier 1902 », lire: « Andillian (Agop) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 octobre 1946 (*Journal officiel* du 13 octobre 1946): page 8665, 2e colonne, au lieu de: « Bertorelle (Ugo-Jean), cimentier, né le 20 septembre 1902, ayant deux enfants mineurs: 1o Jean, né le 6 octobre 1925 à Caldogno (Italie); 2o Ugo, né le 26 octobre 1936 à Nantes (Loire-Inférieure) », lire: « Bertorelle (Ugo-Jean), ...ayant un enfant mineur, Ugo, né le 26 octobre 1936 à Nantes (Loire-Inférieure) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 octobre 1946 (*Journal officiel* du 20 octobre 1946): page 8935, 1re colonne, au lieu de: « Kupfer (Abram-David), ... et Gudkiewiez (Chana), sa femme, née le 15 juin 1916 », lire: « Judkiewiez (Chana), sa femme ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 8 décembre 1946): page 10461, 3e colonne, au lieu de: « Kowal (Rokop), manœuvre, né le 1er mars 1898, ... et sa femme... », lire: « Kowal (Rokop), ... ayant deux enfants mineurs: 1o Dominika, née le 27 décembre 1926 à Mlodojewo (Pologne); 2o Marcelle, née le 17 septembre 1946 à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 janvier 1947 (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 402, 1re colonne, au lieu de: « Fried (Germain), dit Frank, rédacteur », lire: « Fried (Germain), dit Frank (Georges), rédacteur ».

Rectificatif au décret de naturalisation (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 370, 1re colonne, au lieu de: « Reiner (Henri), né le 14 novembre 1919 à Téplice (Tchécoslovaquie) », lire: « Reiner (Henri), né le 14 novembre 1910 ».

Rectificatif au décret de naturalisation (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 387, 3e colonne, au lieu de: « Colofare (Sucher), maroquinier, né le 13 octobre 1909 », lire: « Goldfarb (Sucher) ».

Rectificatif au rectificatif (*Journal officiel* du 9 février 1947): page 1339, 2e colonne, au lieu de: « Varteressian (Max)... et Ypremian (Manouchak), sa femme », lire: « Varteressian (Max)... et Yepremian (Manouchak)... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 février 1947 (*Journal officiel* du 16 février 1947): page 1517, 2e colonne, au lieu de: « Starck (Albert), industriel, né le 9 août 1910 », lire: « Stark (Albert) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1947: page 1717, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « né le 25 février 1918 », lire: « né le 23 février 1918 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 4 mars 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945).

I. — *Affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

1. — Proposition de résolution de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans leurs droits les viticulteurs ayant commercialisé tout ou partie de leur récolte avant la parution de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1946. (Nos 488-645. — M. Zunino, rapporteur.)

2. — Projet de loi complétant l'article 483 du code pénal. (Nos 211-461. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

3. — Rapport de M. Jean Cayeux, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions en vue de déterminer la procédure d'élection par l'Assemblée nationale des personnalités appelées à faire partie du conseil supérieur de la magistrature en application de l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution de la République. (No 653.)

II. — *Affaires avec débat.*

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (Nos 15-481. — M. Montagnier, rapporteur.)

2. — Discussion des propositions de loi:

1° De M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales;

2° De M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales. (Nos 117-223-416 et annexe-630 et annexe. — M. Badiou, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier le règlement, adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale. (No 14-7e et 8e partie. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Deuxième lecture du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 663-745. — M. Barthélémy, rapporteur.)

5. — Deuxième lecture du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (Nos 662-724. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928. — Nos 280-650. — M. Cherrier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant création d'attachés du travail. (Nos 296-629. — M. Patinaud, rapporteur.)

8. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Grimaud et plusieurs de ses collègues relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature n'ayant pas qualité de magistrats de carrière; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modes d'élection et les conditions d'exercice du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil supérieur de la magistrature, élus conformément à l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution de la République et fixant des conditions communes à l'ensemble des membres du conseil supérieur de la magistrature. (Nos 404-611-736. — M. Grimaud, rapporteur.)

10. — Réponses des ministres à des questions orales.

Séance du mardi 4 mars 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Denais, jusques et y compris M. Dienesch.

Tribunes. — Depuis M. Dixmier, jusques et y compris M. Dumas.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 4 mars 1947, à onze heures trente (local de la commission no 263):

Discussion du rapport pour avis de M. Palewski sur le projet de loi (no 545) portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement.

La commission de la presse se réunira le mardi 4 mars 1947, à quinze heures trente (local de la commission no 230):

Examen des projets de loi (nos 293 et 303) sur le transport des périodiques et les messageries coopératives de presse (M. Lefèvre-Pontalis, rapporteur).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 4 mars 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française. (No , année 1947.)

2. — Nomination de membres de commissions générales.

3. — Nomination d'un membre de la commission de comptabilité.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant la législation économique. (No 41, année 1947. — M. Ducfercq, rapporteur; et no , année 1947. — Avis de la commission du ravitaillement. — Mme Rollin, rapporteur; et no , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Haurion, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Djaument, jusques et y compris M. Ferracci.

Tribunes. — Depuis M. Fournier, jusques et y compris M. Jayr.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 5 mars 1947, à quatorze heures trente (local no 201):

Suite de la discussion sur la démocratisation de l'Allemagne.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 6 mars 1947, à dix heures très précises (local no 207):

I. — Audition de M. le ministre de l'éducation nationale.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 5 mars 1947, à dix heures trente (local no 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 34) de M. Landry relative à la sauvegarde, la rééducation et la réforme des enfants déficients.

II. — Rapport de M. Lafay sur la proposition de résolution (no 44) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale, le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état.

III. — Rapport de M. Leuret sur le projet de loi (no 75) attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de dinstinctions.

IV. — Exposé de M. Teyssandier sur la circulaire no 1266, RDR 2, du haut commissariat à la distribution, relative à la mise en application du régime alimentaire no 4 à tous les tuberculeux pulmonaires à bacillose positive.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 6 mars 1947, à neuf heures trente (local no 202):

Compte rendu des travaux de la sous-commission chargée d'étudier les modifications proposées au texte du projet (no 25).

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 5 mars 1947, à quatorze heures (local no 214):

I. — Discussion du projet de rapport pour avis de Mme Rollin sur le projet de loi (no 41) modifiant et complétant la législation économique.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Brune sur la proposition de résolution (no 35) de M. Dulin relatif au pain quotidien des Français d'ici la soudure.

III. — Questions diverses.

La sous-commission de l'agriculture « mutualité, coopération, crédit » se réunira le mercredi 5 mars 1947, à neuf heures trente (local no 214):

I. — Audition d'un délégué de la fédération des travailleurs agricoles.

II. — Audition d'un délégué de la confédération générale de l'agriculture.

III. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 4e bureau se réunira le jeudi 6 mars 1947, à dix heures (local no 213):

Examen des dossiers d'élections des membres du Conseil de la République chargés de représenter les Français résidant à l'étranger. — Nomination d'un rapporteur.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats à l'école polytechnique sont informés que les compositions, en 1947, commenceront le vendredi 23 mai et se poursuivront sans arrêt jusqu'au jeudi 29 mai inclus.

L'ordre dans lequel seront faites les compositions est celui prévu par l'article 9 de l'instruction du 4 février 1947 relative au concours de 1947.

Cette instruction, annoncée au *Journal officiel* du 7 février 1947, page 1276, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre no 7, partie temporaire, du 17 février 1947, est également en vente, sous forme de fascicule, à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris (5e).

Dans les centres de compositions où le nombre de candidats l'exigera, il pourra y avoir deux séances pour la composition de dessin;

la deuxième séance aura lieu le mercredi 28 mai 1947, de quatorze heures à dix-sept heures. Dans ce cas, les candidats seront divisés en deux groupes et le sort décidera celui des deux groupes qui composera le premier.

Les candidats ne doivent apporter aucun papier ni aucun accessoire autres que ceux mentionnés explicitement sur l'instruction qui est affichée avant le concours par la commission de surveillance.

Ils seront munis simplement de porte-plumes et d'encre, tous les papiers nécessaires leur étant fournis.

Les candidats apporteront le 24 mai 1947 seulement, deuxième jour des compositions, les cartons, planches et accessoires qui leur seront nécessaires pour l'épure, le dessin graphique et le dessin d'imitation. Les cartons à dessin doivent être vides.

Remarques importantes.

1° L'usage de la table de logarithmes à cinq décimales et de règles ou cercles à calcul *sans formules* est autorisé pour toutes les épreuves scientifiques.

L'usage de la règle ou du cercle à calcul et des tables de logarithmes *avec formules* est interdit;

2° La connaissance de l'instruction du 4 février 1947 relative au concours de 1947 est obligatoire pour tous les candidats; ils ne pourront, en aucun cas, arguer de leur ignorance des prescriptions qu'elle contient.

II. — Dessin d'imitation

Les candidats du concours de 1947 sont informés qu'ils auront à dessiner d'après la bosse le buste d'Ampère d'après Jean Debay (1859) (hauteur du buste: 0,73 m), posé soit sur une selle de sculpteur, soit sur une chaise placée sur une table.

Le dessin devra comprendre la totalité du plâtre. Toutes ses parties devront être exécutées à une même échelle, qui devra être aussi grande que le permettront les dimensions de la feuille moins une marge de deux centimètres.

On emploiera pour cette composition la planche ou le carton qui aura servi pour la composition de géométrie descriptive.

Les modèles nécessaires au concours d'admission dans les centres écrits de province pourront être demandés dès à présent à l'école par le proviseur du lycée qui fournit le modèle du concours.

Les autres établissements (de Paris et province) pourront se procurer à leurs frais le modèle précité, à partir du 15 mars 1947, à la maison Lorenzi frères, 19, rue Racine, Paris (6e).

La maison Lorenzi a pris toutes dispositions pour assurer l'expédition des bustes.

III. — Langues vivantes

La composition de langue vivante obligatoire (allemand ou anglais) comportera une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile), avec, en renvoi, la traduction des mots particulièrement difficiles.

L'emploi du dictionnaire sera autorisé pour la version et interdit pour le thème.

La composition de langue vivante facultative est limitée aux langues suivantes: allemand ou anglais (en dehors de celle choisie par le candidat comme langue obligatoire), italien, espagnol, russe. Cette composition consistera en un thème (texte facile de vocabulaire usuel), sans dictionnaire, ni lexique.

IV. — Instructions spéciales aux candidats du centre de Paris

Les instructions seront données ultérieurement.

V. — Sursis pour les examens oraux

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions relatives à l'octroi des sursis pour raisons de santé aux examens oraux (art. 22, § C de l'instruction du 4 février 1947).

Ministère des finances.

Avis de tirage des rentes 3 p. 100 amortissable.

Le 1er mars 1947, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des cinq séries de la rente 3 p. 100 amortissable qui devront être remboursées à partir du 16 avril 1947.

Le sort a désigné les séries 38, 34, 7, 65, 49.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu, à partir de la date précitée du 16 avril 1947, pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions et pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux exportateurs

Additif à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946.

La liste des produits dont l'exportation peut être effectuée sans licence, sous réserve de la production en douane d'engagements de change, dans les conditions fixées par l'avis aux exportateurs du 10 février 1946, est complétée comme suit:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION des marchandises.
121, 1 et 2.	Jus ou suc de réglisse non additionné de sucre ou de miel.
0139.	Sulfate de magnésie.
0171.	Chlorure de zinc sec et liquide.
Ex. 0381, 2.	Sulfo-ichtyolate d'ammonium
Ex. 361 *bis*.	Lampes d'émission pour la radiotélégraphie et la radiotéléphonie.
537, 27.	Autres outils coupants.
611 *bis*, 1 à 4.	Bicyclettes, tricycles, motocycles et motocyclettes, y compris les véhicules de l'espèce pour enfants.

Ministère de la production industrielle.

Décision A. 112, du 21 février 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des « Fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels, codifiant la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers.

Le répartiteur chef de la section des « Fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des « Fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des « Fontes, fers et aciers »,

Décide:

TITRE Ier

Organisation de la répartition

Chapitre Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — La répartition des fontes, fers et aciers a pour objet d'affecter les ressources disponibles aux emplois les plus profitables à l'intérêt général.

A cet effet:

1) Il est établi des budgets trimestriels déterminant, en fonction des ressources prévues, le tonnage total mis en répartition et les contingents attribués aux diverses catégories d'utilisateurs de produits sidérurgiques;

2) La production, la détention, la cession et l'utilisation des produits contenant de la fonte, du fer ou de l'acier, sous quelque forme que ce soit, sont soumises aux règles instituées par la présente décision.

Art. 2. — Dans le texte de la présente décision, l'expression produits sidérurgiques désigne les produits énumérés ci-après: les fontes d'affinage et de moulage, la fonte synthétique, les fontes spiégels, ferro-manganèse et autres ferro-alliages élaborés aux hauts fourneaux; les aciers bruts, les lingots pour forge et pour laminage, les demi-produits pour forge et pour relaminage, les laminés marchands et barres laminées, les poutrelles et fers U, le matériel de chemin de fer (rails, traverses, selles et éclisses), les palplanches, les profilés spéciaux en acier, les ébauches et ronds pour tubes, les tôles fortes, moyennes et minces, les tôles galvanisées, étamées, plombées, le fer-blanc et le fer-noir, les feuillards et bandes à tubes, les larges-plats, les larges-bandes, les bandages laminés, le fil machine, les fers à paquets, les fers obtenus par relaminage ainsi que les produits tréfilés, étirés, comprimés et laminés à froid, les tubes soudés et sans soudure, laminés et étirés, les coudes et raccords, les produits moulés en fonte et en acier.

L'expression produits finis désigne tous les autres produits qui contiennent de la fonte, du fer ou de l'acier sous quelque forme que ce soit.

Chapitre II

Contingents.

Art. 3. — Suivant leur destination, les contingents sont distingués en contingents d'entretien, d'équipement ou de fabrication.

Art. 4. — L'entretien comprend les travaux ou fabrications dont l'objet est de maintenir en état de bon fonctionnement, sans amélioration, des ensembles directement ou indirectement productifs.

L'équipement comprend les travaux ou fabrications dont l'objet est soit de reconstituer un état antérieur disparu ou détruit, soit d'améliorer un état existant, soit enfin de créer de nouveaux ensembles directement ou indirectement productifs.

Enfin, les contingents de fabrication sont destinés à certaines fabrications de produits finis qui font l'objet de programmes approuvés par les ministres compétents. La liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication est donnée par l'annexe I à la présente décision.

Art. 5. — Il est interdit d'utiliser les produits sidérurgiques approvisionnés à l'aide d'un contingent pour des usages relevant d'une autre catégorie de contingents.

Art. 6. — Les contingents sont attribués soit individuellement aux entreprises et collectivités dont l'importance le justifie, soit collectivement aux organismes agréés par le répartiteur pour en opérer la sous-répartition entre les bénéficiaires.

Ces entreprises, collectivités et organismes sont dits porteurs de contingents.

Les entreprises et collectivités bénéficiaires de la sous-répartition sont dites bénéficiaires d'allocation sur contingent.

Chapitre III

Contrôle du marché.

Art. 7. — Tout détenteur de stocks de produits sidérurgiques ou de minerai doit tenir une comptabilité matière faisant ressortir, pour chaque catégorie et qualité de produits, les stocks existants, leurs mouvements et les quantités utilisées pour chaque emploi.

Art. 8. — Toute cession ou consommation doit être justifiée soit par un titre de répartition, soit par une licence d'achat ou par une autorisation d'achat en magasin, soit enfin par une autorisation écrite du répartiteur.

Art. 9. — Les dispositions de l'article 8 ne s'appliquent pas aux produits énumérés ci-après qui peuvent être librement cédés et consommés, mais demeurent soumis aux autres prescriptions de la présente décision:

Aciers rapides.
Aciers à outils.
Aciers inoxydables.
Aciers à aimants.
Alliages pour résistances.
Alliages à propriétés physicothermiques ou magnétiques déterminées.

Art. 10. — La cession des produits finis qui ne font pas l'objet d'un contingent de fabrication est subordonnée à la remise de titres de répartition correspondant aux quantités de produits sidérurgiques incorporées, compte tenu de la mise au mille.

Les produits fabriqués sur contingents de fabrication sont cédés librement, à l'exception de certains d'entre eux qui font l'objet d'une répartition au moyen de titres spécialisés dits: « titres de répartition de produits finis » et sont soumis à un régime particulier fixé pour chaque produit par une décision spéciale du répartiteur compétent. Hormis ce cas, où ils doivent exiger les titres spécialisés correspondants, il est interdit aux fabricants et revendeurs de réclamer ou recevoir de leur clientèle des titres de répartition en contre-partie de leurs livraisons.

CHAPITRE IV

Titres de répartition.

Art. 11. — Les titres de répartition confèrent à leurs bénéficiaires un droit d'acquisition et d'utilisation. Ils comprement:

1° Pour les produits sidérurgiques et les produits finis autres que ceux fabriqués sur contingent de fabrication: les billets de monnaie-matière.

L'achat des fers-blancs, des tôles plombées et étamées est subordonné à la présentation, en sus de la monnaie-matière, d'un bon de déblocage délivré par le répartiteur;

2° Pour certains produits finis fabriqués sur contingent de fabrication: les titres de répartition de produits finis tels que bons d'achat, billets d'achat et tickets. Ces titres sont régis par des décisions spéciales du répartiteur compétent.

Art. 12. — Il est interdit de passer une commande sans remettre en même temps les titres de répartition correspondants.

Art. 13. — Les titres de répartition ne peuvent être transmis que joints à une commande passée conformément aux prescriptions de la présente décision.

Toute cession à titre gratuit ou onéreux est interdite, ainsi que la détention de billets dont l'origine régulière ne peut être prouvée.

TITRE II

MONNAIE-MATIÈRE

Art. 14. — La monnaie-matière se présente sous forme de billets de valeur fiscale fixe, endossables, et qui portent en impression, ou surimpression, ou perforation, l'indication de la nature et de la quantité des produits dont ils permettent l'acquisition, ainsi que la date limite de leur validité.

Art. 15. — La quantité de monnaie-matière à joindre à chaque commande est fixée comme suit:

Pour les produits sidérurgiques, à l'exception des produits laminés à chaud déclassés: le poids de ces produits;

Pour les fers-blancs 1er et 2e choix: le poids de ces produits; pour les fers-blancs 3e choix: 80 p. 100 du poids de ces produits;

Pour les produits sidérurgiques laminés à chaud déclassés, c'est-à-dire ne pouvant être vendus comme 1er choix: 50 p. 100 du poids de ces produits;

Pour les produits sidérurgiques neufs considérés comme fers de réemploi par suite de déclassement, les déchets de tôles neuves d'épaisseur supérieure ou égale à 2 mm et desquelles il n'est pas possible de tirer un rectangle dont la surface soit au moins égale à 30 dm² et le plus petit côté au moins égal à 4 dm, et les déchets de tôles neuves de moins de 2 mm d'épaisseur quelles que soient leurs dimensions: 40 p. 100 du poids de ces produits;

Pour les produits moulés: le poids de la pièce finie avant usinage, démasselotée et ébarbée;

Pour les produits finis et demi-finis: le poids des produits sidérurgiques mis ou à mettre en œuvre pour leur confection, compte tenu des mises au mille.

Art. 16. — Il est interdit de remettre, proposer, accepter ou réclamer à l'appui d'une commande des billets de monnaie-matière d'une spécialisation autre que celle du produit commandé ou d'une valeur différente de celle fixée à l'article 15 ci-dessus.

Art. 17. — Les industriels et commerçants détenteurs de monnaie-matière sont autorisés, au cas où leurs clients sont dans l'impossibilité de faire l'appoint exact, à leur rendre la monnaie avec les billets dont ils disposent. Les billets rendus doivent être de même spécialisation que les billets remis.

Art. 18. — Les industriels et commerçants doivent accepter les billets de monnaie-matière jusqu'à la date limite de leur validité après laquelle ils sont définitivement périmés.

Toutefois, il est accordé:

Un délai supplémentaire de quinze jours à partir de la date perforée ou imprimée sur les billets, aux négociants en produits finis pour les commandes passées aux fabricants de ces produits;

Un délai supplémentaire d'un mois à partir de cette même date auxdits fabricants pour les commandes par eux passées aux négociants distributeurs, aux producteurs de produits sidérurgiques ou aux organismes centralisateurs de commandes visés à l'article 37 ci-après.

A titre exceptionnel et dans un délai maximum d'un mois et demi après la date limite de validité des billets, des demandes de renouvellement, appuyées de toutes justifications utiles, peuvent être adressées au répartiteur qui décidera de leur acceptation ou de leur rejet.

Art. 19. — L'endos consiste en l'apposition par le cédant au verso de chaque billet de son cachet commercial ou à défaut de son nom et de son adresse.

Les billets de valeur faciale égale ou supérieure à 50 kg, y compris ceux remis à titre de rendu de monnaie, doivent être obligatoirement endossés lors de toute transaction donnant lieu à remise de monnaie-matière.

Les billets joints aux commandes à exécuter par les producteurs sous le contrôle des organismes centralisateurs et par les distributeurs doivent être endossés quelle qu'en soit la valeur.

Art. 20. — Tout détenteur de monnaie-matière doit en tenir comptabilité par spécialisation. Les entreprises qui possèdent plusieurs secteurs d'activité différents doivent tenir une comptabilité distincte pour chaque secteur d'activité.

Art. 21. — Les billets de monnaie-matière, émis par la caisse centrale d'émission des titres de répartition lui sont retournés, après avoir circulé à l'appui des commandes successives: soit par les producteurs ou les organismes centralisateurs, soit par les négociants distributeurs de produits sidérurgiques pour les billets joints aux commandes recueillies par ces distributeurs, sauf dans les cas où ils sont autorisés à utiliser pour leur propre réapprovisionnement, ainsi qu'il est dit au titre III, chapitre 2, la monnaie-matière qu'ils ont collectée.

Les billets ainsi retournés à la caisse centrale d'émission des titres de répartition doivent être préalablement annulés par perforation, coupure du coin inférieur droit ou encore par apposition d'un cachet portant la mention annulé et le nom et l'adresse de l'entreprise ou organisme en cause.

TITRE III

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE Ier

Utilisateurs de produits sidérurgiques.

Art. 22. — Son considérés comme utilisateurs au sens de la présente décision:

1° Tous les fabricants de produits dans lesquels entrent des produits sidérurgiques;

2° Tous les bénéficiaires soit d'un contingent d'entretien ou d'équipement, soit d'une allocation sur contingent d'entretien ou d'équipement.

En particulier les distributeurs et les producteurs de produits sidérurgiques sont considérés comme utilisateurs pour l'utilisation de ces contingents ou allocations et soumis comme tels aux obligations définies par le présent chapitre.

Art. 23. — Il est interdit aux utilisateurs, à l'exception de ceux qui sont soumis aux obligations résultant des chapitres II et III ci-après, en tant que distributeurs ou producteurs de produits sidérurgiques, de vendre ou d'échanger des produits sidérurgiques sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du répartiteur.

Art. 24. — Nul ne peut utiliser des produits sidérurgiques que dans la limite des droits qui lui ont été attribués dans les conditions prévues par la présente décision et comprenant:

1° Les contingents prévus au budget trimestriels s'il s'agit d'un porteur de contingent, ou dans le cas contraire, les allocations consenties par les organismes sous-répartiteurs par imputation sur les contingents qui leur ont été assignés;

2° Les droits transmis par la clientèle sous forme de monnaie-matière remise à l'appui de commandes portant sur des produits non fabriqués sur contingents de fabrication.

CHAPITRE II

Distributeurs de produits sidérurgiques.

Art. 25. — Dans le texte de la présente décision l'expression « Distributeurs » désigne toute entreprise se livrant au commerce des produits sidérurgiques bruts laminés à chaud, des aciers étirés, comprimés et laminés à froid et des tubes d'acier.

Art. 26. — Les distributeurs qui détiennent habituellement dans leurs magasins, pour la vente à la clientèle, un stock permanent de 5 t au moins en tous produits sidérurgiques courants, sont dit « Négociants distributeurs ». Les autres distributeurs sont dits « Revendeurs autorisés ».

Art. 27. — Les produits sidérurgiques destinés à la revente sont répartis entre les négociants distributeurs, sous le contrôle du répartiteur, par le syndicat national du commerce des produits sidérurgiques, la chambre syndicale des fers blancs et fers noirs et le syndicat national du commerce des tubes et raccords.

Art. 28. — Les négociants distributeurs s'approvisionnent en usines, contre remise de licences d'achat délivrées par l'organisme sous-répartiteur et auprès d'autres négociants distributeurs dans les conditions prévues à l'article 29 ci-après.

Art. 29. — Les négociants distributeurs reçoivent de l'organisme sous-répartiteur une carte « d'acheteur-revendeur » qui leur permet de se procurer chez un autre négociant distributeur des produits sidérurgiques sans remise de titres de répartition ou d'autorisation d'achat en magasin, par dérogation aux dispositions de l'article 8. Il est fait mention sur ladite carte des quantités ainsi reçues.

Art. 30. — La cession de produits sidérurgiques par tous les distributeurs à la clientèle utilisatrice ou par les négociants distributeurs aux revendeurs autorisés donne lieu, lors de la passation de la commande, à la remise de monnaie-matière, dans les conditions prévues aux titres I et II de la présente décision.

Les cessions entre négociants distributeurs donnent lieu, lors de la passation de la commande, soit à la remise d'une autorisation d'achat en magasin délivrée par l'organisme sous-répartiteur, soit à l'imputation du tonnage correspondant sur la carte d'acheteur-revendeur du négociant acheteur.

Les dispositions prévues aux alinéas 1er et 2 du présent article s'étendent aux mouvements de métal avec les succursales, établissements et ateliers relevant de la même entreprise.

Art. 31. — Les négociants distributeurs sont tenus de déclarer avant le 10 de chaque mois à l'organisme sous-répartiteur, et pour cha-

eun de leurs établissements, leurs entrées et sorties de magasin au cours du mois écoulé, ainsi que les existants en fin de mois, en discriminant chacune des grandes catégories de produits.

Dans ces déclarations, les sorties doivent être décomposées en quantités livrées contre remise de monnaie-matière, sur autorisation d'achat ou moyennant imputation sur la carte d'acheteur-revendeur.

Les titulaires de cartes d'acheteurs-revendeurs doivent les retourner à l'organisme sous-répartiteur à l'expiration de leur validité.

Art. 32. — Compte tenu des mouvements de stocks constatés, le répartiteur attribue à chaque organisme sous-répartiteur un droit de réapprovisionnement, à charge pour lui de le sous-répartir entre ses ressortissants.

Art. 33. — Il est interdit aux négociants distributeurs d'utiliser les titres de répartition qu'ils reçoivent de leur clientèle. Ces titres, préalablement annulés, doivent être retournés en fin de mois à la Caisse centrale d'émission des titres de répartition, conformément aux dispositions de l'article 21, pour justification des sorties de magasin.

Art. 34. — Une dérogation permanente aux dispositions des articles 28 et 33 ci-dessus est établie pour les produits suivants: ronds forgés, feuillards galvanisés, métal déployé.

Les négociants et distributeurs peuvent se réapprovisionner en ces produits avec la monnaie-matière reçue de leur clientèle, à condition que les commandes soient, au préalable, visées par l'organisme sous-répartiteur.

Art. 35. — Les distributeurs classés comme revendeurs autorisés doivent se réapprovisionner auprès de leurs fournisseurs au moyen de la monnaie-matière reçue de leur clientèle. Cette monnaie-matière ne doit en aucun cas servir à d'autres usages.

Les revendeurs autorisés doivent présenter à leurs fournisseurs, en même temps qu'ils leur remettent cette monnaie-matière, la carte de revendeur autorisé qui leur est délivrée par leur organisme sous-répartiteur; leurs fournisseurs doivent inscrire sur cette carte les tonnages livrés.

Art. 36. — Il est interdit à tout distributeur d'accepter une commande s'il ne possède pas la marchandise correspondante en magasin.

Chapitre III

Producteurs de produits sidérurgiques.

Art. 37. — Les organismes suivants:

Comptoir français des produits sidérurgiques;

Union syndicale du tréfilage, étirage et laminage à froid de l'acier;

Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier;

Syndicat général des fondeurs de France,

sont érigés en organismes centralisateurs de commandes et chargés:

1° De la sous-répartition entre les producteurs de produits sidérurgiques;

2° De contrôler les commandes en usines de produits sidérurgiques de leur compétence respective et de rassembler les titres de répartition correspondants.

Les producteurs doivent exécuter les instructions qui leur sont données à ce sujet par les organismes centralisateurs.

Art. 38. — Les producteurs reçoivent leurs commandes soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes centralisateurs.

Dans le cas où ils sont autorisés à recevoir directement des commandes de leur clientèle, les producteurs sont tenus de les enregistrer en notant la date de réception et le numéro d'ordre de chaque commande, le nom et l'adresse du client, la nature et le tonnage du produit commandé.

Art. 39. — Les prélèvements effectués sur les stocks pour les besoins d'entretien et d'équipement des usines sidérurgiques, les mouvements de métal entre les usines sidérurgiques et les ateliers dépendant de ces usines ou de l'entreprise exploitant ces usines donnent lieu, dans les conditions fixées par les organismes centralisateurs, à une commande pour ordre, et s'il y a lieu, à la remise des titres de répartition correspondants.

Art. 40. — Les mouvements de fonte d'affinage, d'acier liquide ainsi que de lingots pour relaminage et de demi-produits entre les usines fabriquant des produits sidérurgiques laminés à chaud sont effectués suivant les ordres donnés par les organismes centralisateurs ou d'après les commandes visées par eux sans que ces mouvements aient à être couverts par un titre de répartition.

Art. 41. — Compte tenu de l'importance des commandes enregistrées, le répartiteur attribue aux organismes centralisateurs un droit de réapprovisionnement global pour chacune des activités considérées.

Les droits de réapprovisionnement sont répartis entre les entreprises intéressées sous forme de licences ou de visas délivrés par organismes centralisateurs sous le contrôle du répartiteur. En outre une partie des droits accordés aux étireurs est matérialisée par une monnaie-matière spéciale perforée ETI permettant à ces industriels de se réapprovisionner auprès des distributeurs.

Art. 42. — Il est interdit aux producteurs d'utiliser les titres de répartition qu'ils reçoivent de leurs clients. Ces titres doivent être retournés, après avoir été préalablement annulés, ainsi qu'il est dit à l'article 21, aux organismes centralisateurs compétents comme justification des commandes enregistrées ou suivant instructions de ces organismes, directement à la caisse centrale d'émission des titres de répartition.

Art. 43. — Les producteurs sont tenus d'adresser en fin de mois aux organismes centralisateurs et dans la forme prescrite par ces derniers une déclaration de leurs mouvements de stocks et une situation de leurs approvisionnements.

Ils doivent transmettre à la même époque au répartiteur un état de leurs ventes en produits sidérurgiques neufs déclassés et déchets de tôles vendus contre une quantité de monnaie-matière égale à 40 p. 100 de leur poids en vertu des dispositions de l'article 15. Un duplicata du bordereau d'envoi de la monnaie matière correspondante à la caisse centrale d'émission des titres de répartition doit être joint à cette déclaration.

TITRE IV

RÉGIMES SPÉCIAUX

Chapitre Ier

Ferrailles, vieilles fontes et fers de réemploi.

Art. 44. — Tout détenteur d'un tonnage de ferrailles supérieur à 100 tonnes ou d'un tonnage de vieilles fontes supérieur à 50 tonnes est tenu de faire en fin de mois une déclaration faisant connaître l'importance de ses stocks et, en outre, s'il n'en est pas le propriétaire, le nom de ce dernier.

Art. 45. — Tout consommateur de ferrailles ou de vieilles fontes doit déclarer en fin de mois les mouvements d'entrée et de sortie de ses stocks en distinguant éventuellement les sorties correspondant à des cessions de celles représentant sa consommation mensuelle.

Art. 46. — Les déclarations prévues aux articles 44 et 45 ci-dessus, rédigées conformément au modèle arrêté par le répartiteur, doivent être adressées à ce dernier avant le 10 du mois suivant.

En ce qui concerne les usines sidérurgiques, les fonderies et les usines de ferro-alliages, ces déclarations doivent parvenir respectivement par l'intermédiaire de la chambre syndicale de la sidérurgie, du syndicat général des fondeurs de France et du comité électrométallurgique de France. En ce qui concerne les usines de produits chimiques, les négociants en ferrailles et tous autres producteurs de ferrailles, les déclarations doivent parvenir par l'intermédiaire de la fédération nationale des industries et commerces de la récupération (branche ferrailles).

Chapitre II

Commandes de transformation.

Art. 47. — On entend par commande de transformation la convention par laquelle un possesseur de fontes, fers ou aciers neufs, de ferrailles ou vieilles fontes, fait subir à ces produits, par une autre entreprise, à façon et pour son compte, une des transformations indiquées aux articles 48 et 49 ci-après.

Commandes de transformation par refusion.

Art. 48. — *a*) Refusion par l'industrie sidérurgique. — Toute commande de transformation ayant pour objet la refusion des matières désignées à l'article 47 ci-dessus en vue de l'obtention de fonte, fer ou acier, soit sous forme de lingots, soit sous forme de produits laminés, est interdite.

Il ne sera accordé aucune dérogation à cette interdiction.

b) Refusion par les fonderies d'acier ou de fonte. — Les commandes de transformation ayant pour objet la refusion des mêmes matières en vue de la coulée de pièces moulées en fonte ou en acier, sont autorisées.

Toutefois, la commande doit être couverte intégralement en monnaie-matière pour le poids de la pièce moulée neuve, dans tous les cas où une pareille remise est prescrite par la présente décision.

Commandes de transformation par relaminage à chaud.

Art. 49. — Toutes les commandes de transformation ayant pour objet de faire relaminer à chaud l'une des matières désignées à l'article 47 ci-dessus (y compris les paquets) en vue d'obtenir des produits sidérurgiques sont interdites.

Une dérogation à cette interdiction ne peut être accordée que si le demandeur justifie soit d'une économie d'énergie, soit de l'intérêt que présente cette transformation pour rendre utilisables des matières qui ne le sont que difficilement sous leur forme originelle.

L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de couvrir intégralement sa commande par de la monnaie-matière pour le poids des produits sidérurgiques neufs à obtenir par la transformation.

Lorsque la transformation conduit à une économie d'énergie, le répartiteur peut accorder une attribution exceptionnelle de monnaie-matière pour une fraction de la quantité à fournir à l'appui de la commande. La demande d'attribution exceptionnelle doit être faite en même temps que la demande de dérogation.

TITRE V

INTERDICTIONS D'EMPLOI

Art. 50. — L'emploi de fontes, fers et aciers est interdit pour la fabrication des objets énumérés au tableau A de l'annexe II et l'emploi de fontes et aciers moulés pour celle des objets énumérés au tableau B de l'annexe II de la présente décision.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'emploi pour la confection des objets en cause d'accessoires indispensables tels que clous, vis, crochets, poignées, volants, etc., fabriqués avec les métaux interdits ni à l'utilisation de ces mêmes métaux lorsqu'elle est imposée par la technique de la résistance des matériaux ou l'application des règlements administratifs de sécurité.

Art. 51. — La fabrication de tous objets en fer-blanc, tôle étamée et feuillard étamé est interdite à l'exception:

1° Des emballages destinés soit aux conserves alimentaires, soit aux médicaments liquides, hygroscopiques ou volatils et aux pansements;

2° Des objets pour lesquels une attribution est spécialement consentie par le r[illegible]ur.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 52. — Sous réserve des dispositions de l'article 48 ci-dessus, le répartiteur peut accorder des dérogations aux règles instituées par la présente décision.

Art. 53. — Toutes les décisions générales antérieures du répartiteur, chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels, jusques et y compris la décision A. 111 sont et demeurent abrogées.

Art. 54. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur

aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 55. — La présente décision entrera en vigueur le jour de son insertion au *Journal officiel*.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
BUREAU.

ANNEXE I

LISTE DES PRODUITS FABRIQUÉS SUR CONTINGENT DE FABRICATION

1° *Machinisme agricole.*

Tracteurs et motoculteurs.
Charrues.
Semoirs.
Moissonneuses.
Batteuses.
Aplatisseurs.
Pulvérisateurs.
Matériel de vinification.
Trieurs et tarares.
Matériel de laiterie de ferme (y compris pots à lait).
Pompes.
Chariots.
Couveuses.
Matériel d'intérieur de ferme y compris buanderies et cuiseurs.
Pièces de rechange y compris socs et versoirs.

2° *Machines-outils.*

Machines-outils pesant plus de 150 kg.
Outils coupants à mise rapportée en acier rapide ou en carbure métallique et comportant un support en acier mi-dur ou mangano-siliceux.
Instruments de mesures (équerres, tés, pieds à coulisses, etc.).
Lames de scies mécaniques.

3° *Travail des métaux.*

Essieux agraires et agricoles.
Dents de herses et vis de brabants.
Outillage agricole et horticole.
Outillage à main.
Coutellerie y compris lames de rasoir.
Fûts et tonnelets.
Boîtes et emballages.
Articles de ménage étamés, émaillés et galvanisés.
Burettes.
Accessoires de laiterie et de vinification.
Aiguilles, épingles.
Petite bouclerie.
Articles métalliques pour papeterie.
Fers à friser.
Fournitures métalliques pour parapluies.
Fournitures de chasse et de tir.
Produits de maréchalerie.

4° *Automobile et cycle.*

Véhicules automobiles y compris éléments ou pièces détachées.
Véhicules hippomobiles.
Motocyclettes et pièces détachées pour motocyclettes
Vélomoteurs et pièces détachées pour vélomoteurs.
Triporteurs à moteurs et à pédales et pièces détachées.
Cycles et pièces détachées pour cycles.
Bennes.
Citernes.
Remorques automobiles.
Remorques pour cycles.
Petit outillage de bord et de garage, sauf compresseurs.
Compteurs pour automobiles, motocycles et cycles.

5° *Gazogènes pour moteur à explosion et à combustion interne.*

Gazogènes pour alimentation de moteurs destinés à la propulsion des voitures automobiles, tracteurs, autorails, péniches.

6° *Fonderie.*

Appareils de chauffage central en fonte.
Appareils de chauffage.
Fontes sanitaires.
Articles divers sur album.
Produits moulés en acier.

7° *Construction électrique.*

Appareillage électrique d'installation.
Tubes isolateurs en tôle plombée ou en aluminium.
Véhicules utilitaires routiers électriques.
Postes de charge pour véhicules électriques utilitaires.
Pièces de rechange pour véhicules utilitaires routiers électriques.
Accumulateurs électriques.
Condensateurs à l'exception des condensateurs de puissance.
Matériel électro-domestique à l'exception des chauffe-eau de plus de 125 litres et des cuisinières de plus de 3 plaques, 1 four.
Piles et boitiers.
Pièces de rechange pour ascenseurs.
Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
Appareils d'éclairage à l'exception de l'éclairage public.
Appareils scialytiques.
Lampes fluorescentes, haute et basse tension.
Postes de radio amateurs et pièces détachées.
Téléphones privés.

8° *Machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques.*

Froid ménager.
Chaudières en acier de moins de 40.000 calories heure pour chauffage d'immeubles ou d'appartements et pour horticulteurs.
Récipients de chauffage et de distribution d'eau pour particuliers.
Appareils de production d'eau chaude pour particuliers.

9° *Appareils de levage et manutention, matériels de travaux publics, mines et usines sidérurgiques.*

Matériels mécaniques pour fonderies.

10° *Précision industrielle spécialisée.*

Balances Roberval et automatiques d'une force inférieure ou égale à 15 kg.
Roulements à billes.

11° *Horlogerie et montres.*

Réveils.
Tous produits fabriqués par l'industrie de la montre.

12° *Matériel d'incendie.*

Extincteurs.

13° *Machines de bureau, machines à coudre et machines pour chaussures.*

Machines de bureau.
Machines comptables.
Machines à écrire.
Machines à statistiques.
Machines à calculer.
Duplicateurs.
Machines à coudre familiales.
Machines à coudre industrielles.
Machines pour chaussures.

14° *Optique et instruments de précision.*

Instruments d'observation.
Jumelles commerciales.
Optique travaillée.
Instruments pour l'astronomie, la géodésie et l'arpentage.
Instruments de navigation.
Appareils de photogrammétrie.
Microscopes.
Instruments scientifiques de précision (mesures d'optique).
Instruments scientifiques de précision (mesures mécaniques).
Appareils de laboratoire.
Instruments de précision pour laboratoires autres que les instruments d'optique.
Appareils et instruments autres que ceux d'optique pour essai général de matériaux de laboratoires.
Appareils de laboratoires autres que ceux d'optique spéciaux pour les études et les contrôles biologiques.
Appareillage général de laboratoires.
Petit outillage spécial.
Appareillage de démonstration et d'enseignement pour la physique et la chimie.
Appareils photographiques.
Accessoires de photographie.
Compas et instruments de dessin.
Montures de lunettes et outillage pour opticiens.

15° *Armurerie.*

Armes de chasse.
Armes de tir et de défense.

16° *Matériel médico-chirurgical.*

Appareils de prothèse et d'orthopédie.
Chaussures orthopédiques.
Bandages herniaires.
Ceintures et corsets médicaux.
Appareils de prothèse oculaire.
Instruments de chirurgie.
Mobilier chirurgical. — Appareils à fractures. — Appareils pour le transport des malades et des blessés.
Appareils de stérilisation et d'oxygénothérapie.
Accessoires médico-chirurgicaux.
Fournitures de l'art dentaire: appareils et matériel, produits de consommation, prothèse dentaire.

17° *Industrie cinématographique.*

Projecteurs.
Lecteurs de son.
Lanternes.
Enrouleuses.
Presses à coller.
Arcs.
Caisses à films.
Soufflerie.
Bobines.
Chargeurs universels.
Appareils de prises de vue.

18° *Musique.*

Tous instruments de musique.

19° *Industries et métiers d'art.*

Bijouterie de fantaisie, lapidairerie de fantaisie, orfèvrerie de fantaisie, gravure, estampage.
Fonte d'art et luminaire, ferronnerie et serrurerie d'art, étalages et vitrines.
Mobilier du culte, luminaire et orfèvrerie d'église.

20° *Articles de sport et des industries connexes.*

Voitures d'enfants.
Bouteilles isolantes.
Articles de sport.
Hameçons et articles de pêche.
Jeux et jouets.
Sacs ménagers.

21° *Brosserie, tabletterie et industries connexes.*

Brosserie, sauf brosserie industrielle.
Peignes et pipes.
Articles de Paris et vannerie.
Tabletterie.
Articles de bureau (stylos, plumes, etc.), et de fumeurs (briquets, etc.).
Arts funéraires et couronnes mortuaires.

22° *Caoutchouc et amiante.*

Tous produits fabriqués par l'industrie du caoutchouc et de l'amiante.

23° *Industrie du verre.*

Bocaux complets pour conserves.
Bouteilles à couronnes métalliques.
Verre armé.

24° *Papier et carton.*

Emballages mixtes.

25° *Industrie du cuir.*

Tous produits fabriqués par l'industrie du cuir.

26° *Industrie du bois.*

Tonnellerie.
Emballages.
Literie et ameublement.
Matériel industriel, agricole et ménager.
Manches d'outils.
Brouettes et diables.
Baraques et chalets.

27° *Habillement et travail des étoffes.*

Tous produits fabriqués par l'industrie de l'habillement et du travail des étoffes.

28° *Industrie du tube d'acier.*

Bouteilles à gaz comprimé de plus de 100 HPZ d'une capacité en eau comprise entre 10 L et 150 L et fabriquées au départ de tubes destinées au service du roulage.

29° *Grosse forge et gros emboutissage.*

Bouteilles à gaz comprimé de plus de 100 HPZ d'une capacité en eau comprise entre 10 L et 150 L et fabriquées par emboutissage destinées au service du roulage.

30° *Industries de demi-produits en métaux et alliages non ferreux.*

Bouteilles à gaz comprimé de plus de 100 HPZ d'une capacité en eau comprise entre 10 L et 150 L fabriquées en alliages légers fretés destinées au service du roulage.

31° *Construction fluviale.*

Embarcations fluviales.
Coques et aménagements intérieurs.

32° *Construction navale.*

Navires de mer et engins flottant sur mer de construction métallique, chaudières, machines motrices ou auxiliaires marines et, d'une façon générale, tout le matériel spécifiquement destiné à la construction, à l'équipement et à la réparation des navires et engins flottants ci-dessus désignés.

33° *Navires en bois.*

Navires de mer et engins flottant sur mer principalement en bois, machines motrices ou auxiliaires marines et, d'une façon générale, tout le matériel spécifiquement destiné à la construction, à l'équipement ou à la réparation des navires de mer et engins flottants ci-dessus désignés.

34° *Aéronautique.*

Aéronefs.
Cellules.
Moteurs de propulsion.
Hélices et moulinets.
Matériel d'équipement des aéronefs.

ANNEXE II

INTERDICTIONS D'EMPLOI DES FONTES, FERS ET ACIERS

A. — *Catégories d'objets dont la fabrication est interdite en fonte, fer ou acier.*

I. — Travaux publics et bâtiment.

Armatures métalliques de chaussées, cours et surfaces nivelées.
Candélabres, poteaux pour les lignes d'éclairage, de téléphone, de tramways, de chemins de fer et de tout transport d'énergie électrique à moins de 500 volts.
Constructions légères entièrement métalliques, telles que: garages, kiosques d'attente, guérites de bascules, salles d'attente, abris de voyageurs, cabines de gardiens de passage à niveau, cabines téléphoniques, chalets de nécessité, kiosques, colonnes de publicité, cabines et toits protégeant le personnel des stations à essence.
Par exception, sont autorisées: les constructions avec cadre en fer et remplissage intérieur en verre, bois, matériaux légers, fibro-ciment, etc.
Encadrements et ornements pour pelouses, parterres, monuments funéraires.
Marquises d'habitations privées et de magasins.
Objets décoratifs de bâtiment, tels que: couronnements, chapiteaux, moulures, coupoles, bordures, couvercles, anneaux, etc.
Revêtements et protection de toits et de murs, y compris ceux constituant les devantures de magasins.
Par exception, sont autorisés: les bandes de rive et de faîte, les solins de murs, les gouttières et supports de gouttières, la couverture des constructions légères, les armatures pour revêtement de façades en marbre ou autres matériaux.

II. — Mobilier.

Armoires, sauf celles destinées à un usage sanitaire, aux navires ou à la conservation de documents pour l'armée.
Armoires à outils.
Armoires-vestiaires, même pour usines.
Casiers métalliques, y compris ceux pour magasins industriels.
Chaises, fauteuils et tabourets en tôle ou tubes sans soudure, sauf: chaises, fauteuils et tabourets de chambres de malades, des salles d'opérations et des salles de consultation.
Classeurs, sauf: classeurs verticaux à tiroirs pesant moins de 36 kg par mètre linéaire de classement, y compris le compresseur.
Lits métalliques, sauf:
1) Les lits pesant moins de 30 kg de métaux ferreux, y compris le sommier pour les lits à une place d'une largeur maxima de 90 cm, ou moins de 50 kg, y compris le sommier, pour les lits à deux places d'une largeur maxima de 140 cm;
2) Les lits à lames de 70 cm de largeur, pesant moins de 46 kg, pour les services de l'armée et les sapeurs-pompiers;
3) Les lits à lames de 90 cm pesant moins de 55 kg, pour les malades des maisons de santé;
4) Les lits à sommier articulé de 90 cm de largeur pesant moins de 60 kg, pour les grands malades et blessés chirurgicaux des maisons de santé.
Mobilier de jardin.
Pupitres scolaires, sauf pieds et monture.
Tables, sauf pieds et monture.

Par exception sont autorisées: les tables des chambres de malades, des salles d'opération et des salles de consultation, les tables destinées à des services chimiques ou à des besoins militaires qui sont exposées à l'humidité ou aux matières explosives.

III. — Jouets.

Autos pour enfants.
Tricycles.
Voitures de poupées.

IV. — Divers.

Appareils automatiques à performances, à jeux, et tous distributeurs automatiques autres que les caisses enregistreuses et les appareils émetteurs ou oblitérateurs de tickets, billets et timbres dans les services publics.
Articles de réclame avec indication du fournisseur.
Articles de souvenir.
Caisses à charbon d'appartement.
Casiers à bouteilles.
Couvercles de machines à écrire, sauf pour les machines portatives.
Panneaux et panonceaux de toutes sortes de plus de 0,5 m², y compris ceux pour professions libérales et maisons de commerce.
Par exception sont autorisés ceux destinés aux marques de signalisation de la circulation et aux signaux de chemins de fer ainsi que ceux destinés aux constructions de navires.
Supports de bicyclettes, porte-bicyclettes, râteliers et garages à bicyclettes.
Par exception sont autorisés: les supports de bicyclettes et porte-bicyclettes dans les ateliers de réparateurs professionnels, les constructions légères composées de cadres métalliques garnis et couverts de matériaux non métalliques.
Supports d'étagères et supports fixes ou tournants pour la présentation de marchandises diverses.
Traverses de voies de chemins de fer, sauf pour voies démontables de chantiers.

B. — *Catégories d'objets dont la fabrication est interdite en fonte ou acier moulé.*

Bordures de trottoirs.
Bornes-fontaines, sauf celles sans prise d'incendie, pesant moins de 65 kg et celles avec prise d'incendie pesant moins de 120 kg.
Escaliers, sauf les escaliers et accessoires dans les réparations en construction navale.
Socles, dans la mesure où ils ne font pas partie intégrante des machines.
Statues.
Trappes de regard de chaussée, sauf les trappes rondes d'un poids maximum de 120 kg pour celles d'une ouverture de 500 mm et de 150 kg pour celles d'une ouverture de 600 mm.
Trappes de regard de trottoirs, sauf les trappes rondes d'un poids maximum de 35 kg pour une ouverture de 600 mm.

Ministère de la production industrielle.

Décision B. 53 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant codification de la réglementation des métaux précieux à usage industriel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947: article 2, paragraphe C, alinéa c, au lieu de: « le vieux platine, c'est-à-dire les débris, boutilles », lire: « le vieux platine, c'est-à-dire les débris, broutilles »; au-dessous du titre IV et avant l'article 22, ajouter le sous-titre: « Dérogations »; article 23, au lieu de: « les contrevenants aux dispositions... qui font au faux usage... », lire: « les contrevenants aux dispositions... qui font un faux usage... ».

Décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels codifiant les textes régissant la répartition des métaux non ferreux, autres que les métaux précieux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947: 1er paragraphe de l'exposé des motifs, au lieu de: « la présente décision... à la réglementation ainsi modifiée », lire: « la présente décision... à la réglementation ainsi codifiée »; article 31, ajouter à la fin de l'article: « par lui »; article 50, au lieu de: « il est interdit d'employer le zinc et ses alliages sous forme de placage... », lire: « il est interdit d'employer le zinc et ses alliages, sauf sous forme de placage et de revêtement... ».

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

1° 4.000 F à la trésorerie générale de la Haute-Garonne, à Toulouse (récépissé n° 40674 du 23 décembre 1946);

2° 700 F à la trésorerie générale des Vosges, à Epinal (récépissé n° 32765 du 31 décembre 1946);

3° 1.000 F à la trésorerie générale de la Savoie, à Chambéry (récépissé n° 33022 du 8 janvier 1946).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Régie Nationale des Usines Renault

SIÈGE SOCIAL: 8-10, AVENUE ÉMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 89286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/4 0/0 1947 de 500.000.000 de francs représenté par 100.000 obligations de 5.000 F amortissables en vingt-cinq ans.

Nombre de titres à amortir le 1er février de chaque année.

1948.....	2.321	1961.....	3.988
1949.....	2.420	1962.....	4.157
1950.....	2.523	1963.....	4.334
1951.....	2.630	1964.....	4.518
1952.....	2.742	1965.....	4.710
1953.....	2.859	1966.....	4.911
1954.....	2.980	1967.....	5.119
1955.....	3.107	1968.....	5.337
1956.....	3.239	1969.....	5.561
1957.....	3.376	1970.....	5.800
1958.....	3.520	1971.....	6.047
1959.....	3.669	1972.....	6.301
1960.....	3.825		

Total: 100.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

L'Entreprise Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)
R. C.: Seine 221320 B.

Tirage du 15 février 1947.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 (émission 1942) de l'Entreprise industrielle sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1944.

733 — 734 — 1.181 à 1.184 — 1.189 — 1.810 2.033 — 4.391 — 4.928 — 4.929.

Tirage 1945.

771 et 772 — 774 à 776 — 2.832 à 2.884 2.886 et 2.887 — 2.889 et 2.890.

Tirage 1946.

1.951 à 1.959 — 2.091 et 2.092 — 2.096 à 2.100.

GLAENZER-SPICER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A POISSY (SEINE-ET-OISE), 10, RUE PIERRE-TIMBAUD
R. C.: Seine-et-Oise n° 40386 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans des 6.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F émises en novembre 1946.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 nov. 1947.....	6.000	134
2	— 1948.....	5.866	141
3	— 1949.....	5.725	147
4	— 1950.....	5.578	154
5	— 1951.....	5.424	161
6	— 1952.....	5.263	168
7	— 1953.....	5.095	175
8	— 1954.....	4.920	183
9	— 1955.....	4.737	191
10	— 1956.....	4.546	200
11	— 1957.....	4.346	209
12	— 1958.....	4.137	219
13	— 1959.....	3.918	229
14	— 1960.....	3.689	239
15	— 1961.....	3.450	249
16	— 1962.....	3.201	260
17	— 1963.....	2.941	272
18	— 1964.....	2.669	284
19	— 1965.....	2.385	297
20	— 1966.....	2.088	311
21	— 1967.....	1.777	325
22	— 1968.....	1.452	339
23	— 1969.....	1.113	355
24	— 1970.....	758	371
25	— 1971.....	387	387
	Total		6.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Manufactures de Produits chimiques du Nord

Etablissements KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.098.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C.: Seine n° 83805.

MM. les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1915 sont informés que la société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme exigée pour le remboursement au pair des 777 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

L'amortissement de 1915 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

MAISON BREGUET

CAPITAL SOCIAL: 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DIDOT, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 103675.

TABLEAU

indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 d'un montant nominal de 21 millions de francs.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera au minimum de :
	francs.
15 février 1951.....	475.000 »
— 1952.....	495.000 »
— 1953.....	515.000 »
— 1954.....	540.000 »
— 1955.....	565.000 »
— 1956.....	590.000 »
— 1957.....	615.000 »
— 1958.....	645.000 »
— 1959.....	675.000 »
— 1960.....	705.000 »
— 1961.....	735.000 »
— 1962.....	770.000 »
— 1963.....	805.000 »
— 1964.....	840.000 »
— 1965.....	875.000 »
— 1966.....	915.000 »
— 1967.....	955.000 »
— 1968.....	1.000.000 »
— 1969.....	1.045.000 »
— 1970.....	1.090.000 »
— 1971.....	1.140.000 »
— 1972.....	1.195.000 »
— 1973.....	1.245.000 »
— 1974.....	1.305.000 »
— 1975.....	1.360.000 »
— 1976.....	1.420.000 »
— 1977.....	1.485.000 »
Total.....	21.000.000 »

Compagnie générale française de Tramways

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 165.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE MONCEY
R. C.: Seine n° 50341.

Obligations type spécial 3 0/0.

Liste des 24 obligations sorties au tirage du 31 janvier 1947 remboursables le 1er mars 1947.

141	171	187	375	474	475	478	598
668	884	936	956	1.169	1.226	1.433	1.442
1.443	1.591	1.594	1.667	1.715	1.864	2.061	2.112

La liste des numéros restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* du 29 août 1946.

Compagnie des Tramways Electriques de Limoges

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MURILLO, PARIS
EXPLOITATION ET BUREAUX:
CHEMIN DU CLOS-MOREAU, A LIMOGES
Registre du commerce: Seine n° 216480 B.

Obligations 4 0/0 1943-1944.

Les porteurs sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties au 20 janvier 1947 et non remboursées.

Tirage du 15 février 1944.

10	12	77	149	178	310	333
341	372	390	409	484	916	920
936	940	1.647	1.653	2.345	2.590	3.367
3.403	3.720					

Tirage du 15 février 1945.

17	113	169	186	418	482	552
574	583	631	749	811	983	1.089
1.120	1.262	1.308	1.311	1.323	1.361	1.433
1.523	1.612	1.648	1.899	2.190	2.219	2.321
2.497	2.596	2.661	2.686	2.722	2.726	2.844
2.850	2.952	2.993	3.082	3.127	3.149	3.238
3.242	3.252	3.276	3.481	3.505	3.685	3.686
3.862	3.962	4.121	4.249	4.322	4.356	4.447
4.455	4.601	5.142	5.258	5.293	5.385	5.425
5.528	5.574	5.653	5.675	5.782	5.923	6.303
6.324	6.346	6.343	6.393	6.624	6.782	6.822
6.953	7.011	7.064	7.081	7.082	7.087	7.092
7.114	7.213	7.264	7.332	7.428	7.449	7.549
7.589	7.594	7.676	7.630	7.836	7.983	8.039
8.044	8.059	8.074	8.144	8.176	8.181	8.266
8.277	8.278	8.334	8.369	8.383	8.461	8.468
8.493	8.499	8.588	8.606	8.695	8.766	8.780
8.786	8.844	8.879	8.895	9.016	9.017	9.022
9.080	9.092	9.101	9.169	9.193	9.195	9.254
9.283	9.239	9.327	9.353	9.355	9.371	9.380
9.458	9.472	9.585	9.646	9.671	9.727	9.765
9.888	9.916	9.929	9.989	10.014	10.046	10 471
10.206	10.229	10.236	10.307	10.353	10.398	10.470
10.472	10.549	10.675	10.714	10.752	10.778	10.816
10.853	10.858	10.879	10.894	10.958		

Tirage du 15 février 1946.

60	93	109	139	240	252	301
407	437	483	556	589	597	709
734	803	840	1.113	1.145	1.250	1.278
1.318	1.336	1.350	1.424	1.432	1.461	1.522
1.576	1.578	1.595	1.633	1.730	1.810	1.811
1.847	1.888	2.016	2.065	2.109	2.116	2.245
2.285	2.310	2.346	2.369	2.370	2.474	2.486
2.524	2.725	2.764	2.775	2.776	2.785	2.802
2.826	2.905	2.918	2.938	2.978	2.995	3.006
3.017	3.168	3.245	3.292	3.430	3.490	3.564
3.586	3.595	3.626	3.637	3.651	3.658	3.749
3.842	3.878	4.037	4.061	4.067	4.199	4.388
4.568	4.615	5.028	5.168	5.174	5.177	5.186
5.192	5.195	5.255	5.259	5.281	5.327	5.392
5.563	5.697	5.749	5.759	5.790	5.835	5.877
5.920	5.950	5.961	5.998	6.012	6.075	6.094
6.127	6.186	6.209	6.242	6.288	6.314	6.358
6.366	6.474	6.553	6.596	6.655	6.684	6.722
6.797	6.823	6.848	6.855	6.864	6 914	6.926
6.954	6.993	7.079	7.089	7.174	7.241	7.276
7.311	7.356	7.421	7.536	7.539	7.546	7.625
7.644	7.697	7.717	7.768	7.777	7.824	8.001
8.033	8.098	8.194	8.300	8.314	8.338	8.367
8.385	8.464	8.466	8.502	8.512	8.865	8.911
8.919	9.040	9.086	9.100	9.106	9.125	9.207
9.234	9.265	9.498	9.508	9.528	9.588	9.564
9.616	9.634	9.699	9.702	9.708	9.787	9.813
9.862	9.917	10.005	10.023	10.326	10.335	10.352
10.362	10.383	10.557	10.795	10.812	10.813	10.823
10.857	10.900	10.901	10.903	10.980	11.610	11.625
11.785	11.796	11.810	11.847	11.881	11.894	11.974
11.986	12.031	12.050	12.065	12.069	12.081	12.305
12.327	12.394					

Etablissements Carel, Fouché et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C.: Seine 126469.
Répertoire producteurs: 1328 Seine C. A. O.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 3 0/0 1931 (ex-5 0/0).

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 1.000 F 5 p. 100 1931, en date du 10 octobre 1935, les établissements Carel, Fouché et Cie ont effectué le rachat en Bourse de 485 obligations à amortir le 15 mars 1947 qui ont été annulées et imputées sur le neuvième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale. En conséquence, il n'y a pas lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1947 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 485 obligations rachetées sont les suivants:

70	à	76	= 7	7.807	à	7.811	= 5
78	à	103	= 26	7.621	et	7.822	= 2
105	à	113	= 9	7.997	et	7.998	= 2
115	à	119	= 5	8.247	à	8.251	= 5
260			= 1	8.404	et	8.405	= 2
425	à	429	= 5	8.482			= 1
431			= 1	8.694			= 1
859			= 1	9.083	à	9.086	= 4
1.013			= 1	9.566	et	9.567	= 2
1.062			= 1	9.569	et	9.570	= 2
1.096			= 1	9.637	et	9.638	= 2
1.168			= 1	9.703			= 1
1.369			= 1	9.919	et	9.920	= 2
1.387	à	1.389	= 3	9.956	et	9.957	= 2
1.493	à	1.507	= 15	9.959	à	9.961	= 3
1.510	et	1.511	= 2	10.206	à	10.210	= 5
1.534	et	1.535	= 2	10.239	à	10.248	= 10
1.588			= 1	10.361	et	10.362	= 2
1.590	à	1.592	= 3	10.364	à	10.369	= 6
1.764	et	1.765	= 2	10.466			= 1
2.493	à	2.495	= 3	10.469	et	10.470	= 2
2.524			= 1	10.717			= 1
2.581	à	2.588	= 8	11.582			= 1
2.704	à	2.711	= 8	11.631			= 1
2.883	et	2.884	= 2	11.691	et	11.692	= 2
2.891	à	2.897	= 7	11.828	à	11.832	= 5
2.927			= 1	11.838	à	11.842	= 5
3.192			= 1	12.353			= 1
3.199			= 1	12.422	à	12.424	= 3
3.510	à	3.544	= 35	12.569	à	12.577	= 9
3.562	à	3.566	= 5	12.603	à	12.606	= 4
3.646	et	3.647	= 2	12.911	à	12.914	= 4
3.916	et	3.917	= 2	12.916	à	12.918	= 3
4.718			= 1	12.920			= 1
4.786	et	4.787	= 2	13.044			= 1
4.898	à	4.906	= 9	13.137	à	13.146	= 10
5.358	et	5.359	= 2	13.148	à	13.161	= 14
5.678	à	5.702	= 25	13.273	et	13.274	= 2
5.994			= 1	13.579	et	13.580	= 2
6.013			= 1	13.731	à	13.733	= 3
6.071	à	6.077	= 7	13.808			= 1
6.129	à	6.132	= 4	13.810	à	13.817	= 8
6.312			= 1	13.843			= 1
6.346			= 1	13.877	et	13.878	= 2
6.778	à	6.780	= 3	14.003			= 1
6.907	à	6.910	= 4	14.146	et	14.147	= 2
7.687			= 1	14.165			= 1
14.511	et	14.512	= 2	17.787	à	17.790	= 4
14.580	à	14.589	= 10	17.809			= 1
14.640	à	14.644	= 5	17.953	à	17.955	= 3
14.713	à	14.721	= 9	18.039	et	18.040	= 2
14.727	et	14.728	= 2	18.060			= 1
14.730			= 1	18.066	à	18.068	= 3
14.737			= 1	18.097			= 1
14.887			= 1	18.113			= 1
15.303	à	15.310	= 8	18.249	et	18.250	= 2
15.516	et	15.517	= 2	18.322	à	18.326	= 5
15.600			= 1	18.486			= 1
15.729	à	15.731	= 3	18.493	à	18.497	= 5
16.277	à	16.281	= 5	18.501			= 1
16.534	et	16.535	= 2	18.734	à	18.737	= 4
16.936			= 1	18.787	à	18.790	= 4
17.130	à	17.132	= 3	18.805			= 1
17.273	à	17.278	= 6	19.486	et	19.487	= 2
17.466	à	17.469	= 4				
17.759	et	17.760	= 2	Total.....			485

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 27 février 1941.

Remboursement: 15 mars 1941.
5.561 9.226 13.215 13.257 13.769

Tirage du 25 février 1942.

Remboursement: 15 mars 1942.
13.712 15.611

Société le Fil Dynamo

SIÈGE SOCIAL: 107-109, RUE DU 4-AOUT,
A VILLEURBANNE (RHÔNE)

OBLIGATIONS 4,25 0/0 1944

Tirage: 3 février 1947.

Remboursement: 1er mars 1947.

(45 numéros.)

376 à 380 — 906 à 910 — 1.541 à 1.545 — 1.556 à 1.560 — 1.631 à 1.635 — 1.766 à 1.770 — 2.091 à 2.095 — 2.161 à 2.165 — 2.276 à 2.280.

Obligations restant à rembourser.

Tirage janvier 1945.

Remboursement mars 1945.
166 à 170 — 2.071 — 2.441 à 2.445.

Tirage janvier 1946.

Remboursement mars 1946.
476 — 576 à 580 — 726 à 730 — 1.141 à 1.145 — 1.156 à 1.160 — 1.671 à 1.675 — 1.746 à 1.750 — 1.961 à 1.965 — 2.191 à 2.195.

Houillères du Bassin du Dauphiné

Ex-Compagnie des Mines d'Anthracite de la Mure (Isère).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.515.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

SIÈGE SOCIAL: 47, AVENUE D'ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 761.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Quatrième amortissement du 1er avril 1947.

MM. les obligataires sont informés que conformément à la faculté que s'est réservée la Compagnie des Mines d'Anthracite de la Mure lors de l'émission des obligations de 5.000 F 4 0/0 1943, il a été racheté, sur le marché, la quantité des obligations à amortir le 1er avril 1947; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Métallurgique de la Moselle

Ex-Société « La Lorraine Métallurgique ».

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

116, RUE NATIONALE, A BASSE-YUTZ

Liste des obligations 3 0/0 de 250 F sorties au tirage du 18 février 1947 (anciennement 5 1/2 0/0 de 1.000 F, valeur nominale et taux d'intérêt réduits par décisions des assemblées générales extraordinaires des 17 octobre 1935 et 27 janvier 1937).

5	85	96	129	132	137	140	152	164	186
211	252	268	285	286	293	321	331	359	398
436	484	499	541	545	580	600	666	670	705
717	743	756	772	773	796	815	885	883	894
907	910	917	955	969	986				

Le remboursement aura lieu à partir du 1er juillet 1947 à raison de 250 F contre remise des titres:

Au siège social, à Basse-Yutz;
A Paris, 2, rue de La Baume;
Chez la B. N. C. I., à Metz et à Thionville.

Numéros sortis aux tirages antérieurs.

1	8	10	12	17	18	19	20	21	22
23	25	28	35	38	39	42	44	46	61
80	119	156	193	203	222	229	239	253	254
265	269	271	279	281	283	297	300	303	305
329	330	333	335	339	342	343	344	345	347
351	359	365	366	368	371	372	381	442	466
469	488	544	578	583	584	585	587	588	591
596	599	601	603	604	606	609	613	614	617
628	637	647	648	651	673	679	686	688	694
699	702	704	724	751	752	753	757	762	763
771	775	776	778	783	785	786	792	793	798
800	838	853	875	931	953	958	964		

Le conseil d'administration.

EMPRUNT EXTERIEUR 4 % 1939

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1947: page 479, Obligations 1.000 florins sorties au tirage du 16 décembre 1946, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de « 62.605 », lire: « 62.505 »; 3e colonne, 16e ligne, au lieu de: « 122.957 », lire: « 122.937 »; 27e ligne, au lieu de: « 134.687 », lire: « 134.587 »; 28e ligne, au lieu de: « 134.854 », lire: « 134.754 ». — Obligations de 500 florins sorties au tirage du 16 décembre 1946, 19e ligne, au lieu de: « 7.205 », lire: « 7.265 »; page 480, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « 28.875 », lire: « 28.878 »; 22e ligne, au lieu de: « 38.404 », lire: « 38.494 »; 33e ligne, au lieu de: « 43.836 », lire: « 43.896 ». — Obligations de 1.000 florins: il est signalé que les numéros 71.922 et 91.165 sont déclassés. — Obligations de 500 florins: il est signalé que les numéros 12.791 et 12.901 sont déclassés.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Weibel (Louise), épouse Thomas, de nationalité allemande, domiciliée à Francfort-sur-le-Main, cohéritière de la succession de Weibel (Philippe) et de son épouse, Haller (Dorothée), et possédant, de ce fait, une maison située à Daspich, commune de Florange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux Eisenberger Klebsandwerke, de nationalité allemande, siège social à Eisenberg (Allemagne), ayant laissé en gare d'Uckange des biens consistant en sable collant pour les hauts fourneaux, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraus (Auguste), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bauer (Gunda), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 59, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bauer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 59, rue Maréchal-Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schubart (Franz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, rue Napoléon-Ier, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1945, le président du tribunal civil de Vannes a placé sous séquestre le dépôt effectué au Crédit lyonnais à Vannes, au nom du sieur Berg (Josef), de nationalité allemande, ayant demeuré à l'hôtel des Voyageurs, à Auray, titulaire audit établissement de crédit du compte n° 5086, accusant un solde créditeur de 19.750 F, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Morbihan, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Mathias), à Longeville-lès-Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 février 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Creiff (Auguste), à Bouzonville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheidt (Alois), garde particulier à Fontoy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à: Gewe (Jean), à Rombas; Heim (Albert), à Hagondange; Beier (Friedrich) et son épouse, à Metz.

Par ordonnance en date du 12 février 1947, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Société des émailleries de l'Est, à Bouzonville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Dubroqua (Jean), cultivateur à Madirac (Gironde), né le 10 septembre 1909, présente une requête au garde des sceaux au nom de son fils mineur Dubroqua (Michel), né à Madirac le 14 janvier 1937, à l'effet de substituer au nom patronymique de ce dernier celui de Dubroqua-Lafon.

M. Bellahouel (Mohamed), né à Bône le 20 juillet 1920, domicilié à Alger, 14, rue Bénachère, demande à changer son nom en celui de Jean-Pierre Fiorentino.

AVIS DIVERS

Anciens Etablissements TONNELLIER

Convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Anciens établissements Tonnellier, au capital de 20.000.000 de francs, dont le siège social est à Cholet, 70, rue de Lorraine, registre du commerce 9028 B, sont convoqués le 28 mars 1947, à dix heures trente, au siège social, 70, rue de Lorraine, à Cholet, en assemblée extraordinaire, en vue de délibérer sur la proposition du conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR

Augmentation du capital par utilisation de la réserve de réévaluation des éléments actifs.

Le conseil d'administration.

Société anonyme Corind

AU CAPITAL DE 500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE TRONCHET, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 276245 B.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 28 mars 1947, à dix-huit heures, au siège social de la société anonyme Corind, 11, rue Tronchet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du commissaire aux comptes;
2° Situation financière et rapport de fin d'année;
3° Questions diverses.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Vosges. Section de la Fédération des amicales de réseaux de la France combattante. But: aider les amicales à retrouver leurs membres, créer des liens d'amitié et de camaraderie, défendre leurs intérêts. Siège social: hôtel de ville, à Epinal.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association familiale de l'union des femmes françaises de Saint-Martin-de-Valgalgues. But: soutenir, défendre, aider la famille. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Association locale d'aides familiales rurales de Champagnac. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Champagnac.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Amicale Amilcar. But: aider et entretenir liens de bonne camaraderie entre les membres du groupe de résistance. Siège social: chez M. Legeley, à Cussey-les-Forges.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Foyer rural de Merlieux et des environs. But: achat d'immeubles, de terrain, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Merlieux-et-Fouquerolles.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association des familles des travailleurs des services publics et de santé du département d'Indre-et-Loire. But: assurer au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: bourse du travail, 11 *bis*, rue de Clocheville, Tours.

26 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. Union sportive lingervillaise. But: pratique du football. Siège social: mairie de Lingerville.

26 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Syndicat d'initiative de Mont-de-Lans et Freney-d'Oisans. But: développement touristique. Siège social: syndicat d'initiative, Mont-de-Lans.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Société populaire de lecture de Moussan. But: encourager le goût de la lecture. Siège social: école de garçons de Moussan.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. Association familiale de l'union des femmes françaises de Lamontjoie. But: aide et protection à la famille. Siège social: chez Mme Castera, à Lamontjoie.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Amicale des anciens militaires du P. A. C. 10 (parc d'artillerie du Xe corps). But: resserrer les liens de camaraderie qui existaient entre les anciens militaires ayant appartenu à l'unité du P. A. C. 10. Siège social: 13, rue Jules-Simon, Rennes.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Association familiale de l'union des femmes françaises de Fumel. But: défense des intérêts de tous les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, ni de confession. Siège social: mairie de Fumel.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Société de chasse de Fontenai-les-Louvets. But: protection du gibier. Siège social: mairie de Fontenai-les-Louvets.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. Section de Brive du mouvement républicain populaire. But: suivre et respecter le principe et le programme du Mouvement républicain populaire. Siège social: 4, rue Lamartine, à Brive.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association des anciens élèves de l'école Sainte-Anne. But: donner assistance et aider par ses ressources les enfants pauvres fréquentant l'école, les placer à leur sortie d'école. Siège social: 41, rue de Dinan, Rennes.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Fédération départementale des associations familiales ouvrières du Jura. But: grouper les associations familiales ouvrières du Jura et coordonner leur action pour l'étude et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux des familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire dans tous les domaines. Siège social: 2, rue Edmond-Chapuis, Lons-le-Saunier.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Union de la jeunesse républicaine de France (cercle de la Flèche). But: activité sportive et politique. Siège social: 26, rue de la Dauversière, la Flèche.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Etoile sportive bourranaise. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Bourran.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Coopérative scolaire et post-scolaire de Mons-en-Laonnois. But: entretenir et améliorer le matériel d'enseignement, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles par des œuvres d'entraide. Siège social: école de Mons-en-Laonnois.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Association des familles des travailleurs du batiment et divers de Romilly-sur-Seine. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles groupant à cet effet les familles constituées par le mariage et l'affiliation légitime et adoptive dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: 4, avenue du Château, Romilly-sur-Seine.

1er février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Union sportive D. O. P. (dispositifs oléo-pneumatiques). But: pratique des sports: football, basket-ball, athlétisme. Siège social. usine du Château, Thouars.

1er février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. Association des sinistrés de la commune de Blaye. But: défense des intérêts des sinistrés dans le cadre des textes en vigueur. Siège social: mairie de Blaye.

1er février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Amicale laïque de l'école publique de garçons de la Grande-Fin. But: organisation loisirs, activités littéraires, artistiques, touristiques. Siège social: école de garçons, Grande-Fin, Homécourt.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de La Flèche. Association populaire de Cérans-Foulletourte. But: fonctionnement matériel de l'école libre et éducation populaire. Siège social: maison familiale de Cérans-Foulletourte.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Association familiale ouvrière d'Agen. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: avenue de Layrac, n° 1, à Agen.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association sportive des établissements Pellet. Pratique des sports et utilisation des loisirs sportifs. Siège social: 115, rue La Fayette, Vienne.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Association familiale des Travailleurs des syndicats confédérés de la Marne (C. G. T.). But: Assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles et groupant, à cet effet, les familles constituées par le mariage et la filiation légitime et adoptive et dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: 15, boulevard de la Paix, Reims.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Prince. But: organiser le fonctionnement des écoles. Siège social: école privée, à Prince.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Association d'éducation populaire de l'école libre de Souday. But, entretien de l'école libre de Souday. Siège social: prieuré de Souday.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Mouzon. But: éducation populaire, assurer le fonctionnement matériel de l'école de Mouzon. Siège social: M. Léon Pottier, place de la mairie, à Mouzon.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de la Bresse. But: organiser le fonctionnement des écoles libres de la Bresse, recruter les directeurs et maitres chargés de l'enseignement, acquérir les immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus, entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: au centre, la Bresse.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Association des francs et franches camarades. But: philanthropique, regroupement et garde d'enfants le jeudi. Siège social: 5, place de la République, Belfort.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Amicale des employés de la S. H. E. I. M. (société hydraulique, électrique et industrielle du Morvan) de Chateau-Chinon. But: resserrer les liens d'amitié entre les adhérents et leurs familles en organisant toutes réunions et divertissements et contribuer ainsi à mieux se connaître et se comprendre. Siège social: 3, rue de Nevers, Château-Chinon.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société communale de chasse de Darnieulles. But: mise en commun des terres et bois de Darnieulles et des environs, prise à bail du droit de chasse sur lesdites communes, répression du braconnage et des délits, repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, M. Karm (Joseph), à Darnieulles.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. Syndicat des sinistrés de Saint-Jean-le-Blanc. But: défense des intérêts des sinistrés de la commune. Siège social: mairie de Saint-Jean-le-Blanc.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Amicale du groupe de résistance 500-569. But: maintenir l'esprit de camaraderie et de solidarité comme au temps de l'activité du groupe, entretenir l'esprit de la résistance et de la démocratie. Siège social: 19, rue La Fayette, la Roche-sur-Yon.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Association des aides familiales rurales d'Ambleny. But: aider les familles ouvrières à l'intérieur du foyer. Siège social: M. Edouard Pierrot, vice-président, Ambleny.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE CAULE-SAINTE-BEUVE. But: union, camaraderie, fraternité entre les ex-prisonniers de guerre du Caule. Siège social: mairie de Caule-Sainte-Beuve.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION SPORTIVE SEYSSINOISE. But: société à caractère culturel, moralisateur, éducatif, instructif, récréatif, sportif. Siège social: mairie de Seyssins.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. CLUB DES LOISIRS. But: organisation de séances récréatives, de bals et d'une salle de jeux. Siège social: mairie de Mesnil-Mauger.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ENTENTE SPORTIVE DE THIBIVILLERS. But: pratique des sports. Siège social: café Malon, à Thibivillers.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. UNION DES PÊCHEURS DE LA GARTEMPE. But: créer une amicale entre tous les fervents de la pêche à la ligne, favoriser l'exercice de ce sport, repeupler les rivières par la protection de la faune piscicole, répression du braconnage et respect des lois régissant la la pêche fluviale. Siège social: mairie de Saint-Savin.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION SPORTIVE NOTRE-DAME. But: formation morale et physique de la jeunesse. Siège social: salle des catéchismes de Coravillers.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX. But: pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Saint-Pardoux-le-Vieux.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Ménéhould. LES BICHES D'ARGONNE. But: pratique de la gymnastique et des sports féminins et l'éducation physique. Siège social: chez Mme Paul Braun 22, rue Camille-Margaine, à Sainte-Ménéhould.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS ET PATRIOTES DE LA MARNE. But: défense des intérêts des déportés rentrés et des familles des disparus. Siège social: 97, rue des Martyrs-de-la-Résistance, à Châlons-sur-Marne.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. AMICALE DES DÉMOBILISÉS 1939-1945 DE LA COMMUNE DE CANISY. But: entretenir des liens de camaraderie entre les membres et venir en aide aux plus nécessiteux. Siège social: mairie de Canisy.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. SOCIÉTÉ DES MEMBRES HONORAIRES DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE SOURS. But: secours, fêtes, concours, voyages. Siège social: mairie de Sours.

8 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DE GESTION ÉCOLE PRIMAIRE DE FILLES DE GEAY. But: assurer le fonctionnement et le développement de l'école primaire libre de filles de Geay et en représenter les intérêts légitimes auprès des tiers. Siège social: école libre de Geay

10 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CORMERY. But: instruction et éducation populaire. Siège social: école libre, rue Alcuin, Cormery.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. COMITÉ DES ÉCOLES LIBRES DE LA PAROISSE DE RANDAN. But: création et entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires, aide et soutien moral et financier, achat ou location de locaux, rétribution du personnel et création de secours aux élèves et aux maîtres et généralement tout ce qui a trait à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Siège social: presbytère de Randan.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS D'ANGOULÊME. But: pratique et organisation des sports. Siège social: école normale d'Angoulême.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chateaubriant. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'AVESSAC. But: défense des intérêts généraux de ses membres, protection de la famille. Siège social: salle Saint-Pierre, à Avessac.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. UNION LAÏQUE DU CANTON DE NOYANT. But: favoriser l'action laïque. Siège social: école publique de garçons, à Noyant.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CLUB D'AMIS DES ANCIENS DE LA 21e COMPAGNIE DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres et au besoin leur venir en aide. Siège social: hôtel Continental, place de la Gare, à Lille.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS DES P. T. T. DE CHAMBÉRY. But: représenter les familles des P. T. T. auprès des pouvoirs publics et désigner ses délégués auprès de l'Union des associations familiales du département dont elle est adhérente. Siège social: hôtel des Postes, boulevard de la Colonne, Chambéry.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BORÉE. But: soutenir les écoles libres de Borée et de Labatie. Siège social: école libre de Borée.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. ENTENTE TOURISTIQUE ESTUDIANTINE. But: favoriser la découverte par les étudiants d'autres pays que le leur, créer et consolider les relations entre les étudiants de différentes nations. Siège social: route de Genève, au lieudit la Limite, Ferney-Voltaire.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COLLÈGE OLYMPIQUE D'ANTIBES. But: organisation et pratique des sports collectifs et individuels. Siège social : collège classique de garçons, 1, avenue des Frères-Roustan, Antibes.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. HARMONIE DES MINEURS DE LA RICAMARIE. But: culture et extension de l'art musical. Siège social: mairie de la Ricamarie.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE. But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire dans sa tâche au foyer, dès que celle-ci a trois enfants, en lui procurant le concours d'aide familiale. Siège social. 193, rue de la République, à Belleville-sur-Saône.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. COMITÉ DES FÊTES D'ORS. But: s'occuper de l'organisation de la frairie et des fêtes locales. Siège social: chez le président, M. Gilbert Coulon, le château d'Oléron, à Ors.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE NEUVILLE-AU-BOIS. But: répression du braconnage et réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Neuville-au-Bois.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DU CANIGOU. But: organisation et développement, équipement touristique du massif du Canigou. Siège social: palais consulaire, quai de Barcelone, à Perpignan.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. ASSOCIATION FAMILIALE DES TOURNEURS SUR BOIS ET PARTIES SIMILAIRES DE SAINT-LUPICIN ET RÉGION. But: assurer au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: ancienne mairie de Saint-Lupicin.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, fondation d'amicales. Siège social: écoles publiques de filles, à Mende.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE DES ANCIENS DU PREMIER RÉGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS But: aide morale,. matérielle et pécunière. Siège social: café de l'Ouest, 58, rue de la Paix, Saint-Etienne.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ. But: défense des institutions démocratiques et des libertés républicaines, défense de l'épargne contre les spoliations collectivistes, respect du droit de propriété, respect de la personne humaine et des droits de la famille, progrès et justice sociale. Siège social: 11, rue Huguier-Truelle, Troyes.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. TENNIS-CLUB MUNICIPAL D'ANGOULÊME. But: pratique du tennis.. Siège social: café de la Paix, place de l'Hôtel-de-Ville, Angoulême.

13 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BATZ-SUR-MER. But: éducation artistique, organisation et entretien d'une bibliothèque, organisation d'excursions. Siège social: école publique de filles, à Batz.

13 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Amicale des pêcheurs BROCHET DE L'OGNON. But: répression du braconnage, concourir au repeuplement de la rivière, affermer le droit de riverains. Siège social: mairie de Thervay.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. RÉVEIL DE LA PERDRIX. But: interdiction du furetage, interdiction de chasse aux étrangers sans permis spécial délivré par la société, favoriser la protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Bach.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. COMITÉ DES VEUVES DE GUERRE SAINTAISES ET DES ENVIRONS. But: défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: 32, rue Victor-Hugo, Saintes.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. AMICALE-BOULE DE LA PLAGE D'AIX-LES-BAINS. But: organisation et pratique du jeu de boules. Siège social: café « la Bognetta », avenue du Petit-Port, Aix-les-Bains.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'AVRIL-SUR-LOIRE. But: pratique des sports et éducation populaire. Siège social: école publique d'Avril-sur-Loire.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. ASSOCIATION OUVRIÈRE DES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES NOMBREUSES DU CHESNE. But: défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs pères de famille nombreuse. Siège social: mairie du Chesne.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. COMITÉ DES ÉCOLES LIBRES DE LA PAROISSE DE SAINT-AMAND-TALLENDE. But: création et entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires. Siège social: presbytère de Saint-Amand-Tallende.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ÉTOILE SPORTIVE DE LA BRUTZ. But: formation d'hommes robustes par les exercices physiques, le football, créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: école publique des filles, Soulvache.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. FÉDÉRATION DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE DU LOIRET. But: assurer l'unité de la mutualité agricole et gérer tous services administratifs et sociaux communs. Siège social: 23, rue Théophile, Chollet-Orléans.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Comité de l'école Sainte-Thérèse-de-Toulon. But: soutien moral et matériel de l'établissement d'enseignement libre dénommé école Sainte-Thérèse-de-Toulon-sur-Arroux. Siège social: Me Deshuisard, rue Neuve, à Toulon-sur-Arroux.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. L'Association scolaire libre de Loches change son titre qui devient l'Association scolaire libre du canton de Loches. Siège social: rue Balzac, à Loches.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire de Charnas. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Charnas et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre de Charnas.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire de Vinzieux. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Vinzieux, et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses et morales. Siège sociale: école libre de Vinzieux.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Société hippique rurale dite L'Etrier Dôlois. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval (traction hippomobile, équitation, formation de cavaliers et de conducteurs). Siège social: M. Faivre 55, rue de Besançon, Dôle.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Latour-Bas-Elne football-club. But: pratique du football. Siège social : café Vails à Latour-Bas-Elne.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Compagnie des experts judiciaires agricoles agréés de la cour d'appel d'Agen (Guyenne et Gascogne). But: grouper les experts judiciaires et agricoles. Siège social: château de la Garenne, le Passage-d'Agen.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Syndicat des chasseurs de Fontiès-d'Aude. But: répression du braconnage, repeuplement. Siège social: café Lapeyre, à Fontiès-d'Aude.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Groupe sportif du centre d'apprentissage. But: favoriser et développer la pratique des sports au centre d'apprentissage. Siège social: 12, rue Claude-Vignard, Villefranche-sur-Saône.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Association familiale rurale de Fère-Champenoise. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Fère-Champenoise.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Club des amis de Rabelais. But: faire connaître et aimer Rabelais, faire partager la confiance et l'optimisme, organiser des réunions, soirées, excursions, sorties, aider les malheureux et déshérités ne possédant pas d'immeuble. Siège social : 19 *bis*, rue des Martyrs, à Anzin.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire de Rennes-Nord-Ouest. But: organiser le fonctionnement des écoles. Siège social: école Saint-Gabriel, rue Lorgeril, Rennes.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association familiale de l'union des femmes françaises de Saint-Aignan. But: défendre les intérêts de toutes les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, de profession, ni de confession. Siège social: bourse du travail de Saint-Aignan.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Club olympique colombellois. But: sports. Siège social: salle Jean-Jaurès, Colombelles.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des familles de Montromand. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Montromand.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité de coordination des œuvres du 4e arrondissement. But: étudier et résoudre tous les problèmes tant physiques que moraux ayant trait aux défavorisés du sort, particulièrement les vieillards et les enfants. Siège social: 133, boulevard de la Croix-Rousse, Lyon.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des familles de Brussieu. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Brussieu.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des familles de Charbonnières-les-Bains. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Charbonnières.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des familles de Saint-Martin-en-Haut. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Martin-en-Haut.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Amicale boule des Chataigniers. But: développement du sport bouliste. Siège social : café Ollier, quartier du Ruissol, à Veyras.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Société communale de chasse de Pageas. But: grouper amicalement les chasseurs, assurer la protection des biens et des récoltes, favoriser la reproduction du gibier. Siège social: mairie de Pageas.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Club sportif des abattoirs. But: pratique des sports, jeux et exercices physiques de salle et de plein-air. Siège social: abattoirs, quai de Paludate, Bordeaux.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Association familiale de Villegouge. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Villegouge.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Cyr-sur-Loire. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de Saint-Cyr-sur-Loire. Siège social: villa Lutèce, rue de Lutèce, Saint-Cyr-sur-Loire.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association nord-africaine de culture et de bienfaisance musulmane. But: défense des intérêts moraux et culturels des musulmans, organisation sportive et des fêtes. Siège social: 238, rue Du Guesclin, Lyon.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association des familles de travailleurs de la métallurgie de Saint-Nazaire et de la région. But: assurer au point de vue moral et matériel la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: bourse du travail, rue Roger-Salengro, à Saint-Nazaire.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des anciens du maquis de l'Arbresle. But: regrouper les anciens maquisards et partisans, continuer l'esprit de la résistance et défendre les intérêts de ses membres. Siège social: café Plasse, place de la Liberté, à l'Arbresle.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Fédération des locataires de la Manche. But: défense des intérêts des locataires tant sur le plan social, législatif, juridique et lutter contre les taudis et pour la sécurité du foyer de la famille. Siège social: 50, rue du Faubourg, Cherbourg.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. La Boule libre de la Demi-Lune. But: développer et encourager dans la région le sport bouliste. Siège sociale: M. Gillet (Félix), 19, rue de la Seine, Caen.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Comité de défense des intérêts des commerçants sinistrés réinstallés par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. But: grouper les commerçants sinistrés provisoirement réinstallés dans des baraquements afin de défendre leurs intérêts devant les pouvoirs publics ou en justice. Siège social: 8, chaussée Thiers, le Havre.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Société de pêche réservée des mines de la Perronnière. But: pratique de la pêche et répression du braconnage. Siège social: bureau des mines de la Perronnière, l'Horme.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Fédération départementale des coopératives agricoles des Pyrénées-Orientales. But: défense des intérêts généraux des coopératives agricoles. Siège social: 2, rue Léon-Dieudé, Perpignan.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Comité des écoles libres de Lailly-en-Val. But: tout ce qui concerne l'éducation et l'instruction des enfants. Siège social: château de Fonspertuis, Lailly-en-Val.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Amicale des employés du Comptoir national d'escompte de Paris, groupe de Reims. But: créer et resserrer entre les membres des deux sexes du personnel actif ou retraité de l'agence de Reims et des sièges qui dépendent de cette agence, les liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: 19, cours Langlet, Reims.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association familiale rurale de Saint-Germain-Laprade. But: défense et représentation de la famille. Siège social: mairie de Saint-Germain-Laprade.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale des anciens du génie de la 4e région. But: resserrer les liens de bonne camaraderie, maintenir entre ses membres l'esprit de corps et de solidarité. Siège social: service d'entr'aide, 25, avenue de Mirmont, Caudéran.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Cartel d'action morale et sociale. But: veiller à la préservation morale de la jeunesse; lutte contre les fléaux destructeurs de la vie française. Siège social: 12, rue des Arts, Thonon.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Amis de l'école laïque. But: défense de l'école laïque, encourager et développer les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires. Siège social: groupe scolaire de Saint-Cézaire.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Fédération de l'Eure du parti républicain et social de la réconciliation française. But: défense des libertés républicaines et démocratiques. Siège social: 1, rue de la Rochette, Evreux.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Société de pêche et de pisciculture de Florimont. But: protection du poisson. Siège social: chez M. le maire de Florimont.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.